Préfecture de la Drôme
PPI du site du Tricastin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

octobre 2004

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN

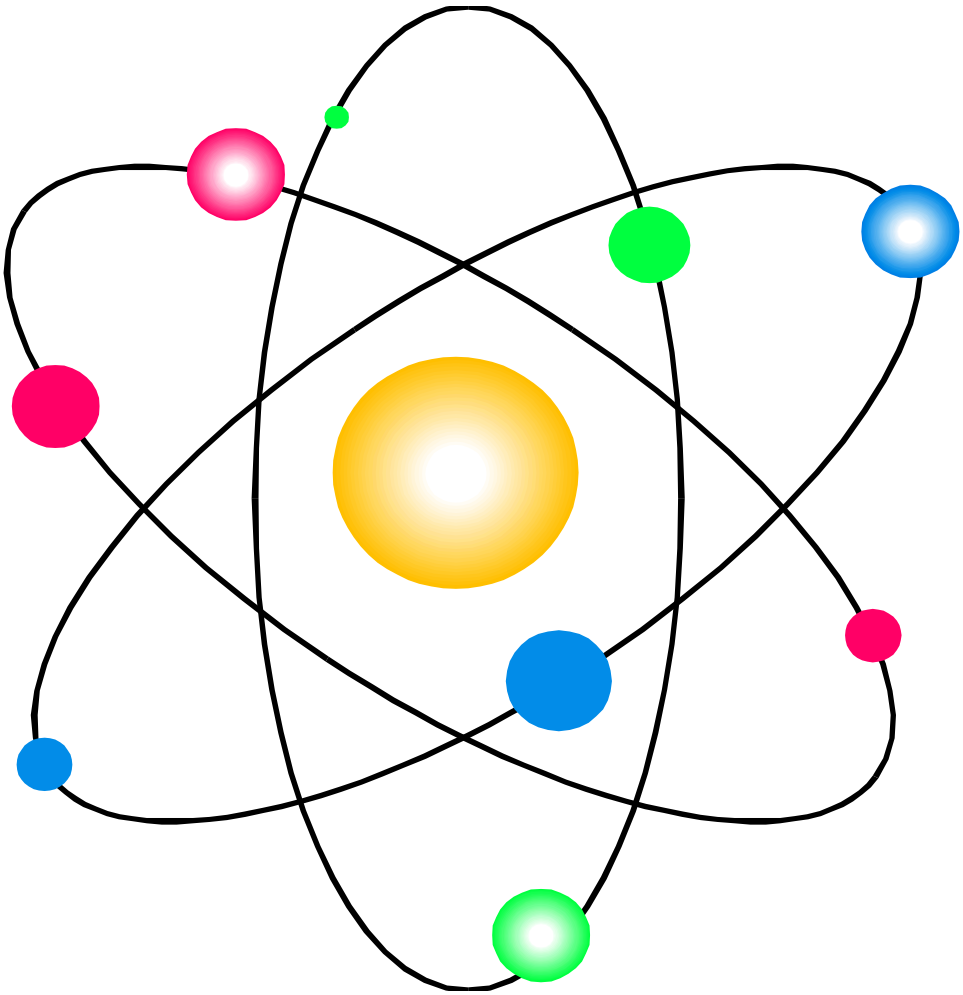

SIGNATURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME
PREFECTURE DE L'ARDECHE
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE VAUCLUSE

Le Plan Particulier d'Intervention du site nucléaire du Tricastin est approuvé par

Monsieur le Préfet de la Drôme,

et par

Monsieur le Préfet de Vaucluse,
Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
Monsieur le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Drôme peut décider unilatéralement de mises à jour simples (mise à jour de l'annuaire des numéros utiles par exemple). Celles-ci seront transmises aux Préfets de l'Ardèche, du Gard et de Vaucluse, et réputées valables sauf désaccord exprimé dans un délai de 30 jours suivant l'envoi. En cas de modifications substantielles, le PPI réactualisé sera à nouveau signé par les quatre Préfets

Fait à Valence, le 22 OCT. 2004

Le Préfet de la Drôme

Christian DECHARRIERE

Le Préfet de l'Ardèche

Jean-François KRAFT

Le Préfet du Gard

Jean-Pierre HUGUES

Le Préfet de Vaucluse

Hugues PARANT

MISES A JOUR

N°	LIBELLE DE LA MISE A JOUR (pages…)	DATE DE MISE A JOUR ET NOM DU CORRECTEUR	DATE D'ENVOI DE LA MISE A JOUR AUX SIGNATAIRES
1	**PPI - remplacer les pages suivantes :** **Page « Mises à Jour » - Page 6 – Page 9 – Pages 36/37 – Page 38 – Page 41 – Page 56 – Page 61 – Page 64 – Page 67 – Page 69 – Page 77 – Pages 83/84 – Page 93 – Page 97 – Pages 98/99 – Page 109 – Page 113 – Page 116 – Page 121 – Pages 133/134/135/136 – Pages 173/174 – Page 196 – Pages 197/198 – Page 204 – Page 205 – Page 208 – Page 210/211 – Pages 213/214 – Pages 215/216 – Pages 217/218/219 – Page 220– Page 222 – Pages 224/225 – Page 226 – Pages 230/231 – Pages 232/233 – Page 236 – Page 238 – Page 240 – Page 244 – Page 247/248 – Page 249 – Page 251 – Page 253 – Page 255 – Page 257**	**Juillet 2007** **L. PORQUET** **(SIDPC 26)**	
2	**Documents utiles hors PPI :** **remplacer la page 1 « Sommaire »**	**Juillet 2007** **L. PORQUET** **(SIDPC 26)**	
3	**Documents utiles hors PPI** **ajouter les annexes ci-jointes :** • **Annexe IX – Postes de Commandement Opérationnels Montélimar CRS 49 et Nyons Sous-Préfecture** • **Annexe XII – Lettre ASN – DSND du 18 janvier 2002 relative à la phase réflexe du PPI du site du Tricastin.** • **Annexe XIII – Modalités d'évacuation du personnel présent sur les établissements du site du Tricastin.** • **Annexe XIV – Présentation de SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe)**	**Juillet 2007** **L. PORQUET** **(SIDPC 26)**	

PRESENTATION DU PPI

et

MODE D'EMPLOI

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site du Tricastin est un plan d'urgence guidant l'action des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document de caractère opérationnel est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en œuvre d'actions de protection des populations.

Le préambule rappelle les objectifs et les grandes lignes du PPI.

La **première partie** présente le **site du Tricastin et son environnement** (données géographiques, climatiques, présentation des risques) ;

La **seconde partie** présente le **rôle des différents acteurs** et les **organisations** mises en place ;

La **troisième partie** est constituée de quatre types de **fiches actions réflexes (FAR)** :

- les **fiches actions réflexes par scénario** (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui déroulent de façon synoptique la procédure à suivre et les types d'action à mener ;
- les **fiches actions réflexes par type d'actions** qui prévoient les modalités de mise en œuvre d'actions spécifiques (mise à l'abri, évacuation, mesures…) **;**
- les **fiches actions réflexes par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre ;
- les **fiches actions réflexes par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

Hors PPI, des documents utiles aux services ont été élaborés et seront distribués aux services concernés ou conservés selon le cas au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) : Ets sensibles, Ets sanitaires et médicaux-sociaux, Ets scolaires, fiches d'actions communales, fiches communes d'accueil, points de mesure de l'environnement, annuaire de crise…

PPI MODE D'EMPLOI

EN CINETIQUE RAPIDE, CHAQUE MINUTE COMPTE !!!

URGENCE = actions immédiates, conservatoires et simultanées

(Inutile de lire le PPI en entier)

VOUS ETES RESPONSABLE DE SERVICE

- **SORTIR LA FAR RELATIVE AU SCENARIO CONCERNE**
- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE SERVICE**

Préfet, DOS p 197
Sous Préfet, responsable du PCO p 199
DDSIS, COS p 205
Maire p 224
Autres services voir sommaire

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT A L'ACTION**

Mise à l'abri p 133
Bouclage de zone et déviations p 138
Autres actions voir sommaire

VOUS ETES RESPONSABLE DE CELLULE

- **SORTIR LA FAR RELATIVE AU SCENARIO CONCERNE**
- **SORTIR LA FICHE SPECIFIQUE A VOTRE CELLULE**

POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PCF) à la Préfecture 26

PCF-Cellule « Commandement » p 232
PCF-Cellule « Communication » p 234
PCF-Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 236
PCF-Cellule « Logistique », gestion, communication interne p 238
PCF-Cellule « Economie – Suivi des Populations » p 240
PCF-Cellule « Evaluation Technique » p 244

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) Montélimar ou Nyons

PCO-Cellule "Liaison avec les Elus" p 247
PCO-Cellule "Presse de Proximité" p 249
PCO/PCGM-Cellule "Secours" p 251
PCO/PCGM-Cellule "Mesures dans l'Environnement" p 253
PCO/PCGM-Cellule "Ordre Public" p 255

- **SORTIR LA FICHE D'ACTION REFLEXE CORRESPONDANT A L'ACTION**

Mise à l'abri p 133
Bouclage de zone et déviations p 138
Autres scénarios voir sommaire

SOMMAIRE

Signature des Préfets Drôme, Ardèche, Gard, Vaucluse p 2
Mises à jour p 3
Présentation du PPI du site du Tricastin p 5
PPI Mode d'emploi p 6
Sommaire p 7
Préambule p 10

I. LES DONNEES DE BASE

I.1 – Présentation du site du Tricastin

I.1.A – Plan de masse p 14
I.1.B – Données générales p 16
I.1.C –Présentation des entreprises et des risques p 24
I.1.D – Caractéristiques des risques p 31
I.1.E – Moyens d'intervention et de secours, l'alerte p 35

I.2 – Caractéristiques du PPI

I.2.A - Périmètres d'intervention p 38
I.2.B – Tableaux p 39
I.2.C – Cartes p 41

I.3 - Environnement du site du Tricastin

I.3.A – Situation du site p 44
I.3.B – Géographie – population p 44
I.3.C – Voies de circulation p 45
I.3.D – Economie p 48

I.4 –Météorologie p 49

I.5 –Information de la population p 52

II. LES ORGANISATIONS

II.1 -Rôle des différents acteurs p 55

I.1.A -Les acteurs locaux et départementaux p 55
II.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 57

II.2 - Organisation de terrain p 59

II.2.A - La cellule de veille p 59
II.2.B - La structure de crise p 61
Le Poste de Commandement Fixe (PCF) p 61
Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) p 65
Schéma d'organisation générale p 70

III. LES FICHES ACTIONS REFLEXES (FAR)

Préambule p 76

III.1 - Les FAR par scénario

III.1.A - Déclenchement du PPI en mode réflexe p 81
III.1.B - Phase de veille p 101
III.1.C - Déclenchement du PPI en mode concerté p 110

III.2 - FAR par type d'actions

III.2.A – FAR Mise à l'abri

Le principe de la mise à l'abri et à l'écoute radio p 133
La décision de mise à l'abri et alerte des populations p 133
L'information des populations p 134
Le rôle des maires p 134
Le rôle des chefs d'établissement scolaires et sanitaires et médicaux sociaux p 135
Les actions connexes à la mise à l'abri p 135
Les limites de la mise à l'abri p 135
La fin de la mise à l'abri p 135
Modèle de communiqué de presse mise à l'abri p 136

III.2.B - FAR Bouclage de zone et déviation

Le principe du bouclage de zone et des déviations p 138
La mise en œuvre du bouclage de zone et des déviations p 138

III.2.C - FAR Mesures dans l'environnement

La mise en œuvre des mesures p 163

III.2.D - FAR Prise d'iode stable

Le principe d'ingestion d'iode stable p 166
La distribution préventive d'iode aux populations p 166
La possibilité d'une distribution complémentaire p 166

III.2.E - FAR Contrôles sanitaires et prise en charge médicale

Le principe des contrôles sanitaires p 169
La mise en œuvre des contrôles sanitaires p 169
La prise en charge des victimes p 169

III.2.F - FAR Evacuation

Le principe de l'évacuation p 173
La préparation de l'évacuation p 174
La mise en œuvre de l'évacuation p 176
La mise en œuvre de l'accueil p 183

III.2.G - FAR Phase Post-Accidentelle

Le principe de la phase post-accidentelle p 194

III.3- Les FAR par service

Missions du Préfet (DOS) p 197
Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO p 199
Missions du Directeur de Cabinet p 201
Missions du SIDPC p 203
Services d'incendie et de secours 26, 84, 07 et 30 p 205
Forces de l'ordre : Gendarmerie-Police 26, 84, 07 et 30 p 208
DDE 26, Conseils Généraux 26, 84, 07 et 30 - DIR Centre Est
Autres gestionnaires de voie de transport p 210
Météo France p 212
ASN – Division de Lyon p 213
Inspections d'Académie 26, 84, 07 et 30 p 215
DDASS 26, 84, 07 et 30 p 217
SAMU 26, 84, 07 et 30 p 220
DMD p 221
DDAF-DDSV 26, 84, 07 et 30 p 222
Maires p 224
Exploitants p 226

III.4 - Les FAR par cellule

PCF-Cellule « Commandement » p 232
PCF-Cellule « Communication » p 234
PCF-Cellule « Interventions » : ordre public et secours santé p 236
PCF-Cellule « Logistique », gestion, communication interne p 238
PCF-Cellule « Economie – Suivi des Populations » p 240
PCF-Cellule « Evaluation Technique » p 244

PCO-Cellule « Liaison avec les Elus » p 247
PCO-Cellule « Presse de Proximité » p 249
PCO/PCGM-Cellule « Secours » p 251
PCO/PCGM-Cellule « Mesures dans l'Environnement » p 253
PCO/PCGM-Cellule « Ordre public » p 255

IV – Textes de référence p 257
V – Sigles et abréviations p 258
VI – Annexes p 260

DOCUMENTS UTILES HORS PPI (distribués aux services concernés – diffusion restreinte)

I - ETABLISSEMENTS SENSIBLES
II - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICAUX-SOCIAUX EVACUES ET ACCUEILS
III - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EVACUES ET ACCUEILS
IV - FICHES D'ACTIONS COMMUNALES
V - FICHES COMMUNES D'ACCUEIL
VI - EAU POTABLE
VII - AGRICULTURE
VIII - POINTS DE MESURE DANS L'ENVIRONNEMENT
IX - PCO MONTELIMAR CRS 49 ET SOUS-PREFECTURE DE NYONS
X - DETAILS DES SCENARIOS D'ACCIDENT DES INSTALLATIONS
XI - ANNUAIRE DE CRISE – Annuaire opérationnel classé confidentiel (diffusion restreinte)
XII - LETTRE ASN –DSND du 18 JAN 2002 RELATIVE À LA PHASE RÉFLEXE DU PPI DU SITE DU TRICASTIN
XIII - MODALITES D'EVACUATION DU PERSONNEL PRESENT SUR LES ETABLISSEMENTS DU SITE DU TRICASTIN
XIV - PRÉSENTATION DE SAPPRE

PREAMBULE

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) du site du Tricastin est un plan d'urgence spécifique élaboré par le Préfet de la Drôme. Ce document prévoit d'une part, les mesures à prendre et, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations de crises avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs et/ou chimiques immédiats.

Il vise à répondre aux spécificités d'une crise nucléaire et/ou chimique que sont, dans les premières heures, l'absence d'expertise précise, la très forte pression médiatique et une emprise géographique éventuellement importante. Il prend également en compte les risques de nature chimique dont l'évolution peut être très rapide (rupture de canalisation….).

Il couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences peuvent n'être que médiatiques jusqu'à l'accident grave.

Le **Préfet de la Drôme, Directeur des Opérations de Secours** (DOS), conseillé par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) concernée décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il est le **préfet coordonnateur[1] de l'organisation et de l'engagement des moyens prévus dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.** Les périmètres d'intervention du PPI concernent 22 communes dont 14 dans la Drôme, 4 dans le Vaucluse, 3 en Ardèche et 1 dans le Gard. Le PPI est cosigné et les Préfets de la Drôme, de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

LE PPI s'appuie sur :

1 - une démarche ANTICIPATIVE pour traiter des situations de crise nucléaire ou chimique avec ou sans probabilité forte de rejets immédiats. L'intervention en situation d'urgence repose sur deux acteurs principaux :

- **l'exploitant** est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe le Préfet de la Drôme, l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne ou Plan d'Organisation Interne (PUI/POI) que l'exploitant a élaboré. L'exploitant à l'origine de l'accident est l'interlocuteur unique du Préfet. Les informations intéressant les installations "AREVA" sont centralisées avant d'être transmises au Préfet. Le CNPE informe directement le Préfet concernant la centrale nucléaire.
- **le Préfet de la Drôme** a la responsabilité de décider et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident. A ce titre, il est responsable de la coordination des moyens, publics et privés, matériels et humains. Il est chargé de l'information des populations et des élus.

2 - une démarche SANITAIRE pour protéger les populations. Le PPI est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations.

[1] Arrêté du 22 septembre 1983 du Premier ministre portant désignation du Préfet de la Drôme chargé de la direction des opérations de secours du site du Tricastin intéressant plusieurs départements

3 - une démarche ADAPTEE

A/ le rejet ou la menace de rejet, qui requiert que soient prises des mesures de protection des populations, est prévu ou se produit dans les **six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une **« cinétique rapide »**, ***le Préfet*** engage une intervention immédiate au contenu préalablement défini, ***déclenche le PPI EN MODE REFLEXE***

B/ ***le Préfet*** a connaissance d'une situation anormale et doit suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, sans qu'il soit nécessaire d'engager immédiatement des interventions pour protéger les populations. Il ***met en place une CELLULE DE VEILLE***

C/ le **risque de rejet ,** qui requiert que soient prises des mesures de protection des populations, est prévu à plus longue échéance **au-delà de six heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** », ***le préfet*** après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, ***déclenche le PPI EN MODE CONCERTE***

Le PPI ne couvre que la période d'urgence et se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif et/ou chimique est dissipé, que l'éventualité d'un rejet ultérieur est écartée, et que l'emprise géographique des actions de protection a été vérifiée par des mesures dans l'environnement.

Une « phase post-accidentelle », hors PPI est alors mise en place. Alors que le Préfet de la **Drôme** n'est plus le préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens engagés, sauf décision nationale explicite, il est important de garantir la cohérence des décisions et des moyens engagés par les préfets des départements concernés par la phase post-PPI.

I

LES DONNEES

DE BASE

I.1 - PRESENTATION DU SITE DU TRICASTIN

I.1A- plan de masse simplifié du site p 14
I.1B- données générales p 16
I.1C- présentation des entreprises et des risques p 24
I.1D- caractéristiques des risques p 31
I.1E- moyens de secours et d'intervention de l'exploitant p 35

I.2 – CARACTERISTIQUES DU PPI

I.2.A - périmètres d'intervention p 38
I.2.B – tableau p 39
I.2.C – cartes p 41

I.3 – ENVIRONNEMENT DU SITE DU TRICASTIN

I.3.A – situation du site p 44
I.3.B – géographie – population p 44
I.3.C - voies de circulation p 45
I.3.D – économie p 48

I. 4 – METEOROLOGIE

I. 5 – INFORMATION DE LA POPULATION

I.1 - PRESENTATION DU SITE DU TRICASTIN

I.1.A – PLAN DE MASSE SIMPLIFIE

DU SITE

Plan simplifié du site du Tricastin

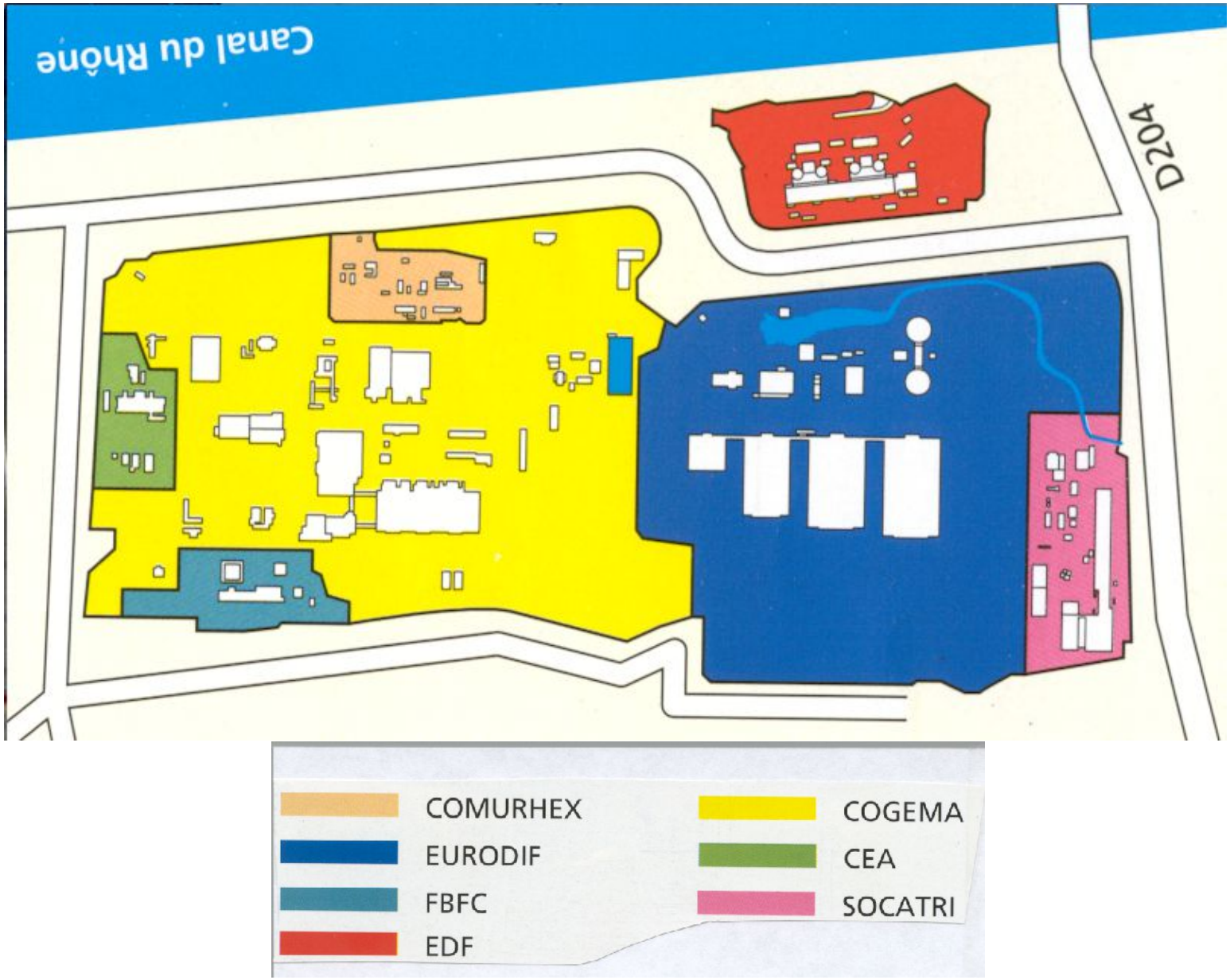

I.1.B. - DONNEES GENERALES

La quasi-intégralité de la chaîne de fabrication du combustible nucléaire est présente sur le site du Tricastin.

PRESENTATION DU CYCLE DU COMBUSTIBLE

Cette présentation a été réalisée à partir des Plan d'Urgence Interne (PUI) et Plan d'Organisation Interne (POI,) des entreprises, des sites Internet de l'ASN et des entreprises concernées et des contributions des services et des entreprises.

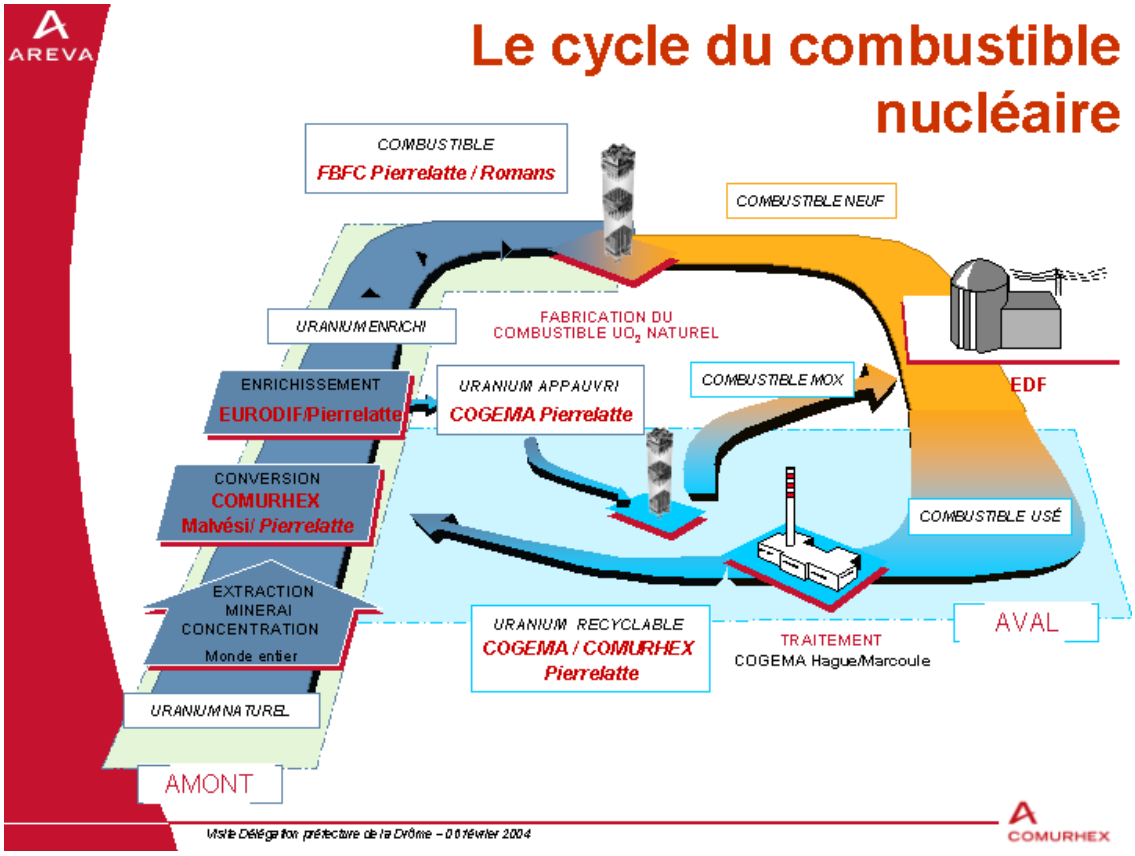

LE FONDEMENT DE LA GENERATION D'ELECTRICITE D'ORIGINE NUCLEAIRE

L'atome est le constituant de base des éléments chimiques formant la matière. Sa structure est représentée par un noyau constitué de particules électriquement positives ou neutres (protons et neutrons), autour duquel gravitent des particules électriquement négatives (électrons).

La libération importante d'énergie, sous forme de chaleur, est provoquée par la fission : sous le choc d'un neutron, le noyau éclate en deux noyaux plus petits, accompagné de neutrons, de rayonnements et d'un important dégagement de chaleur. Pour entretenir en permanence une **réaction en chaîne**, il est nécessaire qu'à chaque instant le nombre de neutrons produit dans le cœur par les fissions soit exactement égal au nombre de neutrons qui disparaissent dans le cœur, ce rapport rigoureusement égal à 1 est nommé K. Il est donc nécessaire de prévoir des « moyens de contrôle » permettant de conserver en permanence le réacteur « critique ». Pour cela on introduit (ou on retire) des éléments composés de noyaux atomiques qui absorbent des neutrons. Si K est supérieur à 1, le nombre de neutrons va augmenter très rapidement (et donc les fissions et l'énergie dégagées dans le cœur aussi) et la réaction en chaîne va s'emballer ». On dit alors que le cœur est « sur-critique » : c'est un **accident de criticité**.

DE L'URANIUM A L'ETAT NATUREL A L'URANIUM ENRICHI

L'uranium à l'état naturel contient deux isotopes : l'uranium 238 (U^{238}) non-fissile, et **l'uranium 235 (U^{235})** qui par sa fission peut permettre de réaliser soit des engins explosifs soit de l'électricité. Leurs atomes possèdent le même nombre de protons et d'électrons (92) mais l'U^{238} a 146 neutrons et l'U^{235} 143. Or, dans les gisements naturels la proportion d'U^{235}, qui est de l'ordre de 0,7 %, est insuffisante pour réaliser la réaction en chaîne. Il est donc nécessaire de l'enrichir jusqu'à ce que la concentration atteigne 3,5 à 4,5 % pour produire de l'électricité dans des réacteurs spécialisés et jusqu'à 93 % pour les besoins militaires. Entre son extraction et son chargement dans un réacteur, l'uranium est transformé par une série d'opérations.

A l'origine le minerai est extrait de mines à ciel ouvert ou de galeries souterraines. Des opérations de concentration sont effectuées, près du lieu d'extraction, pour disposer d'un produit plus facilement transportable. Le minerai est d'abord concassé, broyé, puis dissous dans l'acide sulfurique. On traite chimiquement la solution jusqu'à l'obtention d'un concentré de poudre jaune appelé "yellow cake" (gâteau jaune), il contient 70 à 75% d'uranium.

La conversion : le yellow cake n'est pas directement utilisable. Il doit être purifié par une opération de fluoration qui s'effectue en deux phases : des traitements chimiques permettent la fabrication du tétrafluorure d'uranium, l'UF_4 (COMURHEX-Malvési). A partir de cette poudre verte, on obtient de l'hexafluorure d'uranium gazeux, l'UF_6. COMURHEX-Pierrelatte réalise cette conversion.

L'enrichissement :

Le principe de l'enrichissement par "diffusion gazeuse" consiste à faire diffuser un grand nombre de fois l'uranium converti en gaz, « hexafluorure d'uranium » UF_6, à travers des parois poreuses appelées "barrières de diffusion". Comme les molécules d'uranium 235 sont plus légères, ces barrières laissent passer de façon préférentielle l'isotope 235 de l'uranium contenu dans le gaz, augmentant ainsi, à chaque passage, la proportion de cet isotope fissile dans l'UF_6.

Le flux gazeux qui a diffusé, est enrichi en U^{235}. Il est dirigé vers le module immédiatement supérieur. Le flux qui n'a pas diffusé, est appauvri. Il est dirigé vers le module inférieur. L'ensemble de ces modules ou étages, regroupés en 4 usines de diffusion gazeuse, constitue la cascade d'enrichissement. L'usine EURODIF comporte 1 400 modules d'enrichissement en cascade, répartis en 70 groupes de 20 modules regroupés dans des locaux confinés.

La fabrication d'électricité :

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du TRICASTIN fait partie de l'ensemble des moyens de production nucléaire d'Electricité de France. Il fournit de l'électricité au réseau national et à EURODIF production. Sa puissance installée est de 3 600 Mégawatt électrique (MWe), fournie par 4 unités de production (REP) de 900 MWe construites selon le modèle de la filière PWR (réacteurs à eau sous pression) ; elle utilise l'uranium comme vecteur de transfert de l'énergie calorifique produite.

ANALYSE DE SURETE

Le site du Tricastin relève de 2 réglementations : la réglementation des installations nucléaires de base (INB) et la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE et notamment celle des installations industrielles à risque majeur classées SEVESO). La sûreté est fondée sur l'appréciation des risques, la mise en place de dispositifs de sécurité prévus dès la construction et pouvant être mis en œuvre en cours d'exploitation pour réduire les risques. Les systèmes de sécurité, les procédés doivent être pensés pour limiter les conséquences des erreurs humaines. La formation des hommes est également importante. Une bonne expérience professionnelle, des consignes claires et applicables permettent aussi de limiter le risque.
La proximité de plusieurs installations à risques sur un même site est de nature à accroître le risque pour le voisinage (effets dominos). Les exploitants se concertent pour l'analyse des dangers et s'informent mutuellement sur les risques majeurs susceptibles d'affecter leurs installations

Des contrôles sont réalisés régulièrement par des inspecteurs relevant de l'autorité de sûreté compétente. Selon le type d'activité, l'autorité et les documents de sûreté sont différents :

Fonctionnement des AUTORITES DE SURETE			
	ICPE hors INB	INB et ICPE dans INB	INBS
Autorité	Préfet	DGSNR	DSND
Appui technique	Tiers expert	IRSN	IRSN
Inspection	DRIRE	DGSNR- DRIRE-DSNR	ISIA

Comparaison des REFERENTIELS DE SÛRETE	
ICPE	INB/INBS
Etude de dangers Eléments importants pour la sécurité	Eléments importants pour la sécurité
Système de gestion de la sécurité	Présentation générale de la sécurité Rapport de sûreté Règles générales d'exploitation Règles générales de sécurité
Etudes déchets	Etudes déchets Demande d'autorisation de rejets
Etude d'impact	Etude d'impact
Plan d'organisation interne POI	Plan d'urgence interne PUI
Plan Particulier d'Intervention PPI	Plan Particulier d'Intervention PPI

Les mesures de sécurité contre la radioactivité des Réacteurs à Eau sous Pression (REP) au CNPE : le principe de défense en profondeur

* Les Barrières de sécurité

Les mesures de sécurité contre la radioactivité consistent à interposer des « barrières » matérielles entre cette radioactivité et l'extérieur. Ces barrières sont conçues, construites et surveillées pendant la marche de façon à assurer la meilleure étanchéité possible dans les conditions de température et de pression en fonctionnement normal et accidentel.

Au CNPE, il existe une première série de barrières vis-à-vis de l'air ambiant :

- La **première barrière** est constituée par la **gaine en zircaloy** (alliage spécial) qui entoure le combustible nucléaire et qui retient les substances radioactives produites par la fission.
- La **deuxième barrière** est assurée par l'**enveloppe métallique** de la cuve et du circuit primaire retenant l'eau sous pression et donc tout ce qui peut s'échapper des gaines même en cas de rupture de celles-ci.
- La **troisième barrière** est représentée par le bâtiment réacteur, l'**enceinte de confinement** en béton précontraint recouverte intérieurement par du métal susceptible de résister à une surpression accidentelle de 5,6 fois la pression atmosphérique, et capable de retenir les substances radioactives qui s'échapperaient à travers les deux premières barrières.

Une seconde série de **barrières vis-à-vis de l'eau véhiculée** est également en place.
Après la gaine du combustible qui en est, comme précédemment le premier élément, viennent les tubes des générateurs de vapeur qui jouent le rôle d'une seconde barrière entre l'eau du circuit primaire et celle du circuit secondaire. Cette barrière étanche est surveillée en permanence. Enfin, les tubes du condenseur jouent le rôle de troisième barrière entre l'eau du circuit secondaire et l'eau pompée dans le canal ; ils constituent à eux seuls une protection efficace car les pressions des circuits sont telles que la fuite d'un tube du condenseur entraîne une entrée d'eau extérieure dans l'eau condensée du circuit secondaire et non l'inverse.
* Les moyens d'abaissement et d'évacuation de la chaleur

La puissance d'un réacteur nucléaire est réglée par le mouvement des « grappes de contrôle » (barres en métal) qu'on lève ou qu'on abaisse selon que l'on veut engager le processus de réaction en chaîne ou au contraire le stopper. Cependant, l'arrêt de fonctionnement du réacteur ne supprime pas immédiatement la chaleur provoquée par le rayonnement radioactif. Celle-ci subsiste pendant plusieurs heures et doit absolument être évacuée.

En temps normal, cette évacuation est assurée par une circulation d'eau froide dans le circuit secondaire, mais en cas de défaillance ou de panne (notamment dans l'hypothèse d'une baisse de pression ou d'une rupture dans la tuyauterie du circuit primaire), il faut pouvoir disposer de différents systèmes de sécurité indépendants les uns des autres.

Le moyen de refroidissement de secours le plus normalement envisagé est alors « l'injection de sécurité » qui consiste à introduire le plus rapidement possible de l'eau contenant du bore (produit absorbeur de neutrons) dans le réacteur afin d'en diminuer le taux de radioactivité et d'empêcher la fusion du combustible.

Mais on peut aussi recourir au système « d'aspersion par rampe » du bâtiment réacteur, qui permet de condenser la vapeur d'eau échappée du circuit primaire et de la ramener progressivement au niveau de la pression atmosphérique, de précipiter l'iode gazeux et de faciliter la déperdition de l'énergie résiduelle.

Les mesures de sécurité contre les produits chimiques
Les mesures de sécurité doivent être adaptées aux réactions du produit chimique. Elles sont détaillées ci-dessous pour chaque produit.

ANALYSE DES RISQUES

0n ne peut pas exclure totalement l'occurrence de situations accidentelles, certes très peu probables, mais pouvant conduire à une exposition plus ou moins importante des personnes sur le site et des populations riveraines.

Les risques résultant des activités du site nucléaire du Tricastin sont de différentes natures :
- LES RISQUES "CLASSIQUES" : Ces risques sont présents dans un très grand nombre d'installations industrielles (incendie, explosion, risque électrique, risques divers)
- LES RISQUES TOXIQUES "T" : Ces risques découlent de l'utilisation d'un certain nombre de produits corrosifs et réactifs chimiquement dans les différentes phases du cycle du combustible. Ils sont détaillés ci-dessous par entreprise et par produit.
LES RISQUES RADIOLOGIQUES "R" : Ils sont spécifiques à l'aspect nucléaire et sont détaillés ci-dessous par entreprise et par produit.

L'exploitant doit donc réaliser une analyse des risques et les conséquences qui en découlent. Les présentations sont différentes en fonction de la date de mise à jour. Les études réalisées régulièrement en matière de risques chimiques et radiologiques peuvent entraîner des évolutions tant au niveau des scénarios que des "périmètres enveloppes" à prendre en compte. Le PPI sera mis à jour dès lors que les périmètres PPI de 3,5, 5 ou 10 km devront être revus.

Les niveaux associés aux situations accidentelles sont les suivants :
- Accident à caractère conventionnel sans conséquences radiologiques et/ou chimiques (incendie, explosion, inondation…)
- Accident à caractère radiologique et/ou chimique, indépendamment de l'emprise géographique et des conséquences.

De nombreux éléments sont susceptibles de réduire ou d'aggraver les conséquences d'un accident ; notamment plus le vent est faible et moins les produits toxiques sont disséminés dans l'atmosphère et donc plus le produit est actif. La dispersion du panache est également influencée par les turbulences atmosphériques. En atmosphère instable, le panache peut avoir des expansions horizontales et verticales. En atmosphère stable, le nuage parcourt des distances plus importantes. Selon les études, différentes conditions météo sont prises en compte. :

- DF2 : diffusion faible vent 2 m/s
- DN2 : diffusion normale vent 2 m/s
- DF3 : diffusion faible vent 3 m/s
- DN5 : diffusion normale vent 5 m/s
- DF5 : diffusion faible vent 5 m/s

Pour dimensionner les mesures à prévoir dans le PPI, la météo DN5 est prise en compte. Les scénarios jugés trop improbables (inférieur à 10^{-6}) sont écartés pour les INB.

Pour chaque entreprise les risques principaux sont présentés dans le PPI avec indication du risque majeur et de la zone enveloppe correspondante. Pour chaque produit chimique utilisé par plusieurs entreprises, les risques sont détaillés. Les scénarios sont détaillés dans les documents utiles hors PPI (diffusion restreinte). Seuls sont présentés les risques susceptibles d'entraîner des conséquences à l'extérieur du site) et le déclenchement du PPI. Les autres risques, sans conséquence à l'extérieur du site sont mentionnés dans les POI/PUI.

LE RISQUE CHIMIQUE

Les informations utilisées pour définir les risques sont :

- la nature du produit
- le scénario accidentel retenu
- le débit et durée de fuite considérée
- le coefficient de toxicité du produit
- les conditions météo

Les substances chimiques ont un numéro d'identification : n° CAS (Chemical Abstract Service) ou ICSC (International Chemical Safety Cards). Des fiches internationales de sécurité Chimique sont établies pour les principaux produits (http://www.cdc.gov/niosh/ipcsnfrn/nfrn0000.html#H). L'Institut National de Recherche et de Sécurité INRS (http://www.inrs.fr) établit des fiches toxicologiques, documents de synthèse, qui comportent l'identification du produit, ses caractéristiques, les risques qu'il peut présenter, la réglementation, des recommandations pour la prévention au niveau technique et au niveau médical.

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques INERIS (http://chimie.ineris.fr) a déterminé pour certains produits des seuils de toxicité. Dans le cadre de la prévention des risques liés à des émissions accidentelles dans l'atmosphère de substances chimiques dangereuses, les gestionnaires de risques souhaitent disposer de seuils de toxicité aiguë qui seront le plus souvent utilisés associés à des scénarios d'accidents pour des études de dangers et pour l'élaboration de plans d'urgence :

- Le "**seuil des effets létaux**" (SEL) correspond à la concentration maximale de polluant dans l'air pour un temps d'exposition donné en dessous de laquelle chez la plupart des individus, on n'observe pas de décès.
- Le "**seuil des effets irréversibles**" (SEI) correspond à la concentration maximale de polluant dans l'air pour un temps d'exposition donné en dessous de laquelle chez la plupart des individus on n'observe pas d'effets irréversibles.
- le "**seuil des effets réversibles**" (SER) correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle la population exposée peut présenter des effets réversibles.
- le "**seuil de perception**" (SP) correspond à la concentration entraînant la détection sensorielle de la substance chimique par la population exposée.

Ces documents sont accessibles sur Internet.

Les concentrations de produit sont exprimées en mg/m^3 ou en ppm (Partie Par Million : utilisée couramment pour mesurer la concentration de gaz et de vapeurs dans l'air. Par exemple, 1 ppm de gaz signifie qu'il y a une unité de ce gaz par million de la même unité d'air).

Un seuil IDLH (Immediately Dangerous Limit to health) peut également être indiqué. Il correspond à un niveau d'exposition maximale en milieu professionnel pour une durée de 30 minutes n'entravant pas l'évacuation des individus, ni n'induisant d'effets nocifs irréversibles (définition INERIS).

Les CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) du SDIS sont chargées des mesures dans l'environnement dès que l'alerte (phase de veille) est communiquée par le Préfet. L'exploitant réalise également des mesures à l'intérieur et à l'extérieur du site. Les mesures réalisées sont transmises sans délai au Préfet, au SDIS-CODIS26 et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

LE RISQUE RADIOLOGIQUE

L'ECHELLE INES

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) est destinée à permettre à un public non-spécialiste du nucléaire d'appréhender la gravité relative des incidents et accidents nucléaires.

Les **évènements de niveau 1 à 3**, sans conséquences significatives sur les populations et l'environnement sont qualifiés d'**incidents**.

Les **évènements de niveau 4 à 7** sont qualifiés d'**accidents**. Le niveau 4 n'entraîne pas de risque important à l'extérieur du site. Le niveau 5 entraîne un risque à l'extérieur du site. Le niveau 6 est qualifié d'accident grave et le niveau 7 d'accident majeur.

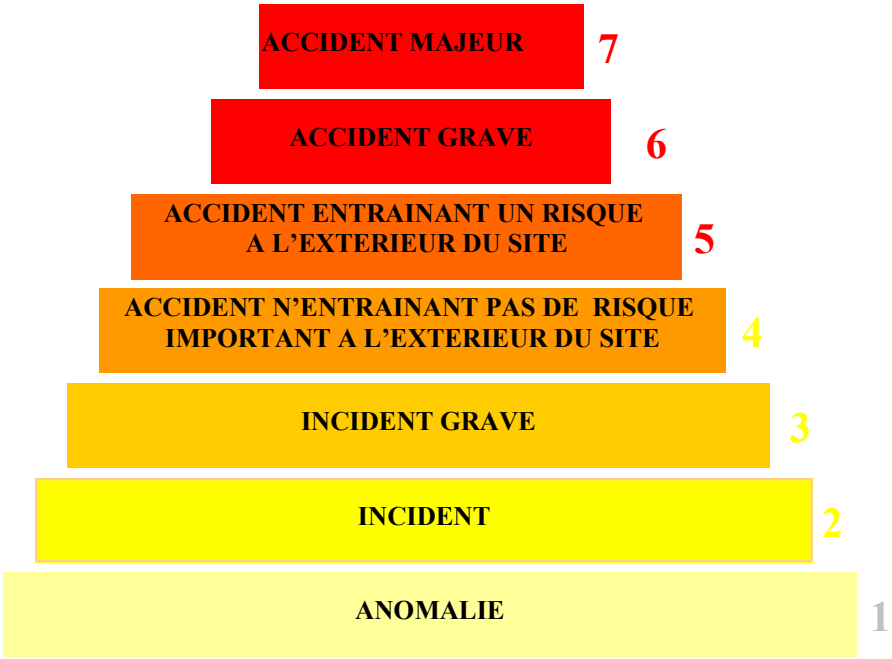

Chaque incident/accident est déclaré par l'exploitant à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée qui valide la proposition de classement sur l'échelle INES.

LA RADIOACTIVITE – SES EFFETS SUR L'HOMME

Définition de la Radioactivité

La radioactivité est la propriété que possèdent certains atomes de se transformer spontanément par désintégration en d'autres éléments en émettant de l'énergie, sous forme de rayonnements. L'activité d'une source radioactive se mesure en **Becquerel** (**Bq**), qui correspond à la désintégration d'un atome par seconde. Il s'agit d'une très petite unité et l'on utilise souvent ses multiples :
1 MBq = 1 mégabecquerel = 1 000 000 Bq

La radioactivité peut être d'origine naturelle (tellurique, cosmique) ou artificielle (activité humaine). Les rayonnements produits par l'homme sont de même nature mais d'une intensité beaucoup plus forte que la radioactivité naturelle.

Dans les centrales nucléaires, on parle de rayonnements ionisants (rayons de type alpha, beta ou gamma,) car ils provoquent des changements au niveau de la structure atomique par le biais de phénomènes d'ionisation (production d'ions par modification d'électrons d'un atome).

Sur la base des mesures de radioactivité (Bq par m3 pour l'air, Bq par m2 pour le sol), l'IRSN doit effectuer une analyse afin de déterminer les effets prévisibles sur l'homme et les actions de protection de la population. Cette analyse prend également en compte la nature du rejet (gaz, particules…), l'élément radioactif (type de rayon émis), la météo (vent, pluie)…
Des analyses sont également réalisées pour déterminer les effets sur l'environnement et les mesures de restriction en matière de consommation et de ventes de produits (aliments, eau).

Effets de la Radioactivité sur l'homme

Les populations peuvent être exposées par irradiation externe, par contamination interne et/ou par contamination cutanée :

- l'irradiation externe provient de l'exposition au panache et aux dépôts, lors de rejets dans l'atmosphère. La source radioactive est à l'extérieur de l'organisme. La dose reçue est fonction du temps d'exposition.
- la contamination interne provient de l'inhalation de particules présentes dans le panache ou remises en suspension après dépôt et l'ingestion de produits contaminés. Cette contamination est fonction de l'importance de la contamination des aliments, de la proportion de produits alimentaires contaminés consommés et de la préparation des produits.
- la contamination cutanée résulte du dépôt sur la peau ou les vêtements de particules radioactives présentes dans le panache radioactif.

Les rayonnements ou l'énergie qui les accompagnent ont des effets sur l'homme car ils entrent en interaction avec la matière qu'ils traversent. La quantité d'énergie communiquée à la matière par unité de masse se mesure en **gray** (1 **Gy**=1 joule/kg), c'est la **dose absorbée**. Les sous-multiples les plus utilisés sont :

1mGy=1milligray=0,001Gy, 1µGy=1microgray=0,000 001Gy, 1nGy=1nanogray=0,000 000 001Gy

Les effets biologiques sont différents selon le type de rayonnements alpha, bêta ou gamma. On applique donc un facteur de correction à la dose absorbée pour obtenir la **dose équivalente** dont l'unité est le **Sievert** (**Sv**). Ce facteur étant égal à 1 pour les rayons bêta et gamma on utilise donc indifféremment le Gray ou le Sievert comme unité de dose.

Le sievert est une unité très grande. Pour mesurer le niveau prévisionnel d'exposition et définir les mesures sanitaires de protection des populations, les seuils sont exprimés en millisiévert (1 mSv : 1 millisiévert = 0,001 Sv). Plus la dose est importante plus l'effet biologique est important. Si la dose est suffisamment importante (> 300 millisiévert), des effets cliniques peuvent apparaître. La **dose efficace prévisionnelle** prend en compte l'hypothèse d'exposition du corps entier. Ainsi la mise à l'abri est envisagée à partir de 10 mSv et l'évacuation à partir de 50 mSv. La dose prévisionnelle par inhalation à la thyroïde, dose d'exposition d'un des organes du corps les plus sensibles, à 100 mSv est la valeur de référence retenue pour envisager la prise d'iode stable.

ECHELLE DE GRAVITE EN MATIERE DE DOSIMETRIE RADIOLOGIQUE

DOSES mSv (millisievert)	CONSEQUENCES SUR L'HOMME
20 000	Supra létale : mortalité 100 % sans traitement
15 000	Etat de choc : hypotension, fièvre, troubles du sommeil
7 000	Diarrhée hémorragie : érythème précoce (brûlures)
4 000	Létalité 50 % : greffe de moelle osseuse si indiquée
3 000	Insuffisance progressive : anémie, infections, hémorragies
1 000	Nausées, vomissements, fatigue, modification formule sanguine
300	Seuil entre faibles et fortes doses : aucun signe clinique
100	DOSE A LA THYROÏDE PPI=PRISE D'IODE STABLE
50	PPI=EVACUATION DE LA POPULATION
20	exposition pour 1 an pour les professionnels du nucléaire
10	PPI = MISE A L'ABRI DE LA POPULATION
4 à 10	Examen médical du corps entier par scanner
5	Exposition globale d'un habitant du Massif Central
0,7	Radiographie pulmonaire

I.1.C. - PRESENTATION DES ENTREPRISES DU SITE ET DE LEURS RISQUES

Le site du Tricastin représente la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. La superficie totale du site est de 650 hectares. L'effectif du site est d'environ 4 000 personnes.

Sur ce site, à côté du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) se trouvent rassemblées un certain nombre d'installations dont la vocation essentielle entre dans le cycle du combustible nucléaire, c'est-à-dire l'enrichissement de l'uranium et la fabrication d'éléments combustibles. Les entreprises "chimiques" font partie du groupe AREVA.

- 9 entreprises existent sur le site : EURODIF, COMURHEX, COGEMA, CEA-VALRHO, SOCATRI, BCOT, CNPE, FBFC, SODEREC,

- 6 d'entre elles ont des Installations Nucléaires de Base INB, chaque INB correspond à une installation : EURODIF, COMURHEX, COGEMA, SOCATRI, BCOT, CNPE

- L'Installation Nucléaire de Base Secrète INBS est un périmètre qui correspond à plusieurs installations sur COGEMA

- 1 Installation Classée pour la Protection Environnement (ICPE) type SEVESO : SODEREC,
- 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : FBFC et plusieurs activités "ICPE" hors INB relèvent de la réglementation ICPE :EURODIF, COMURHEX, COGEMA, SODEREC

PLAN SIMPLIFIE DU SITE DU TRICASTIN

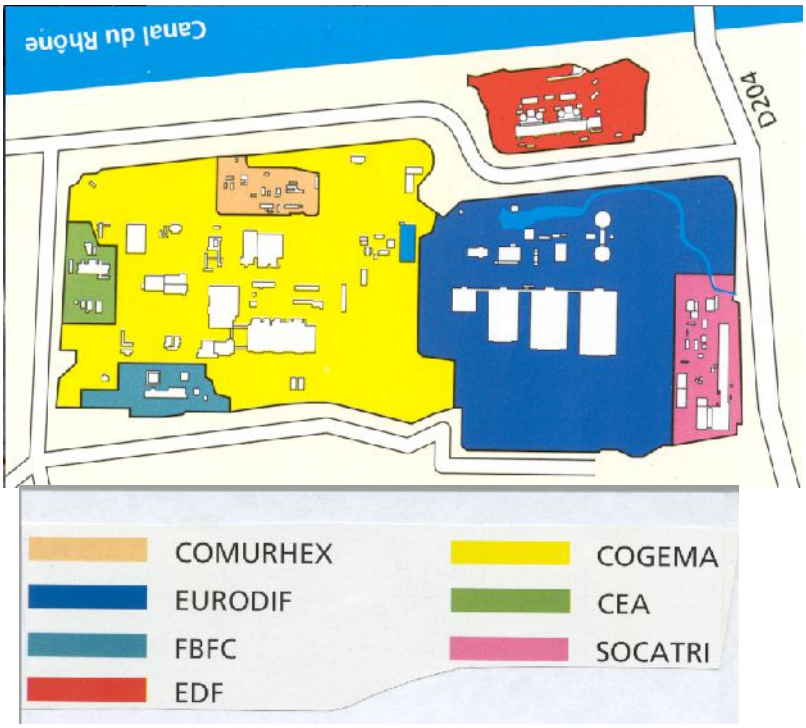

En ce qui concerne le risque chimique et radiologique associé, la cinétique d'accident est rapide. La probabilité d'occurrence de chute d'un avion étant très faible, une fuite de produit chimique dans une des installations au cours d'une manipulation représente la probabilité d'accident la plus réaliste. En ce qui concerne le risque nucléaire (CNPE), l'accident majeur (fusion du cœur) est à cinétique lente. Il existe cependant des scénarios, moins grave à cinétique rapide.

<u>La zone réflexe PPI unique pour l'ensemble du site du Tricastin,</u>
<u>fixée sur la base d'un rayon 3,5 km,</u> *englobe les périmètres enveloppes des entreprises*

L'usine ***GEORGES BESSE EURODIF*** : INB 93

EURODIF enrichit l'uranium nécessaire au fonctionnement des centrales nucléaires. L'enrichissement consiste à augmenter la concentration en uranium 235 de 0,7% jusqu'à 5 %. Les deux tours hautes de 122 mètres servent à évacuer les calories du circuit secondaire à l'extérieur. La vapeur s'échappe vers le ciel pendant que l'eau refroidie retombe dans le bassin de récupération. L'usine fonctionne 24H/24 et emploie environ de 1 100 personnes. Les conséquences d'un arrêt de l'usine sont très importantes sur le plan industriel.

L'usine EURODIF présente :

- des **risques chimiques** liés au procédé d'enrichissement de l'hexafluorure d'uranium UF_6 (grande quantité mise en œuvre)
- des **risques radioactifs** liés à l'uranium issu du naturel (risque d'exposition externe par irradiation, risque de contamination interne en cas d'accident, risque de criticité)

3 situations accidentelles concernant l'UF_6 nécessitent le déclenchement du PPI en mode réflexe : 2 scénarios impliquent la chute d'un avion et 1 scénario la vidange accidentelle d'un conteneur d'UF_6 sur un parc. Le PPI en mode réflexe peut également être déclenché si l'exploitant repère des critères aggravants sur des accidents de niveau inférieur (incendie significatif..).

Périmètre enveloppe ASN/EURODIF 2 600 m,

L'établissement ***COMURHEX*** (Conversion du Métal d'URanium en HEXafluorure) : INB 105

COMURHEX convertit le tétrafluorure d'uranium UF_4, issu de COMURHEX-Malvési, en hexafluorure d'uranium UF_6. Les autres activités concernent les dérivés du fluor : conversion de nitrate d'uranyle de retraitement (combustible usé en provenance de La Hague), fabrication de produits fluorés divers (trifluorure de Chlore $C1F_3$, l'hexafluorure de tungstène WF_6, comprimés fluorés…). Il fait partie du groupe COGEMA. L'INB concerne la transformation de nitrate d'uranyle de retraitement en UF_4 ou en oxyde d'uranium U_3O_8 et la transformation dUF_4 en UF_6. L'usine fonctionne 24H/24 et emploie environ 400 personnes.

L'établissement COMURHEX présente :

- des **risques chimiques** liés au procédé de fluoration de l'uranium et à la fabrication de produits fluorés qui utilisent de l'acide fluorhydrique HF, de l'ammoniac NH_3 et du chlore CI_2 sous les formes liquide ou gazeuse.
- des **risques radioactifs** liés à l'uranium naturel et de traitement (risque d'exposition externe par irradiation, risque de contamination interne en cas d'accident)

Une dizaine de situations accidentelles nécessitent le déclenchement du PPI en mode réflexe. Le risque maximum est celui de l'accident historique : une fuite d'hexafluorure d'uranium UF_6 sur un conteneur en cours de refroidissement, entreposé sur le parc. Les autres scénarios concernent des fuites de produits chimiques (UF_6, HF, Cl_2, ClF_3, NH_3,WF_6). Le PPI en mode réflexe peut également être déclenché si l'exploitant repère des critères aggravants sur des accidents de niveau inférieur (incendie significatif..).

Dans le cadre de l'ICPE (Ministère de l'environnement) un accident de transport peut entraîner l'épandage total d'une citerne routière ou ferroviaire d'HF. Ce scénario entraîne un rayon réflexe de 2440 m. Ce rayon est compris dans la zone PPI réflexe de 3,5 km. Il convient de signaler que plusieurs études de dangers font actuellement l'objet de tierces expertises. De nouveaux éléments pourront être intégrés au PPI après validation des ministères concernés.

Périmètre enveloppe ICPE/COMURHEX 2 440 m

L'établissement ***COGEMA*** (Compagnie GEnérale des MAtières Nucléaires) : INB 155 et INBS
Sont également placées sous la responsabilité du directeur les installations exploitées par
Le ***CEA centre de VALRHO et l'IRSN***

Le centre d'études nucléaires de la Vallée du Rhône CEA/VALRHO, Etablissement du Commissariat à l'Energie Atomique, réalise essentiellement de la recherche et du développement dans le domaine de l'enrichissement. (périmètre INBS). L'IRSN comprend notamment un laboratoire d'études appliquées de radiotoxicologie, une installation de contrôles de dispositifs d'épuration et un entreposage de sources scellées (périmètre INBS)

COGEMA-Pierrelatte est spécialisée dans la transformation de l'uranium. Elle dispose également d'une usine spécialisée dans la maintenance des conteneurs servant au transport de l'UF6. Elle assure la maîtrise d'œuvre du démantèlement des usines militaires d'enrichissement par diffusion gazeuse arrêtées en 1996. Enfin, la Formation Locale de Sécurité FLS, composée de pompiers professionnels et volontaires, et le Service Médical et Sécurité du Travail interviennent sur une majorité des installations du Tricastin en cas d'incident/accident.

L'INB 155 concerne la transformation de nitrate d'uranyle provenant le l'usine COGEMA-La Hague en un oxyde chimiquement stable, insoluble et non agressif, l'oxyde d'uranium appauvri U_3O_8. L'INBS concerne l'ensemble des installations à l'exclusion des activités de transformation en oxyde d'uranium appauvri U_3O_8 et notamment de l'hexafluorure d'uranium UF_6 appauvri lors du procédé d'enrichissement à d'EURODIF et de trois parcs d'entreposage.

COGEMA fonctionne 24H/24 et emploie environ 1 000 salariés.

L'usine COGEMA, qui dispose d'un PUI, commun à l'ensemble des installations, présente :
- des **risques chimiques** liés au procédé de défluoration de l'uranium appauvri et sa transformation en oxyde stable (HF)
- des risques d'explosion liés à l'utilisation d'hydrogène dans les procédés de réduction d'oxydes uranifères de défluoration
- des **risques radioactifs** liés à l'uranium enrichi ou de retraitement et leurs produits de décroissance (risque d'exposition externe par irradiation, risque de contamination interne en cas d'accident, risque de criticité-ne dépasse pas les limites du site COGEMA)

4 situations accidentelles nécessitent le déclenchement du PPI en mode réflexe. 2 scénarios impliquent la chute d'un avion (risque maximum) et 2 scénarios la fuite d'UF_6 ou d'HF. :
Le PPI en mode réflexe peut également être déclenché si l'exploitant repère des critères aggravants sur des accidents "classiques" (incendie significatif…) non maîtrisés.

Périmètre enveloppe ASN/COGEMA : 1 000 m,

la société ***SODEREC*** (ex Compagnie Française des Produits Fluorés CFPF) ICPE type SEVESO

SODEREC produit des dérivés fluorés à partir d'acide fluorhydrique provenant notamment de COGEMA-Pierrelatte, ainsi que différents mélanges nécessitant la mise en œuvre d'autres produits chimiques. Le risque maximum est lié à l'utilisation d'acide fluorhydrique HF.

Il convient de signaler que la mise à jour de l'étude de dangers a fait l'objet de tierces expertises. Ces nouveaux éléments pourront être intégrés au PPI après validation des ministères concernés.

L'usine fonctionne 24H/24 et emploie environ 20 salariés.

Périmètre enveloppe ICPE/SODEREC 500 m,

Le ***Centre Nucléaire de Production d'Electricité EDF CNPE*** : INB 87 et 88

Le CNPE se compose d'un ensemble de bâtiments et d'installations le long du canal de Donzère-Mondragon. Le nom d'électriciens est donné aux CNPE. L'usine fonctionne 24H/24 et emploie environ 1 250 salariés.

Dans la centrale nucléaire, comme dans une centrale thermique, on transforme l'énergie thermique libérée par un combustible. Le cœur du réacteur, comparable au foyer d'une chaudière, assure la production de chaleur. Il est composé de « crayons » de 4 mètres de hauteur, d'uranium enrichi à 3,75 % qui baignent dans une cuve étanche remplie d'eau. Les produits de fission qui se dégagent de ce combustible créent une énorme chaleur véhiculée par l'eau dans un circuit fermé, le circuit « primaire ». Cette eau doit rester à l'état liquide et doit donc être maintenue sous pression à 155 bars. Elle circule dans le « circuit primaire » jusqu'à des échangeurs ou générateurs de vapeur, formés de tubes métalliques qui par seul contact sur leurs parois échauffent l'eau d'un circuit dit « secondaire ». La vapeur ainsi produite dans le circuit secondaire (non-radioactive) est envoyée par des tuyauteries sous pression vers la turbine qu'elle fait tourner (énergie mécanique). Celle-ci entraîne l'alternateur qui produit l'électricité (énergie électrique) qui est délivrée au réseau.

A la sortie de la turbine cette vapeur est refroidie dans un deuxième type d'échangeur : le condenseur qui à l'inverse des précédents la fait revenir à l'état liquide. Elle retourne ensuite aux générateurs de vapeur pour recommencer un nouveau cycle. Le système de réfrigération assure le refroidissement des deux circuits et est constitué par des stations de pompage prélevant de l'eau sur le canal de Donzère-Mondragon.

Plusieurs scénarios accidentels, à cinétique rapide (PPI mode réflexe) ou à cinétique lente (PPI mode concerté) ont été étudiés. En cas d'accident réel les équipes techniques de crise établiraient une expertise régulière de la situation.

Périmètres ASN/CNPE *2-5 et 10 km*

L'établissement ***SOCATRI*** : INB 138
IARU (Installations d'Assainissement et de Récupération de l'Uranium

SOCATRI réalise des prestations de maintenance de matériels issus des installations nucléaires et de traitement d'effluents et de déchets. L'usine fonctionne en 3X8 et emploie environ 250 salariés.

SOCATRI qui dispose d'un PUI, présente :
- des **risques chimiques**
- des **risques radioactifs** (risque d'exposition externe par irradiation, risque de contamination interne en cas d'accident, risque de criticité)

SOCATRI qui dispose d'un PUI ne présente pas de risque chimique ou radiologique pour l'extérieur. L'accident de criticité de référence (uranium faiblement enrichi) nécessiterait l'adoption de mesures visant à instaurer un périmètre d'exclusion sur le domaine publique tel que la RD 204. L'accident enveloppe des accidents chimiques est un accident dont les effets sont limités au site.

SOCATRI : Pas de risque PPI réflexe.

L'établissement ***BCOT*** (Base Chaude Opérationnelle du Tricastin) : INB 157

BCOT réalise l'entretien et l'entreposage, des matériels et outillages contaminés utilisés pendant les arrêts pour rechargement en combustible des réacteurs électronucléaires. Les installations sont implantées sur le site de SOCATRI. La base est donc équipée pour accueillir des prestataires. Une vingtaine d'agent en assure le fonctionnement.

L'accident de référence est un incendie se développant dans un bâtiment d'entreposage. La BCOT peut être inondée lors des crues centennales ou millénaires. Le risque est une dispersion d'effluents radioactifs. Compte-tenu du niveau du terme source, aucun des accidents à la BCOT ne conduit à des actions de protection de populations.

BCOT : Pas de risque PPI

La société ***FBFC*** (INB 131 déclassée le 15.05.03) ICPE

FBFC assure pour les autres usines du groupe (FBFC Romans-sur-Isère et Dessel en Belgique) les fabrications de grilles et de grappes, pièces mécaniques de base pour les assemblages combustibles. Elle fabrique également des sources radioactives étalons.

Pas de risque PPI

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERIMETRES ENVELOPPES

La zone réflexe PPI unique pour l'ensemble du site du Tricastin, fixée sur la base d'un rayon 3,5 km, *qui englobe les périmètres enveloppes des entreprises* *météo DN5 diffusion normale 5m/s (plus forte probabilité dans la région)*	
Périmètre enveloppe ASN/EURODIF : *rejet d'UF_6/chute d'un avion* *(accident chimique et radiologique associé)*	***2 600 m,***
Périmètre enveloppe ICPE/COMURHEX : accident de transport citerne d'HF *(accident chimique)*	***2 440 m***
Périmètre enveloppe ASN/COGEMA : *rejet d'UF_6/chute d'un avion* *(accident chimique et radiologique associé)*	***1 000 m,***
Périmètre enveloppe ICPE/SODEREC *Fuite d'HF* *(accident chimique)*	***500 m***
Périmètres ASN/CNPE *Fusion du cœur de bâtiment réacteur* *(accident radiologique)*	***2-5 et 10 km***

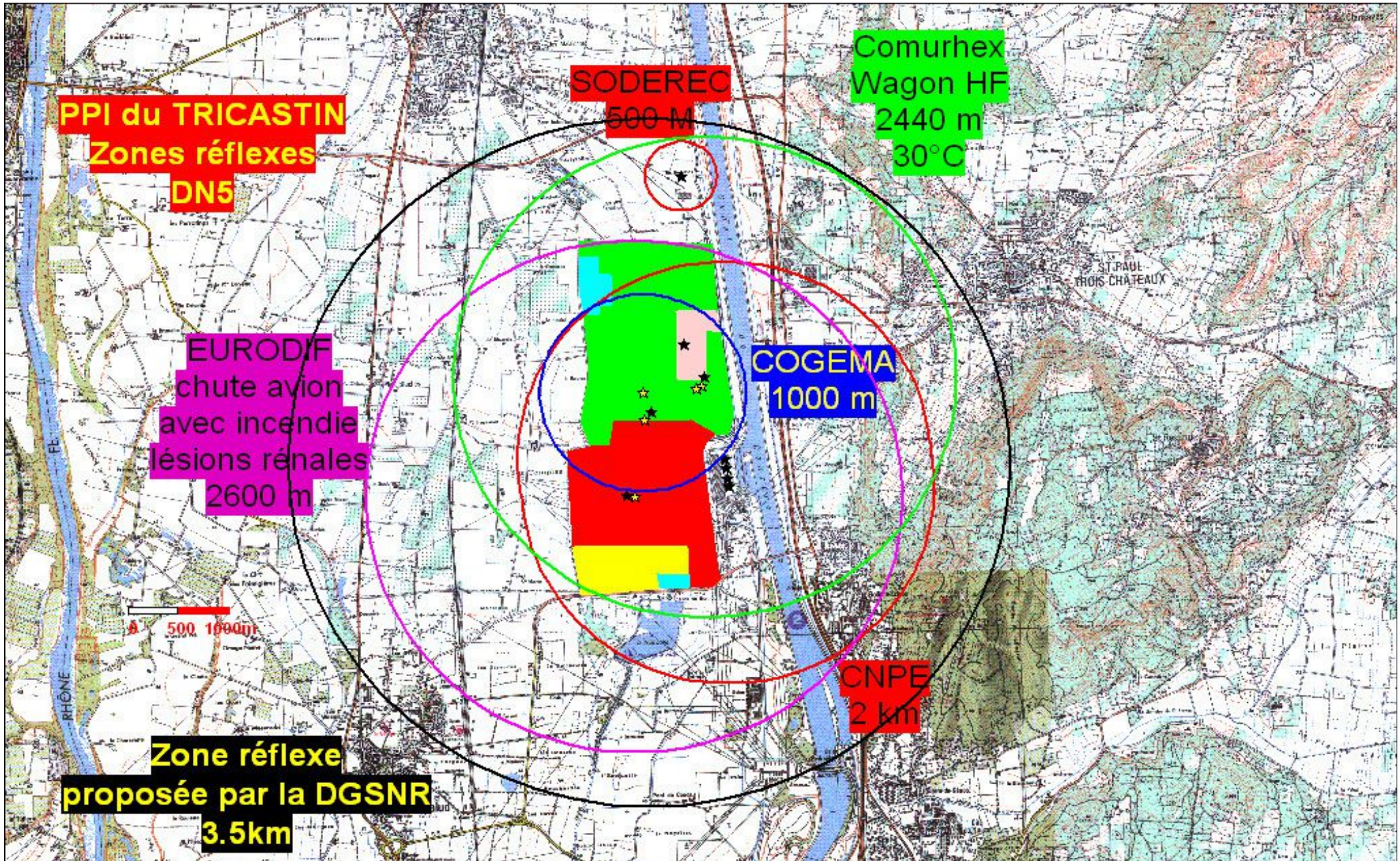
PPI du TRICASTIN
Zones réflexes
DN5
SODEREC
500 M
Comurhex
Wagon HF
2440 m
30°C
EURODIF
chute avion
avec incendie
lésions rénales
2600 m
COGEMA
1000 m
CNPE
2 km
0 500 1000m
RHÔNE
ST PAUL
TROIS CHÂTEAUX
Zone réflexe
proposée par la DGSNR
3.5km

I.1.D. - CARACTERISTIQUES DES RISQUES

LE RISQUE CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE ASSOCIE PAR PRODUIT

Sept principaux produits sont susceptibles d'engendrer un risque chimique. Ne seront détaillé ci-dessous que les risques qui peuvent avoir, en cas d'accident des conséquences sur la population, soit dès la réalisation de l'accident ou en cas de situation dégradée.

NOM	SYMBOLE	N° CAS & N° ICSC	ENTREPRISES CONCERNEES
hexafluorure d'uranium UF6 se transforme en HF	UF_6	7782-50-5 1250	COMURHEX COGEMA EURODIF
acide fluorhydrique Fluorure d'hydrogène	HF	7664-39-3 0283	COMURHEX EURODIF COGEMA SODEREC
ammoniac	NH_3	7664-41-7 0414	COMURHEX
trifluorure de Chlore	ClF_3	7790-91-2 0656	COMURHEX EURODIF
chlore	Cl_2	7782-50-5 0126	COMURHEX
l'hexafluorure de tungstène	WF_6		COMURHEX
Matières Uranifères	U_3O_8		COGEMA

HEXAFLUORURE D'URANIUM UF_6 :

L'UF_6 entraîne un accident radiologique et chimique.
A l'état gazeux, sa transformation en présence d'humidité atmosphérique est rapide et délivre ¼ de son poids en acide fluorhydrique HF sous forme de fumée blanche. Au-dessus de 64 degrés, la transformation d'une masse solide d'UF_6 cristallisée s'accompagne d'un accroissement de volume de l'ordre de 35 %, donc avec un risque de rupture hydraulique. C'est par ailleurs un agent fluorant et oxydant comme le fluor mais moins réactif.

Enfin, l'UF_6 et son produit de décomposition, l'UO_2F_2, présentent une toxicité radiologique au poumon ainsi qu'au niveau des os et une toxicité biologique (insuffisance rénale due au blocage par l'élément lourd uranium).

L'accident historique : une fuite d'UF_6

L'accident historique survenu en 1977 à COMURHEX-Pierrelatte sert encore de référence au niveau international pour l'analyse de dangers de l'UF^6 : au cours d'une manipulation sur un conteneur de 8,8 T d'UF_6 liquide à 95° en cours de refroidissement, la vanne est rompue au ras de la paroi du conteneur. En 12 minutes, 7 tonnes d'UF_6 s'écoulent, se vaporisent spontanément et au contact de l'air forment un nuage opaque composé d'acide fluorhydrique HF et d'Oxyfluorure d'uranium. Très vite, la colonne d'aérosols s'élève et atteint une altitude supérieure à 30 mètres et s'étend sur plusieurs kilomètres vers le sud. Le vent est calme 43 Km/H, secteur nord, ce qui est défavorable.

11 mn après l'incident, COMURHEX met une lance en batterie pour favoriser la cristallisation de l'UF_6. 19 mn après l'incident, la FLS installe 3 lances incendie afin de refroidir le conteneur, rabattre le nuage au sol et fixer par hydrolyse le maximum de produit sur les lieux même de l'émission. Rapidement, les routes au sud de l'usine d'EURODIF sont fermées et les salariés de COMURHEX, du CEA et des chantiers d'EDF et d'EURODIF, alors en construction, sont évacués. 400 personnes sont envoyées à l'infirmerie. La fuite s'arrête d'elle-même 1H après l'accident par la création d'un bouchon UO_2F_2. Un obturateur peut alors être posé sur l'orifice.

Aussitôt après l'incident, une quantité importante de chaux éteinte est déversée sur la zone, limitant ainsi le transfert de produits fluorés vers la nappe phréatique. La surface de dépôt des produits solides au sud de COMURHEX est ensuite grattée sur environ 10 cm et les arbres brûlés par l'HF et couverts d'UO_2F_2 sont tronçonnés.

Heureusement, cet accident majeur n'a pas eu de conséquence médicale pour le personnel. Il a permis d'améliorer les procédures d'organisation des manœuvres, la position du conteneur et la protection de la vanne et les modes interventions. Trop près de la zone de l'accident, les lances ont favorisé la production d'HF. Aujourd'hui elles seraient utilisées en barrage des brouillards, 100 m en aval de l'accident.

ACIDE FLUORHYDRIQUE HF :

A l'état liquide ou gazeux, l'HF est incolore, d'odeur acre, toxique et corrosif. Il donne en présence d'air un brouillard épais et acide.

C'est un irritant puissant qui provoque :

- des manifestations locales : brûlures pour des expositions cutanéo-muqueuses et inflammation des voies aériennes supérieures et inférieures pour les expositions respiratoires. A de faibles concentrations, les brûlures peuvent ne pas être immédiatement douloureuses ou visibles. Pour des concentrations plus élevées, les conséquences peuvent aller jusqu'à l'œdème pulmonaire qui peut aboutir au décès. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Les brûlures, quand elles sont importantes, s'accompagnent de troubles métaboliques.
- Des manifestations systémiques sont liées à une absorption du fluor par l'organisme. La forte affinité du fluor pour le calcium et le magnésium est responsable d'une diminution importante des taux sanguins de ces éléments (hypocalcémie et hypomagnésémie) qui peuvent être eux-mêmes responsables de troubles cardiaques et neurologiques.

Le repos et la surveillance médicale sont essentiels. Les services médicaux sont bien formés au traitement en cas d'accident et utilisent un chélateur (substance qui en s'associant avec l'HF neutralise son effet) à base de calcium sous forme de pâte ou en aérosol conjointement à l'administration de cortisone.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser ce produit contaminer l'environnement en raison de sa persistance dans l'environnement.

AMMONIAC NH_3 :

L'ammoniac est un gaz incolore, d'odeur acre, irritant et toxique dont la concentration maximum admissible est proche du seuil de détection par l'odeur.

L'inhalation provoque des irritations (yeux, voies respiratoires, peau). Il est susceptible d'exploser en milieu confiné.

CHLORE Cl_2 :

Le chlore présente une odeur caractéristique. Les répercussions sur la santé humaine sont liées à son potentiel irritant pour les yeux, la peau et le système respiratoire. Les formes cliniques d'intoxication dépendent de la concentration et la durée de l'exposition. La forme légère (<15 ppm) entraîne l'irritation des muqueuses sans conséquences cliniques à long terme. La forme aiguë entraîne une extension de l'irritation de l'arbre respiratoire aux voies intra-thoraciques et aux alvéoles. Les deux effets majeurs de la forme suraiguë, pour de très fortes concentrations, sont une apnée réflexe et l'apparition d'un œdème aigu du poumon.

TRIFLUORURE DE CHLORE ClF_3 :

Le trifluorure de chlore est un gaz plus lourd que l'air, pratiquement incolore, d'odeur caractéristique, toxique et incendiaire. Il réagit violemment avec les composés organiques et l'humidité, à une étincelle, à l'exposition à la lumière ou encore à un choc. Très exothermique, il provoque un incendie ou une explosion dès qu'il est à l'état condensé. En cas d'épandage accidentel, il se vaporise spontanément en produisant de l'acide fluorhydrique et du chlore (voir détails ci-dessus).

Il provoque une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau, et peut conduire à des brûlures thermiques et chimiques. L'inhalation de la substance peut causer un oedème pulmonaire. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Le repos et la surveillance médicale sont, par conséquent, essentiels. L'administration immédiate d'une thérapie inhalatoire appropriée devrait être envisagée.

HEXAFLUORURE DE TUNGSTENE WF_6 :

L'hexafluorure de tungstène est un gaz toxique qui se transforme au contact de l'humidité de l'air avec production d'acide fluorhydrique HF (voir détails ci-dessus).

Il provoque des irritations des voies respiratoires, rhinites, asthme, alvéolite du poumon et fibrose pulmonaire avec toux due au tungstène.

MATIERES URANIFERES U_3O_8

Il y a plusieurs types de matières uranifères sous différentes formes physico-chimiques. La chute d'un avion entraînerait la destruction d'un ou plusieurs bâtiments et des emballages avec dissémination de matières uranifères dans l'environnement.

LE RISQUE RADIOLOGIQUE AU CNPE

L'accident majeur conduit à la défaillance des trois barrières interposées entre la matière radioactive et l'environnement : les gaines du combustible, le circuit primaire et l'enceinte de confinement, ultime protection pour éviter la dispersion de produits radioactifs dans l'environnement.

Pour ce faire, il est supposé toute une série de défaillances de matériels, notamment de secours, conduisant à la fusion du cœur et au relâchement de produits radioactifs dans l'atmosphère. Il est à noter que suivant la taille de la brèche, la vidange du circuit primaire est plus ou moins rapide. Ainsi, le délai entre le début de l'accident et le moment où le haut du cœur ne se trouve plus entouré d'eau de refroidissement peut être d'environ une heure dans le cas d'une grosse brèche et de l'ordre d'une dizaine d'heures dans le cas d'une petite brèche. Le cœur du réacteur n'étant plus refroidi, l'énergie résiduelle dégagée par le combustible n'est plus évacuée. La température monte rapidement dans les gaines de combustible qui vont se déformer, puis se rompre, et des produits radioactifs sous forme de gaz et d'aérosols vont s'échapper et se répandre dans l'enceinte.

L'enceinte de confinement, de grande taille, n'est pas totalement étanche. De ce fait, **en cas d'accident, même si la plus grande partie des produits radioactifs reste contenue dans l'enceinte, une faible fraction s'échappe dans l'environnement. De plus, afin de prévenir un endommagement brutal de l'enceinte à cause de la pression et des fuites importantes et incontrôlées de produits radioactifs dans l'atmosphère** (dans les 24 H après l'accident), **un dispositif d'ouverture de l'enceinte, avec filtration des produits sortants par le filtre à sable, a été mis en place et peut être activé, sur commande de l'opérateur, de façon à limiter la pression dans l'enceinte.**

Les rejets radioactifs provoqués par cet accident conduiraient à une exposition des personnes présentes durant le passage du nuage. Les produits radioactifs vont se déposer progressivement (de manière plus importante en cas de pluie) dans les rivières ou sur les sols, pouvant entraîner, à terme, une contamination de la chaîne alimentaire puis un risque d'exposition des personnes par la consommation d'aliments contaminés. Le transfert de la radioactivité vers les produits alimentaires peut prendre plusieurs jours. Les actions de protection de la population destinées à traiter les conséquences durables d'un accident ne relèvent pas du PPI qui ne traite que les mesures d'urgence mais de la phase Post-PPI ou phase post-accidentelle.

Détermination des délais théoriques d'atteinte des niveaux d'intervention

On peut estimer les délais disponibles avant que soit atteint un niveau d'intervention donné à une distance déterminée de l'installation. Il faut souligner que cette estimation dépend de nombreux facteurs de variabilité concernant l'ampleur et la cinétique des rejets réels, les conditions météorologiques prévalant au moment de l'accident, etc.
L'estimation présentée ci-dessous ne fournit donc qu'un ordre de grandeur des délais théoriques disponibles, dans le but de faciliter la planification des moyens de secours.

a/ Mise à l'abri

Tableau 1 : délai théorique entre le début des rejets et le moment où les doses prévisionnelles atteignent 10 mSv (dose efficace), en fonction de la distance à l'installation

Distance depuis le point de rejet	1 km	2 km	3 km	4 km	5 km	10 km
Délai entre le moment T_{A2} des rejets par l'enceinte et le moment où la dose efficace de 10 mSv est atteinte	1 H.	5 H.	18 H.	24 H.	25 H.	30 H.

b/ Évacuation

Tableau 2 : délai théorique entre le début des rejets et le moment où les doses prévisionnelles atteignent 50 mSv (dose efficace), en fonction de la distance à l'installation

Distance depuis le point de rejet	1 km	2 km	3 km	4 km	5 km	10 km
Délai entre le moment T_{A2} des rejets par l'enceinte et le moment où la dose efficace de 50 mSv est atteinte	8 H.	24 H.	27 H.	30 H.	33 H.	niveau non atteint

Ainsi, le niveau de 10 mSv (dose efficace) relatif à la mise à l'abri pourrait être atteint environ en 1 heure à 1 km, en 5 heures à 2 km et au bout de 18 heures à 3 km. De même, le niveau de 50 mSv (dose efficace) relatif à l'évacuation serait atteint en 8 heures environ à 1 km. Ces délais sont comptés à partir du début des premiers rejets TA2.

A ces délais il convient de rajouter 6 H entre de pronostic de fusion du cœur et le début de fusion du cœur et des rejets par l'enceinte de confinement TA2 . L'ouverture du filtre à sable qui entraîne des rejets importants n'intervient que 24 H après le début de fusion du cœur et des rejets par l'enceinte de confinement TA2.

I.1.E. – LES MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS L'ALERTE

Le site du Tricastin dispose de moyens de secours et d'interventions internes. Des moyens extérieurs peuvent être sollicités si la situation l'exige.

I.1.E.a LES PREMIERES INTERVENTIONS SUR L'ACCIDENT

LA DETECTION ET INTERVENTION D'UNE SITUATION ACCIDENTELLE

La détection d'une situation accidentelle a essentiellement deux origines, automatique et humaine :

- La détection automatique, à partir d'alarmes reportées au niveau des salles de conduite des installations et des postes de commandement, permet de localiser géographiquement le lieu de l'incident et d'intervenir le plus rapidement possible
- la détection humaine, par les personnes présentes sur les installations, de situations anormales sont portées à la connaissance des équipes d'interventions par des moyens d'alarme à déclenchement manuel et de liaisons téléphoniques

Le PUI/POI prévoit, en cas de déclenchement, un rôle prédéterminé à un grand nombre de personnels du site avec un système d'astreintes afin de remettre l'installation dans un état sûr le plus rapidement possible.

LA CENTRALISATION DES DONNEES METEOROLOGIQUES

Les données météorologiques provenant de la station météorologique du site du Tricastin, constituée d'un mât de 100 m, sont recueillies. Les températures sont mesurées à 10,80 et 100 m. Le Centre Météorologique Régional de LYON-BRON est destinataire d'un message météo complet toutes les heures.

LES MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

L'exploitant réalise immédiatement des mesures radiologiques et/ou chimique dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site. Il communique sans délai au Préfet et au SDIS-CODIS26 et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée ses analyses sur les conséquences potentielles de l'accident.

I.1.E.b LES MOYENS DE SECOURS

LES MOYENS DE SECOURS INTERNES

LES MOYENS DE SECOURS INTERNES AU CNPE

LES SECOURS AUX PERSONNES AU CNPE

Le délégué sanitaire est le correspondant des équipes de secours. Au départ du secouriste du travail, il est relayé par un infirmier ou un médecin du travail

- Médecins
- En permanence, 1 médecin du travail formé en radiopathologie, joignable téléphoniquement en moins d'1H, susceptible de se rendre en moins de 3H sur le site.
- 2 médecins du travail sur 4 formés en radiopathologie, le plus souvent présents en heures ouvrables ou facilement joignables
- Infirmiers
- En heures ouvrables : 2 infirmiers sur les 5 en poste a minima

- En heures non-ouvrables : 1 infirmier d'astreinte immédiatement joignable, disponible en moins de 35 mn sur le site
- Equipe de soutien logistique, en heures ouvrables : 20 personnes plus particulièrement formées et disponibles pour les interventions secours aux personnes et/ou incendie
- Secouristes du travail
- 50 % a minima des équipes des services continus soit quelques 20 secouristes AFPS/SST organisés en 1 équipe de 2ème intervention de 4 personnes
- En heures ouvrables, une centaine de secouristes opérationnels

SECURITE ET RADIOPROTECTION

- En heures ouvrables : 25 Spécialistes Sécurité Radioprotection Incendie (SRRI)
- En heures non-ouvrables : 5 SRPI d'astreinte et 1 infirmier d'astreinte immédiatement joignable, disponible en moins de 35 mn sur le site

Dans le cadre de la convention de jumelage entre CNPE, une partie des moyens matériels des centrales de Cruas (26), de St Alban (38) ou du Bugey (01) est susceptible d'être utilisée.

LES MOYENS DE SECOURS INTERNES DES EXPLOITANTS HORS CNPE

* L'**équipe d'intervention** de chaque établissement est chargée de mettre en œuvre les moyens de contrôle, de surveillance et d'intervention, dans le cadre de la protection radiologique et chimique, à l'intérieur des installations, sur le site et dans son environnement. Elle effectue une évaluation du risque pour l'environnement permettant de prévoir les quantités de contaminant ou de polluant. transmises sous forme de gaz ou d'aérosols et de localiser les zones menacées de contamination radioactive ou de pollution chimique.
* La Formation Locale de Sécurité FLS COGEMA est chargée de la lutte contre l'incendie, de l'intervention en milieu toxique, de la protection physique du site à l'intérieur de la clôture lourde, du gardiennage et du secours aux personnes. Il a pour mission d'informer le chef d'installation sur la nature de l'accident et d'alerter les autres chefs d'installations concernés par l'accident, de diriger les équipes d'interventions, de procéder au bouclage de la zone. Elle est armée et fonctionnelle 24H/24.
* Le Service Médical et Sécurité du Travail SMS est chargé des soins aux victimes. Il intervient sur les établissements du Tricastin du Groupe AREVA Il dispose de locaux à vocation médicale : une salle de soins classique, une salle de soins d'urgence, un bloc de décontamination.

LES MOYENS DE SECOURS EXTERNES

Le SAMU et le SDIS interviennent pour le secours aux personnes et l'IRSN pour le diagnostic et la thérapeutique radiologique. Lorsque le PPI est déclenché, le Préfet de la DRÔME devient Directeur des Opérations de Secours.

I.1.E.c L'ALERTE

L'ALERTE DE LA POPULATION

La population située dans la ZONE PPI REFLEXE de 3,5 km (périmètre de danger immédiat) est alertée par des sirènes fixes interconnectées déclenchées par le CNPE ou la FLS COGEMA par délégation du Préfet. Les sirènes sont déclenchées en réel à chaque exercice.

SAPPRE (Système d'Alerte des Populations en Phase RÉflexe) est un moyen complémentaire d'alerte de la population comprise dans la zone des 3,5 km. Il utilise uniquement le téléphone filaire des foyers de la zone des 3,5 km avec deux appels en moins d'une heure par foyer. L'acquittement des appels se fait par le décroché du combiné et il n'y a pas de recensement des personnes ayant reçu l'appel. Ce système vient donc en complément des sirènes PPI (quelquefois difficilement audibles à l'intérieur des habitations, notamment en cas de Mistral par exemple ou autre météo défavorable) et, comme les sirènes, entraîne une mise à l'abri et à l'écoute de la radio des personnes comprise dans cette zone réflexe. D'autres moyens d'alerte peuvent, le cas échéant, également être mis en œuvre (Ensembles Mobiles d'Alerte…).

L'ALERTE DES AUTORITES

- L'exploitant alerte le Préfet et l'autorité de sûreté nucléaire concernée sans délai.
- Le PC de la FLS alerte sans délai le SDIS-CODIS, les brigades de gendarmeries concernées, le Groupement de gendarmerie départemental de la DRÔME et le Directeur Départemental de Sécurité Publique de la DRÔME.

L'ALERTE DES AUTRES EXPLOITANTS DU SITE

La FLS COGEMA est chargée d'alerter les autres chefs d'installations concernés par l'accident. Différentes alarmes sonores indiquent ou confirment, au personnel du site du Tricastin, la présence d'un danger réel suite à un incident à l'intérieur ou à l'extérieur d'une installation.

LE DISPOSITIF D'ALERTE DU TGV

Le PC de la FLS COGEMA, équipé d'un dispositif "d'alerte du TGV"; sur instruction de l'exploitant, est chargé de déclencher l'alerte en cas de PPI MODE REFLEXE, accident chimique et/ou radiologique y compris CNPE ou en cas de PPI MODE CONCERTE, sur instructions du Préfet.

I.2 - CARACTERISTIQUES DU PPI

I.2.A – Périmètres d'intervention

Les périmètres d'intervention du PPI concernent 22 communes dont 14 dans la DRÔME, 4 dans le Vaucluse, 3 en Ardèche et 1 dans le Gard). **Pour chaque installation**, un périmètre circulaire de dimension adaptée au risque majeur, **le « périmètre enveloppe »**, **a été défini sur la base d'une météo DN5 diffusion normale 5 m/s**. En raison de la complexité du site et des nombreuses installations concernées par un accident à cinétique rapide qui entraîne une phase réflexe, **par souci de simplicité et d'efficacité, un cercle réflexe théorique unique de 3,5 km a été retenu**. Il englobe l'ensemble des "périmètres enveloppes" et correspond à la zone couverte par le dispositif d'alerte fixe "sirènes" (lettre DGSNR-DSND du 18 janvier 2002) et le système SAPPRE.

Au total trois périmètres circulaires autour de l'installation (3,5 km, 5 km, 10 km) définissent les zones théoriques dans lesquelles sont préconisées les actions de protection des populations. Les zones réelles intègrent soit les communes dans leur intégralité soit des parties de communes délimitées par des routes, des reliefs... La ZONE PPI REFLEXE est présentée ci-après.

Les actions de protection des populations sont graduelles selon les zones.

La zone PPI représente 73 013 habitants (recensement 1999).

I.2.B - TABLEAU DES ZONES PPI : périmètre de danger immédiat, petit et grand périmètres

COMMUNES (situation géographique par rapport à la centrale)	DEPARTEMENT	POPULATION (recensement 1999)
PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT : 0-3,5 km (mise à l'abri et éventuelle évacuation zone entière)		
PIERRELATTE (Nord*) **partie sud hors agglomération** : - D59 (Bourg St Andéol – Saint-Paul-Trois-Châteaux) • croisement N7-D59 au • croisement D59-D158a après franchissement A7 - N7 (Pierrelatte-Lapalud) • croisement N7-D59 au croisement N7 Lapalud centre ville	26	454
SAINT PAUL-TROIS-CHATEAUX (Est*) **partie ouest hors agglomération :** • au nord croisement N7-D59 à la D158 (Saint-Paul-Trois-Châteaux - La Garde Adhémar- passage A7) • croisement D59-D71 avant agglomération de Saint-Paul-Trois-Châteaux • route au bord Bois Redon (Saint-Paul-Trois-Châteaux -Bollène)	26	400
BOLLENE Bollène Ecluse (Est*) **partie nord hors agglomération "Bollène écluse" :** • limite crête du Bois Redon (route Saint-Paul-Trois-Châteaux -Bollène) • Barrage du canal de Donzère-Mondragon • Lieu-dit Pont de Coucau	84	2 160
LAPALUD (sud*) **partie nord hors agglomération :** • Parc des Cantarelles (passage voie SNCF) • N7 (Lapalud-Pierrelatte) du croisement N7 Lapalud centre ville au croisement N7-D59 (sud de Pierrelatte)	84	250
		TOTAL zone 0 à 3,5 km = 3264
PETIT PERIMETRE : 3,5-5 km (mise à l'abri et éventuelle évacuation partie de zone sous le panache, puis zone entière)		
PIERRELATTE (Nord*) **partie sud de la commune (sous le panache vent du sud)** - Sud D13 (route de Bourg St Andéol) - Sud Avenue du Maréchal Juin-Avenue de la Gare - Sud D358 (route de la Garde-Adhémar)	26	4 162
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Est*) **(sous le panache vent du sud)**	26	6 877
LA GARDE ADHEMAR (Nord*) (sous le panache vent du sud) **partie sud de la commune** - Sud D 358 et D558	26	315
SAINT RESTITUT (Est*) (sous le panache vent du sud) **partie ouest de la commune** - Nord D160-- Ouest D59a—Nord D218	26	600
BOLLENE (Sud + Est*) **partie Nord de la commune (sous le panache vent du Nord)** - Nord D994-D160 (limite Rond-Point des portes de Provence)	84	450
LAPALUD (Sud*) (sous le panache vent du Nord)	84	3 017
		TOTAL Zone 3,5 à 5 km =15 121

positionnement du secteur communal par rapport au site du Tricastin

COMMUNES (situation géographique par rapport à la centrale)	DEPARTEMENT	POPULATION (recensement 1999)
GRAND PERIMETRE : 5-10 km *(**mise à l'abri** - évacuation, non prévue au PPI, sauf si situation exceptionnelle)*		
PIERRELATTE (Nord*)	26	11 943
BOLLENE (Sud + Est*)	84	14 130
LA GARDE ADHEMAR (Nord*)	26	1 075
SAINT RESTITUT (Est*)	26	1 243
DONZERE (Nord*)	26	4 379
SUZE-LA-ROUSSE (Sud-Est*)	26	1 564
MONTSEGUR-SUR-LAUZON (Nord-Est*)	26	1 029
LES GRANGES GONTARDES (Nord*)	26	559
LA BAUME DE TRANSIT (Est*)	26	742
VALAURIE (Nord*)	26	508
CLANSAYES (Nord-Est*)	26	441
ROUSSAS (Nord*)	26	345
SOLERIEUX (Est*)	26	211
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (Nord*)	26	177
BOURG-SAINT-ANDEOL (Ouest*)	07	7 768
SAINT MARCEL D'ARDECHE (Ouest*)	07	2 150
SAINT-JUST-D'ARDECHE (Ouest*)	07	1 161
PONT-SAINT-ESPRIT (Sud-Ouest*)	30	9 265
MONDRAGON (Sud*)	84	3 363
LAMOTTE-DU-RHONE (Sud*)	84	416
SOUS-TOTAL GRAND PERIMETRE : 5-10 km		***54328***
TOTAL ZONE PPI 0 à 10 km		**73 013**

**** Positionnement de la commune par rapport au site du Tricastin***

I.2.C - Cartes

- PLAN DU PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT : ZONE PPI REFLEXE

ALERTE PAR SIRENES PPI et SAPPRE POUR MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE RADIO
SUR LA BASE D'UN RAYON DE 3,5 km (lettre DGSNR-DSND du 18 janvier 2002)

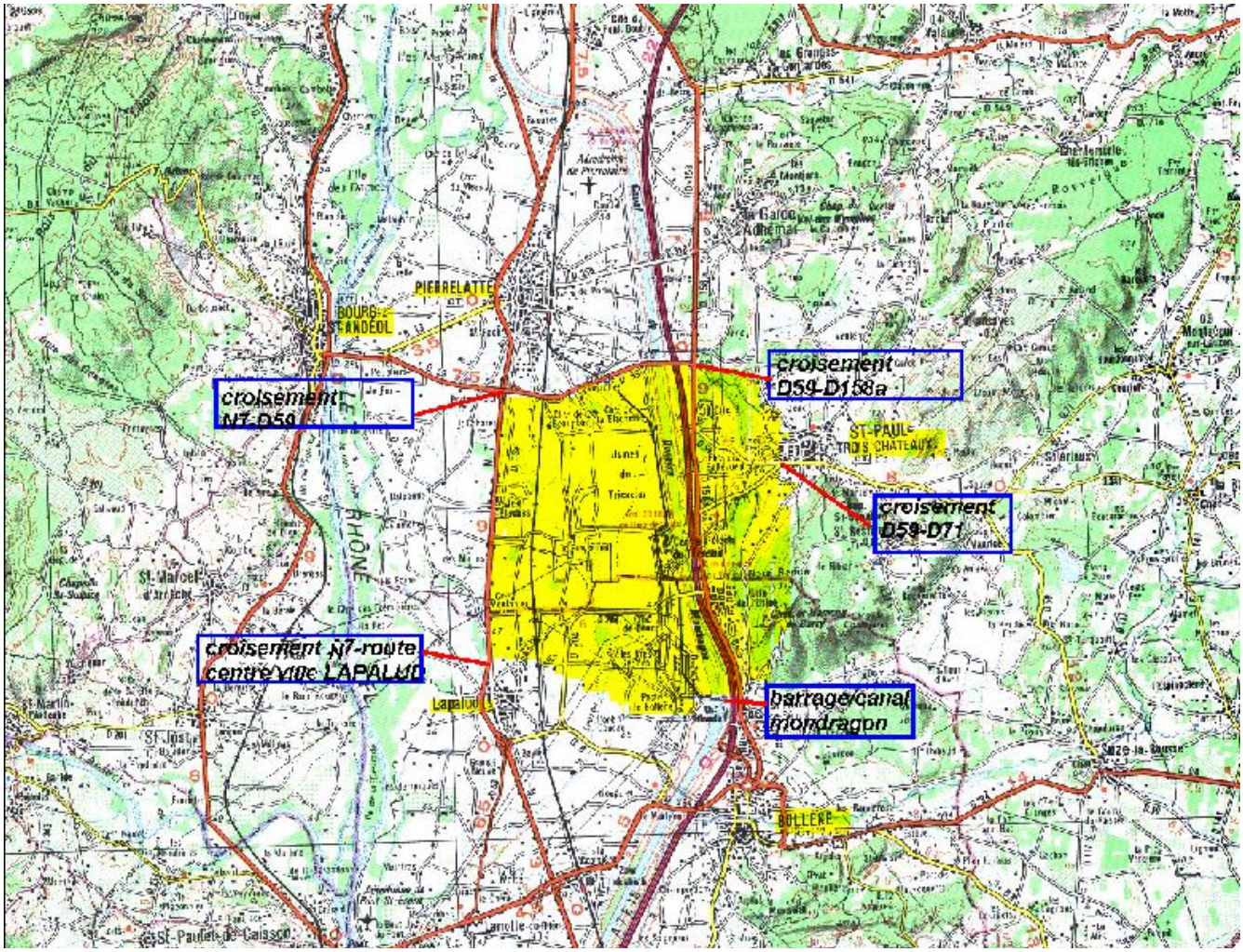

Cette ZONE PPI REFLEXE intègre les "périmètres enveloppes" des entreprises (météo DN5 diffusion normale 5 m/s). Ces limites sont constituées par des routes afin de faciliter la communication aux populations en cas d'accident.

Cartes rayons 5 et 10 km

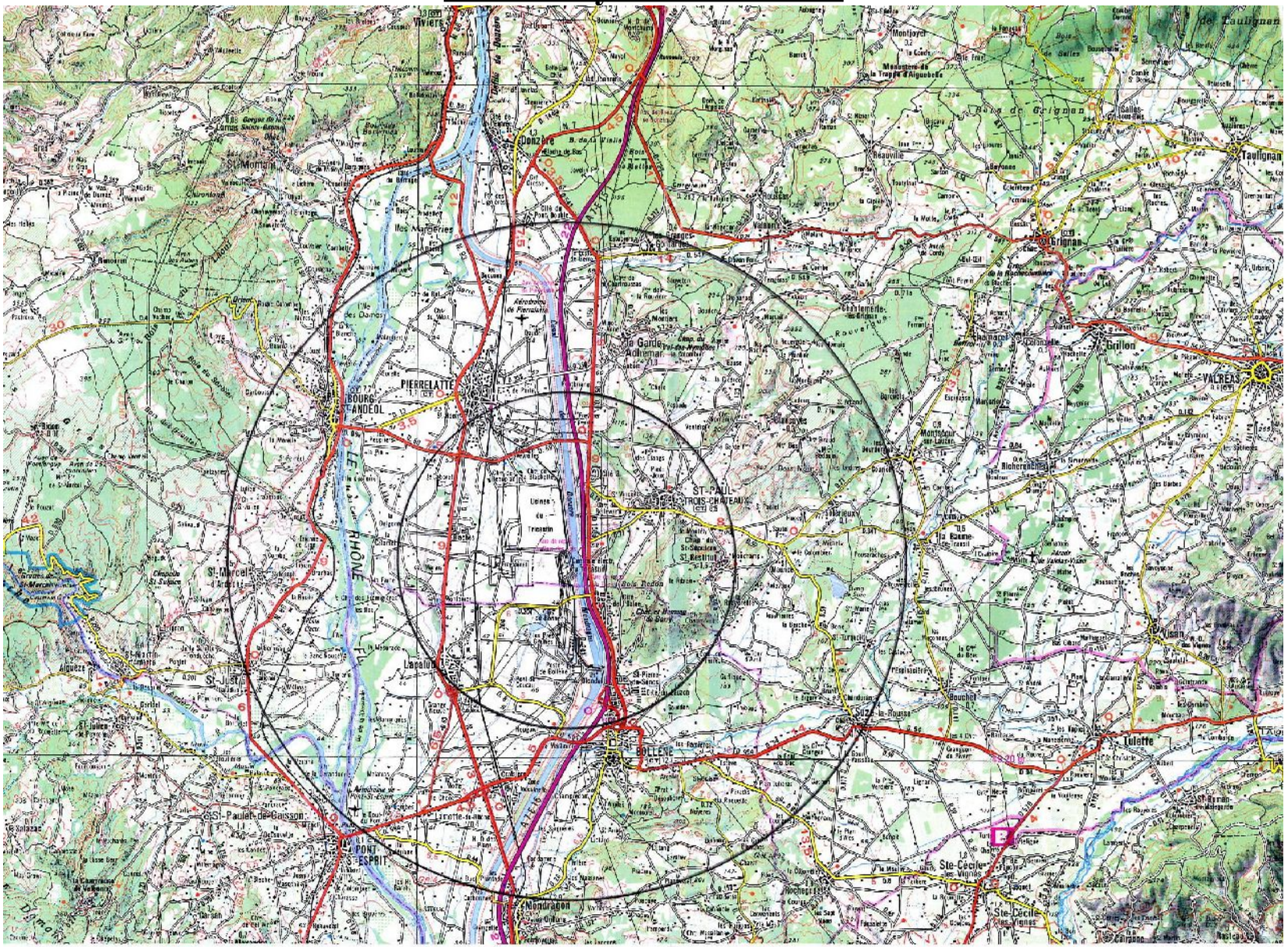

carte simplifiée (issue de la plaquette d'information)

I.3 - ENVIRONNEMENT DU SITE DU TRICASTIN

I.3.A – SITUATION DU SITE

Le site du Tricastin est implanté sur :
- 2 départements : sud de la Drôme (26) et nord du Vaucluse (84),
- 3 communes : PIERRELATTE- ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme)
  BOLLENE (Vaucluse).

au bord de la rive droite du canal de dérivation du Rhône « Canal de Donzère-Mondragon ». Il se situe à environ 70 km au sud de Valence (26), 25 km au sud de Montélimar, 65 km au sud-est de Privas.

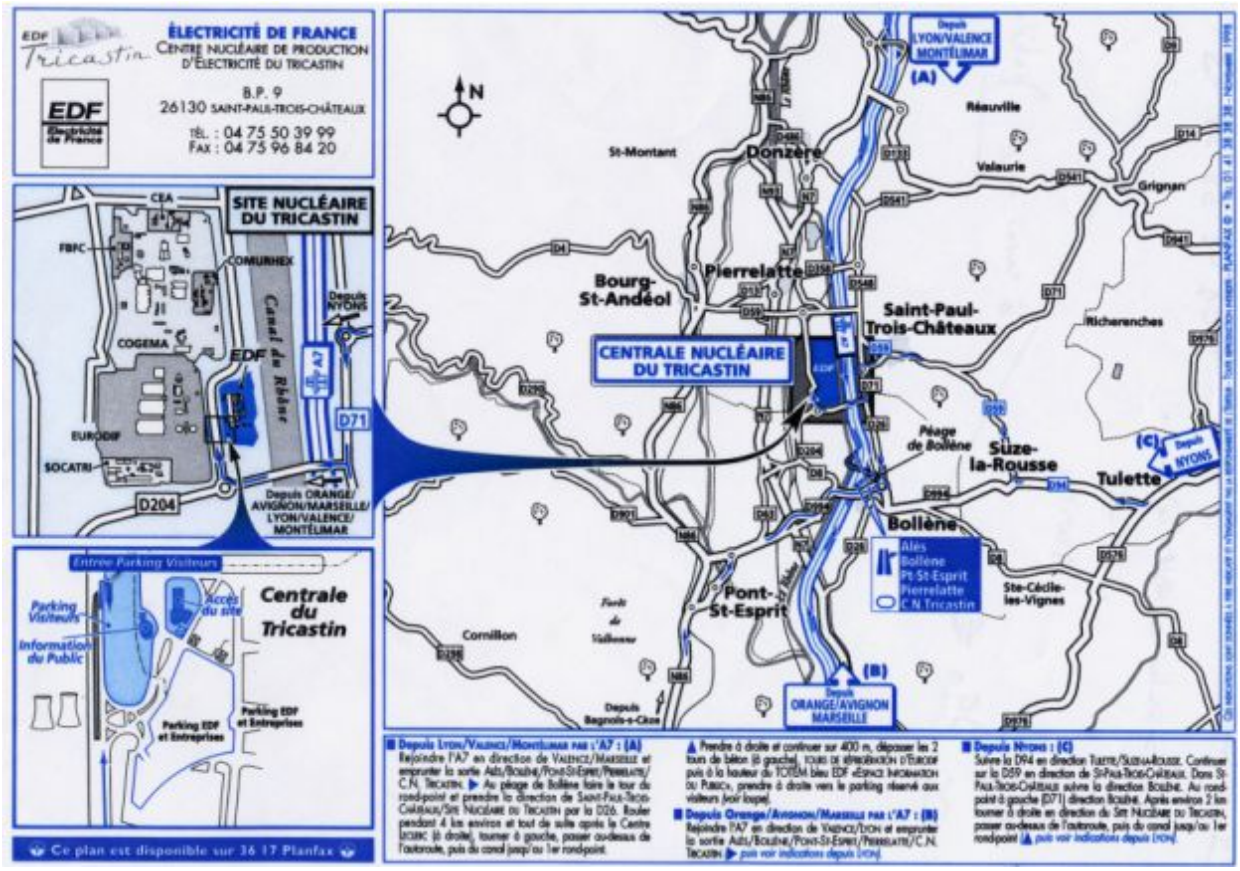

I.3.B – GEOGRAPHIE-POPULATION

POPULATION :

La densité moyenne de la population dans la zone environnant le site du Tricastin est de 143,7 habitants au km2, à comparer à celle de la France métropolitaine qui est de 107 habitants au km2 en 1999. Les trois villes principales, Pierrelatte, Bollène et Pont-Saint-Esprit représentent à elles seules près de la moitié de la population de cette zone.

La zone PPI représente 73 013 habitants (recensement 1999). *(voir tableau page 39)*

TOPOGRAPHIE - GEOLOGIE :

Le site est situé au cœur de la Vallée du Rhône, dans la plaine de Pierrelatte qui se trouve entre Montélimar au Nord et Orange au Sud. Elle est limité à l'ouest par le plateau ardéchois et le massif de Pont-Saint-Esprit, à l'Est par le Tricastin et le massif d'Uchaux.

RÉGIME DES EAUX DU RHÔNE

Le Rhône est le plus puissant fleuve de France, mais aussi l'un des plus variés par la provenance des eaux qui l'alimentent. Le Rhône reçoit notamment dans ce secteur l'apport de nombreux cours d'eau venant des régions montagneuses du Massif Central et des Alpes qui connaissent un régime très irrégulier.

Les débits peuvent être énormes. En décembre 2003, au niveau de Viviers, le Rhône a atteint le niveau de la crue centennale.

I.3.C - VOIES DE CIRCULATION

Le site offre la particularité dominante d'appartenir à un axe de communication essentiel au niveau national et européen, comportant à la fois des communications :

- terrestres (routières et ferroviaires),
- fluviales,
- aériennes,

d'orientation générale nord/sud qui traversent la zone PPI.

Réseau routier

Le réseau routier principal traverse le périmètre de danger immédiat (3,5km) :

- l'autoroute A7 (Autoroute du Soleil) sur la rive drômoise, d'axe Nord-Sud, elle longe le site à l'est, à une distance d'environ 2 100 m : trafic moyen 64 078 véhicules/jour
avec des pointes significatives en période de départ en vacances.
- la RN7 (Nationale 7) sur la rive drômoise, d'axe Nord-Sud, elle longe le site à l'Ouest, à une distance d'environ 500 m : trafic moyen 16 092 véhicules/jour
- la D59, sur la rive drômoise, d'axe Est-Ouest, au Nord du site, elle relie la RN7 à la départementale 158a, à une distance d'environ 1 200 m
- la D 204 sur la rive drômoise, d'axe Est-Ouest, elle relie la RN7 à la D26 et borde le site du Tricastin dans sa partie Sud
- La RN86 (nationale 86) sur la rive ardéchoise, d'axe Nord-Sud : trafic moyen 5 800 véhicules/jour traverse le grand périmètre (10 km)

Les voies routières secondaires ceinturant le site sont:

- à l'Est, le Chemin des agriculteurs
- au Nord, le Chemin de la Calamande
- à l'Ouest, le CV 23

Le réseau ferroviaire

Deux voies ferrées traversent du nord au sud la zone PPI dans le périmètre de danger immédiat (3,5 km).

- La voie ferrée LYON AVIGNON, électrifiée à double voie, rive drômoise, longe le site à l'Ouest à une distance d'environ 1 250 m: trafic de 60 trains de voyageurs par jour transportant environ 8000 personnes et de 60 trains de fret.
- La voie ferrée TGV, dans la DRÔME, électrifiée à double voie, exclusivement dédiée aux TGV, rive drômoise, longe le site à l'Ouest à une distance d'environ 600 m et passe au Nord du Site. : trafic de 110 trains par jour transportant environ 30 000 personnes. (Voir fiche déclenchement arrêt du TGV page 140)

La voie ferrée GIVORS NIMES, rive ardéchoise, électrifiée à double voie, qui assure principalement un trafic fret (90 trains par jour) et épisodiquement un trafic voyageur en cas de problèmes sur la ligne située rive drômoise, traverse le grand périmètre (10km).

La voie navigable du Rhône

La voie navigable du Rhône traverse le grand périmètre (10km). Les importants travaux d'aménagement, dont le Rhône a fait l'objet aux fins de production d'énergie hydroélectrique, ont également favorisé le développement du trafic fluvial : Celui-ci est en forte croissance depuis les dernières années et atteint 2,5 millions de tonnes en 2000.
L'aménagement du fleuve « grand gabarit » de classe VI, permet la circulation des plus grosses unités fluviales : convois poussés de 5000 tonnes, navires fluviaux maritimes, grands automoteurs.... A cela s'ajoute un trafic de plus en plus important de bateaux à passagers.

Le canal de dérivation du Rhône « Canal de Donzère-Mondragon » traverse le périmètre de danger immédiat (3,5 km). Le canal est calibré au grand gabarit (convois poussés de 4 000 T). Des produits pétroliers et des gaz liquéfiés sont transportés en convoi constitué d'une barge et d'un pousseur.

Le trafic aérien :

La région de Tricastin se situe au carrefour de plusieurs couloirs aériens (couloir Paris Marseille de l'aviation commerciale, zone réglementée d'entraînement de la "Patrouille de France"…). Dans un rayon de 50 kilomètres autour de la centrale, il existe une dizaine d'aérodromes civils, dont celui de Pierrelatte, celui de Montélimar/Ancône et le plus important celui d'Avignon/Caumont. Trois aéro-clubs sont implantés à Pierrelatte, Pont-Saint-Esprit et Valréas-Visan (14 km). Une base militaire est située à Orange-Base aérienne 115 (23 km). Les vols sur ces axes sont très rarement inférieurs à 2000 mètres. Dans le cadre du plan Vigipirate le survol du site est interdit.

N.B. : le nombre d'aérodromes indiqués ne tient pas compte des aérodromes militaires ni des aérodromes hélisurfaces ou plates-formes ULM privés.

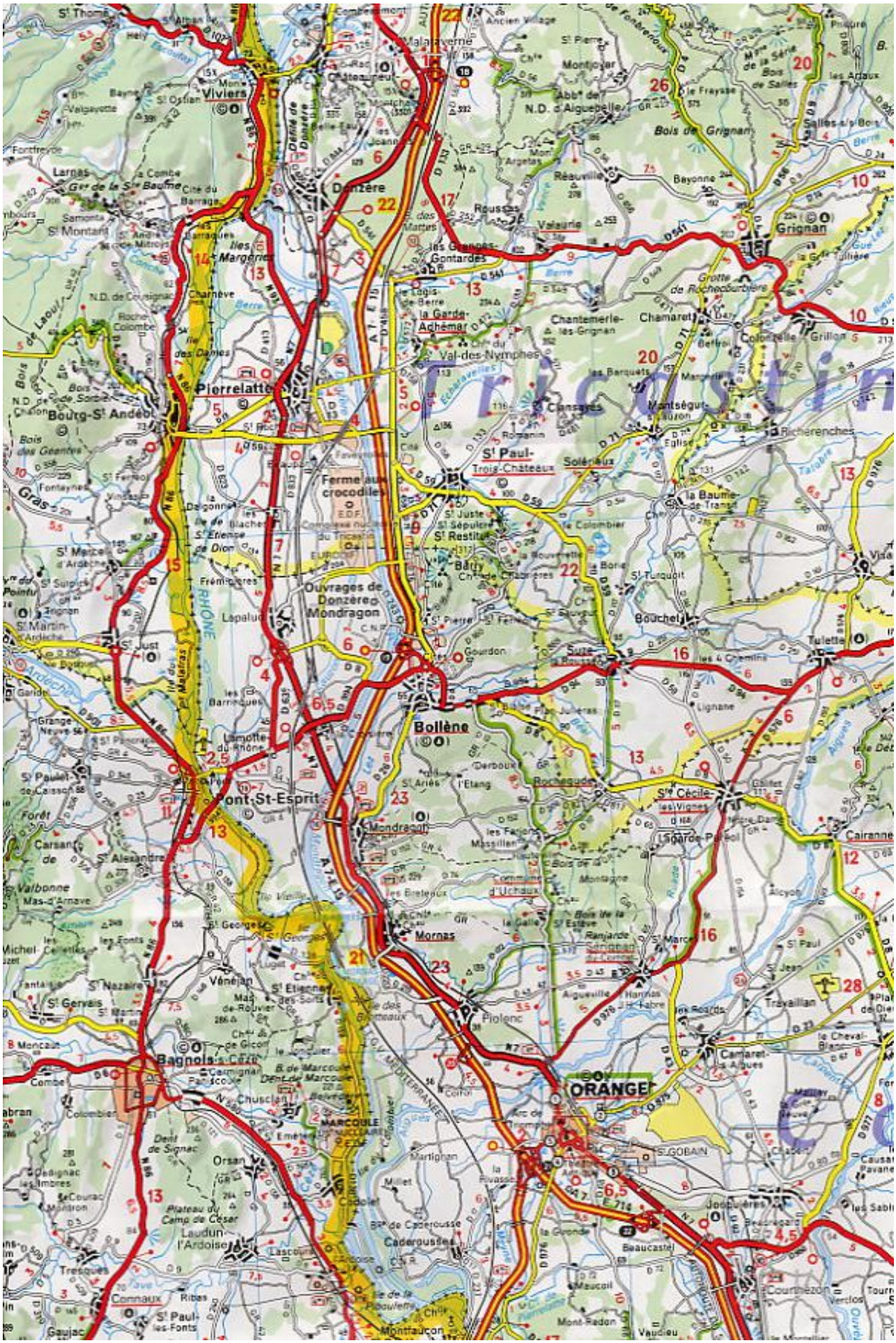
Viviers
Donzère
Pierrelatte
Bourg-St Andéol
St Paul-Trois-Châteaux
Ouvrages de Donzère Mondragon
Bollène
Mondragon
Pont-St-Esprit
Mornas
Piolenc
Bagnols-sur-Cèze
ORANGE
Grignan
Valaurie
Chamaret
Suze-la-Rousse
Tulette
Rochegude
Cairanne
Travaillan
Caderousse
Laudun-l'Ardoise
Tricastin

I.3.D. - ECONOMIE

L'activité économique aux environs du site est partagée entre l'agriculture, l'industrie, le commerce et le tourisme (Voir recensement des établissements sensibles documents utiles hors PPI diffusion restreinte).

L'agriculture : La surface agricole des 950 exploitations réparties sur les 22 communes de la zone est de plus de 21 000 ha. Les 4 communes (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène Lapalud) comptent 250 exploitations, 6 500 ha. Les grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) couvrent plus de 40% de cette surface alors que la vigne en représente le tiers. La présence des cultures annuelles est plus marquée sur la proche vallée du Rhône, partie alluviale plus ou moins inondable, alors que la vigne, AOC Côtes du Rhône et Coteaux du Tricastin, est davantage présente sur la bordure Est et Ouest de la zone. L'arboriculture fruitière (pêcher, pommier et kiwi) représente quelque 10% de la surface, dans la vallée du Rhône. Les autres productions végétales (légumes, fleurs et plantes à parfum) sont peu présentes mais cultivées de manière intensive, en particulier les 40 ha de serres chaudes (30 ha de tomates et 7 ha de fleurs) chauffées par les eaux du CNPE du Tricastin ou des productions légumières de plein champ, tomate industrie. Le secteur compte très peu d'herbivores, en dehors des ovins. Par contre, les élevages hors sol, avicoles (303 000 volailles dont 65 000 sur les 4 communes) et porcins (7 500 porcs dont 4 300 sur les 4 communes), sont plus nombreux, localisés sur la vallée du Rhône. En matière d'élevages atypiques, on peut signaler une pisciculture de poissons d'eau douce et de crocodiles. (Voir données agricoles documents utiles hors PPI diffusion restreinte).

L'industrie et le commerce de la plaine de Pierrelatte, dans la zone PPI, doivent être prise en compte avec une attention particulière :
- L'aménagement du Barrage de Donzère-Mondragon est géré par la CNR AVIGNON
- sur Saint-Paul-Trois-Châteaux la ZI du Bois des Lots, située à l'Est, dans les 2 km du site du Tricastin comprend différents types d'entreprises
- sur Bollène, Bollène-Ecluse, située à l'Est, dans les 2 km du site du Tricastin, comprend divers types d'entreprises, essentiellement des ERP, dont l'Hypermarché régional E.LECLERC (environ 6 000 personnes par jour), une grande surface de Bricolage TRIDOME (environ 1 000 personnes par jour), une Mosquée (300 personnes par semaine).

L'activité touristique à proximité du site se situe dans les gorges de l'Ardèche, le village troglodyte du Barry à Bollène et la Ferme aux Crocodiles à Pierrelatte située dans la zone des 3,5 km à proximité du CD59.

I.4. - METEOROLOGIE

La situation géographique du site, distant de moins de 100 km de la Méditerranée explique une tendance méditerranéenne déjà fortement marquée :

- Eté chaud, avec de longues périodes sèches interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes
- Automne marqué par des précipitations abondantes
- Hiver en général sec et doux, avec peu de neige.
- Printemps bien arrosé

Les valeurs statistiques montrent que :

Vents

La rose des vents page suivante (du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2002) indique que
En matière de vitesse des vents nous avons :

- 28,0 % de vents calmes (0,0 à 1,4 m/s)
- 37,1 % de vents légers (1,5 à 4,5 m/s)
- 25,7 % de vents moyens (4,5 à 8,0 m/s)
- 9,2 % de vents forts (> à 8,0 m/s)

En matière de direction des vents, nous avons :

- 54,3 % de vent Nord-Sud (Nord = 360° pris en compte 360° 340° 320° 20 ° 40°)
- 13,8 % de vent Sud-Nord (Sud = 180° pris en compte 180° 220° 200° 160° 140°)
- 2,6 % de vent Est-Ouest (Est = 90° pris en compte 60 ° 80° 100° 120°)
- 1,3 % de vent Ouest-Est (Ouest= 270° pris en compte 260° 280° 300° 240°)
- 28,0 % de vents calmes (sans direction 0,0 à 1,4 m/s).

Les vents de secteur Est et Ouest sont rares et correspondent la plupart du temps à un moment de la journée intermédiaire entre un vent de nord et un vent de sud.

Précipitations
La moyenne annuelle des précipitations est proche de 801 mm (801 l/m2) avec un maximum en septembre et surtout en octobre (moyenne supérieure à 100 l/m2). Le nombre moyen de jours de précipitations supérieures à 1 mm est de 71; celui des précipitations supérieures à 10 mm est de 25.

Il neige entre 7 et 8 jours par an. C'est souvent sous forme de neige collante et dense qui n'en devient que plus dangereuse. L'épaisseur maximale de neige au sol a été mesurée en décembre 1970 (60 cm et plus sous congères)

Températures
La moyenne annuelle des températures est légèrement supérieure à 13°C. Le mois le plus froid est janvier avec une moyenne mensuelle des minimales de 1.8°C. Les mois les plus chauds sont juillet et août avec une température maximale moyenne légèrement supérieure à 29°C. Toutefois, ces valeurs peuvent masquer des écarts considérables, montrant que l'influence régulatrice de la mer n'est pas prédominante. Le maximum absolu de température a été de 41.1°C le 12 août 2003 et le minimum absolu de –11.5°C en 7 janvier 1985.
L'ensoleillement moyen annuel dépasse 2400 heures.

Brouillard (visibilité inférieure à 1 km)
Le brouillard est présent 24 jours par an en moyenne. Les maximums de jours avec brouillard sont observés en octobre, novembre et décembre.

L'établissement COGEMA est équipé de moyens permettant de mesurer notamment les caractéristiques du vent et les températures à partir d'un mât de 100 m. Le Centre Météorologique Régional de LYON-BRON est destinataire d'un message météo complet toutes les heures.

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Du 1 JANVIER 1993 au 31 DECEMBRE 2002

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX(USINE EDF) (26)

Indicatif : 26324001, alt : 51 m., lat : 44°21'00"N, lon : 04°43'00"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs horaires entre 0 et 23 heures UTC

Anémomètre à 10 m. au dessus du sol

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 78764
Manquants : 8884

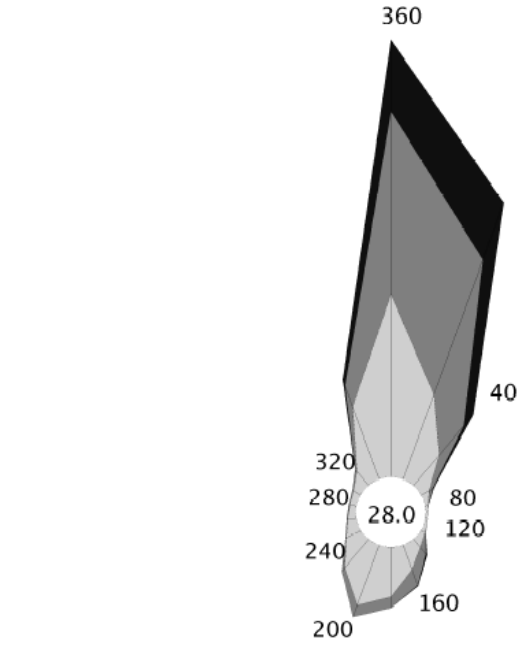

Dir.	de 1.5 à 4.5 m/s	de 4.5 à 8.0 m/s	> à 8.0 m/s	Total
20	5.1	8.2	3.5	16.8
40	2.3	2.2	0.9	5.4
60	0.5	0.2	0.1	0.8
80	0.2	0.0	0.0	0.2
100	0.1	0.0	0.0	0.1
120	0.2	0.0	0.0	0.2
140	0.6	0.5	0.1	1.2
160	1.5	0.9	0.1	2.5
180	2.8	0.6	0.0	3.4
200	3.6	0.7	0.0	4.3
220	2.1	0.3	0.0	2.4
240	0.9	0.1	0.0	1.0
260	0.5	0.0	0.0	0.5
280	0.4	0.1	0.0	0.5
300	0.5	0.1	0.0	0.6
320	1.0	0.1	0.0	1.1
340	4.4	1.3	0.4	6.1
360	10.4	10.4	4.1	24.9
Total	37.1	25.7	9.2	72.0
Calmes				28.0

Groupes de vitesses (m/s)
de 1.5 à 4.5 de 5.5 à 8.0 > à 8.0

Pourcentage par directions
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Edité le : 07/02/2003 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenues Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

I.5 - INFORMATION DE LA POPULATION

ou LA CRISE SE GAGNE AVANT LA CRISE *(Préfet H. Blanc)*

Il est fondamental de sensibiliser les populations à la gestion du risque nucléaire avant la crise :

- Une plaquette d'information est diffusée à l'ensemble de la population de la zone PPI. Elle présente la nature des risques, les modalités d'information, les comportements à adopter et les actions de protection des populations, en cas d'accident. (Document utile hors PPI)

- La participation active de la population aux exercices de simulation de crise nucléaire et/ou chimique permet d'une part d'apprendre aux personnes impliquées à avoir les bons réflexes et d'autre part de tester et d'améliorer le Plan Particulier d'Intervention grâce au « retour d'expérience ».

- Les campagnes régulières de diffusion de comprimés d'iode à la population de la zone PPI permettent d'anticiper la mesure d'ingestion d'iode stable en cas d'accident destinée à limiter l'effet de rejets radioactifs et de sensibiliser cette population aux mesures de prévention.

II

LES ORGANISATIONS

II.1 -Le rôle des différents acteurs p 55

II.1.A -Les acteurs locaux et départementaux p 55

II.1.B - Les acteurs zonaux et nationaux p 57

II.2 - L'organisation de terrain p 59

II.2.A- La cellule de veille p59

II.2.B - La structure de crise p 61

Le Poste de Commandement Fixe (PCF) p 61

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) p 65

Schéma d'organisation générale p 70

II.1 - LE RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS

L'ensemble des acteurs travaille conjointement autour du Préfet de la Drôme afin de mettre en œuvre les opérations de secours.

II.1.A - LES ACTEURS LOCAUX ET DEPARTEMENTAUX

Seuls deux intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise, l'exploitant et le Préfet.

a) L'EXPLOITANT est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe immédiatement le Préfet de la Drôme, l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS-CODIS26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne ou Plan d'Organisation Interne (PUI ou POI) que l'exploitant a élaboré. L'exploitant à l'origine de l'accident est l'interlocuteur unique du Préfet. Les informations intéressant les installations "AREVA" sont centralisées avant d'être transmises au Préfet. Le CNPE informe directement le Préfet concernant la centrale nucléaire.

b) LE PREFET DE LA DRÔME, Directeur des Opérations de Secours (DOS), conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il est le **préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.** Il agit avec les services chargés des secours (SDIS, SAMU), les services chargés de la sécurité (DDSP, Gendarmerie) et les services techniques (DRIRE, DDASS, DDE, Inspection académique, …) des 4 départements et de ceux venus en renfort.

Une « Convention relative aux procédures d'information en cas d'incident ou d'accident » (document utile hors PPI) fixe les conditions d'information réciproque entre les Préfets Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard et l'exploitant.

Les décisions prises par le Préfet de la Drôme sont relayées au niveau communal par les maires.

c) LES MAIRES

- Les maires des 22 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les actions de protection qui seraient décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations des populations. Ils établissent des "plans de secours communaux " permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du préfet au niveau de leur commune.

Relais du préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :

- la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « Liaison avec les Elus » du Poste de Commandement Opérationnel (Montélimar ou Nyons) et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des actions décidées…).
- la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

- Les maires des communes d'accueil sont chargés d'accueillir les populations, en cas d'évacuation autour du site du Tricastin.

- Le maire de Montélimar (CRS 49) ou celui de Nyons (Sous-Préfecture) est chargé, en liaison avec le responsable concerné, d'accueillir le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dont le lieu d'installation est choisi en fonction des conditions météorologiques, en particulier du vent dominant.

II.1.B - LES ACTEURS ZONAUX ET NATIONAUX

a) LES AUTORITES DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)

Le site du Tricastin, qui comporte plusieurs Installations Nucléaires de Base (INB) et une Installation Nucléaire de Base Secrète (INBS), relève de deux autorités de sûreté nucléaire : la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection pour les activités et installations civiles (DGSNR) et le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND). Il comprend également des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement hors INB qui relèvent de l'autorité du Préfet.

La DGSNR assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire civile, et contribue à l'information des citoyens. La division régionale compétente pour le site du Tricastin est la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement – Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DRIRE-DSNR) de Lyon. La DGSNR est placée sous l'autorité des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, qui restent conjointement responsables de la sûreté nucléaire, et du ministre chargé de la santé, qui est responsable de la radioprotection.

Le DSND est chargé des installations nucléaires intéressant la défense.

Le **principe d'unicité d'Autorité de Sûreté Nucléaire** en appui du Préfet a été retenu. L'origine du premier accident détermine l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui viendra en appui au Préfet :
. **Si l'accident débute sur l'INBS, le DSND** sera la seule autorité qui viendra en appui au Préfet même si une INB du site se révèle ensuite en difficulté.
. **Si l'accident débute sur une INB, la DGSNR** sera la seule autorité qui viendra en appui au Préfet même si l'INBS du site se révèle ensuite en difficulté.
Les deux autorités de sûreté nucléaire prennent ensemble des dispositions pour s'informer mutuellement.

En cas de situation de crise nucléaire et/ou chimique, l'ASN concernée (ou la DRIRE si ICPE hors installation nucléaire) conseille le Préfet sur les actions à prendre pour protéger la population, notamment en lui fournissant les informations et avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident/accident et les évolutions possibles.

La sortie de la situation d'urgence, **phase post-PPI,** verra dans tous les cas la **DGSNR** en appui du Préfet en situation post-accidentelle dans laquelle elle est seule compétente hors site.

b) L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE (IRSN)

L'IRSN, établissement public autonome, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de l'industrie, de la recherche, de la santé et de la défense, exerce des missions d'expertise et de recherche et propose à l'ASN concernée, en cas d'incident/accident impliquant des sources de rayonnements ionisants, des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations. Dans ce cadre, l'IRSN est chargé de centraliser et d'interpréter les résultats des mesures effectuées dans l'environnement tant par les pouvoirs publics que par l'exploitant. A cet effet, l'Institut est susceptible d'envoyer des experts au niveau local pour effectuer la coordination technique des mesures à réaliser sur le terrain et, éventuellement, des équipes capables d'effectuer des mesures radiologiques. Il dispose également de laboratoires capables de réaliser des mesures sur des échantillons de produits collectés. Par ailleurs, l'IRSN dispose de compétences dans le domaine médical et, en particulier, de moyens d'aide au diagnostic, au pronostic et au traitement des personnes contaminées ou irradiées, notamment en termes de reconstitution dosimétrique.

c) LE COMITE INTERMINISTERIEL DE CRISES NUCLEAIRE ET RADIOLOGIQUE (CICNR)

Ce comité est chargé de proposer au Premier ministre les mesures à prendre en cas d'accident pouvant avoir des conséquences nucléaires et/ou radiologiques. Il est composé des ministres chargés des affaires étrangères, de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de l'intérieur, de la santé et des transports ainsi que du Secrétaire Général de la Défense Nationale (SGDN) qui en assure son secrétariat.

d) LE SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE (SGDN)

Dans les domaines nucléaires et radiologiques, le SGDN veille à la cohérence interministérielle des mesures planifiées et dirige les exercices "majeurs".

Il est informé sans délai de la survenance d'un accident, attentat ou d'une menace de nature nucléaire ou radiologique. Il assure alors la synthèse de l'information destinée au Président de la République et au Premier ministre.

e) LE MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES (DDSC)

An niveau national, le ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) dispose d'un **Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise** (COGIC) accessible 24H/24 qui peut, à tout moment, à la demande du Préfet, mettre à disposition des renforts nationaux ainsi qu'une Mission d'Appui à la Situation de Crise (MASC) constituée autour d'une équipe dédiée, la Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (MARN).

Au niveau zonal, le préfet délégué pour la sécurité et la défense reçoit délégation du **Préfet de défense de la zone Sud-Est**, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et dirige l'Etat-Major de Zone (EMZ) qui dispose du **Centre Opérationnel de Zone Sud-Est** (COZ) accessible 24H/24. qui peut, à tout moment, à la demande du Préfet, mettre à disposition des moyens de secours publics et privés qu'il peut mobiliser au plan zonal. Les départements de Vaucluse et du Gard étant rattachés à la **Zone de défense Sud**, celle-ci est également concernée. La coordination des deux zones et l'information de la Zone de défense Sud sera réalisée par le COGIC.

Le COZ Sud-Est est le point intermédiaire entre les départements et le COGIC. Il doit recevoir, synthétiser et exploiter l'information de protection civile aux fins :

- d'alerter les autorités gouvernementales et zonales
- ouvrir l'événement sur SYNERGI dès l'alerte du Préfet de la DRÔME
- d'anticiper sur les demandes de renforts ou d'assistance que les opérateurs départementaux seraient éventuellement amenés à formuler (dès le début de la crise, véhicule PC à envoyer au PCO et toximètres à envoyer aux SDIS 26-84 en cas d'accident chimique)
- de coordonner les actions des autorités locales lorsque les événements dépassent le cadre départemental ou ont des répercussions sur plusieurs départements.

Dès le déclenchement du PPI, les aspects connexes de la crise et notamment le trafic en vallée du Rhône (bouclage-déviations) doit être géré par les zones de défense et le COGIC.

La remontée d'informations à caractère opérationnel sur un événement dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou d'avoir des répercutions sur la vie civile ou sociale, ainsi que sur le déclenchement de plans d'urgence, de défense ou de sécurité civiles **fait l'objet, *sans délai***, d'un **Compte Rendu téléphonique Immédiat** (C.R.I.) puis sont confirmées par écrit sous forme de **Point de Situation** (P.S.), à

partir de l'application **SYNERGI**, réseau informatisé de recueil de l'information et d'aide à la gestion des opérations et des crises.

II.2 - L'ORGANISATION DE TERRAIN

La détection d'une situation accidentelle est de la responsabilité de l'exploitant qui doit en informer le Préfet et l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

Le **Préfet de la Drôme**, en qualité de directeur des opérations de secours, est le **responsable de l'organisation de terrain** en situation de crise nucléaire. C'est lui qui décide, après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et/ou des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iode). Il coordonne l'ensemble des moyens engagés tant dans la Drôme que dans le Vaucluse, l'Ardèche et le Gard.

II.2.A - LA CELLULE DE VEILLE

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des évènements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations et de déclencher le PPI.

Il informe immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), les Préfets de Zone défense Sud-Est et Sud (COZ), les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'évolution de la situation (directeur de cabinet, SIDPC, SDSIC, chargé de communication du Préfet, SDIS, gendarmerie, police, un représentant de l'exploitant, la DRIRE et en tant que de besoin DDASS, DDE…). Elle a pour missions de :

1) **Rechercher l'information**
La recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (Grille d'aide à l'évaluation page 89). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations ;
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal ;
- de vérifier l'absence de rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement. **Les mesures de radioactivité et/ou mesures chimiques par les sapeurs pompiers** (CMIRet/ou CMIC) **sont lancées immédiatement et automatiquement dès l'alerte.** L'exploitant transmet sans délai au Préfet de la Drôme, au SDIS-CODIS26 et à l'ASN

concernée ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident/accident et des conditions météo.

2) **Informer les maires**

Le Préfet de la Drôme informe les 14 maires Drômois, celui de Vaucluse les 4 maires vauclusiens, celui de l'Ardèche les 3 maires ardéchois et celui du Gard le maire de Pont St Esprit, des communes situées dans la zone PPI de la situation, de l'installation d'une cellule de veille et des moyens de communication (Tél. Fax…).

3) **Communiquer au bon moment**

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu Drôme-Ardèche, Vaucluse et Gard-Lozère (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI) peut être décidée par le Préfet.

En phase de veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :

- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

4) **Si nécessaire, préparer le déclenchement éventuel du PPI**

Au cours de la phase de veille, le préfet, par souci d'anticipation, prépare le déclenchement éventuel du PPI en mode concerté et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- pré-alerte des responsables des cellules de crise ;
- lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du centre de décision en préfecture ;
- sélection de l'emplacement approprié des cellules de terrain (Poste de Commandement Opérationnel : préparation des locaux et des moyens de communication) et selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, gendarmerie, SAMU et DDE ;
- poursuite des relevés des mesures de radioactivité (CMIR) et/ou des mesures chimiques (CMIC).

II.2.B - LA STRUCTURE DE CRISE

Le Préfet de la DRÔME, Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le **préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.**

En cas de danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations, dans l'immédiat ou à terme, le préfet met en place la structure de crise afin de prendre toutes les actions nécessaires pour protéger les populations contre les risques d'exposition.

L'organisation de la structure de crise comporte 2 volets correspondant à 2 fonctions distinctes :

- **la décision** au Poste de Commandement Fixe (PCF) à la Préfecture de la Drôme ;
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de Montélimar ou Nyons.

Il s'y ajoute une troisième fonction, transversale, constituée par la communication vers les médias pour assurer l'information des populations.

LE POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PCF)

Le Poste de Commandement Fixe (PCF), installé à la Préfecture de la Drôme, s'articule autour du Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui, au centre de l'organisation, est le décideur unique pour les actions à mettre en œuvre tant dans la Drôme que dans le Vaucluse, l'Ardèche et le Gard.

Le Préfet de la Drôme assure les interfaces avec l'échelon national (ASN, DDSC) et la coordination avec les échelons territoriaux concernés (autres préfectures, Préfet de zone de défense Sud-Est…)

Le PCF est le centre de décision des actions à mettre en œuvre. Sa coordination est assurée par le Directeur de Cabinet assisté du SIDPC, dans le cadre notamment de réunions de synthèse. Le PCF est composé de 6 cellules dédiées et investies d'une mission précise et prédéfinie :

1/ *Cellule « Commandement »*
2/ *Cellule « Communication »*
3/ *Cellule « Interventions », ordre public et secours santé*
4/ *Cellule « Logistique », gestion, communication interne*
5/ *Cellule « Economie – Suivi des Populations »*
6/ *Cellule « Evaluation Technique »*

1/ *Cellule* ***« commandement »*** *du PCF*

La cellule « commandement », dirigée par le Préfet, représente le centre de décision :

- évaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI
- décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations
- choix des actions de protection des populations
- évaluation et coordination des moyens départementaux, zonaux et nationaux
- interface avec l'exploitant, les autres chefs de PC, l'ASN, la DDSC…
- validation et information des décisions prises (en réunion de synthèse notamment)

2/ *Cellule* ***« communication »*** *du PCF*

Le Préfet de la Drôme est responsable de la communication de l'Etat, au niveau local, en cas de crise nucléaire sur le site du Tricastin. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias. Elle propose au Préfet, conformément à la convention d'information Préfet-exploitant, la validation du premier communiqué de presse de l'exploitant dans un délai de ½ heure, délai qui peut être réduit sur mention expresse de l'exploitant. Elle est destinataire de l'ensemble des communiqués de presse.

3/ *Cellule* ***« Intervention »*** *: ordre public et secours santé du PCF*

La cellule « intervention » : ordre public et secours santé constitue l'interface entre le PCF qui décide et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) chargé de l'action.

Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des actions de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle lance les actions décidées par le Préfet et assiste le Poste de Commandement des Moyens (PCM) du PCO pour réaliser ses opérations. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

4/ *Cellule* ***« logistique »****, gestion, communication interne du PCF*

La Cellule « logistique », gestion, communication interne assure les aspects pratiques du fonctionnement et de l'organisation du PCF (équipement des locaux et moyens de transmission, intendance, relève des personnels, circulation de l'information, moyens de transmission)

5/ *Cellule* ***«suivi des populations et de l'activité économique »*** *du PCF*

La Cellule «suivi des populations et de l'activité économique » est chargée de l'écoute des populations et de leur information, notamment par téléphone. Elle assure le suivi des populations sensibles (établissements scolaires, établissements de santé, personnes non autonomes…).

En cas de saturation de l'accueil téléphonique de crise, cette cellule propose au Préfet de solliciter l'activation du Centre de Réponse Déporté (CRD) qui, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des

populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant traitées directement par la cellule.

Elle est également chargée de préparer la phase « Post-accidentelle » hors PPI, lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations…)

6/ *Cellule* ***« conseils et évaluation technique »*** *du PCF*

Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN concernée avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement.

Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et pré-analyse les mesures de radioactivités et/ou chimiques transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant).

IMPORTANT : la composition et la mission des cellules sont explicitées dans les FAR Cellules

Plan du PCF (COD)

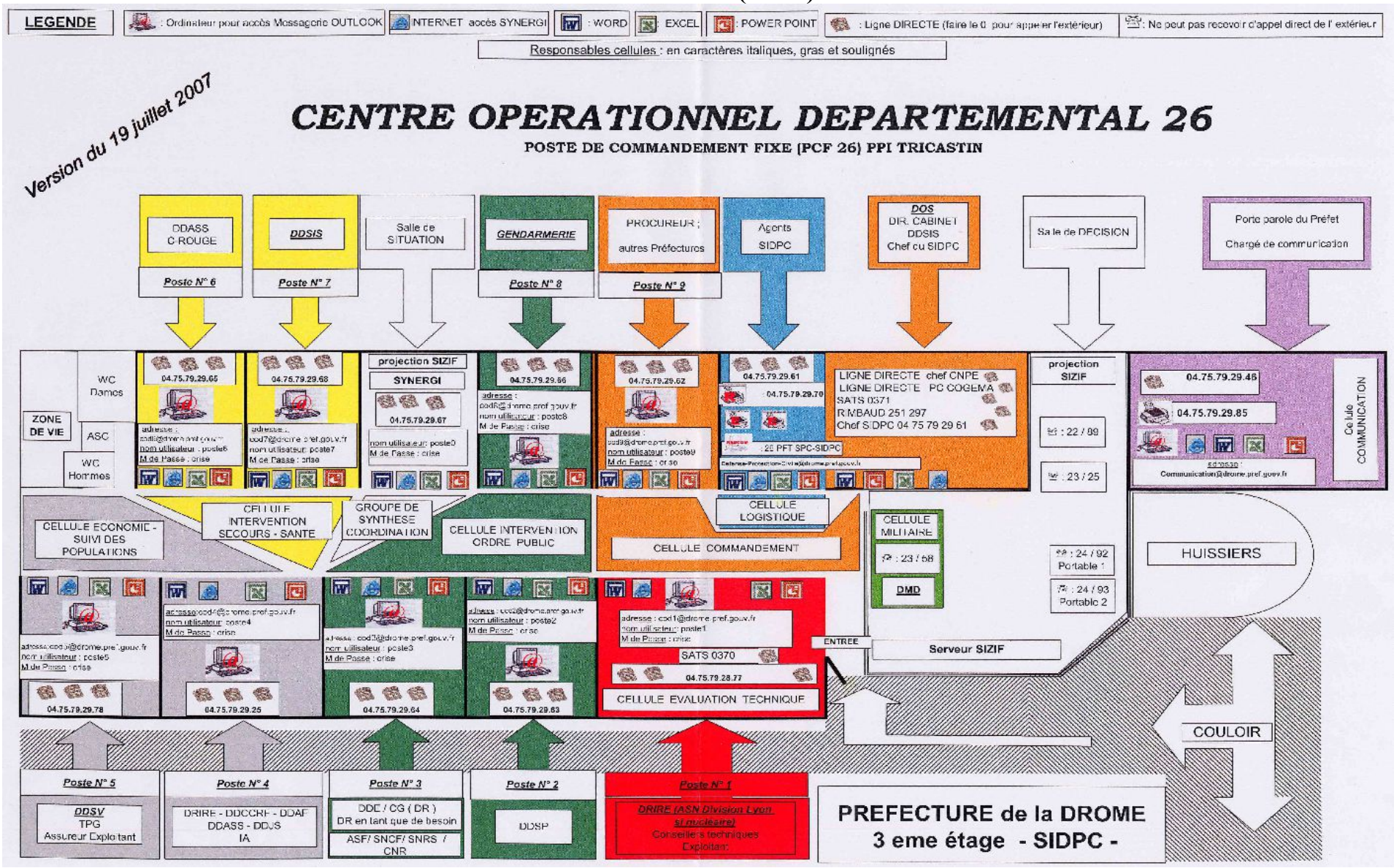

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, **met en œuvre les décisions du PCF**.

Le PCO se subdivise en trois composantes :

- un Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) avec trois cellules :
  secours - ordre public - mesures dans l'environnement.
- une cellule liaisons avec les élus
- une Cellule Presse de Proximité (CPP).

Le Préfet de la DROME, en cas d'impossibilité des services drômois de prendre la direction des PCO, PCGM, et/ou de réaliser les actions dans les délais requis peut demander au Préfet du département de Vaucluse d'organiser l'intérim dans l'attente de l'arrivée des moyens drômois.

LE SOUS-PREFET, RESPONSABLE DU PCO

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, **représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du PCO**. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du préfet avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) et le responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter les cellules « liaisons avec les élus » et « presse de proximité ».

Le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) assume la responsabilité d'ensemble des secours d'urgence aux populations, de l'ordre public, de la mise en œuvre des actions de protection décidées par le Préfet, des mesures de radioactivités et/ou chimiques dans l'environnement et de la gestion de l'ensemble des moyens de secours (y compris les moyens des départements de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard et les renforts zonaux et nationaux).

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la DRÔME (DDSIS26), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable des cellules « secours » et « mesures dans l'environnement » et le commandant du groupement de gendarmerie, responsable de la cellule « ordre public » travaillent en étroite collaboration, sous la responsabilité du Sous-Préfet. Ils participent, avec le Sous-Préfet, aux synthèses périodiques du PCO afin de rendre compte au Préfet de la situation et de ses évolutions sur le terrain.

*1/ Cellule « **liaisons avec les élu**s » du PCO*

La cellule « liaisons avec les élus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informés les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des plans de secours communaux. Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le préfet au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

*2/ Cellule **« presse de proximité »** du PCO*

La cellule « presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « communication » du PCF afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « communication » du PCF, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

LE POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCGM)

*1/ Cellule **« secours »** du PCO/PCM*

La Cellule « secours », placée sous l'autorité du DDSIS, distribue aux intervenants les protections individuelles (y compris iode), assure le secours aux personnes et organise la mise en œuvre des actions de protection décidées par le Préfet.

*2/ Cellule **« mesures dans l'environnement »** du PCO/PCM*

La Cellule « mesures dans l'environnement », organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou les mesures chimiques dans l'environnement. **Les premières mesures sont effectuées immédiatement et automatiquement dès la première alerte**, par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). L'exploitant transmet sans délai au Préfet de la DRÔME, au SDIS-CODIS26 et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident/accident et des conditions météo. Les mesures du SDIS sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la Cellule « conseils et évaluation technique » du PCF qui est chargée de faire une pré-analyse.

A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures radiologiques.

*3/ Cellule **« ordre public»** du PCO/PCM*

La Cellule « ordre public», placée sous l'autorité du Commandant du Groupement de gendarmerie, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les centres d'accueil.

IMPORTANT : La composition et la mission des cellules sont explicitées dans les FAR Cellules

LE LIEU D'INSTALLATION DU PCO

Le PCO doit être situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI. Le choix d'un des deux emplacements pré-identifiés du PCO (CRS 49 de Montélimar au Nord ou Sous-Préfecture de Nyons) se fait sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent.

Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et après accord du Préfet, retient l'emplacement et les itinéraires d'accès les plus appropriés.

Conformément à la convention Préfet - FRANCE TELECOM (documents utiles hors PPI) les moyens de transmission doivent être installés au PCO dans un délai maximum de 3 H.

Un document détaillé des PCO (plans, distribution de locaux, transmissions…) est classé dans les documents utiles hors PPI.

1/ PCO de la CRS 49 de MONTELIMAR (Vent nord-sud)

Montélimar est situé dans la DRÔME sur la RN7, à 20,5 km au nord de Tricastin et à 9 km au Sud de la sortie Montélimar-Nord de l'autoroute A7 (sortie après Valence-Sud, Loriol - Le Pouzin).

Le PCO est implanté à la CRS 49 de Montélimar, 49 Rue Frédéric Mistral Route d'Allan, en cas :

- **de vent Nord-Sud** (statistiquement 54,3 % des mesures de vent)
- **de vent Est-Ouest** (2,6 % des mesures de vent)
- **de vent Ouest-Est** (1,3 % des mesures de vent)
- **de vents calmes** (28 % des mesures de vent)
-

Dans 86,2 % des situations, le PCO à la CRS 49 pourra être activé. En effet, le vent Sud-Nord souffle dans 13,8 % des cas.

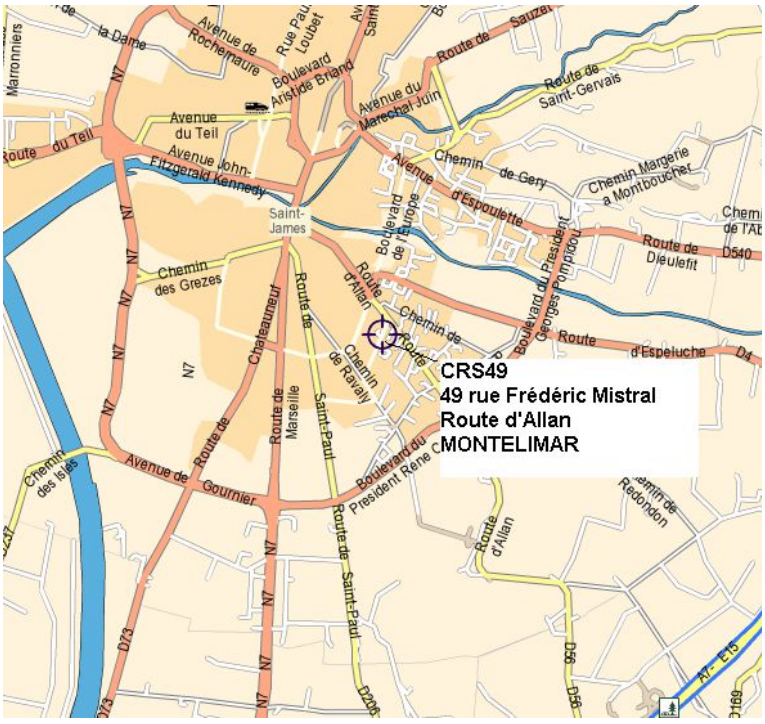

Plan succinct PCO CRS 49

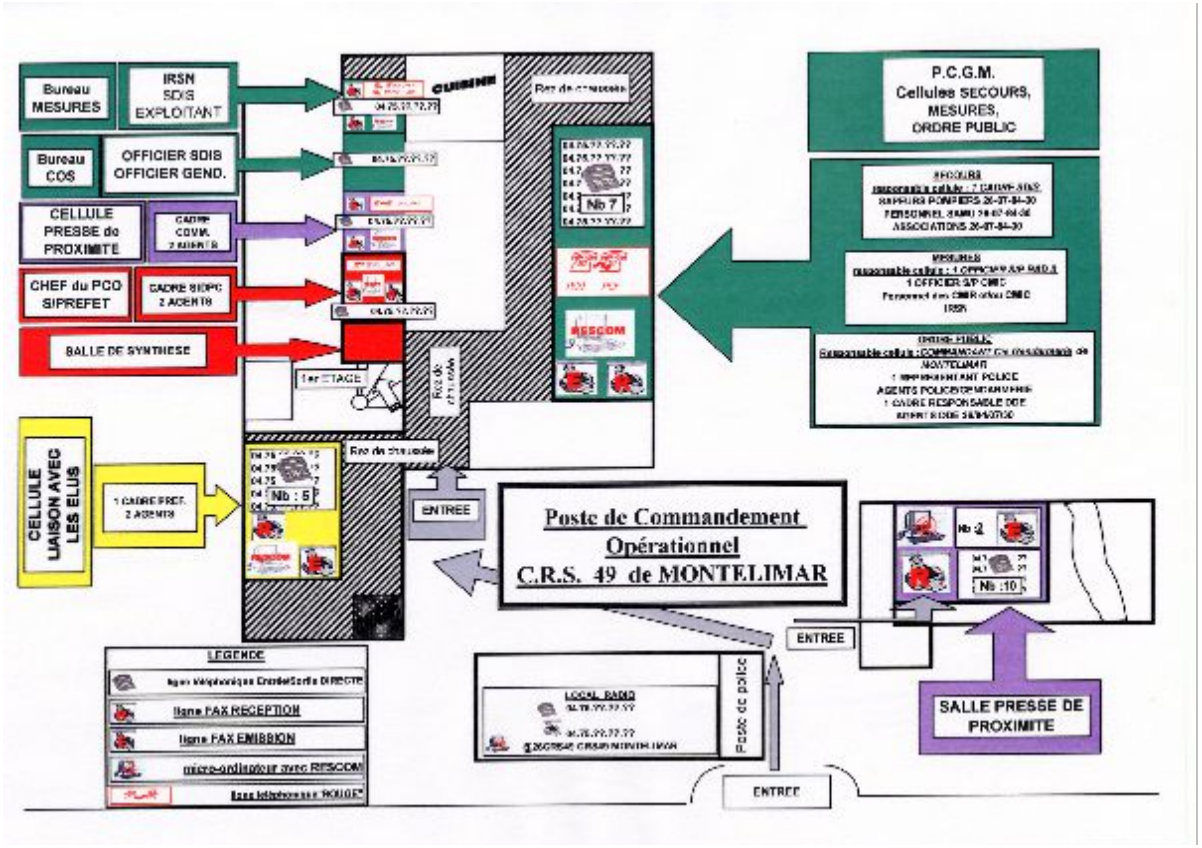

2/ PCO de la Sous-Préfecture de Nyons

Nyons est situé dans la DRÔME à 90 km au sud-est de Valence, à 40 km à l'est du site du Tricastin.
Le PCO est implanté à la sous-préfecture de Nyons, 4 avenue de Venterol. L'entrée se fait par le portail de l'enceinte situé avenue de Venterol.

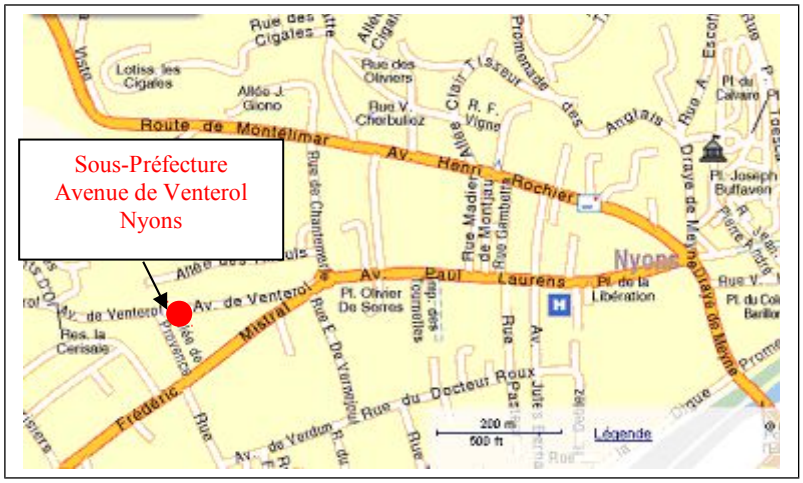

Ce PCO « alternatif » serait notamment activé **en cas d'accident ou d'incident nucléaire et/ou chimique sur le site nucléaire du Tricastin**, en cas de vent Sud-Nord**,** soit 13.8% des cas.

L'itinéraire emprunté pour se rendre au PCO de Nyons doit éviter la zone de danger et la vallée du Rhône au Nord du site du Tricastin.

Pour se rendre de Valence à Nyons, il convient de passer par la D 538, via Crest et Dieulefit.

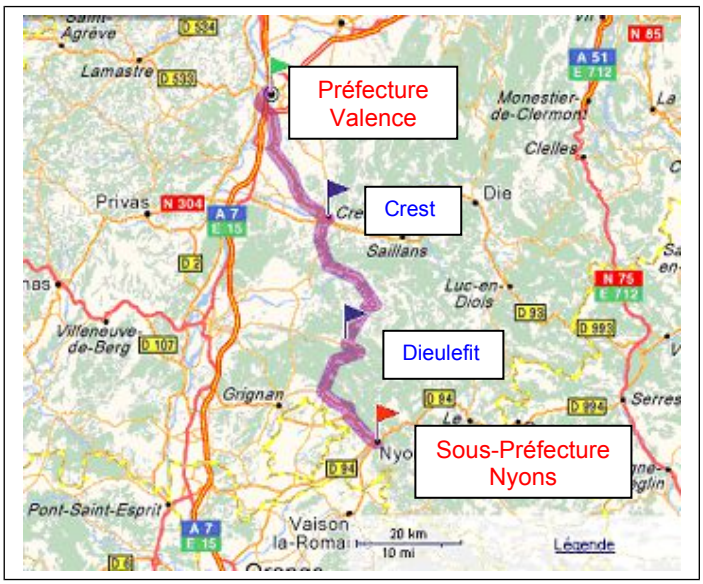

Itinéraire :

- Valence ⇨ Crest via la D 11 puis la D 93
- Crest ⇨ Dieulefit via la D 538, la D 136, la D 110 et la D 538 à nouveau
- Dieulefit ⇨ Nyons par la D 538

Délai de route prévisible pour se rendre au PCO à partir de Valence : 1h45 à 2h00

NIVEAUX

SCHEMA D'ORGANISATION GENERALE

LOCAL

Préfectures Vaucluse (84)
Ardèche (07) Gard (30)
(+Préfectures départements limitrophes)

EXPLOITANT

POSTE DE COMMANDEMENT FIXE
PCF : LA DECISION
PREFET : Directeur des Opérations de Secours DOS

POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL PCO : L'ACTION
SOUS-PREFET : Responsable du PCO

Cellule Commandement

Cellule Logistique, gestion, Communication interne

Cellule Communication

Cellule « Interventions » : Ordre Public et Secours Santé

Cellule Suivi des populations et de l'activité économique

Cellule Conseil et Evaluation technique

MEDIAS

Cellule Presse de Proximité

Cellue liaison avec les Elus

POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS
PCM : DDSIS, Commandant des Opérations de Secours COS

Cellule Secours

Cellule Mesures dans l'environnement

Cellule Ordre Public, ***sous la responsabilité du Commandant du Groupement de Gendarmerie***

ELUS
CIGEET/CI

Zone de Défense sud-Est COZ

Zone de Défense Sud COZ

NATIONAL

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE CONCERNEE :DGSNR ou DSND

IRSN

MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC

III- LES FICHES D'ACTION REFLEXES (FAR)

Les fiches d'actions réflexes sont des documents opérationnels qui permettent de mettre en œuvre les actions dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR.

Quatre types de FAR :

- **les FAR par scénario** présentent de façon synoptique la procédure à suivre :

  * la FAR CINETIQUE RAPIDE – DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE est classée en premier car, en cas d'accident à cinétique rapide, elle implique des actions de protection des populations immédiates et conservatoires.
  * la FAR PHASE DE VEILLE est classée en deuxième car en cas de situation anormale une cellule de veille et mise en place. Le PPI n'est pas encore déclenché et aucune action de protection des populations est mise en œuvre.
  * la FAR CINETIQUE LENTE – DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE est classée en troisième. Il s'agit d'un accident à cinétique lente qui implique des actions de protection des populations, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

- **les FAR par type d'actions** qui indiquent la procédure pour la mise en œuvre d'actions spécifiques (mise à l'abri, évacuation….).

- **les FAR par service** qui indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre

- **les FAR par cellule** qui définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif ;

III.1 - Les FAR par scénario

III.1.A - FAR Cinétique rapide - PPI mode réflexe p 81

III.1.B - FAR Phase de veille p 101

III.1.C - FAR Cinétique lente – PPI mode concerté p 110

III.2 - Les FAR par type d'actions

III.2.A – FAR Mise à l'abri p 132

III.2.B - FAR Bouclage de zone et déviations p 137

III.2.C - FAR Mesures dans l'environnement p 161

III.2.D - FAR Prise d'iode stable p 165

III.2.E - FAR Contrôle sanitaire et prise en charge médicale p 168

III.2.F - FAR Evacuation p 171

III.2.G - FAR Phase Post-Accidentelle p 193

III.3- Les FAR par service

III.3.A.- Missions du Préfet (DOS) p 197
III.3.B - Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO p 199
III.3.C - Missions du Directeur de Cabinet p 201
III.3.D - Missions du SIDPC p 203
III.3.E - Services d'incendie et de secours 26-84-07-30 p 205
III.3.F - Forces de l'ordre : Gendarmerie – Police 26-84-07-30 p 208
III.3.G - Directions Départementales de l'Equipement 26-84-07-30 p 210
III.3.H - Météo France p 212
III.3.I - DRIRE – DSNR p 213
III.3.J - Inspections Académique 26-84-07-30 p 215
III.3.K - DDASS 26-84-07-30 p 217
III.3.L - SAMU 26-84-07-30 p 220
III.3.M - DMD 26-84-07-30 p 221
III.3.N- DDAF-DDSV 26-84-07-30 p 222
III.3.O - Maires p 224
III.3.P - Exploitants p 226

III.4 - Les FAR par cellule

III.4.A - LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PCF) :

Cellule « Commandement » p 232
Cellule « Communication » p 234
Cellule "Interventions" : ordre public et secours santé p236
Cellule "logistique", gestion, communication interne p 238
Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p240
Cellule « Conseils et évaluation technique » p 244

III.4.B - LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) :

Cellule "Liaison avec les élus" p 247

Cellule "Presse de proximité" p 249

POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCM)

Cellule "Secours" p 251

Cellule "Mesures dans l'environnement" p 253

Cellule "Ordre public" p 255

Préambule

Les fiches d'action réflexe par scénario sont des documents opérationnels (cinétique rapide, phase de veille, cinétique lente) qui définissent les actions à mettre en œuvre dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais possibles. Ainsi, les documents utiles sont intégrés dans les FAR.

LES REGLES DE MISE EN OEUVRE DU PPI

Seuls 2 intervenants sont habilités à prendre des **décisions opérationnelles en situation de crise : l'exploitant et le Préfet**

L'exploitant est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe immédiatement le Préfet de la Drôme, l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS-CODIS26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne ou Plan d'Organisation Interne (PUI ou POI) que l'exploitant a élaboré. L'exploitant à l'origine de l'accident est l'interlocuteur unique du Préfet. Les informations intéressant "AREVA" sont centralisées avant d'être transmises au Préfet. Le CNPE informe directement le Préfet concernant la centrale nucléaire.

Le Préfet de la Drôme, **Directeur des Opérations de Secours** (DOS), conseillé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, décide en fonction de la situation de la mise en place d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il est le **préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.** Il agit avec les services chargés des secours (SDIS, SAMU), les services chargés de la sécurité (DDSP, Gendarmerie) et les autres services (DRIRE, DDASS, DDE, Inspection académique…) des 4 départements et de ceux venus en renfort.

Trois situations peuvent se présenter :

- DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

Le rejet ou la menace de rejet qui requiert que soient prises des actions de protection de la population est prévu ou se produit **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « **cinétique rapide** ». **L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche les sirènes du périmètre de danger immédiat (3,5 km) et utilise SAPPRE pour alerter les populations concernées des communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et de Bollène et Lapalud dans le Vaucluse**. Le Préfet engage une intervention immédiate et ***déclenche le PPI EN MODE REFLEXE***. Elle consiste en un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes mises en oeuvre de façon immédiate et conservatoire. Il s'agit principalement de la mise à l'abri et à l'écoute de la radio, seule mesure efficace, car immédiatement applicable en cas d'urgence.

- MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE

Dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, le Préfet de la Drôme met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des actions pour protéger les populations**.

- DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE

Le **risque de rejet** est prévu qui requiert que soient prises des actions de protection de la population à plus longue échéance **au-delà de six heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** ». Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'ASN concernée, ***déclenche le PPI EN MODE CONCERTE.*** Il décide et met en oeuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation : mise à l'abri et à l'écoute de la radio, prise d'iode, évacuation...

INCIDENT/ACCIDENT SUR LE SITE DU TRICASTIN

SCHEMA DES SCENARIOS

En cas de situation anormale, L'EXPLOITANT informe

LE PREFET DE LA DRÔME, Directeur des Opérations de Secours

Menace de rejet ou rejet
dans les 6 heures

Alerte des populations et
PPI EN MODE REFLEXE,
déclenché par le Préfet
- sirènes fixes déclenchées par l'exploitant
(périmètre de danger immédiat : 3,5 km)
⇒ Mise à l'abri et écoute radio

Situation anormale
Sans intervention
de protection des populations

Cellule de veille
- Suivre évolution des événements
(grille d'évaluation, mesures dans environnement…)
- Anticiper une situation défavorable
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée
(informer les maires, communiquer au bon moment)
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI

Risque de rejet
au-delà des 6 heures

PPI MODE CONCERTE,
déclenché par le Préfet,
après avoir pris l'attache de
l'Autorité de Sûreté Nucléaire
concernée

Mise en place de la structure de Crise :
- Poste de Commandement Fixe (PCF) : la Décision
- Poste de Commandement Opérationnel PCO: l'Action

Echanges avec
- Autorité de Sûreté Nucléaire
(ASNou DSND)
- Ministère Intérieur-DDSC
- Zone de Défense Sud-Est
- Préfet 84.07.30
- Préfets impliqués (hors 84.07.30)
- Maires…

Mise en oeuvre des actions de protection des populations adaptées
- mise à l'abri 3,5 km ou +
- évacuation
- prise d'iode

Information des Populations

TABLEAU DES ACTEURS DU PPI ET LEURS ACTIONS

Acteurs	Veille	ACTIONS DU PPI							POST-PPI
		PPI Déclenché	Mesures Environ-nement	Prise d'iode	Mise A l'abri	Bouclage De zone	Evacuation	Communication	
EXPLOITANT	+	+	+					+	+
AUTRES EXPLOITANTS	+	+						+	+
Préfet 26	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SIDPC26	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Communication	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SDSIC	+	+						+	
Météo	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SDIS	+	+	+	+	+	+	+		+
Gend/police	+	+			+	+	+		+
DRIRE-DSNR	+	+	+					+	+
DRIRE		+							+
DDASS	+	+		+	+		+		+
SAMU		+		+	+		+		+
DDE	+	+				+	+		+
IA		+		+	+		+		
DMD	+	+		+		+	+		+
DDAF/DSV		+	+	+					+
DDCCRF									+
TPG		+							
Procureur		+							
RG		+							
Cellule hébergement	+	+	+	+	+	+	+		+
Maires	+	+		+	+	+	+	+	+
France Bleu				+	+	+	+	+	
CIGETT-CI	+	+						+	+
Préfets 84.87.30	+	+	+	+	+	+	+	+	+
DDSC	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Préfets de zones Sud-Est Sud		+	+	+	+	+	+		+
ASN concernée	+	+	+	+				+	+
IRSN			+				+		
Préfets ≠ 84.07.30 Impliqués		+							+
SNCF						+			
SNRS-CNR (Rhône)						+			
Autoroute						+			
Aviation						+			
Assureur		+							+
Associations*				+			+		

*Associations : - ADRASEC: transmissions - Croix-Rouge Française : appui logistique, soutien psychologique, secourisme
- Associations départementales de protection civile A.D.P.C. : secourisme, l'aide médico-psychologique

III.1 - FAR

PAR SCENARIO

III.1.A - FAR

DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

Le principe de la cinétique rapide p 83

Information par l'exploitant du Préfet p 83

Déclenchement du PPI en mode réflexe p 84

Alerte, mise à l'abri et à l'écoute des populations p 84

Communiquer rapidement p 84

Alerte des acteurs prioritaires p 85

Prévision Météo p 88

Rechercher l'information p 88

Grille d'évaluation p 89

Main-courante sur SYNERGI p 92

Mesures dans l'environnement p921

Mise en place de la structure de crise p 92

Composition de la structure de crise p 93

Alerte des services (suite) p 93

Alerte des élus (suite) p 93

La gestion de la crise en phase réflexe p 97

Une gestion de crise structure p 97

Informer les maires de l'évolution p 97

Communiquer au bon moment p 97

Modèle de Fax d'alerte p 98

Modèle de point de situation p 100

N.B :. Prière de consulter les FAR Mise à l'abri, Bouclage de zones et Mesures dans l'environnement

FAR SCENARIO n° 1	CINETIQUE RAPIDE
THEME : Cinétique rapide	

DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

LE PRINCIPE DE LA CINETIQUE RAPIDE

Le rejet ou la menace de rejet qui requiert que soient prises des actions de protection de la population est prévu ou se produit **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident, c'est le cas d'une « **cinétique rapide** ». **L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche les sirènes du périmètre de danger immédiat (≈3,5 km) et utilise SAPPRE pour alerter les populations de la zone sur les parties de communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et de Bollène et Lapalud dans le Vaucluse**. Le Préfet engage une intervention immédiate en déclenchant le ***PPI EN MODE REFLEXE***. Un ensemble cohérent, prédéfini et justifié d'actions réflexes est mis en oeuvre de façon systématique et conservatoire.

LE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE URGENCE=LANCEMENT SIMULTANE DES ACTIONS REFLEXES

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures conformément à la convention d'information, l'ASN concernée et le SDIS-CODIS26 selon la convention d'information (document utile hors PPI). La FLS pour "alerte TGV"…

SCHEMA DE L'ALERTE

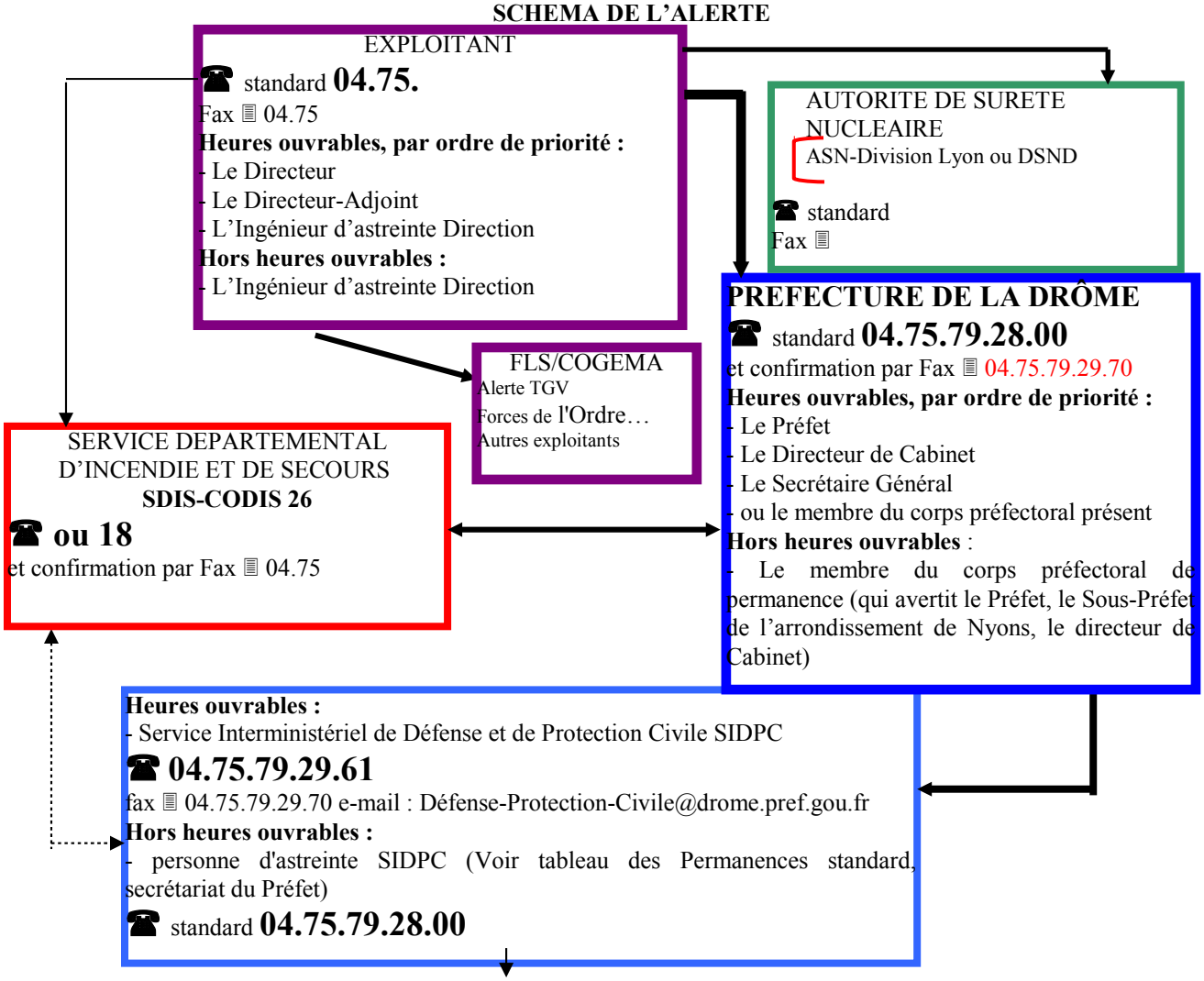
EXPLOITANT
☎ standard 04.75.
Fax 04.75
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Directeur
- Le Directeur-Adjoint
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
Hors heures ouvrables :
- L'Ingénieur d'astreinte Direction
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE
ASN-Division Lyon ou DSND
☎ standard
Fax
PREFECTURE DE LA DRÔME
☎ standard 04.75.79.28.00
et confirmation par Fax 04.75.79.29.70
Heures ouvrables, par ordre de priorité :
- Le Préfet
- Le Directeur de Cabinet
- Le Secrétaire Général
- ou le membre du corps préfectoral présent
Hors heures ouvrables :
- Le membre du corps préfectoral de permanence (qui avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le directeur de Cabinet)
FLS/COGEMA
Alerte TGV
Forces de l'Ordre…
Autres exploitants
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS-CODIS 26
☎ ou 18
et confirmation par Fax 04.75
Heures ouvrables :
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC
☎ 04.75.79.29.61
fax 04.75.79.29.70 e-mail : Défense-Protection-Civile@drome.pref.gou.fr
Hors heures ouvrables :
- personne d'astreinte SIDPC (Voir tableau des Permanences standard, secrétariat du Préfet)
☎ standard 04.75.79.28.00

b) DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE :

Dès que **le Préfet** est informé par l'exploitant d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures, il **déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe**. Les actions ci-dessous sont ainsi lancées immédiatement et simultanément, de façon systématique et conservatoire.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur de cabinet et la personne d'astreinte SIDPC.

c) ALERTE, MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE DE LA RADIO DES POPULATIONS DU PERIMETRE DE DANGER IMMEDIAT

VOIR FICHE D'ACTION REFLEXE MISE A L'ABRI page 133.

L'exploitant par délégation du Préfet, déclenche sans délai les sirènes du périmètre de danger immédiat (≈3,5 km)) et utilise SAPPRE pour alerter les populations de la zone sur les parties de communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et de Bollène et Lapalud dans le Vaucluse et envoie un cadre délégué auprès du Préfet.

Cette alerte signifie que les populations doivent se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio. C'est la seule mesure efficace de protection des populations, car immédiatement applicable, qui permet de limiter les effets des rejets. Un contrôle des accès au périmètre de danger immédiat est parallèlement mis en œuvre. Le Préfet peut éventuellement demander l'ingestion d'iode stable, en cas de rejets radioactifs (100 mSv).

d) COMMUNIQUER RAPIDEMENT

L'exploitant transmet aux médias un communiqué de presse, destiné à informer la population, dans la ½ heure qui suit la transmission au Préfet de la Drôme par fax, sauf désaccord exprimé par celui-ci, avant expiration du délai. Le texte de ce communiqué est uniquement factuel. Les autres communiqués seront rédigés en étroite collaboration exploitant-Préfet afin de garantir une cohérence des informations.

Compte-tenu de l'alerte des populations par les sirènes / SAPPRE et du déclenchement du PPI en mode réflexe, **le Préfet alerte la population de la prise en charge de la crise par les services de l'Etat et la mise en œuvre de la mise à l'abri** dans les plus brefs délais possibles. (VOIR FICHE D'ACTION REFLEXE MISE A L'ABRI page 133 et COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 136)

L'information des populations est réalisée sur la base d'**un communiqué** par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI).

Un numéro d'appel spécial média est communiqué.
Tél. spécial média : 04.75.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN concernée, à la DDSC, à l'exploitant, aux cellules du PCF, au PCO, aux maires concernés, aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

Le chargé de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'autorité de sûreté nucléaire concernée, et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

e) ALERTE DES ACTEURS PRIORITAIRES

Le Préfet alerte immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), et les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE **DGSNR ou DSND** ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Demander soutien MASC + communication	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE VAUCLUSE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.90.16.84.84** Fax standard 🖷 04 90.85.03.00 ***SIDPC 84*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet de Vaucluse que : - Compte-tenu de l'urgence les 2 maires vauclusiens du périmètre de danger immédiat (Bollène et Lapalud) sont alertés par nos soins. Il doit donc alerter les 2 maires vauclusiens du grand périmètre PPI (Mondragon, La Motte-du-Rhône). - Il doit envoyer un représentant au PCF - Il doit alerter ses services opérationnels de Vaucluse (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de LA DRÔME-PCO sans délai).	
PREFECTURE DE L'ARDECHE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.75.66.50.00** Fax standard 🖷 04 75 64.03.39 ***SIDPC 07*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 75 79. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet de l'Ardèche que : - Il doit alerter les 3 maires ardéchois du grand périmètre PPI (Bourg-Saint-Andéol, Saint Marcel-d'Ardèche, Saint Just-d'Ardèche). - Il doit envoyer un représentant à au PCF - Il doit alerter ses services opérationnels del'Ardèche (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai).	

PREFECTURE DU GARD **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.66.36.40.40** Fax standard 🖷 04 66.36.00.87 ***SIDPC 30*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet du Gard que : - Il doit donc alerter le maire de Pont-Saint-Esprit situé dans le grand périmètre PPI - Il doit envoyer un représentant au PCF - Il doit alerter ses services opérationnels du Gard (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai).	

Le Directeur de Cabinet (ou la première personne arrivée en cellule de crise) :

- **Fait le premier point météo** (vents, précipitations)

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (Evolution possible) :

- **Alerte** par ordre de priorité les Préfets des zones de défense Sud-Est et Sud - COZ, la DRIRE-DSNR, le CODIS et les 4 maires de la ZONE PPI REFLEXE (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène, Lapalud)

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Demander ouverture événement sur SYNERGI véhicule PC SZSIC à envoyer au PCO Fermeture A7 et déviations régionales	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Fermeture A7 et déviations régionales	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
DRIRE NUCLEAIRE (DSNR) ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. ***(leur demander d'envoyer une personne à la préfecture)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SDIS-CODIS 26 ☎ **18** Fax 🖷 04. ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Lancer immédiatement les mesures dans l'environnement	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

ALERTES DES 4 MAIRES DE LA ZONE DE DANGER IMMEDIAT (0-3,5km) Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de préparer le déclenchement du plan de secours communal (fiche communale documents utiles hors PPI)	
PIERRELATTE Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax** 🖷 **mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAINT PAUL-TROIS-CHATEAUX Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax** 🖷 **mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
BOLLENE Vaucluse ☎ **mairie :** **04.** **Fax** 🖷 **mairie :** 04. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LAPALUD Vaucluse ☎ **mairie :** **04.** **Fax** 🖷 **mairie :** 04. **Maire :** ☎ **Maire :** 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur de cabinet alerte les Sous-Préfets (arrondissement de Nyons, Valence, Die,). Il demande immédiatement au Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons de rejoindre le PCO et aux services prioritaires de rejoindre le PCF à la Préfecture et/ou le PCO et de mettre en œuvre les mesures qui leur incombent : SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, DDE, DRIRE-DSNR, DDASS, IA, un représentant de l'exploitant. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet…).

Le chef du SIDPC alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (SDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Cabinet…) et le service météo auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet (ASN concernée, COGIC, Préfets 84-07-30, CODIS, 4 maires du périmètre de danger immédiat, gendarmerie, police, DDE, DRIRE-DSNR, IA, exploitants).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+2	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+3	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+4	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : m/s Atmosphère (instable, neutre, très stable) PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

f) RECHERCHER L'INFORMATION

Dès le déclenchement du PPI en mode réflexe, avant même que la cellule de crise soit en place, la recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitants, ASN concernée, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), constitue une aide à la prise de décisions. Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations
- de vérifier l'évolution des éventuels rejets décelables dans l'environnement
- de prendre des décisions complémentaires nécessaires à la protection des populations (prise d'iode…)

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'aide à l'évaluation (Page suivante) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

GRILLE D'AIDE A L'EVALUATION

INCIDENT-ACCIDENT SUR LE SITE DU TRICASTIN Le à H

Conséquences de l'événement du point de vue de l'exploitant	
Information du préfet par l'exploitant :	Exploitant : Date Heure
Conséquences immédiate sur PPI selon l'exploitant :	☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe**
PUI conventionnel (sans conséquence radiologique et/ou toxique) déclenché par l'exploitant	☐ non ☐ **oui** date et heure
PUI radiologique et/ou chimique	☐non ☐ **oui** date et heure conséquences intérieur du site ☐ **conséquences hors du site** ☐
Victimes sur le site	☐ non ☐ **oui** date et heure
. Victimes blessées	☐ non ☐ **oui** nombre causes
. Victimes DCD	☐ non ☐ **oui** nombre causes
Direction de l'exploitant alertée	☐ non ☐ **oui** date et heure
Personnel du site alerté	☐ non ☐ **oui** date et heure
Autorité de Sûreté Nucléaire concernée alertée : DGSNR ou DSND	☐ non ☐ **oui** date et heure
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site (secours…)	☐ non ☐ oui détail
Médias alertées	☐ non ☐ **oui** Médias/SITE date et heure SITE/Médias date et heure
Rejets radioactifs et/ou chimiques	☐ non ☐ **oui**
. Rejets terminés - rejets radioactifs et/ou chimiques anormaux (résultats des mesures dans environnement) - % d'autorisation annuelle de ce rejet : % Conséquences sur PPI selon l'exploitant - mise à l'abri (10mSV) - évacuation (50mSV) - iode (100 mSv) (communes et entreprises concernées -conditions météo)	**PRODUIT** : ☐ non ☐ **oui (détail)** % ☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe** ☐ non ☐ **oui** zone : ☐ non ☐ **oui** zone : ☐ non ☐ **oui** zone :

. Rejets radioactifs et/ou chimique en cours - rejets radioactifs et/ou chimiques anormaux	**PRODUIT :** ☐ non ☐ **oui**
- résultats des mesures dans environnement - % d'autorisation annuelle de ce rejet :	% ☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe**
Conséquences immédiates sur PPI selon l'exploitant	
- conséquences immédiates : mise à l'abri (10mSV)	☐ non ☐ **oui**
- conséquences immédiates : évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui**
- conséquences immédiates : iode (100 mSv) (communes et entreprises concernées -conditions météo) - estimation de la durée prévisible des rejets en cours	☐ non ☐ **oui**
- risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
- risque d'atteindre le seuil évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
- risque d'atteindre le seuil iode (100 mSv) (communes et entreprises concernées -conditions météo) - futurs rejets prévisibles	☐ non ☐ **oui échéance** ☐ non ☐ **oui compléter case rejets radioactifs et/ou chimiques prévisibles**
Augmentation d'activité détectée au voisinage du site (secours…)	☐ non ☐ **oui** détail
. Rejets radioactifs et/ou chimiques prévisibles - rejets radioactifs anormaux	☐ non ☐ **oui** échéance
- estimation de la durée prévisible	☐ non ☐ **oui**
- résultats des mesures dans environnement - estimation % d'autorisation annuelle de ce rejet : - dégradation est-elle possible	% ☐ non ☐ **oui**
Conséquences sur PPI selon l'exploitant	☐ RAS ☐ **cellule de veille** ☐ **PPI mode concerté** ☐ **PPI mode réflexe**
- risque d'atteindre le seuil mise à l'abri (10mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
- risque d'atteindre le seuil évacuation (50mSV)	☐ non ☐ **oui échéance**
- risque d'atteindre le seuil iode (100 mSv) (communes et entreprises concernées -conditions météo)	☐ non ☐ **oui échéance**
Autres conséquences significatives	☐ non ☐ **oui** détail

Perception de l'événement à l'extérieur de l'installation	
- Evénement perceptible de l'extérieur (explosion, fumées, véhicules de secours	☐ non ☐ **oui** détail
- médias alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Médias nom du média date et heure service contacté nom du média date et heure service contacté nom du média date et heure service contacté
- élus alertés	☐ non ☐ **oui** appel des Elus commune de l'Elu date et heure service contacté commune de l'Elu date et heure service contacté commune de l'Elu date et heure service contacté
- population alertée	☐ non ☐ **oui** Nombre d'appels
Contexte Général	
- actualité médiatique plutôt creuse	☐ non ☐ **oui**
- le nucléaire ou le chimique a fait l'objet récemment de sujets médiatiques	☐ non ☐ **oui** détail
- l'installation a-t-elle été précédemment le siège d'événements ayant fait l'objet d'une amplification médiatique	☐ non ☐ **oui** détail
- l'événement peut-il donner lieu à perception de « série noire »	☐ non ☐ **oui** détail
- ce même type d'événement s'est-il déjà produit en France ou à l'étranger sur des installations similaires	☐ non ☐ **oui** détail
- peut-il y avoir cumul de l'événement avec d'autres problèmes en cours (vague de froid, chaleur estival, inondation, séisme….)	☐ non ☐ **oui** détail
Synthèse de la grille d'évaluation	
- situation qui risque d'évoluer défavorablement	☐ non ☐ **oui MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE**
- situation de crise nucléaire et/ou chimique à cinétique lente	☐ non ☐ **oui DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE**
- situation de crise nucléaire et/ou chimique à cinétique rapide	☐ non ☐ **oui DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE**

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 88) permettent :
- de choisir l'implantation du PCO en fonction du vent dominant (nord ou sud)
- d'alerter les départements impliqués dans le passage d'un éventuel nuage radioactif
- de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives et/ou chimique dans l'environnement

Le service météo adresse à la Préfecture toutes évolutions des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE (sur SYNERGI):

La mémoire écrite de l'événement permettra de retracer la situation, expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le départ de la crise.

Dès le début de la crise, la zone de défense Sud-Est ouvre l'événement sur SYNERGI et le Chef du SIDPC désigne un responsable chargé de consigner chronologiquement sur SYNERGI les événements et d'indiquer les actions lancées. Une impression papier, réalisée régulièrement, sera remise au Chef du SIDPC.

DATE ET HEURE	DETAIL DES EVENEMENTS	SUITE A DONNER	SERVICES CONCERNES
H	- Information par l'exploitant d'une situation anormale		
H	- Décision Préfet d'installer une cellule de crise		
H	- Alerte des services :		
H	- arrivée DDSIS		
	Ligne ci-dessus à répéter pour chaque service		
H	- cellule de crise complète		

MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures par les sapeurs pompiers conformément à des procédure préétablies (Voir FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 163).

Les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
. conforter les décisions du Préfet
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE

Les actions prioritaires ont été lancées avant l'installation de la structure de crise qui doit se mettre en place sans délai.

a) COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE CRISE

L'organisation de la structure de crise comporte deux volets correspondant à deux fonctions distinctes :

- **la décision** au Poste de Commandement Fixe (PCF) à la Préfecture de la Drôme
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Il s'y ajoute une troisième fonction, transverse, constituée par la communication vers les médias en vue de **l'information des populations.**

Le PCF et le PCO sont composés de différentes cellules dont les actions sont détaillées dans les Fiches d'Actions Réflexes -FAR- MISSIONS DES CELLULES page 228 et suivantes.

Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie, et après accord du Préfet retient l'**emplacement du PCO** (MONTELIMAR CRS 49 vent nord-sud ou SOUS-PREFECTURE de NYONS vent sud-nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (voir page 65 et dossier utile PCO hors PPI). Le SIDPC est chargé d'informer le responsable de la CRS 49 ou de la Sous-Préfecture de Nyons de l'installation du PCO.

b) ALERTE DES SERVICES (SUITE)

Il convient d'alerter les services qui n'ont pas encore été avertis :

Le Directeur de Cabinet informe le Procureur de la République et le TPG. Il demande aux services concernés de rejoindre immédiatement la Préfecture et les cellules dont ils sont membres (SAMU, DDAF, DDSV, DMD, IA, Cellule hébergement…). Il alerte les autres services en leur demandant de rester à disposition afin de soutenir et éventuellement renforcer le PCF (DDCCRF, RG, SNCF, Service navigation Rhône-Saône, Autoroute du Sud de la France, Direction de l'aviation civile). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet).

c) ALERTE DES ELUS (SUITE)

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement par téléphone les 2 maires drômois du petit périmètre 3,5 à 5 km (La Garde Adhémar, St Restitut) et les 10 maires drômois du grand périmètre 5 à 10 km de la zone PPI (Voir Tableaux alerte des maires pages suivantes), le Président de la CIGEET, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs et le maire de la commune d'accueil du PCO (Montélimar ou Nyons) et les Préfets des départements du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard et des départements impliqués (Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69…) du déclenchement du PPI en mode réflexe.

Il est rappelé que les maires du grand périmètre de la zone PPI sont alertés par les préfets : les 2 maires vauclusiens par le Préfet de Vaucluse, les 3 maires ardéchois par le Préfet de l'Ardèche, le maire de Pont St Esprit par le Préfet du Gard (Voir tableau des maires page 94 pour mémoire).

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (Voir modèle FAX D'ALERTE PPI MODE REFLEXE page 98) **de confirmation** à l'ensemble des services, aux 4 maires drômois et vauclusiens de la zone de danger immédiat, aux 12 maires drômois des petit et grand périmètres de la zone PPI, au maire de la commune d'accueil du PCO, aux Préfets voisins et aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui le transfère aux maires du grand périmètre de la zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (Tél. Fax…) du PCF de la Préfecture de la Drôme et du PCO.

FAX D'ALERTE PPI adressé le	à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Chaque mairie doit informer la Préfecture de la Drôme - SIDPC - de tout changement de coordonnée

ALERTE DES 18 MAIRES PAR LES PREFETS CONCERNES DU PETIT PERIMETRE (3,5-5km) ET DU GRAND PERIMETTRE (5-10km)

Leur demander de mobiliser leur cellule communale de crise et de préparer le déclenchement du plan de secours communal

PETIT PERIMETRE 3,5 à 5 km (Drôme 2 communes, Vaucluse 2)

LA GARDE ADHEMAR Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAINT RESTITUT Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GRAND PERIMETRE : 10 km (Drôme 10 communes, Ardèche 3, Gard 1, Vaucluse 2)

DONZERE Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SUZE-LA-ROUSSE Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MONTSEGUR-SUR-LAUZON Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LES GRANGES GONTARDES Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

GRAND PERIMETRE : 10 km – suite-	
LA BAUME DE TRANSIT Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
VALAURIE Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
CLANSAYES Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
ROUSSAS Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SOLERIEUX Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN Drôme ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Pour mémoire (remplir par la Préfecture concernée)	
BOURG-SAINT-ANDEOL Ardèche ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

SAINT MARCEL-D'ARDECHE Ardèche ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SAINT JUST-D'ARDECHE Ardèche ☎ **mairie :** **04.75.** **Fax 🖷 mairie :** 04.75. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PONT-SAINT-ESPRIT Gard ☎ **mairie :** **04.** **Fax 🖷 mairie :** 04. **Maire :** ☎ **Maire :** 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MONDRAGON Vaucluse ☎ **mairie :** **04.** **Fax 🖷 mairie :** 04. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
LAMOTTE-DU-RHONE Vaucluse ☎ **mairie :** **04.** **Fax 🖷 mairie :** 04. **Maire :** ☎ **Maire :** 04.75. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

LA GESTION DE CRISE EN PHASE REFLEXE

a) UNE GESTION DE CRISE STRUCTUREE

DES MISSIONS DEFINIES PAR CELLULE

La structure de crise étant installée au PCF et au PCO, chaque cellule engage les actions prévues dans chaque FAR spécifique et suit les décisions du Préfet. (Voir FAR MISSIONS DES CELLULES page 228). La coordination entre le PCF et le PCO est régulière.

SYNTHESE

A des fins d'efficacité, la synthèse doit être continue. La configuration des locaux du PCF et PCO sera adaptée en conséquence. Toute information notable devra être portée par le chef de cellule au chef du PC.

REUNION DE DECISION

Les réunions de décision au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Ces réunions se tiennent sous la présidence du Préfet en comité restreint. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation qui est enregistré sur SYNERGI et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (Voir Modèle Point de Situation p100). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 22 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

Le Préfet de LA DRÔME informe les 14 maires drômois. Le Préfet de Vaucluse informe les 4 maires vauclusiens, celui de L'Ardèche les 3 maires ardéchois et celui du Gard le maire de Pont St Esprit. Pour cela, les fax à destination des maires leur sont adressés.

Les maires peuvent également se tenir informés en contactant la cellule « Liaisons avec les Elus » du PCO, dès que celle-ci est gréée (confirmer par un fax). Avant, ils contactent le PCF.

c) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

La population via les médias est régulièrement informée de l'évolution de la situation.
Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN concernée, à la DDSC, à l'exploitant, aux cellules du PCF, au PCO, aux maires concernés de la DRÔME, aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui les diffusent aux maires concernés de leur département.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN
PPI DECLENCHE EN MODE REFLEXE

Valence, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

Le , à H , un accident chimique et/ou radioactif s'est produit sur le site du Tricastin à l'usine (Drôme) le Plan Particulier d'Intervention en mode réflexe est déclenché.

La population située dans un rayon de 3,5 kilomètres sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et de Bollène et Lapalud dans le Vaucluse a été alertée par des sirènes et par téléphone, afin de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT METTRE EN ŒUVRE LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE A L'ABRI ET DE LA FERMETURE DE LA ZONE DE DANGER IMMEDIAT

- **Forces de l'Ordre** 26-84

. contrôle des accès de la zone de danger immédiat afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.
. Mise et place et suivi des déviations
RN7 fermée entre Pierrelatte et Lapalud
D59 D204 D71 D158a fermées sur la zone

- **DIR CE, Conseils Généraux (DR) 26-84**

. Mise en place de barrières et panneaux de déviation en liaison avec gendarmerie

- **Autoroute du Sud de la France**

. fermeture de l'A7 entre Montélimar sud et Bollène

- **SNCF**

. ligne TGV fermée
. ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon fermée

- **SNRS et CNR**

. interruption trafic sur la voie d'eau

- **Maires Pierrelatte - St-Paul-Trois-Châteaux - Bollène - Lapalud**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **Autorité de Sûreté Nucléaire** concernée ASN-Division de Lyon ou DSND (envoi experts IRSN…)
- CEA ZIPE
- Ministère de l'Intérieur - **COGIC**
- le Préfet de Zone défense sud-est – **COZ (SYNERGI, véhicule PC SZSIC au PCO, fermeture A7 et déviations régionales)** et le Préfet de Zone défense sud – **COZ déviation régionales**

*LES **PREFETS** DE **VAUCLUSE,** DU **GARD** et de L'**ARDECHE** DOIVENT,* sans délai :

- Alerter les maires de leur département du grand périmètre PPI
- Envoyer un représentant au COD/PCF à Valence
- Alerter leurs services opérationnels (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, SAMU) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO, sans délai

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE le COD/PCF à LA PREFECTURE 26

- **SDIS-CODIS**
- **Gendarmerie**
- **Police**
- **DDE et DIR CE**
- **Conseil Général**
- **ASN-Lyon**
- **DRIRE**
- **IA**
- **DDASS**
- **SAMU**
- **DDSV**
- **DMD**
- **Cellule hébergement**
- **un représentant de l'exploitant**
- **Croix Rouge et ADRASEC**

26 (D. Routes)	**- DDAF**	

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT ENVOYER SANS DELAI LE PERSONNEL NECESSAIRE AU PCO SITUE CRS 49 MONTELIMAR ou SOUS-PREFECTURE DE NYONS (rayer la commune inutile)

- **Sous-Préfet de Nyons** - **SDIS-CODIS** 26-84-07-30 **(mesures dans l'environnement …)**	- **Gendarmerie** 26-84-07-30 - **Police** 26-84-07-30 - **SAMU** 26-84-07-30 (si besoin)	- **DDE 26 et DIR CE** - **Conseil Général 26 (D. Routes)**

LES SERVICES ET LES MAIRES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE A LEUR BUREAU

- Météo (suivre évolution météo)
- RG
- DDCCRF
- SNCF
- Service navigation Rhône-Saône
- Autoroute du Sud de la France
- Direction de l'aviation civile
- Responsable du PCO de la CRS49 ou de la Sous-Préfecture de Nyons
  (rayer la commune inutile)

- Maire de Montélimar ou de Nyons (PCO)
  (rayer la commune inutile)
- Maires de Pierrelatte, St Paul-3-Châteaux, Bollène, Lapalud de la zone PPI réflexe alertés par le Préfet de la Drôme
- Maires drômois des petit et grand périmètres alertés par le Préfet de la Drôme :
  La Garde-Adhémar, St Restitut, Donzère, Suze-la-Rousse, Montségur-sur-Lauzon, Les Granges-Gontardes, La Baume-de-Transit, Valaurie, Clansayes, Roussas, Solérieux, Chantemerle-Les-Grignan,
- Maires Ardéchois du grand périmètre alertés par le Préfet de l'Ardèche :
  Bourg-St-Andéol, St Marcel-d'Ardèche, St Just-d'Ardèche
- Maire de Pont Saint Esprit (grand périmètre Gard) alertés par le Préfet du Gard
- Maires Vauclusiens du grand périmètre :
  Mondragon, Lamotte du Rhône
  alertés par le Préfet de Vaucluse

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION

Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69

COORDONNEES DU PCF DE LA PREFECTURE DE LA DRÔME

☎ : **04.75.**
Fax 🖷 : 04.75.

COORDONNEES DU PCO

☎ : **04.**
Fax 🖷 : 04.

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER par fax au PCF

PPI DU SITE DU TRICASTIN

POINT DE SITUATION (PS) n° (à enregistrer sur SYNERGI)

le .....à .....h..

1 – ETAT DU PPI et Point météo

o PPI MODE REFLEXE o PHASE DE VEILLE o PPI MODE CONCERTE

o PCF au complet o PCO installé lieu :

Vent : Précipitations :

Mesures dans l'environnement :

2 – Actions de protection des populations

Mise à l'abri	o sirènes déclenchées	le	à H
	o information populations par les médias	le	à H
	o Bouclage de zone	le	à H
	o autre	le	à H
Evacuation	o information populations par les médias	le	à H
	o salles de regroupement en place	le	à H
	o salles d'accueil en place	le	à H
	o déviations	le	à H
Prise Iode	o information populations par les médias	le	à H

AUTRES : A préciser

Point sur les décisions précédentes :

3 - Décisions prises :

SITUATION	DELAIS	SERVICES RESPONSABLES

Date et heure du prochain PS :

III.1.B - FAR

PHASE DE VEILLE

Le principe de la phase de veille p 103

La mise en place de la cellule de veille p 103

Décision de mettre en place la cellule de veille p 103

Composition de la cellule de veille p 103

Alerte des services p 103

Alerte des élus p 106

Modèle fax d'alerte phase de veille p 107

Les missions de la cellule de veille p 108

Rechercher l'information p 108

Grille d'évaluation p 108

Météo p 108

Main-courante p 108

Mesures dans l'environnement p 108

Réunion de synthèse p 108

Informer les maires de l'évolution p 108

Communiquer au bon moment p 109

Si nécessaire préparer le lancement du PPI p 109

THEME : Alerte - mise en place de la cellule de veille - Missions	**PHASE DE VEILLE**

LE PRINCIPE DE LA PHASE DE VEILLE

En dehors d'un accident à cinétique rapide où il déclenche immédiatement le PPI en mode réflexe, le Préfet, dès qu'il a connaissance d'une **situation anormale**, **sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations,** met en place une cellule de veille dont le rôle est de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée**.**

LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE DE VEILLE

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

L'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'une situation anormale (voir schéma de l'alerte page 83) selon la convention d'information (document utile hors PPI).

b) DECISION DE METTRE EN PLACE LA CELLULE DE VEILLE

Le Préfet décide, le cas échéant, de mettre en place une cellule de veille.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur de cabinet et la personne SIDPC d'astreinte.

c) COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE

La cellule de veille installée en Préfecture est à géométrie variable en fonction de l'importance de l'événement et de l'évolution de la situation. Elle regroupe autour du Préfet un « état major de crise » réduit (directeur de cabinet, SIDPC, SDTI, chargé de communication du Préfet, SDIS, gendarmerie, police, DRIRE-DSNR, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DDASS, DDE…).

d) ALERTE DES SERVICES

Le Préfet alerte immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), et les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE **DGSNR ou DSND** ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi éventuel d'experts sur place)*** Voir annuaire opérationnel	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC ☎ standard **01** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Voir annuaire opérationnel	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE VAUCLUSE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.90.16.84.84** Fax standard 🖷 04 90.85.03.00 ***SIDPC 84*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE L'ARDECHE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.75.66.50.00** Fax standard 🖷 04 75 64.03.39 ***SIDPC 07*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 75 79. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DU GARD **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.66.36.40.40** Fax standard 🖷 04 66.36.00.87 ***SIDPC 30*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur de Cabinet alerte par ordre de priorité les **Préfet de zone de défense Sud-Est et Sud -** COZ, la DRIRE-DSNR, le CODIS, **les Sous-Préfets (arrondissement de Nyons, Die, Valence). Il demande immédiatement aux services concernés de rejoindre la Préfecture** (SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DDASS, DDE…). Il demande aux services suivant de rester en veille (Sous-Préfet de Nyons, DDE, IA, DDASS, SAMU, DDAF, DDSV, DMD, DDCCRF, RG, cellule hébergement). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet).

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST **COZ** ☎ standard **04.72** Fax 🖷 04.78.62.21.11 Voir annuaire opérationnel Demander ouverture événement sur SYNERGI	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
DRIRE NUCLEAIRE (DSNR) ☎ standard **04.** Fax 🖷 04.37.91.28.04 ***(leur demander d'envoyer une personne à la préfecture)*** Voir annuaire opérationnel	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SDIS-CODIS 26 ☎ **18** Fax 🖷 04.75.66.36.37 ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant***	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le chef du SIDPC alerte, en fonction du dimensionnement de la cellule de crise, **les fonctionnaires de la Préfecture** concernés (SDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Cabinet…) et le service météo auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ci-dessus ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet (ASN concernée , COGIC, Préfet de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard, COZ Sud-Est et Sud, DRIRE-DSNR, CODIS).

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+2	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+3	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Jour J+4	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations (changement de temps…)
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

Les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard informent leurs services de la mise en place d'une cellule de veille à la Préfecture de la Drôme. Les services restent en veille à leur bureau à l'exclusion du SDIS84 qui vient en soutien du SDIS26 pour les premières mesures dans l'environnement.

e) ALERTE DES ELUS

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement par téléphone les 14 maires drômois (Voir Tableaux des maires drômois page 94 et suivantes), le Président de la CIGEET, le Président du Conseil Général, les députés et les sénateurs de la mise en place d'une cellule de veille.

Les 4 maires vauclusiens de la zone PPI (Bollène, Lapalud, Mondragon, La Motte du Rhône) sont alertés par le Préfet de Vaucluse, les 3 maires ardéchois (Bourg-St-Andéol, St Marcel d'Ardèche, St Just-d'Ardèche par le Préfet de l'Ardèche et le maire de Pont St Esprit par le Préfet du Gard.

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (Voir modèle FAX D'ALERTE PPI page suivante) **de confirmation** à l'ensemble des services, aux 14 maires drômois, aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui le transfèrent aux maires vauclusiens, ardéchois et gardois de la zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (Tél. Fax…) du PCF de la Préfecture de la Drôme.

FAX D'ALERTE PPI adressé le	à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN
MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE VEILLE

Valence, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

Le , à H , une situation anormale s'est produite sur le site du Tricastin (Drôme). Une cellule de veille à la Préfecture de la Drôme est mise en place afin de suivre l'évolution des événements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **Autorité de Sûreté Nucléaire** concernée - DGSNR ou - DSND	- Ministère de l'Intérieur-**COGIC** - le Préfet de Zone défense Sud-Est-**COZ**

*LES **PREFETS DE VAUCLUSE, DE L'ARDECHE ET DU GARD** DOIVENT :*

- Alerter les 4 maires vauclusiens, 3 maires ardéchois et 1 maire gardois de la zone PPI et rester en veille.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA PREFECTURE DE LA DRÔME

- **SDIS-CODIS 26-84** **La CMIR et/ou La CMIC lance les mesures** - **Gendarmerie 26** - **Police 26**	- **DRIRE-DSNR 69** - un représentant de l'exploitant	(rajouter autres services si nécessaire)

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN VEILLE

- Sous-Préfet de Nyons - Météo (suivre évolution météo) - DDE 26-84-07-30 - IA 26 - DDASS 26 - SAMU 26 - DDAF 26 - DDSV 26 - DMD 26 - Cellule hébergement-ravitaillement	- Maires drômois de la zone PPI: - Maires vauclusiens de la zone PPI, alertés par le Préfet de Vaucluse : - Maires ardéchois de la zone PPI, alertés par le Préfet de l'Ardèche - Le maire de Pont St Esprit alerté par le Préfet du Gard N.B. : les services sont alertés par les Préfets de chaque département - Cellule information des élus

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION

Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69

COORDONNEES DE LA CELLULE DE VEILLE DE LA PREFECTURE

☎ : **04.75.**
Fax 🖷 : 04.75.

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX AU PREFET DE LA DRÔME EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER
Par Fax ci-dessus

LES MISSIONS DE LA CELLULE DE VEILLE

a) RECHERCHER L'INFORMATION

La recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, Autorité de Sûreté Nucléaire concernée , services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), vise à mieux évaluer les potentialités de démarrage d'une crise et constitue une aide à la prise de décisions (Grille d'aide à l'évaluation). Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations
- d'être attentif aux signaux indiquant le développement d'un processus anormal
- de vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'aide à l'évaluation (Page 89) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'évènement.

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 105) permettent en cas d'évolution défavorable de la situation de choisir l'implantation du PCO, d'alerter les départements impliqués, de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules radioactives et/ou chimiques dans l'environnement.
Le service météo adresse à la Préfecture toutes évolutions des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE (à remplir sur SYNERGI):

La mémoire écrite de l'événement permet de retracer la situation, d'expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le départ de la crise.

MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures dans l'environnement par les sapeurs pompiers conformément à des procédures préétablies (Voir FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 133) et suivantes.

Quand ils seront disponibles, les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
. conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI
. si la solution évolue défavorablement, servir de point de référence du niveau de radioactivité
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

SYNTHESE

A des fins d'efficacité, la synthèse doit être continue. La configuration des locaux du PCF et PCO sera adaptée en conséquence. Toute information notable devra être portée par le chef de cellule au chef du PC.

REUNION DE DECISION

Les réunions de décision au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Ces réunions se tiennent sous la présidence du Préfet en comité restreint. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation qui est enregistré sur SYNERGI et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (Voir Modèle Point de situation p100). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 22 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation par la préfecture de leur département. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

c) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

Le chargé de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Le Préfet peut, en anticipation, informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations et leur communique un numéro d'appel spécial média.
Tél. spécial média : 04.75.

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu Drôme-Ardèche, Vaucluse et Gard-Lozère (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI) peut être décidée par le Préfet.

En phase de veille, il s'agit d'une communication factuelle qui met en évidence que :
- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN concernée, à la DDSC, à l'exploitant, aux membres de la cellule de veille, aux maires concernés, aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

SI NECESSAIRE, PREPARER LE DECLENCHEMENT EVENTUEL DU PPI

Au cours de la phase de veille, le préfet, par souci d'anticipation, prépare le déclenchement éventuel du PPI et la mise en place de la structure de crise pour le cas où l'incident évoluerait défavorablement :

- lancement des opérations de préparation des locaux et des moyens de communication du PCF en préfecture
- sélection de l'emplacement approprié du Poste de Commandement Opérationnel en fonction des conditions météo
  Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie, et après accord du Préfet retient l'**emplacement du PCO** (MONTELIMAR vent Nord-Sud ou NYONS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (voir dossier utile PCO hors PPI). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

- selon les circonstances, pré-positionnement des moyens du SDIS, force de l'ordre, SAMU et DDE
- pré-alerte des responsables des services (reprendre FAX D'ALERTE PHASE DE VEILLE page 107) en précisant la situation (ex. : la situation évolue défavorablement le PPI risque d'être déclenché…PCO située à Montélimar ou Nyons, pré positionnement de moyens SDIS, force de l'ordre, SAMU, DDE…)

- poursuite des relevés des mesures dans l'environnement.

III.1.C - FAR

DECLENCHEMENT DU PPI

EN MODE CONCERTE

Le principe de la cinétique lente p 112
La montée en puissance de l'organisation de crise p 112
Information par l'exploitant du Préfet p 112
Décision de lancer le PPI en mode concerté p 113
La mise en place de la structure de crise p 113
Composition de la structure de crise p 113
Alerte des services p 114
Alerte des élus p 116
Les actions de la cellule de crise p 117
Une gestion de crise structurée p 117
Des missions définies par cellule p 117
Réunion de synthèse p 117
Rechercher l'information p 117
Grille d'évaluation p 117
Météo p 117
Main-courante p 117
Mesures dans l'environnement p 118
Modèle de fax d'alerte p 119
Informer les maires de l'évolution p 121
Communiquer au bon moment p 121
Lancement du PPI en mode concerté et mise en œuvre des actions de protection population p 122

THEME : Déclenchement du PPI en mode concerté avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée	**CINETIQUE LENTE**

DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE

LE PRINCIPE DE LA CINETIQUE LENTE

Le **risque de rejet** qui requiert que soit prises des actions de protection de population est prévu **au-delà de six heures**, c'est le cas d'une « **cinétique lente** ». Ce scénario laisse le temps de déclencher le PPI avec l'avis et l'expertise de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée. **Il convient d'assurer une montée en charge progressive de l'organisation de crise**. Le PCF et le PCO se mettent en place, les moyens sont pré-positionnés.

Tant qu'il n'y a pas eu déclenchement du PPI, la vie normale peut se poursuivre sans aucune restriction à l'intérieur de la zone PPI.

Le Préfet, après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, déclenche le ***PPI EN MODE CONCERTE.*** Le **Préfet de la Drôme**, en qualité de directeur des opérations de secours, est le **responsable de l'organisation de terrain** en situation de crise. C'est lui qui décide, après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et des services qui composent sa structure de crise, des actions visant à protéger la population des conséquences d'un accident (alerte, mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iode). Il coordonne l'ensemble des moyens engagés tant dans la Drôme que dans le Vaucluse, l'Ardèche et le Gard.

Il décide et met en œuvre des actions de protection de la population adaptées à la situation :

- ALERTE ET MISE A L'ABRI des populations :

* en cas d'accident radiologique, si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv

* en cas d'accident chimique, sur analyse des experts selon le produit, la quantité rejetée…

- BOUCLAGE de la zone de mise à l'abri
- EVACUATION de la population si la dose efficace prévisionnelle dépasse 50 mSv ou atteint certains seuils en matière de toxicité
- DISTRIBUTION complémentaire et ingestion d'IODE stable si la dose prévisionnelle par inhalation à thyroïde dépasse 100 mSv (en cas d'accident du CNPE uniquement).

Il décide de la levée du PPI dès lors que le risque est écarté, commence alors la phase post PPI (post accidentelle).

Deux actions restent engagées tout au long du PPI : la communication vers les médias pour assurer **l'information des populations et les mesures dans l'environnement**.

MONTEE EN PUISSANCE DE L'ORGANISATION DE CRISE

a) INFORMATION PAR L'EXPLOITANT DU PREFET

- soit l'exploitant avait précédemment informé le préfet d'une situation anormale. La cellule de veille avait suivi les événements qui ont évolué défavorablement.
- soit l'exploitant informe le Préfet ou le membre du corps préfectoral de permanence d'un rejet ou d'une menace de rejet dans les 6 heures selon la convention d'information (document utile hors PPI).

b) DECISION DE DECLENCHER LE PPI EN MODE CONCERTE

Dès que **le Préfet** est informé par l'exploitant d'un risque de rejet au-delà de 6 heures qui requiert que soient prises des actions de protection de la population, il demande à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée de réaliser une expertise. La gestion de crise se fait sur le mode concerté dès que l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée est opérationnelle et en relation continue avec la Préfecture.

Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur de Cabinet et la personne SIDPC d'astreinte.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée transmet son expertise au Préfet. Cette expertise se traduit par des conseils sur les mesures à prendre pour la protection des populations compte-tenu de l'analyse réalisée sur l'état de l'installation et la prévision d'évolution.

Remarque **: le PPI passera du mode réflexe au mode concerté dès que l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée sera à même d'apporter son expertise et ses recommandations. Le Préfet pourra ainsi ajuster les décisions prises pendant la phase réflexe.**

Le Préfet décide de la conduite à tenir sur la base de ces conseils en tenant compte des spécificités locales et des circonstances particulières (conditions météorologiques, mouvements de panique...).

Le délai d'anticipation doit être suffisant pour permettre la mise en œuvre des actions de protection dans des conditions satisfaisantes. Il convient de se prononcer sur :

- la nature des actions de protection à mettre en place (alerte, mise à l'abri, iode, évacuation)
- la zone d'application de chaque mesure de protection

en mesurant les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

LA MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE DE CRISE

Le **Préfet de la Drôme, Directeur des Opérations de Secours** (DOS) est le **préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.**

En cas de danger réel pour les populations, le préfet met en place la structure de crise afin de préparer et de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations contre les risques d'exposition.

a) COMPOSITION DE LA STRUCTURE DE CRISE

L'organisation de la structure de crise comporte deux volets correspondant à deux fonctions distinctes :

- **la décision** au Poste de Commandement Fixe (PCF) à la Préfecture de la Drôme
- **l'action** sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)
  Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie, et après accord du Préfet retient l'**emplacement du PCO** (MONTELIMAR vent Nord-Sud ou NYONS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (voir dossier utile PCO hors PPI). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

Il s'y ajoute une troisième fonction, transversale, constituée par la communication vers les médias pour assurer **l'information des populations.**

Le PCF et le PCO sont composés de différentes cellules dont les actions sont détaillées dans les Fiches d'Actions Réflexes -FAR- missions des cellules.

b) ALERTE DES SERVICES

Le Préfet alerte immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, le Ministère de l'Intérieur (COGIC), et les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE concernée **DGSNR ou DSND** ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que l'ASN avertit bien l'IRSN pour envoi d'experts sur place)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
MINISTERE INTERIEUR-DDSC COGIC ☎ standard **01.** Fax 🖷 01. ***(vérifier que le COGIC avertit bien la MARN, le CICNR)*** Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Demander soutien MASC + communication	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFECTURE DE VAUCLUSE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.90.16.84.84** Fax standard 🖷 04 90.85.03.00 ***SIDPC 84*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet de Vaucluse que : -Il doit donc alerter les 4 maires vauclusiens du grand périmètre PPI (Bollène, Lapalud, Mondragon, La Motte du Rhône). - Il doit envoyer un représentant au PCF à Valence - Il doit alerter les services opérationnels de Vaucluse (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai.	
PREFECTURE DE L'ARDECHE **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.75.66.50.00** Fax standard 🖷 04 75 64.03.39 ***SIDPC 07*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 75 79. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet de l'Ardèche que : - Il doit alerter les 3 maires ardéchois du grand périmètre PPI (Bourg-Saint-Andéol, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Just-d'Ardèche). - Il doit envoyer un représentant au PCF à Valence - Il doit alerter les services opérationnels de l'Ardèche (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai.	

PREFECTURE DU GARD **Demander membre du corps préfectoral de permanence** ☎ standard **04.66.36.40.40** Fax standard 🖷 04 66.36.00.87 ***SIDPC 30*** ☎ **04.** Fax 🖷 04 Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte)	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
Rappeler au Préfet du Gard que : - Il doit donc alerter le maire de Pont-Saint-Esprit situé dans le grand périmètre PPI - Il doit envoyer un représentant du PCF à Valence - Il doit alerter ses services opérationnels du Gard (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai.	

Le Directeur de Cabinet alerte par ordre de priorité les COZ Sud-Est et Sud, la DRIRE-DSNR, le CODIS.

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST COZ ☎ standard **04.72.** Fax 🖷 04.78.62.21.11 Voir annuaire opérationnel Demander ouverture événement sur SYNERGI véhicule PC SZSIC à envoyer au PCO Fermeture A7 + déviations régionales	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD COZ ☎ standard **04.** Fax 🖷 04. Numéros voir ANNUAIRE OPERATIONNEL (Classé Confidentiel Défense diffusion restreinte) Fermeture A7 + déviations régionales	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
DRIRE NUCLEAIRE (DSNR) ☎ standard **04.** Fax 🖷 04.37.91.28.04 ***(leur demander d'envoyer une personne à la préfecture)*** Voir annuaire opérationnel	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :
SDIS-CODIS 07 ☎ **18** Fax 🖷 04.75.66.36.37 ***(vérifier que le CODIS a bien été averti par l'exploitant*** Voir annuaire opérationnel	Fait le (jour, mois) à H Nom, titre de la personne contactée Nom, titre de la personne à recontacter Tél. : Fax : Observations :

Le Directeur de Cabinet alerte les Sous-Préfets (arrondissement de Nyons, Die, Valence). Il demande immédiatement au Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons de rejoindre le PCO et aux services concernés de rejoindre le PCF à la Préfecture et le PCO et de mettre en œuvre les mesures qui leur incombent : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, Police, DDE, ASN–Division de LYON, DDASS, IA, SAMU, DDAF, DDSV, DMD, Cellule Hébergement… Il alerte les autres services en leur demandant de rester à disposition afin de soutenir et éventuellement renforcer le PCF (DDCCRF, RG, SNCF, Service navigation Rhône-Saône, Autoroute du Sud de la France, Direction de l'Aviation Civile). En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard de la préfecture).

Le chef du SIDPC alerte les fonctionnaires de la Préfecture concernés (SDSIC, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Cabinet…) et le service météo auquel il demande les conditions météo (remplir tableau ci-dessous). Il vérifie que les services ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet.

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS : Observations
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

c) ALERTE DES ELUS

Le Directeur de Cabinet informe immédiatement par téléphone les 14 maires drômois de la zone PPI (voir tableaux page 94)**, le Président de la CIGEET, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs et le maire de la commune d'accueil du PCO** (Montélimar ou Nyons) et les Préfets des départements voisins (Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48- Rhône 69) de la mise en place d'une structure de crise en vue du déclenchement du PPI en mode concerté.

Il est rappelé que les 4 maires vauclusiens de la zone PPI sont alertés par le Préfet de Vaucluse, les 3 maires ardéchois par le Préfet de l'Ardèche et le maire de Pont-St-Esprit par le Préfet du Gard. (Tableau page 94).

Le Chef du SIDPC adresse un **fax** (Voir FAX D'ALERTE PPI MODE CONCERTE page 119) **de confirmation** à l'ensemble des services, aux 14 maires drômois de la zone PPI, au maire de la commune d'accueil du PCO, aux Préfets voisins et aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui le transfère aux maires vauclusiens, ardéchois et gardois de la zone PPI. Ce fax précise les moyens de communication (Tél. Fax…) du PCF et du PCO.

FAX D'ALERTE PPI adressé le à H

Le SIDPC vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires.

ACTIONS DE LA CELLULE DE CRISE

a) UNE GESTION DE CRISE STRUCTUREE

DES MISSIONS DEFINIES PAR CELLULE

La structure de crise étant installée au PCF et au PCO, chaque cellule engage les actions prévues dans chaque FAR spécifique et suit les décisions du Préfet. (Voir FAR MISSIONS DES CELLULES page228). La coordination entre le PCF et le PCO est régulière.

SYNTHESE

A des fins d'efficacité, la synthèse doit être continue. La configuration des locaux du PCF et PCO sera adaptée en conséquence. Toute information notable devra être portée par le chef de cellule au chef du PC.

REUNION DE DECISION

Les réunions de décision au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Ces réunions se tiennent sous la présidence du Préfet en comité restreint. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation qui est enregistré sur SYNERGI et adressé au Sous-Préfet chargé du PCO (Voir Modèle Point de situation p100). Le responsable de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

b) RECHERCHER L'INFORMATION

Dès le déclenchement du PPI en mode concerté, avant même que la cellule de crise soit en place, la recherche d'information, auprès de tous les réseaux et canaux disponibles (exploitant, ASN, services déconcentrés de l'Etat, CLI, élus, médias), constitue une aide à la prise de décisions. Ces informations permettent :

- de constituer une mémoire écrite de l'événement et capitaliser les informations
- de vérifier l'évolution des éventuels rejets décelables dans l'environnement
- de prendre des décisions nécessaires à la protection des populations (prise d'iode…)

GRILLE D'EVALUATION

La grille d'aide à l'évaluation (Page 89) est renseignée dans les plus brefs délais et complétée au fur et à mesure de l'évaluation de la situation afin de présenter au Préfet une image exhaustive de l'événement.

METEO

Les conditions météorologiques (tableau page 116) permettent :
- de choisir l'implantation du PCO en fonction du vent dominant (nord ou sud)
- d'alerter les départements impliqués dans le passage d'un éventuel nuage radioactif et/ou chimique
- de définir les conséquences des précipitations sur le dépôt de particules dans l'environnement

Le service météo adresse à la Préfecture toute évolution des conditions météorologiques.

MAIN COURANTE (sur SYNERGI):

La mémoire écrite de l'événement permettra de retracer la situation, expliciter les actions lancées et prendre en compte la dimension temporelle de la gestion de la crise. Elle doit être remplie dès le départ de la crise.

Dès le début de la crise, la zone de défense Sud-Est ouvre l'événement sur SYNERGI et le Chef du SIDPC désigne un responsable chargé de consigner chronologiquement sur SYNERGI les événements et d'indiquer les actions lancées. Une impression papier, réalisée régulièrement, sera remise au Chef du SIDPC.

MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

Il convient de suivre l'évolution des éventuels rejets décelables dans l'environnement en faisant procéder rapidement à des mesures par les sapeurs pompiers conformément à des procédure préétablies (Voir FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 161).

Les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
. conforter les décisions du Préfet
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

ALERTE DU PREFET DE LA DRÔME

ACCIDENT SUR LE SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN
CELLULE DE CRISE (EN VUE DU DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE)

Valence, le à heures

FAX POUR DIFFUSION ET REMISE IMMEDIATE (2 pages)

Le , à H , un accident s'est produit sur le site du Tricastin, sur l'installation (Drôme). La cellule de crise est mise en place en vue du déclenchement du Plan Particulier d'Intervention en mode concerté.

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS QUI LEUR INCOMBENT

- **Autorités de Sûreté Nucléaire** concernée DGSNR ou DSND (envoi experts IRSN…)	- Ministère de l'Intérieur-**COGIC** - les Préfets des Zones défense Sud-Est et Sud-**COZ**

*LES **PREFETS DE VAUCLUSE, DE L'ARDECHE ET DU GARD** DOIVENT :*

- Alerter les 4 maires vauclusiens, les 3 maires ardéchois et le maire gardois de la zone PPI
- Envoyer un représentant au PCF à Valence
- Il doit alerter leurs services opérationnels (SDIS, DDSP, Gendarmerie, DDE, Samu) et leur demander de se mettre à disposition du Préfet de la Drôme-PCO sans délai).

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT REJOINDRE LA PREFECTURE DE LA DRÔME

- **SDIS-CODIS** - **Gendarmerie** - **Police** - **DDE** - **DRIRE-DSNR**	- **DRIRE** - **IA** - **DDASS** - **SAMU** - **DDAF**	- **DDSV** - **DMD** - **Cellule hébergement** - **un représentant de l'exploitant**

LES SERVICES CI-DESSOUS DOIVENT ENVOYER SANS DELAI LE PERSONNEL NECESSAIRE AU PCO SITUE A MONTELIMAR – ORANGE (rayer la commune inutile)

- **SDIS-CODIS** (26-84-07-30) - **SAMU** (26-84-07-30)	- **Gendarmerie** (26-84-07-30) - **Police** (26-84-07-30)	- **DDE** (26-84-07-30) - **Sous-Préfet de Nyons**

LES SERVICES CI-DESSOUS RESTENT EN ALERTE A LEUR BUREAU

- Météo (suivre évolution météo) - RG - DDCCRF - SNCF - Service navigation Rhône-Saône - Autoroute du Sud de la France - Direction de l'aviation civile - Responsable du PCO de la CRS49 ou de la base aérienne 115 d'Orange (rayer la commune inutile)	- Maires drômois concernés par le PPI - Maire de Montélimar ou Orange (PCO) (rayer la commune inutile) - 4 Maires vauclusiens de la zone PPI alertés par le Préfet de Vaucluse : Bollène, Lapalud, Mondragon, La Motte du Rhône - 3 Maires ardéchois de la zone PPI alertés par le Préfet de l'Ardèche : Bourg-St-Andéol, St Marcel d'Ardèche, St Just d'Ardèche

	- le Maire de Pont St Esprit alerté par le Préfet du Gard

DEPARTEMENTS VOISINS POUR INFORMATION
Haute-Loire 43-Isère 38-Loire 42-Lozère 48-Rhône 69

COORDONNEES DE LA PREFECTURE DE LA DRÔME	
☎ :	**04.75.79.29.61**
Fax 🖷 :	**04.75.79.29.70**
COORDONNEES DU PCO	
☎ :	**04.**
Fax 🖷 :	**04.**

ADRESSER CONFIRMATION DE RECEPTION DE CE FAX EN INDIQUANT LE NOM ET LES COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER par fax à la cellule de crise.

b) INFORMER LES MAIRES DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

Les 22 maires de la zone PPI sont régulièrement informés de l'évolution de la situation. Les informations à l'ensemble des maires sont diffusées par fax par les préfets de chaque département. Les maires sont également destinataires des communiqués de presse.

Le Préfet de la Drôme informe les 14 maires drômois. Le Préfet de Vaucluse informe les 4 maires vauclusiens, le Préfet de l'Ardèche, les 3 maires ardéchois et le Préfet du Gard le maire de Pont St Esprit. Pour cela les fax à destination des maires leur sont adressés.

Les maires peuvent également se tenir informés en contactant la cellule « Liaisons avec les Elus » du PCO, dès que celle-ci est gréée (confirmer par un fax). Avant, ils contactent le PCF.

c) COMMUNIQUER AU BON MOMENT

La chargée de communication prend immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.
Tél. communication dédié : 04.75.

Le Préfet, peut en anticipation informer les médias de la mise en place d'une cellule de crise sans qu'il soit nécessaire, dans l'immédiat, d'informer les populations et leur communique un numéro d'appel spécial média.
Tél. spécial média : 04.75.

L'information des populations par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu Drôme-Ardèche, Vaucluse et Gard-Lozère (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI) doit intervenir rapidement.

Le premier communiqué de presse est factuel. Il met en évidence que :
- le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger immédiat pour les populations. Il convient qu'elle reste à l'écoute de la radio dans la mesure où des consignes de sécurité leur seront données en fonction de l'évolution de la situation.
- que la vie normale peut se poursuivre sans aucune restriction y compris dans les communes situées à proximité du site.

Afin d'assurer la cohérence de l'information, chacun des communiqués de presse est diffusé parallèlement à l'ASN concernée, à la DDSC, à l'exploitant, aux cellules du PCF, au PCO, aux maires concernés, aux Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.

d) LE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTE ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le déclenchement du PPI en mode concerté (rejet ou menace de rejet au-delà de 6 heures qui requiert que soient prises des actions de protection de la population) se traduit par la mise en alerte des populations concernées et par la mise en œuvre des actions de protections adaptées.

En fonction de la situation le Préfet décide, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, :

- de la **mise à l'abri** (VOIR FAR MISE A L'ABRI page 132) et du bouclage de zone (VOIR FAR BOUCLAGE DE ZONE et DEVIATIONS page 137)

- de la **prise d'iode stable en cas de risque radiologique** (VOIR FAR PRISE D'IODE STABLE page 165)

- ou de l'**évacuation** (VOIR FAR EVACUATION page 171). L'évacuation est une mesure lourde à organiser. Elle demande donc une préparation minutieuse et un délai important.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée propose des "zones techniques" déterminée sur la base de l'analyse effectuée par l'IRSN (estimation des doses prévisionnelles en supposant qu'un enfant d'un an reste exposé dans l'axe du rejet, sans protection, durant toute la durée du rejet). Les zones de mise en œuvre des actions de protection des populations, décidée par le Préfet, peuvent être plus larges que les "zones techniques" afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et de communication auprès des populations.

La mise en œuvre graduelle des actions de protection de la population

En cas d'accident à cinétique lente, il est recommandé de « procéder d'abord à une alerte/mise à l'abri pour mise à l'écoute des populations avant de notifier l'ordre d'évacuation ». Les actions de protection de la population sont mises en œuvre de façon graduelle au cours de la phase concertée : les recommandations adressées au Préfet par l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée tiennent compte de l'évolution de la situation dans l'installation accidentée. En effet, il ne s'agit pas de mettre en œuvre simultanément l'ensemble des actions de protection (mise à l'abri, évacuation, absorption d'un comprimé d'iode stable), sur toute l'étendue de la zone du PPI. La gestion de la crise a notamment pour but de retrouver au plus vite la maîtrise de la situation et d'éviter ainsi de recourir inutilement à des actions de protection inévitablement traumatisantes pour les populations concernées.
En cas d'accident grave, le Préfet peut prendre les décisions en fonction de l'évolution de la situation.

Le scénario-type d'un accident nucléaire est détaillé ci-dessous. En cas d'accident chimique, les décisions dépendent des analyses réalisées par les experts en fonction du produit, de la quantité des rejets…
L'échelonnement des décisions retenu dans la figure ci-dessous correspond aux hypothèses majorantes d'un accident du CNPE. En particulier on a supposé ici que l'ouverture du filtre à sable (fusion du cœur avec ouverture du dispositif de dépressurisation de l'enceinte, « le filtre », qui entraîne des rejets importants, survenant au CNPE) serait nécessaire 24 heures seulement après le début des rejets par l'enceinte de confinement. La représentation schématique du déroulement des événements identifie divers moments clés du scénario : TA0, TA1, TA2, TA3 et TA4. La mise à l'abri et l'évacuation sont réalisées sur la base du cône des vents, zone sous le panache, dont la méthode est précisée ci-dessous.

ACCIDENT RADIOLOGIQUE AU CNPE

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU SCENARIO DE L'ACCIDENT EN MODE CONCERTE

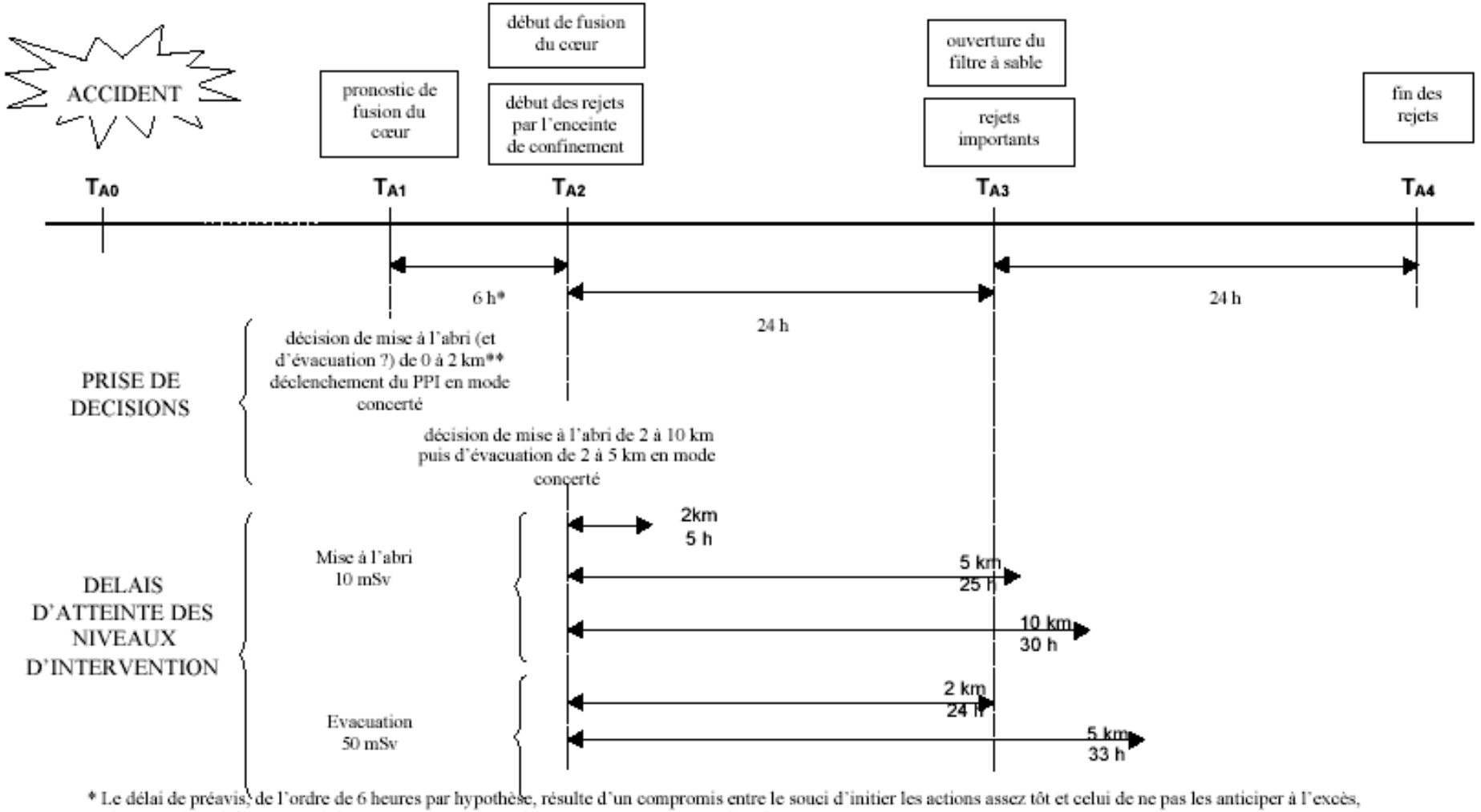

* Le délai de préavis, de l'ordre de 6 heures par hypothèse, résulte d'un compromis entre le souci d'initier les actions assez tôt et celui de ne pas les anticiper à l'excès, sachant que l'exploitant s'emploie à trouver les moyens de restaurer un état sûr au plus vite.

** Le rayon de 2 km a été retenu ici à titre d'exemple, pour disposer d'une valeur numérique pour la comparaison des délais. Ce rayon sera calculé en cas d'accident à partir des conditions réelles du moment (vitesse du vent, quantité de rejets attendus…). Ce rayon ne coïncide pas nécessairement avec le rayon retenu dans le cadre du déclenchement du PPI en mode réflexe.

Ainsi, pour la ***MISE A L'ABRI*** qui est **déclenchée** au moment TA1 (**pronostic de fusion du cœur**) pour le CNPE ou en cas de menaces radiologique et/ou chimique, il sera conseillé au Préfet de mettre la population à l'abri, **sur un secteur d'étendue relativement faible**. Le rayon de 2 km a été retenu dans le schéma à titre d'exemple. Ce rayon sera calculé en cas d'accident à partir des conditions réelles du moment (vitesse du vent, quantité de rejets attendus…). Ce rayon ne coïncide pas nécessairement avec le rayon retenu dans le cadre du déclenchement du PPI en mode réflexe. ***Dans le cas du site du Tricastin, il peut être utile de mettre à l'abri la ZONE PPI REFLEXE 0-3,5 km*** (alerte mise à l'abri par sirène).

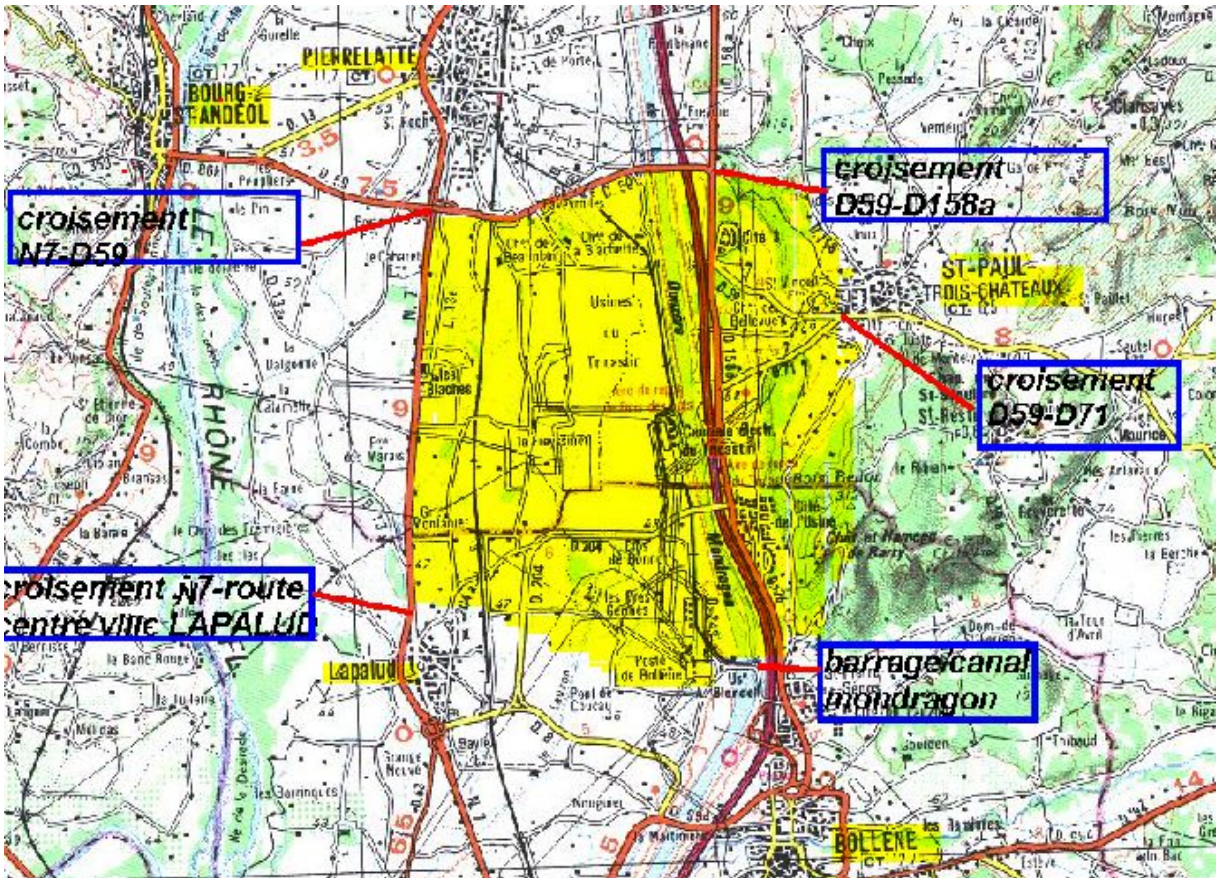

Ce n'est que dans le cas où le pronostic d'évolution de l'accident confirme la **fusion du cœur** qu'il sera conseillé au Préfet, dans un deuxième temps, **d'étendre la mise à l'abri sur la zone des 10 km** (3,5 à 10 km pour le site du Tricastin). Ce conseil sera donné au moment TA2 (début de fusion du cœur, début des rejets dans l'enceinte) de l'apparition effective des rejets. Le moment exact de la recommandation pourrait, bien entendu, varier en fonction des circonstances : un peu avant ou un peu après TA2 (début de fusion du cœur, début des rejets dans l'enceinte).

En ce qui concerne les risques chimiques et/ou radiologique hors CNPE, l'extension de la mise à l'abri au-delà de 3,5 km et/ou l'évacuation seront décidées en fonction du type et de la gravité de l'accident.

De même, pour l'***EVACUATION***, la mise en œuvre graduelle et par zone permet de récupérer les moyens qui ont été utilisés pour l'évacuation de la zone précédente. Dans un premier temps, il sera peut-être conseillé au Préfet, au moment TA1 (**pronostic de fusion du cœur**), de faire évacuer la zone mise à l'abri. ***Dans le cas du site du Tricastin, il peut être utile d'évacuer la zone réflexe 3,5 km.*** Le Préfet peut décider la mise en œuvre de l'évacuation, dès que celle-ci est opérationnelle, sans attendre le moment TA2 (début de fusion du cœur, début des rejets dans l'enceinte). L'évacuation de la population s'effectue simultanément dans tout le secteur (carte page 124).

C'est plus tard, au moment TA2 (**début de fusion du cœur, début des rejets dans l'enceinte**) que sera préconisée ***l'évacuation sur un rayon d'environ 5 km*** (petit périmètre). L'évacuation de la population est ***organisée en deux phases*** dans cette zone :

- **d'abord, dans le secteur sous le vent**, déterminé par un secteur de 45° de part et d'autre de l'axe du vent (ouverture de 90° soit ¼ de cercle).

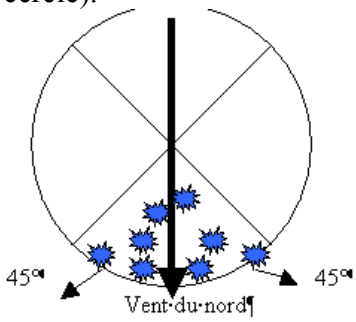

- **puis**, dans le secteur complémentaire **sur 360°**, éventuellement par sous-secteurs.

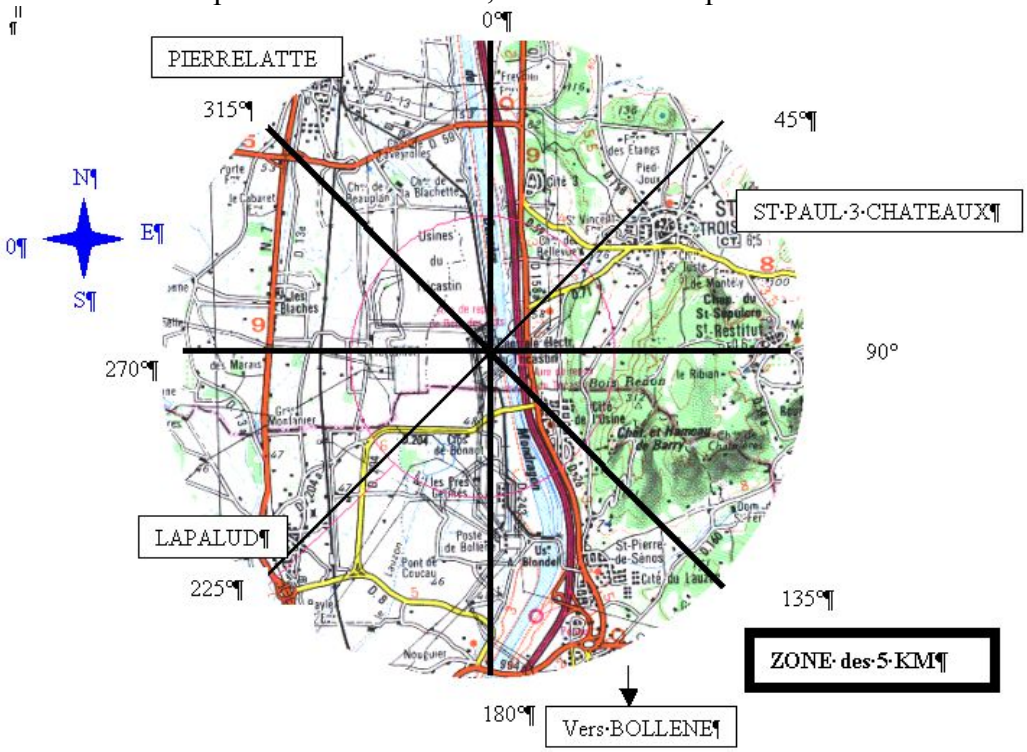

En cas de vent du Nord, 54,3 % des cas (360° 24,9 %, 20° 16,8 %, 340° 6,1 %, 40° 5,4 %, 320° 1,1 %) la ***zone d'évacuation vent du Nord, sous le panache***, à prendre en compte (légèrement supérieure à 90° pour tenir compte de l'amplitude du vent du Nord), qui constitue la zone la plus peuplée, se situe au sud de la carte et comprend

- la commune de LAPALUD (3267 habitants) en entier et
- la partie de la commune de BOLLENE au Nord de la D994-D160.

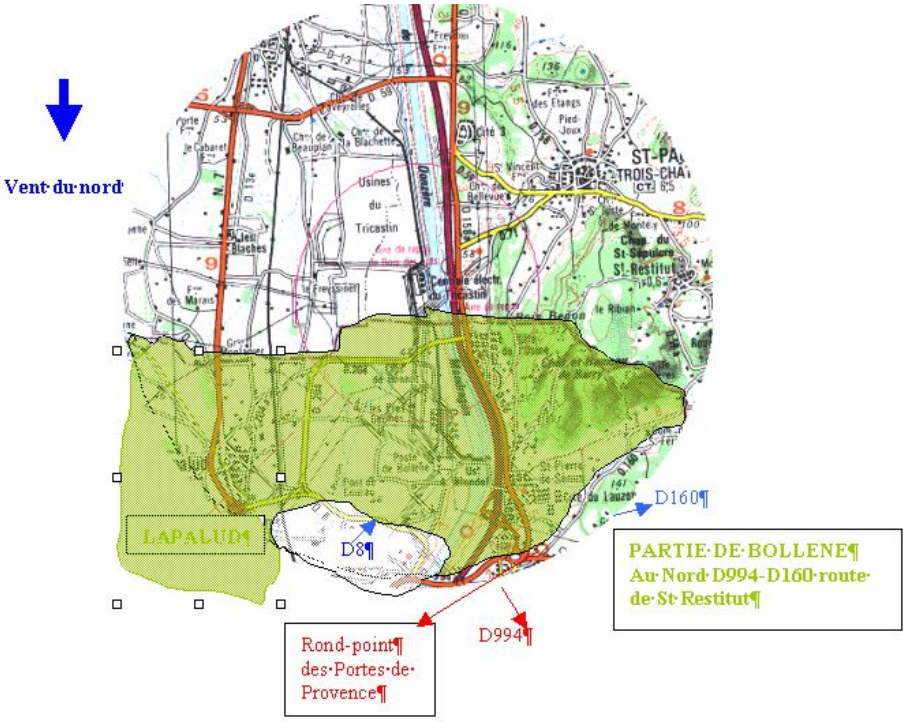

En cas de vent du Sud, 13,8 % des cas (200° 4,3 %, 180° 3,4 %, 220° 2,4 %, 160° 2,5 %, 140° 1,2 %) la ***zone d'évacuation vent du Sud, sous le panache***, à prendre en compte (légèrement supérieur à 90° pour tenir compte de l'amplitude du vent du Sud) se situe au Nord de la carte et comprend :
- la partie de la commune de PIERRELATTE au Sud de l'avenue du Maréchal Juin-Avenue de la Gare- D358 (route de la Garde-Adhémar)
- la partie de la GARDE-ADHEMAR au Sud de la D358 et de la D158
- la commune de SAINT PAUL-TROIS-CHATEAUX EN ENTIER
- la partie Ouest de la commune de SAINT-RESTITUT au Nord de la D160-Ouest D59a Nord D218

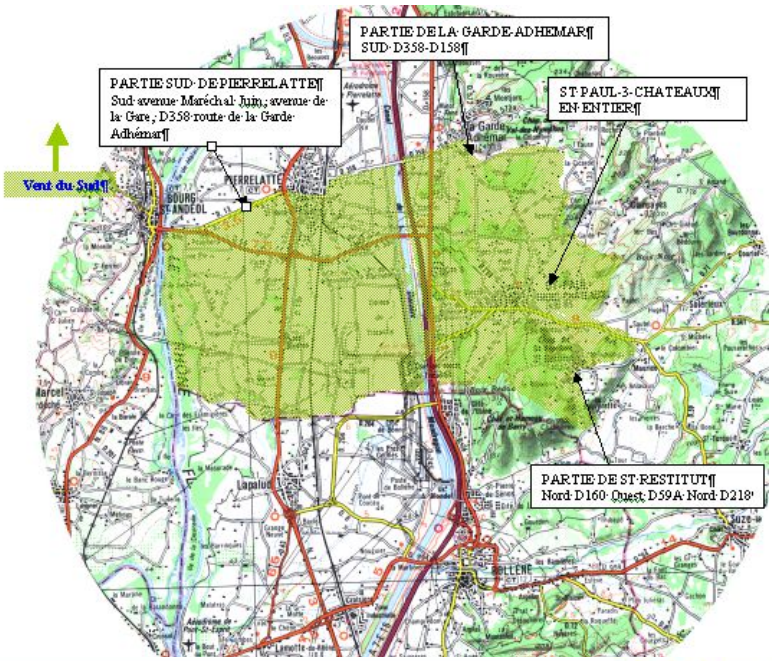
PARTIE DE LA GARDE-ADHEMAR
SUD D358-D158
PARTIE SUD DE PIERRELATTE
Sud avenue Maréchal Juin, avenue de la Gare, D358 route de la Garde Adhémar
ST PAUL-3-CHATEAUX
EN ENTIER
Vent du Sud
PARTIE DE ST RESTITUT
Nord D160 Ouest D59A Nord D218

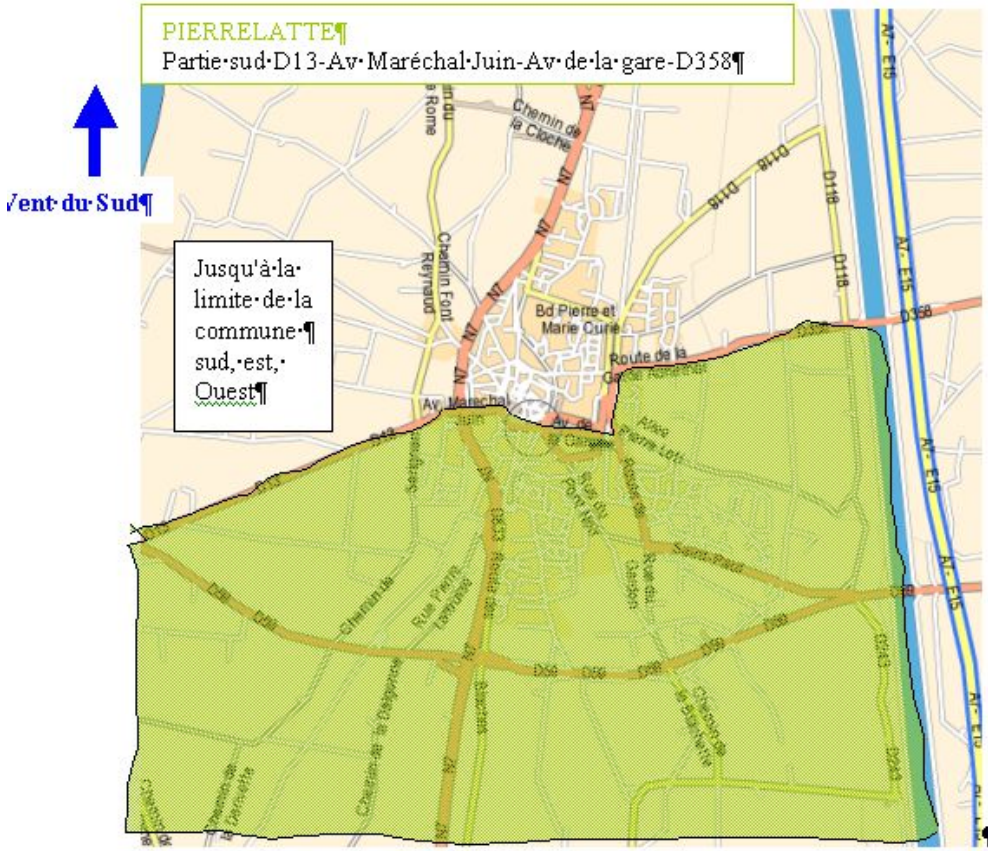
PIERRELATTE
Partie sud D13 Av Maréchal Juin Av de la gare D358
Vent du Sud
Jusqu'à la limite de la commune sud, est, Ouest
Chemin de la Cloche
Chemin Font Reynaud
Bd Pierre et Marie Curie
Route de la Gare
Av. Maréchal
D118
D358

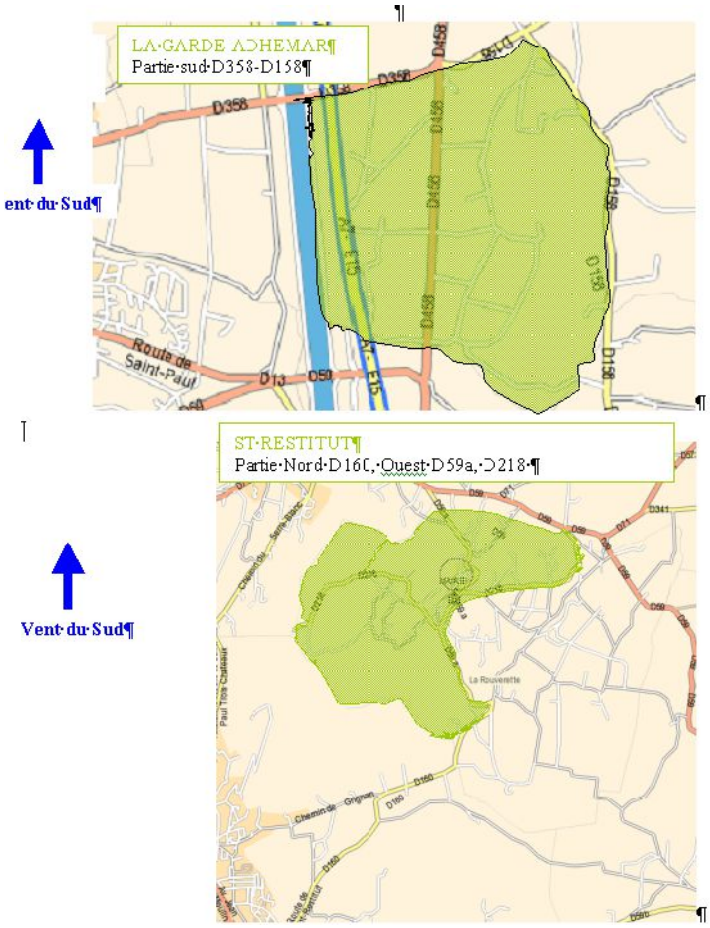

L'évacuation totale dans le rayon des 5 km est ensuite nécessaire, car le vent pourrait changer de direction au cours de la période de rejet qui pourrait se prolonger sur 48 heures environ (accident au CNPE). De plus, il serait inopportun d'envisager une évacuation sélective dans cette zone, notamment à cause des réactions que cette démarche ne manquerait pas de susciter au sein de la population restant sur place.

En cas d'absence de vent (28 %), de vent d'Est (1,3 %) ou d'Ouest (2,6 %) ou de risque de changement rapide de direction du vent l'évacuation de la zone des 5 km est réalisée simultanément.

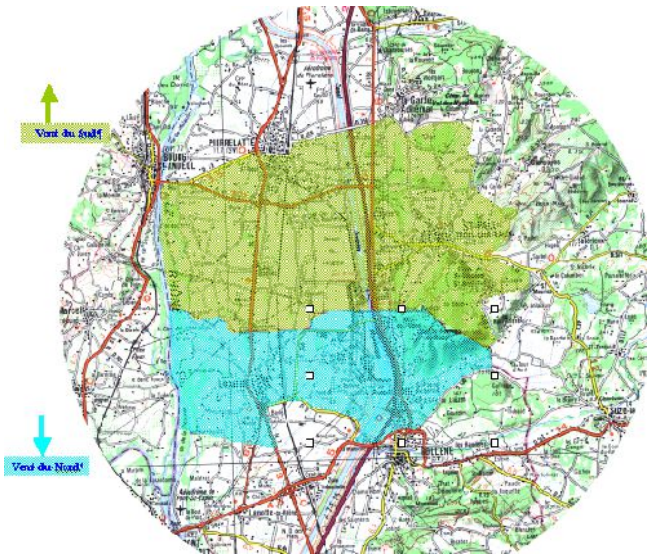

A noter que ***l'évacuation de la zone des 5 à 10 km*** (grand périmètre) ***n'est pas nécessaire*** dans le cas des CNPE au regard de l'application du niveau d'intervention relatif à l'évacuation. C'est cependant une éventualité qui pourrait être envisagée par le Préfet en fonction des circonstances du moment et de l'effectif de population présent dans la zone.

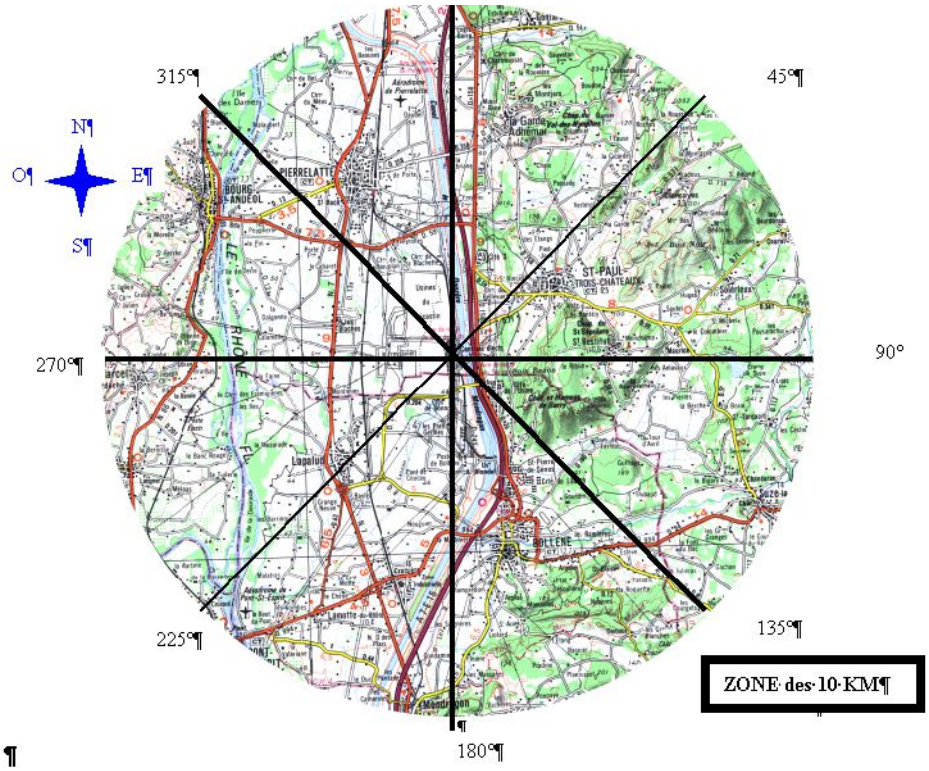

Synthèse des délais de mise en œuvre des actions de protection des populations (CNPE)

En ce qui concerne les risques chimiques et/ou radiologique hors CNPE, la cinétique est rapide. Les délais seront définis en fonction du type et de la gravité de l'accident.

Les tableaux ci-dessous réalisés par le Ministère prennent en compte les zones de 2, 5 et 10 km prévu pour les CNPE. Pour le site du Tricastin, les délais 0-2 km sont à prendre en compte pour la ZONE PPI REFLEXE (0-3,5 km) et les délais 2-5 km sont à prendre en compte pour la ZONE de 3,5 à 5 km.

a/ Mise à l'abri

Délais théoriques pour achever la mise à l'abri

Délais théoriques selon la zone	0 à 2 km	2 à 5 km	5 à 10 km
Délai d'atteinte du Niveau d'Intervention dans toute la zone/ début du rejet	environ 5 H.	environ 24 H.	environ 30 H.
Décision du Préfet / début du rejet	environ 6 H. avant rejet par l'enceinte	environ 24 H. avant rejet par le filtre	environ 24 H. avant rejet par le filtre
Décision du Préfet / Délais d'atteinte du Niveau d'Intervention dans toute la zone	**environ 12 H[5]**	**environ 24 H.**	**environ 30 H**

[5] Ici, le calcul indique 6+5 = 11h, valeur arrondie à 12 h pour rappeler le caractère approximatif de cette estimation

Compte tenu du fait que le Préfet décide les actions relatives à la zone 0 à 2 km (3,5 km pour le site du Tricastin), 6 heures environ avant le début TA2 des rejets, les équipes de secours disposent en fait d'au maximum 12 heures ([5]) avant que le niveau d'intervention relatif à la mise à l'abri ne soit atteint partout dans la zone.

De même, le Préfet décidant les actions relatives aux zones 2 (3,5 km pour le site du Tricastin) à 5 km et 5 à 10 km à peu près au moment TA2 où débutent des rejets, les équipes de secours disposent respectivement d'au maximum 24 et 30 heures avant que le niveau d'intervention ne soit atteint partout dans ces deux zones.

Si, en revanche, le Préfet souhaite voir achevées les actions dans la zone 0 à 2 km (3,5 km pour le site du Tricastin), avant que ne commencent en TA2 les premiers rejets par l'enceinte, les équipes de secours ne disposent alors d'au maximum 6 heures au lieu de 12.
De même, si la mise à l'abri doit être achevée dans la zone 2 (3,5 km pour le site du Tricastin) à 10 km avant que commencent en TA3 les rejets par le filtre à sable, les équipes de secours ne disposent alors que d'au maximum 24 heures.

b/ L'évacuation (précédée de la mise à l'abri)
Délais théoriques pour achever la mise à l'abri, puis l'évacuation

Délais théoriques selon la zone	0 à 2 km	2 à 5 km	5 à 10 km
Délai d'atteinte du Niveau d'Intervention dans toute la zone / début du rejet	environ 24 h	environ 30 h[6]	NI non atteint
Décision du Préfet/début du rejet	environ 6 h avant rejet par l'enceinte	environ 24 h avant rejet par le filtre	environ 24 h avant rejet par le filtre
Décision du Préfet / Délais d'atteinte du Niveau d'Intervention dans toute la zone	**environ 30 h**	**environ 30 h**	**Niveau d'Intervention non atteint**

[6] En réalité, le délai est d'environ 27 h à 3 km et de 33 h à 5 km. Une valeur approximative de 30 h a été retenue ici pour toute la zone.

Si, en revanche, le Préfet souhaite voir achevées la mise à l'abri, puis l'évacuation, dans la zone 0 à 2 km (3,5 km pour le site du Tricastin), avant que commencent en TA2 les premiers rejets par l'enceinte, les équipes de secours ne disposent alors que d'au maximum 6 heures au lieu de 30.
De même, si la mise à l'abri, puis l'évacuation doivent être achevées dans la zone 2 à 5 km avant que commencent en TA3 les rejets par le filtre à sable, les équipes de secours ne disposent alors que d'au maximum 24 heures au lieu de 30.

Enfin, si le Préfet souhaite évacuer la zone de 5 à 10 km, (dans la zone de 5 à 10 km, avec les hypothèses retenues, le niveau d'intervention relatif à l'évacuation n'est par contre jamais atteint, ce qui explique pourquoi les PPI ne prévoient pas l'évacuation de cette zone), les équipes de secours ne disposent que d'au maximum 24 heures pour achever cette évacuation avant que commencent en TA3 les rejets par le filtre à sable.

III.2 - FAR

PAR TYPE D'ACTIONS

III.2.A - FAR

MISE A L'ABRI

Le principe de la mise à l'abri et à l'écoute radio p 133

La décision de mise à l'abri et alerte des populations p 133

En cinétique rapide – PPI mode réflexe

Si exposition prévisionnelle = 10mSv

L'information des populations p 134

Le rôle des maires p 134

Le rôle des chefs d'établissement scolaires
et sanitaires et médicaux sociaux p 135
Les mesures connexes à la mise à l'abri p 135

Les limites de la mise à l'abri p 135

La fin de la mise à l'abri p 135

Modèle de communiqué de presse p 136

THEME : La population doit se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et à l'écoute de la radio	MISE A L'ABRI

LE PRINCIPE DE LA MISE A L'ABRI ET MISE A L'ECOUTE RADIO

La mise à l'abri consiste à **gagner au plus tôt un bâtiment en dur**, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente, par exemple, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

La mise à l'abri vise le double objectif suivant :

- **réduire la quantité inhalée de radioéléments** et/ou de produits chimiques présents dans le « nuage » du rejet gazeux. On estime qu'une mise à l'abri réduit d'un facteur 2 la dose efficace par inhalation et d'un facteur 8 à 10 l'exposition externe par rapport à une personne restée à l'extérieur d'un bâtiment ;
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de **rester à l'écoute des instructions données par le préfet** via la radio, et éventuellement la télévision.

L'alerte des populations sur le terrain doit être relayée rapidement par une information donnée par les médias.

Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent.

La durée de la mise à l'abri doit être limitée dans le temps (environ 48 heures).

LA DECISION DE MISE A L'ABRI ET L'ALERTE DES POPULATONS

Il existe 2 cas de figures :

a) la mise à l'abri automatique en mode réflexe
b) la mise à l'abri si exposition radiologique prévisionnelle >10mSv

a) MISE A L'ABRI EN CINETIQUE RAPIDE : PPI MODE REFLEXE

En cas d'accident à **cinétique rapide**, la **mise à l'abri constitue la seule action efficace**, car immédiatement applicable. C'est une action de protection des populations mise en oeuvre de façon systématique et conservatoire dans ***l'ensemble du périmètre de danger immédiat (0-3,5 km)*** lors du déclenchement du PPI en mode réflexe.

L'exploitant déclenche sans délai les sirènes et le système SAPPRE pour alerter les populations de la zone de danger immédiat sur quatre communes (Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et Bollène et Lapalud dans le Vaucluse).

b) MISE A L'ABRI EN CINETIQUE LENTE : PPI MODE CONCERTE

Les actions de protection des populations sont mises en œuvre de façon graduelle au cours de la phase concertée. La gestion de crise a notamment pour but de retrouver au plus vite la maîtrise de la situation et d'éviter ainsi de recourir à des actions de protection des populations inutiles et traumatisantes.

- SI EXPOSITION RADIOLOGIQUE PREVISIONNELLE ≈10 mSv

En cas d'accident au CNPE, dans un premier temps (pronostic de fusion du cœur), il pourrait être décidé de procéder d'abord à une alerte/mise à l'abri sur la zone PPI REFLEXE (0-3,5 km) avant de notifier, si la situation le justifie un éventuel ordre d'évacuation. Ce n'est que dans le cas où l'accident évolue défavorablement (confirmation du pronostic de fusion du cœur que la mise à l'abri serait étendue sur la zone des 10 km (3,5 à 10 km pour le site du Tricastin).

En ce qui concerne le risque radiologique, la dose efficace exprimée en millisiévert (mSv) est une grandeur calculée qui sert d'indicateur d'exposition du corps entier d'une personne.

Si la dose efficace prévisionnelle dépasse 10 mSv, la mise à l'abri doit être envisagée en prenant en compte des facteurs locaux tels que des conditions climatiques extrêmes (grande chaleur : conditions de vie à l'intérieur difficiles - grand froid : évacuation ultérieure plus délicate si verglas...) et les conditions d'informations des populations.

- SI REJET CHIMIQUE ET/OU RADIOLOGIQUE ASSOCIE

En ce qui concerne le risque chimique et/ou radiologique associé, le périmètre d'application de la mise à l'abri (danger immédiat, petit ou grand périmètre) est fixé par le Préfet, en concertation avec l'ASN concernée, en fonction du type de produit rejeté, de l'importance du rejet, des conditions météorologiques (direction du vent…)…

L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte des populations est décidée par le Préfet et s'effectue par tous les moyens disponibles :

- Sirènes déclenchées par l'exploitant dans la zone de danger immédiat (0-3,5 km):
- Population de la zone des 3,5 km alertée par téléphone (SAPPRE)
- Dans les communes qui en sont munies, le maire doit obligatoirement faire fonctionner la sirène locale.
- Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) des sapeurs-pompiers..
- Radio etc.

L'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué (Voir Modèle page 136) par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI).

LE RÔLE DES MAIRES

Les maires des 22 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent, auprès de la population, la décision de mise à l'abri du Préfet. Ils informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Dès que la cellule « Liaison avec les Elus » du PCO est installée, la liaison avec la Préfecture s'effectue via cette cellule (avant que cette cellule soit gréée, ils prennent contact avec le PCF).

Les maires sont chargés de communiquer à la Préfecture les coordonnées des personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière, afin que des mesures de secours puissent être décidées. Les demandes d'assistance sont analysées par la cellule « Interventions » du PCF dès que celle-ci est installée.

LE ROLE DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Les Chefs d'établissements scolaires sont directement prévenus par le représentant de l'Inspection Académique. L'Inspection d'Académie informe également les maires qui prennent contact avec les Directeurs des écoles maternelles et primaires. Ils prennent en charge les enfants pendant la durée de la mise à l'abri.
Les Chefs d'établissements sanitaires et médico-sociaux sont directement prévenus par le représentant du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ils vérifient leur stock de comprimés d'iode dans le cas ou le préfet demande une prise d'iode stable, en cas d'accident radiologique et de piles pour la radio.

Dès que la cellule « Economie – Suivi des Populations » du PCF est installée, la liaison s'effectue via cette cellule.

LES MESURES CONNEXES A LA MISE A L'ABRI

- Les accès à la zone d'application de mise à l'abri sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE page 137).
- Le Préfet peut décider une prise d'iode stable, en cas d'accident radiologique(Voir FAR PRISE D'IODE page 165).
- Dans la mesure où les populations peuvent spontanément sortir de la zone, il convient de prévoir de mettre en place dans un délai raisonnable les salles d'accueil dans les communes hors de la zone PPI afin de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale et de prévoir l'hébergement. Le choix des centres d'accueil parmi la liste préétablie s'effectue en fonction des conditions météorologiques. Il convient d'avertir les maires concernés. (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 169).

LES LIMITES DE LA MISE A L'ABRI

Une durée maximale de tolérance sanitaire d'environ 48 heures doit être prise en compte. Au-delà, soit la situation est maîtrisée et le PCF décide de lever la mise à l'abri (éventuellement de manière progressive), soit il y a décision d'évacuer.

La vie sociale est marquée par un changement de rythme et/ou d'occupation toutes les 3 ou 4 heures et la sensation de stress peut se manifester.

Les conditions climatiques doivent aussi être prises en compte : par grand froid, les personnes mises à l'abri peuvent être réticentes à quitter leur domicile et leur évacuation ultérieure éventuelle peut être délicate (verglas). A l'inverse, par grande chaleur, les conditions de vie portes et fenêtres closes, sans ventilation, peuvent être difficile à endurer sur le long terme.

LA FIN DE LA MISE A L'ABRI

La décision du Préfet de lever la mise à l'abri découle de contacts avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

- Soit il n'y a pas eu de rejet et il n'y a plus de menace ;
- Soit les rejets sont terminés et toute menace ultérieure a disparu ;

Dans ce cas des consignes particulières sont données aux populations compte tenu du degré de contamination réel de l'environnement (« vous pouvez sortir, mais limitez dans toute la mesure du possible votre séjour à l'extérieur », « ne cueillez pas de fruits et légumes pour les consommer », « ne laissez pas vos enfants jouer à l'extérieur »…). Commence alors la phase post-accidentelle.

- Soit la mise à l'abri est suivie d'une évacuation de tout ou partie de la population concernée. Compte-tenu de l'organisation à mettre en place il convient d'anticiper cette mesure (Voir FAR EVACUATION page 171)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DU TRICASTIN

COMMUNIQUE DU PREFET N°1 A DIFFUSION INSTANTANEE :

le à.

MESSAGE ESSENTIEL : *MISE A L'ABRI* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , , un accident chimique et/ou radioactif s'est produit sur le site du Tricastin à l'usine (Drôme). Des rejets radioactifs et/ou chimiques sont en cours ou risques de se produire dans un court délai. *(rayer les mentions inutiles)*

Le Préfet demande à la population, située dans un rayon de 3,5 km, sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme et Bollène et Lapalud dans le Vaucluse, qui a été alertée par des sirènes et par téléphone, de se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et à l'écoute de la radio jusqu'à nouvel ordre .

Gardez votre calme et respectez les consignes du Préfet :

. Laissez vos enfants à l'école, ils sont pris en charge

. Fermez portes et fenêtres – coupez les ventilations

. Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences

. Ne restez pas dans un véhicule

- Vous pouvez

. boire l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate) et les boissons conditionnées en bouteille ou en brique

. manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile

LES ACTIONS DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet de la Drôme décide et met en œuvre les actions de protection des populations de la Drôme, de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard situées à proximité. Pour cela, il a déclenché le Plan Particulier d'Intervention, plan d'urgence concernant le site du Tricastin, en mode réflexe et ordonné la mise à l'abri. D'autres instructions concernant les actions de protection des populations et des précisions sur l'accident seront données dans un prochain communiqué, il convient donc de rester à l'écoute de la radio et de la télévision.

LE PERIMETRE

Le périmètre de la zone PPI REFLEXE est délimité par différentes routes autour du site :

au Nord par la D59 (Partie Sud de Pierrelatte hors agglomération - croisement RN7 D59)

à l'Ouest par la RN7 (croisement RN7/D59 au - croisement RN7-route du centre ville de Lapalud)

à l'Est par la D158, le croisement D59/D71 à l'ancienne route de Saint Paul-Trois-Châteaux – Bollène et le bord du Bois Redon (Partie Ouest de Saint Paul-Trois-Châteaux hors agglomération, Partie Nord de Bollène hors agglomération secteur Bollène-Ecluse),

au Sud par le barrage du Canal de Donzère-Mondragon, le hameau de Pont-de-Coucau, le parc des Cantarelles (Partie Nord de Lapalud hors agglomération .

GESTION DU TRAFIC

Le trafic doit être interrompu sur les voies qui traversent la zone de proximité immédiate de la centrale (rayon de 3,5 km) :

- L'autoroute A7
- La RN7
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon ainsi que le TGV

Le trafic dans la vallée du Rhône va être très perturbé voire impossible. Il convient donc d'emprunter les déviations mise en place.

Toute personne non-autorisée devra rester en dehors du périmètre.

☎ spécial Médias :

III.2.B - FAR

BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS

Le principe du bouclage de zone et déviations p 138

La mise en œuvre du bouclage de zone et déviations p 138

Les points de contrôle p 139

Bouclage et déviations routiers p 139

Bouclage et déviations autoroutiers p 139

Interruption du trafic SCNF p 140

Interruption du trafic sur le Rhône p 141

Interruption du trafic aérien p 141

Cartes et tableaux p 142 et suivantes

THEME : Bouclage de zone et mise en place de déviations	**BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS**

LE PRINCIPE DU BOUCLAGE DE ZONE ET DES DEVIATIONS

Le Préfet décide du bouclage d'une zone. Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics, renforts spécialisés) sans s'opposer à la sortie des personnes qui le désirent dans une zone de sécurité. Des forces de l'ordre importantes seront nécessaires à la mise en œuvre du bouclage particulièrement dans les premières heures.

Ce bouclage sera mis en œuvre de façon systématique et conservatoire dans le cadre de la mise à l'abri du PPI EN MODE REFLEXE.

Compte-tenu de la localisation du site du Tricastin, le périmètre PPI englobe l'A7, les RN7 et RN86, la ligne TGV, les voies SNCF rive drômoise et ardéchoise. Du fait du bouclage de zone, il n'y a donc plus aucun itinéraire possible pour dévier les véhicules du corridor de la vallée du Rhône hormis le réseau secondaire de l'arrière pays. Cette situation se traduira immanquablement par des "bouchons". Le contrôle du trafic implique donc une action concertée des 4 départements riverains du site mais également des départements concernés par les itinéraires alternatifs éloignés (itinéraire des Alpes, liaison Clermont-Ferrand Béziers…).

Des actions de communication visant à décourager les déplacements ou à emprunter des itinéraires alternatifs éloignés de la Vallée du Rhône devront être engagée très rapidement. Les véhicules en transit dans le corridor ou en approche doivent être invités à "rebrousser chemin" ou, en cas d'impossibilités, stockés sur leur point d'arrêt et les occupants pris en charge. Une organisation type "plan neige vallée du Rhône" devra être mise en place par la zone de défense Sud-Est en liaison avec la zone de défense Sud en tenant compte de la mobilisation des Préfectures et services des départements 26-84-07-30 dans le cadre du PPI.

LA MISE EN ŒUVRE DU BOUCLAGE DE ZONE ET DES DEVIATIONS

En cas de mise à l'abri dans le cadre du PPI EN MODE REFLEXE, le trafic devra être interrompu sur les voies principales ci-dessous qui traversent la zone de danger immédiat, (rayon de 3,5 km) VOIR CARTES ET TABLEAUX p 142

- L'autoroute A7 entre Montélimar-sud et Bollène
- La RN7 rive drômoise entre Pierrelatte et Lapalud
- La D59, D158, D158 a, D71, D204 .
- La ligne TGV
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon
- Trafic sur le canal de Donzère-Mondragon Rhône

Dans le cadre du PPI en mode concerté, le trafic peut être interrompu sur d'autres voies et notamment :

- La RN86 rive ardéchoise
- Le trafic sur le Rhône
- La zone de défense Sud-Est en liaison avec la zone de défense Sud devra rapidement procéder au bouclage de l'A7 au niveau de Lyon et d'Alès et réaliser des déviations régionales afin d'interrompre le trafic dans la zone accidentée.

Le bouclage doit s'accompagner de zones de retournement sur des points stratégiques au niveau des rond-points (traversée du Rhône…) qui peuvent être éloignées de la zone de bouclage. Des lieux de stockages Poids-lourds doivent être prévus.

Le bouclage des zones de 0-3,5 km, 3,5-5 km et 10 km est réalisé en 2 phases au fur et à mesure de la montée en puissance des forces de l'ordre. la phase 1 qui concerne les axes principaux est complétée en phase 2 par les axes secondaires.

Des déviations VL et Bus et des déviations PL sont mises en place compte-tenu de la configuration des routes.

Le détail des bouclages et déviation est indiqué sur les cartes et tableaux (p 142 et suivantes).

a) LES POINTS DE CONTRÔLE

Les points de contrôle se situent à l'extérieur de la zone de sécurité. Les forces de l'ordre engagées doivent pouvoir rester in situ sans protection individuelle particulière. Une surveillance de leur dosimétrie individuelle et collective sera donc mise en place.

Les personnes qui entrent dans la zone de sécurité sont équipées de protections individuelles mises à disposition au PCO par le COS.

b) BOUCLAGE ET DEVIATIONS ROUTIERS

La DDE réalise matériellement le bouclage (= pose de barrages, panneautage en liaison avec les forces de l'ordre). Les points de bouclage et les déviations pour les périmètres de danger immédiat, petit périmètre et grand périmètre figurent sur les cartes (p 142 et suivantes).

Les forces de l'ordre contrôlent l'accès à la zone bouclée (contrôle d'identité) et accordent éventuellement des laissez-passer.

Il est recommandé aux personnes quittant la zone de sécurité de se rendre dans un des centres d'accueil afin de décliner leur identité et de subir si nécessaire un contrôle sanitaire.

La cellule « ordre public » du PCO est chargée de la mise en œuvre de cette mesure dès son installation.

c) BOUCLAGE ET DEVIATIONS AUTOROUTIERS

La **société ASF** est avertie afin de mettre en œuvre la fermeture de l'A7 en coordination avec la **Gendarmerie autoroute** du district concerné.

L'autoroute A7 enregistre des intensités de trafic qui varient entre 300 et 6 000 véhicules/H et 20 000 à 150 000 véhicules/jour. Un bouchon de 1 km représente 600 véhicules (2 véhicules pour 10 m sur 3 voies) et en moyenne 1200 personnes (moyenne 2 personnes/véhicule).

La mise en œuvre de l'interruption du trafic s'accompagne de messages d'information tant sur panneaux à message variable que à la radio d'information routière (107.7).**Afin d'assurer une cohérence de la communication, les messages d'information devront être validés par le Préfet de la Drôme.**

- en PPI mode réflexe, compte-tenu de la nécessité d'une activation rapide, l'autoroute est **immédiatement coupée dans les deux sens entre Montélimar-sud** (activation rapide < 30': unité d'exploitation de l'autoroute et peloton de gendarmerie) **et Bollène**.

d) INTERRUPTION DU TRAFIC SNCF

LE TGV

Il traverse le périmètre de danger immédiat. Il y a environ une chance sur trois pour qu'un TGV traverse la zone sur une des deux voies en cas d'alerte.

Dans le cadre de la réduction du risque à la source, des mesures d'exploitation ferroviaire sont mises en œuvre pour réduire l'occurrence d'arrêt des rames à proximité du site et en cas d'alerte pour que les trains soient arrêtés en dehors de la zone à risque (en amont ou en aval). Les installations ferroviaires dans la zone sont simples et fiabilisées (aiguillage, implantation des caténaires adaptés, isolateurs en téflon). En toute rigueur, un freinage instinctif à la traversée du nuage conduirait à un arrêt en dehors de la zone.

En ce qui concerne le confinement des personnes exposées, les rames du TGV Sud-Est (1ère génération) ne sont pas étanches (coupure de la climatisation mais pas de système d'obturation des prises d'air). Les nouvelles générations de rames seont étanches et munies de volets d'obturation des prises d'air à fermeture automatique lors du passage dans la zone.

Pour un **passage en vitesse normale**, hypothèse la plus probable (200-300 km/h, temps de passage 1,35 mn), il n'en résulte **aucun effet sur les passagers**.

Pour un **passage en marche à vue**, probabilité de moins de 2 chances sur 100 000 (30 km/h, temps de passage ≈ 8mn), la traversée serait sans effet pour les passagers de rames munies de volets d'obturation automatiques. Pour les passagers de **rames non-munies de volets d'obturation**, les passagers seraient situés **entre irritation et malaise pour HF** (concentration maximale atteinte 13,4 mg/m3) et sur la courbe de **toux pour NH_3** (concentration maximale atteintes 465 mg/m3).

Pour un **arrêt prolongé** de plus de 20 mn, probabilité de moins de 2 chances par millions , les effets sur les passagers tiennent compte du taux de renouvellement de l'air dans une rame par heure (W). Celui-ci est conditionné par la vitesse du vent et l'ouverture de portes et des orifices de ventilation.
Si W=10 (taux de renouvellement portes fermées, orifices de ventilation ouverts, vent de 3), les passagers seraient au niveau du malaise pour **HF** (concentration maximale atteinte 13,4 mg/m3) et sur la courbe de **toux pour NH_3** (concentration maximale atteintes 465 mg/m3)

La durée moyenne d'évacuation des passagers bloqués est de l'ordre d'une heure. Une piste automobile longeant la voie permet de faciliter l'accès pour cette évacuation.

Pour le **TGV**, une **procédure de déclenchement de l'arrêt est mise en place :** L'alerte serait directement déclenchée par la FLS-COGEMA par l'action manuelle sur un dispositif physique. Un signal électrique permettrait à la SNCF de commander, directement et automatiquement, et sous son contrôle, la signalisation pour les deux sens de circulation. Pour éviter les fonctionnements intempestifs, cette arrêt ne sera effectif que si deux circuits totalement indépendants sont coupés simultanément. Une liaison téléphonique directe sera réalisée entre le Poste d'Aiguillage et de Régulation (PAR) et le responsable FLS-COGEMA. Un contrôle du fonctionnement de la ligne est réalisé à COGEMA et au PAR.

LES LIGNES SNCF TRADITIONNELLES

Pour les lignes SNCF traditionnelles, la direction régionale de la SNCF à LYON est avertie afin de prendre toutes les dispositions utiles compte-tenu des perturbations sur les lignes et notamment l'arrêt de la circulation SNCF sur la rive drômoise Lyon-Avignon qui traversent la zone de danger immédiat du PPI. Sur la rive ardéchoise, l'arrêt de la ligne SNCF qui traverse le grand périmètre peut être demandé en mode concerté.

e) INTERRUPTION DU TRAFIC SUR LE RHÔNE

Le Service de la Navigation Saône-Rhône est averti afin de prendre toutes les dispositions utiles pour interrompre la navigation :

- En mode réflexe, le canal de dérivation de Donzère-Mondragon qui traverse le périmètre de danger immédiat;
- En mode concerté, si la situation l'exige, la portion du Rhône traversant le grand périmètre de la zone PPI.

f) INTERRUPTION DU TRAFIC AERIEN

En cas de rejets importants pouvant contaminer les aéronefs, le Préfet peut décider, après consultation du Délégué Militaire Départemental, d'interrompre le trafic aérien. Il avertit la Direction de l'Aviation Civile.

BOUCLAGE DE ZONE
ZONE PPI REFLEXE 0-3,5 KM

POINTS PRINCIPAUX DE BOUCLAGE
- ZONE DES 3.5 KM -

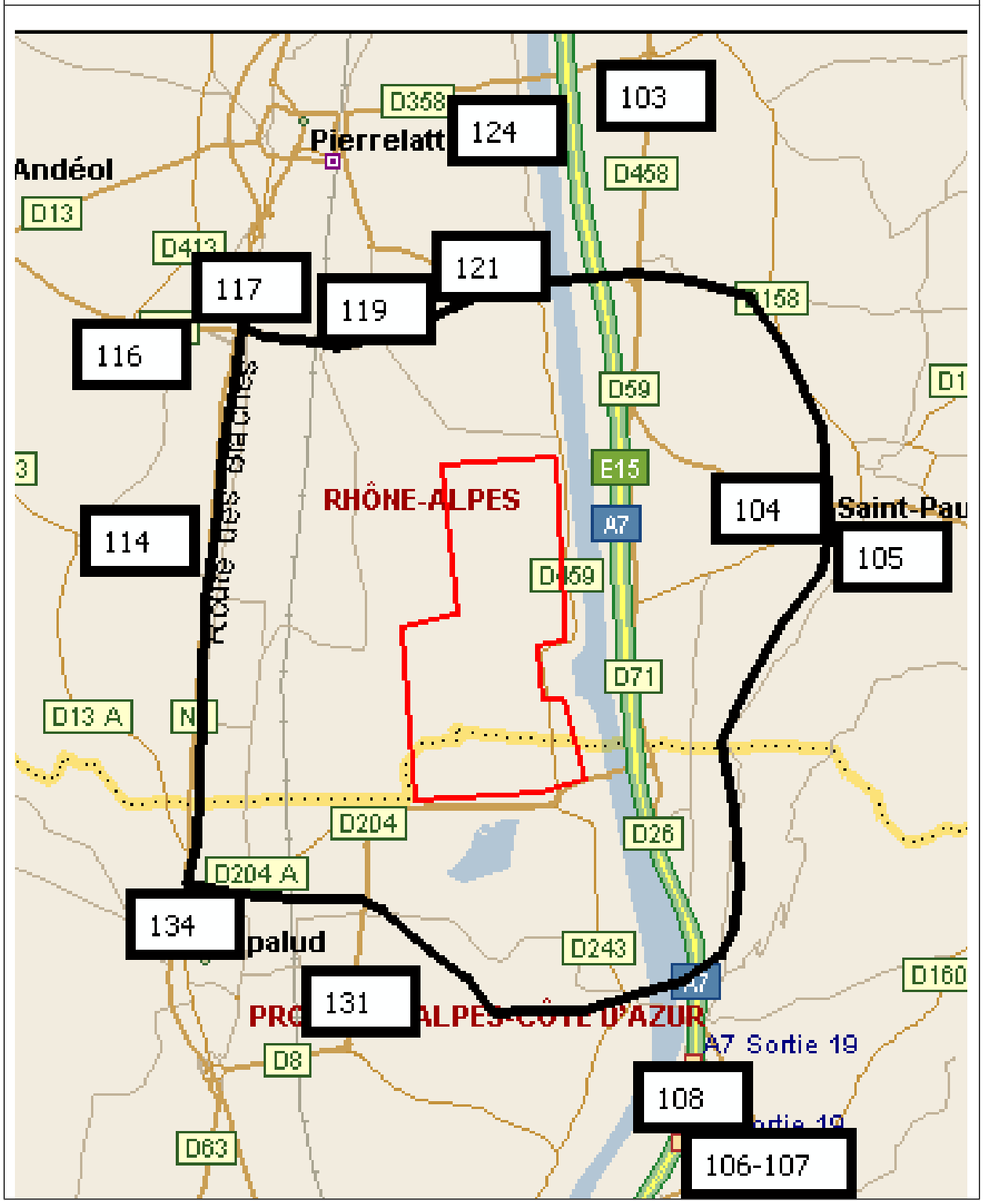

BOUCLAGE DE ZONE
RAYON DE 3,5 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. Priorité 1

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
Préfet Zone	Dévier le flux de l'A7 au niveau de LYON et MARSEILLE					
	N7	101	Carrefour avec N93	356 - 173	4	=201
Préfet 26	A7	102	Sortie MONTELIMAR SUD	405 – 271	8	=202 = 304
	D458	103	Carrefour avec D158	387 - 160	2	
	D59 / D71	104	Rond-point	403 - 118	2	
	Route en direction du S	105	Carrefour avec D59	408 – 118	2	
	Route en direction du N	106	Rond-point	398 - 055	3	
Préfet 84	Accès à l'autoroute vers le N	107	Rond-Point	397 – 055	2	
	A7	108	Sortie BOLLENE	392 – 058	8	
	D8	109	Carrefour avec D994	378 - 051	2	
	N7	110	Carrefour avec D994	357 – 033	3	=209
	D63a	111	Carrefour avec D994	341 - 028	2	=210
Préfet 07	D59	112	Pont sur le Rhône	312 - 141	2	=211
TOTAL	**12**				**40**	

2. Priorité 2

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
	D823 / Route en direction du N	113	« Les Marais »	339 - 095	2	
Préfet 26	Route en direction du S	114	Carrefour avec D823	333 – 111	1	
	Route en direction de l'E	115	Carrefour	338 – 117	1	
	N7	116	Carrefour avec D59	348 - 132	3	
	D833 / Route en direction de l'E	117	Carrefour « La Croix d'Or »	349 – 134	1	
	Route en direction du S	118	Carrefour « La Croix d'Or »	354 – 135	1	
	Route en direction du S	119	Carrefour avec D59	362 – 133	1	
	Route en direction du SO	120	« Zone industrielle »	369 – 137	1	
	D13	121	Carrefour « Zone industrielle »	371 – 139	1	
	Route en direction de l'E	122	Carrefour	372 – 145	1	
	Route en direction du S	123	Carrefour avec D358	370 – 157	1	
	Route en direction du S	124	Carrefour avec D358	374 – 157	1	
	Route en direction de l'O	125	Carrefour	404 – 123	1	
	Route en direction de l'O	126	Carrefour	408 – 073	1	
Préfet 84	D26 / Route en direction de l'O	127	Carrefour avec D26	396 – 065	2	
	Route en direction du N	128	Carrefour avec D8	381 – 057	1	
	Route en direction du N	129	Carrefour avec D8	377 – 059	1	
	Route en direction du N	130	Carrefour avec D8	370 – 061	1	
	D204	131	Carrefour avec D204	361 – 068	3	
	Route en direction du N	132	Carrefour	350 – 078	1	
	Route en direction du N	133	Carrefour	347 – 077	1	
	N7	134	« Les Grès »	345 – 080	2	
TOTAL	**22**				**29**	

BOUCLAGE DE ZONE 3,5 A 5 KM -

PRINCIPAUX POINTS DE BOUCLAGE
- ZONE DES 5 KM -

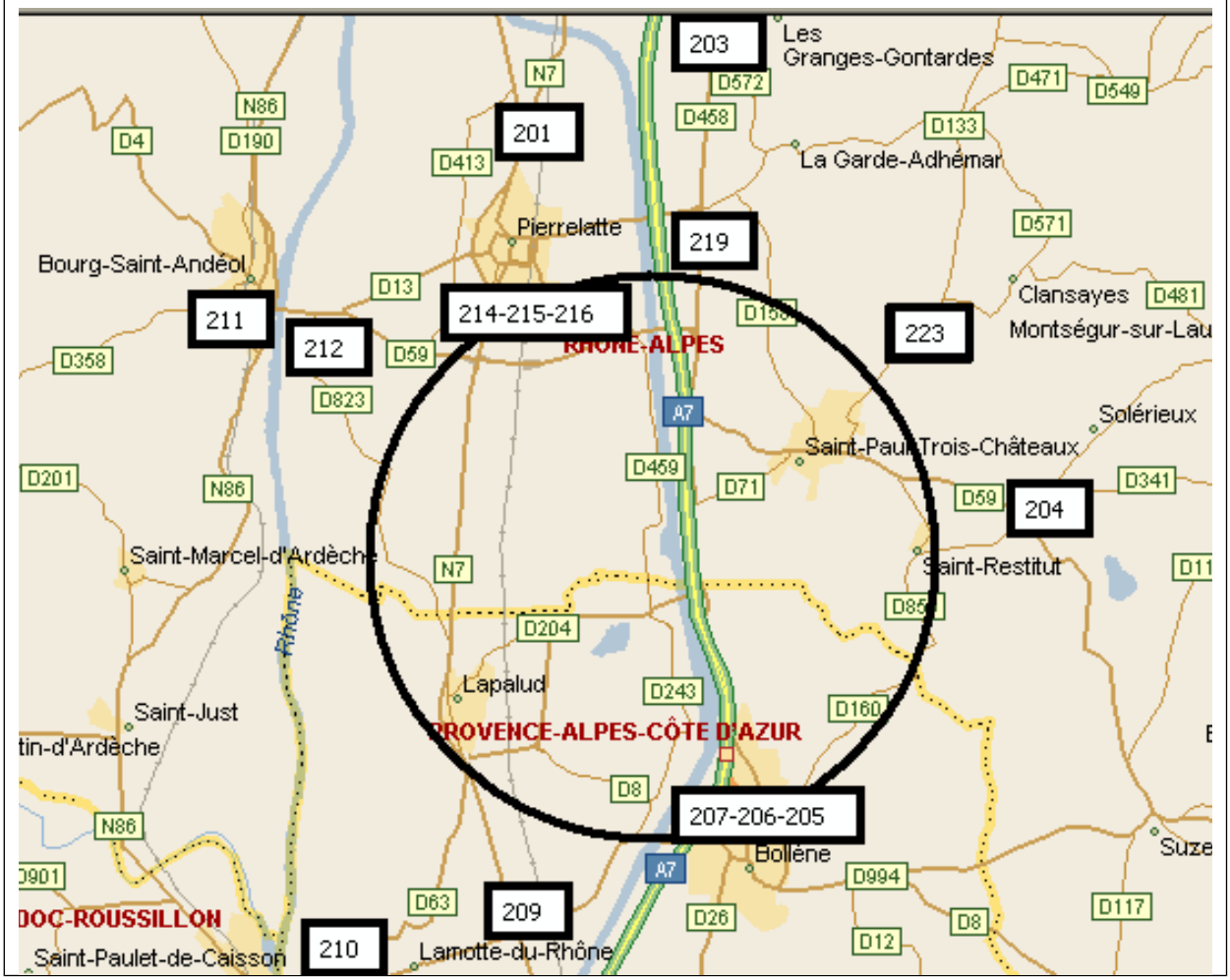

BOUCLAGE DE ZONE
RAYON DE 5 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. Priorité 1

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
Préfet Zone	Dévier le flux de l'A7 au niveau de LYON et MARSEILLE					
	N7	201	Carrefour avec N93	356 - 173	4	=101
Préfet 26	A7	202	Sortie MONTELIMAR SUD	405 – 271	8	=102 =304
	D458	203	Carrefour avec D541	388 - 193	3	
	D59	204	Carrefour avec D59 / D71	444 – 109	2	
	D160/Route direction NO	205	Pont	403 – 057	2	
Préfet 84	Route en direction du N	206	Rd point Portes de Prve	398 - 055	2	
	Accés A7	207	Rd point Portes de Prve	397- 055	1	=107
	A7	208	Sortie Orange-Centre	434 - 882	15	=311
	N7/D994	209	Carrefour N7 / D994	357 – 033	3	=110
	D63a	210	Carrefour avec D994	341 - 028	2	=111
Préfet 07	D59	211	Pont sur le Rhône	312 - 141	2	=112
TOTAL	**11**				**44**	

2. Priorité 2

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
	D823	212	Carrefour avec D59	320 – 139	1	
	D59/Rte direction Sud	213	Station épuration	338 – 134	1	
	N7	214	Rond point	349 – 142	1	
	Bd Raoul Dautry	215	Rond point	351 – 145	1	
	Rue du gardon/Rte de St Paul	216	Rond point	361 – 142	1	
	Rue en direction du Sud	217	Pont SNCF	376– 145	1	
	Rue en direction du Sud	218	Carrefour D358	378 – 157	1	
Préfet 26	D458	219	Rond point	387 – 159	1	
	Route en direction du Sud	220	La rabaste	398 - 156	1	
	Route en direction S/0	221	Rozet	418 - 154	1	
	Routes en direction Ouest et Sud	222	Point côté 97	423 – 148	1	
	D133	223	Château Romanin	429- 144	1	
	D59	224	Hauteur de Restitut	431 - 113	1	
	Route en direction de l'Ouest	225	Hauteur de Restitut	429 – 101	1	
	D859	226	La Rouverette	431 – 087	1	
	D160	227	Centre loisirs St Férreol	426 – 079	1	
	Route en direction de l'Ouest	228	Le Bigary	449 – 066	1	
	D8	229	Carrefour D994	378 – 051	1	
Préfet 84	Route en direction du N/E	230	Point côté 46	365 - 051	1	
	N7	231	Rond point Lapalud	348 - 061	2	
TOTAL	**20**				**21**	

BOUCLAGE DE ZONE

- ZONE DES 10 KM -

PRINCIPAUX POINTS DE BOUCLAGE
- ZONE DES 10 KM -

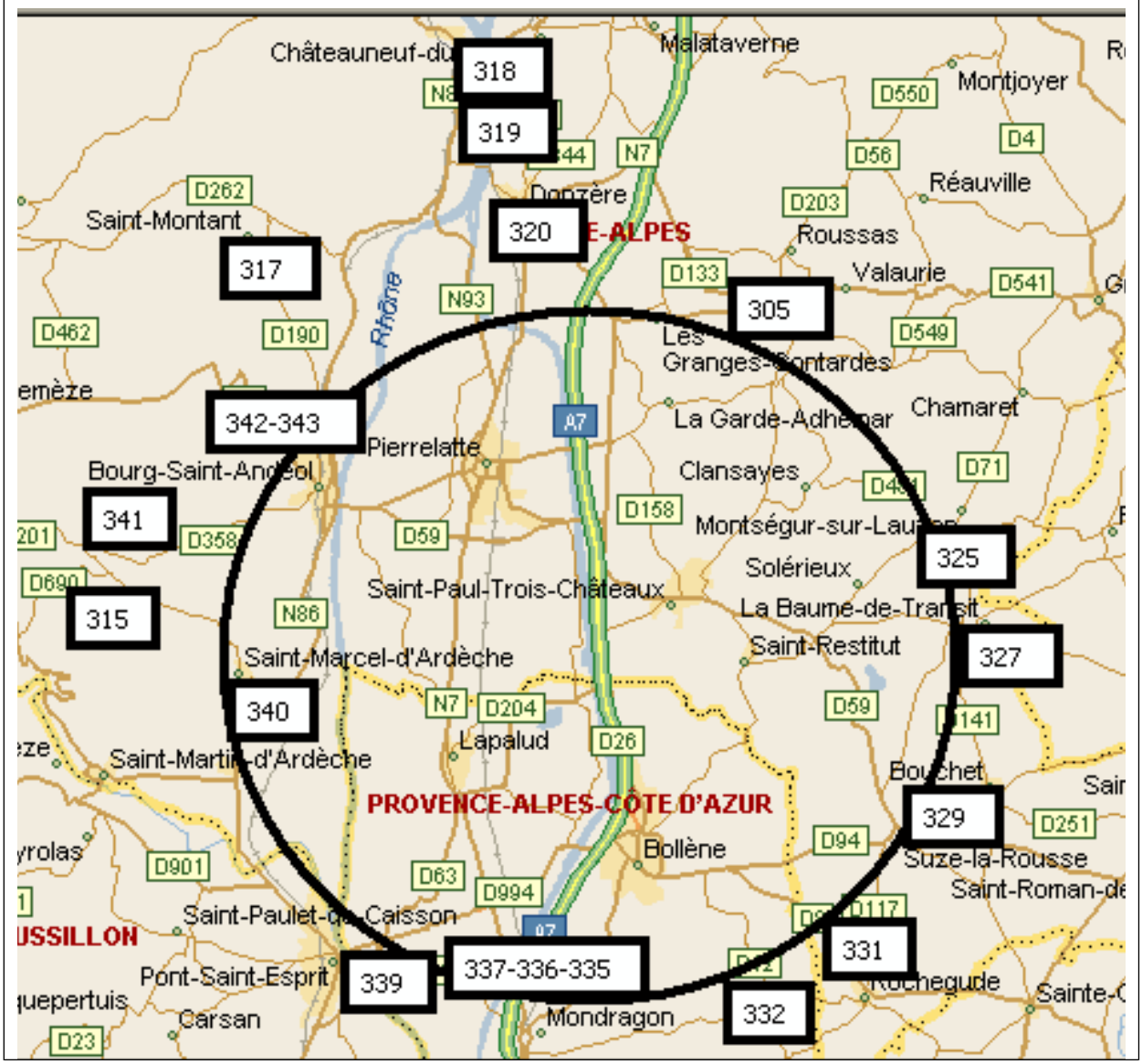

BOUCLAGE DE ZONE

RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. Priorité 1

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
Préfet Zone	Dévier le flux de l'A7 au niveau de LYON et MARSEILLE					
	N7	301	Carrefour avec N102	373 - 351	2	
	N7	302	Au S de MONTELIMAR	387 - 323	2	
	N7	303	Sortie MONTELIMAR SUD	400 - 268	2	
Préfet 26	A7	304	Sortie MONTELIMAR SUD	405 – 271	8	=102 =202
	D541	305	Carrefour D 103	428 – 198	2	
	D94 / route en direction de l'O	306	Carrefour avec D976	529 – 044	2	
	D8 / D50	307	Carrefour avec D976	505 – 010	2	
Préfet 84	D43 / D172	308	Carrefour avec D976	471 – 945	2	
	D11	309	Carrefour avec D976	441 – 914	2	
	N7	310	Carrefour avec D976	436 – 912	3	
	A7	311	Sortie ORANGE CENTRE	434 - 882	15	=208
	N86	312	Carrefour avec D980	294 - 929	2	
Préfet 30	D901	313	Carrefour avec D141 / D180	245 - 059	2	
	D290	314	A l'E de SAINT-MARTIN D'ARDECHE	255 – 065	2	
Préfet 07	D201	315	Carrefour avec D690	252 – 122	1	
	D4	316	Carrefour avec D462	241 – 169	2	
	Routes en direction du S et SE	317	SAINT-MONTANT	293 – 221	2	
	N86	318	Carrefour avec D107	332 - 275	3	
TOTAL	**18**				**54**	

2. Priorité 2

ACTIONS	AXES A BARRER	N°	A LA HAUTEUR DE	COORD. UTM	NB. MILITAIRES	OBS.
	Route en direction O/E	319	Barrage	350 – 221	2	
	N7	320	Cité des chênes	362 – 204	2	
	D541	321	Serre-Bravais	376 – 214	1	
	D217	322	Carrefour avec D103	406 - 214	1	
	D133	323	Carrefour avec D549	438 - 191	1	
	D471	324	Carrefour Chantemerle les Grignan	463 – 183	1	
Préfet 26	D481 / route en direction du S/O	325	Point côté 156	474 – 143	1	
	D71	326	Couriol	474 – 135	1	
	D341	327	Le Marandonne	469 – 115	1	
	D117	328	La Baume de transit	482 – 115	1	
	D59/D94	329	Suze la Rousse	482 – 111	3	
	D117/Rte direction du Nord	330	Les Valeses	462 – 032	1	
	D8	331	La Chapelle	455 – 025	1	
	D12	332	Carrefour avec 206	436 - 009	2	
	Route direction du Nord	333	Carrefour avec D152	428 - 006	1	
	Route direction du Nord	334	Carrefour avec D152	413 - 003	1	
	Route direction du NE	335	Carrefour avec D152	401 - 000	1	
Préfet 84	D26	336	Les jardins	371 - 002	1	
	N7	337	Mondragon	367 - 005	2	
	D44	338	Le Duo	356 – 007	1	
	D994	339	Déviation Pont St Esprit	326 - 022	1	
Préfet 07	N86	340	Point côté 83	287 - 070	2	
	D358	341	Carrefour avec D201	244 – 128	1	
	D190	342	Les Mures	307 - 174	1	
	N86	343	La Bonnotte	309 - 174	2	
	N93	344	Carrefour avec N86	339 - 225	2	
TOTAL	**25**				**35**	

ITINERAIRES DE DEVIATION

- ZONE DES 3.5 KM -

DEVIATION VL ET BUS

- ZONE DES 3.5 KM -

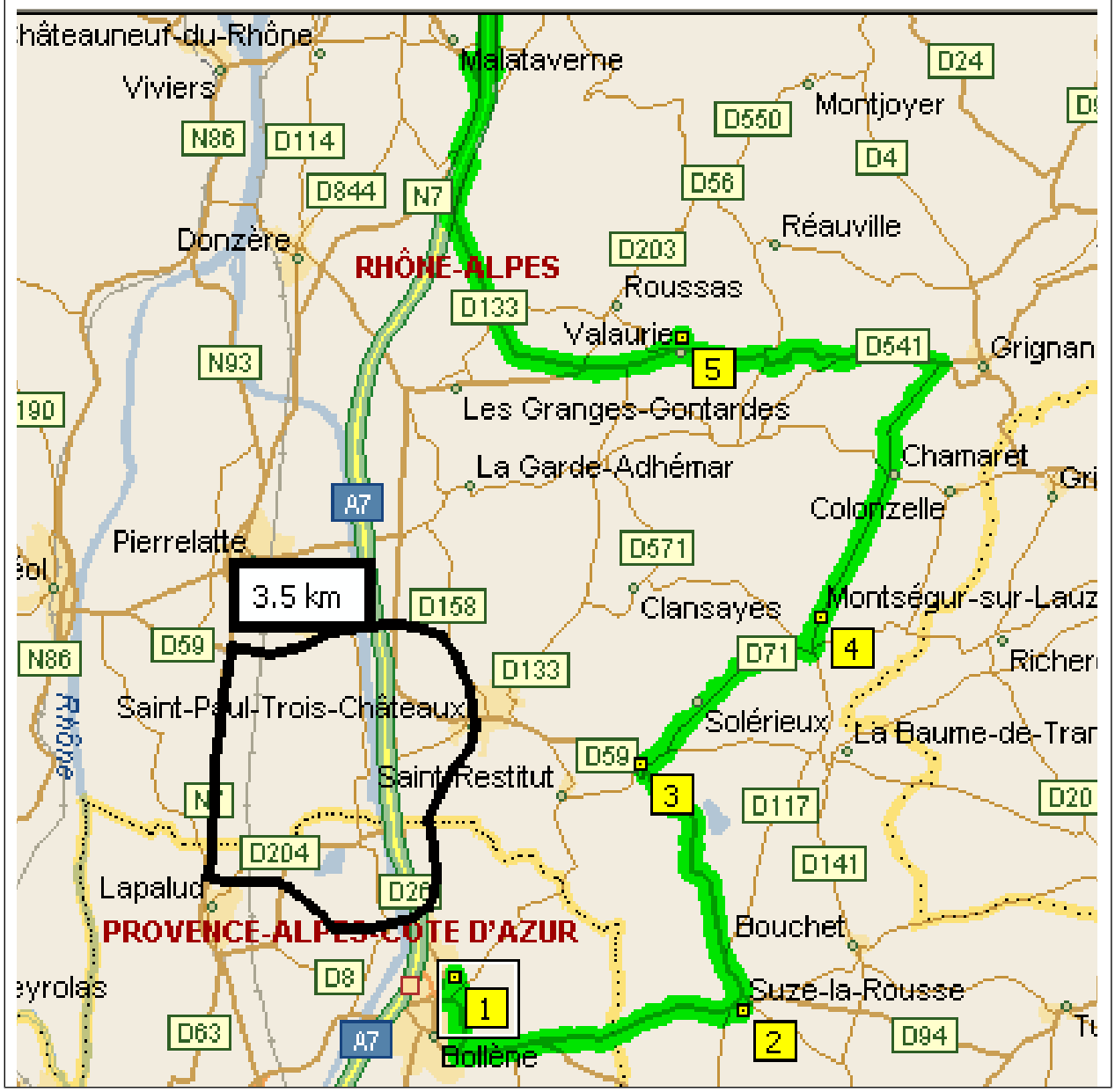

DEVIATION PL
- ZONE DES 3.5 KM -

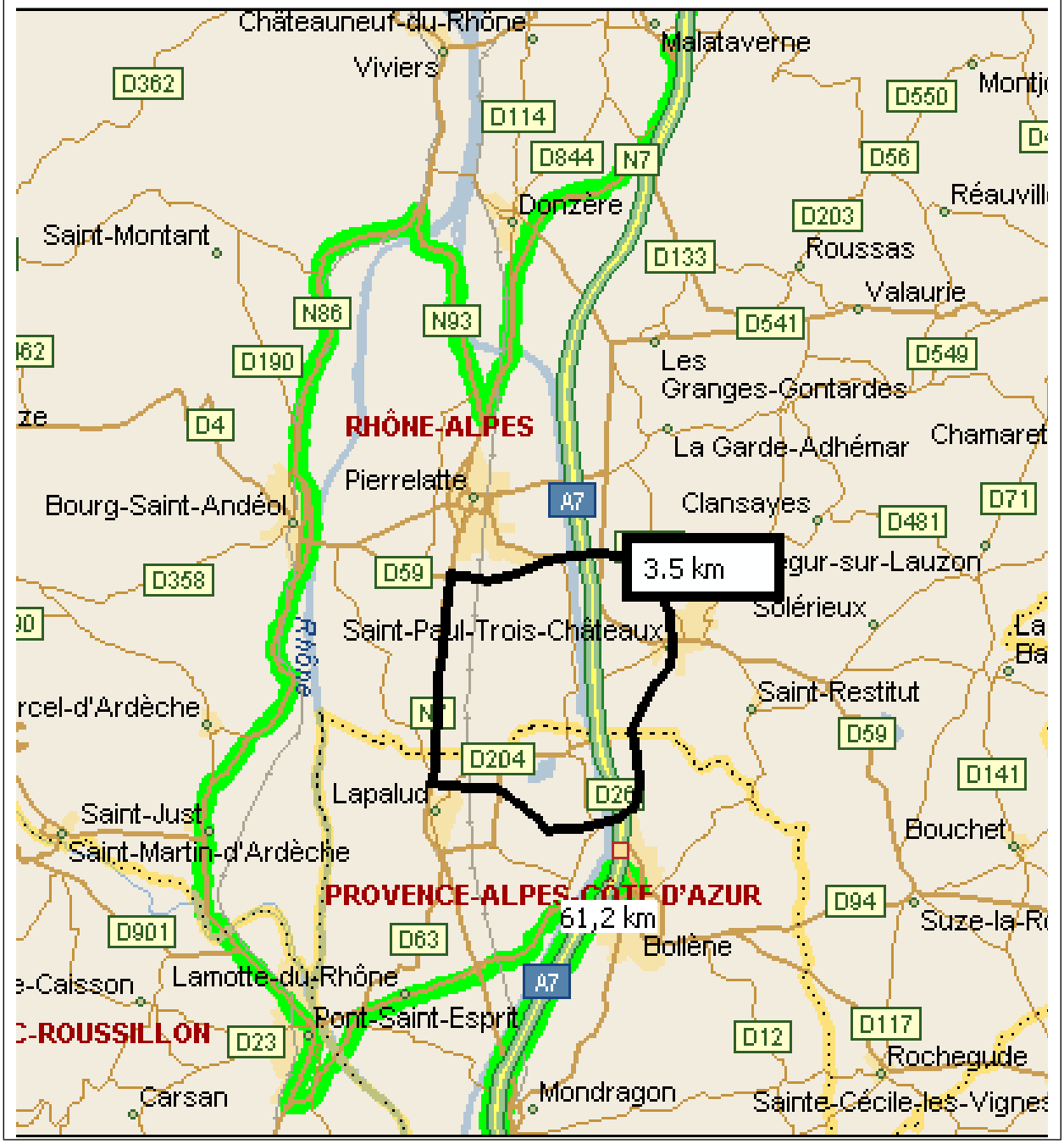

DEVIATION DU TRAFIC

RAYON DE 3,5 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. VL et bus

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 à MALATAVERNE, D133 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 / D59 direction SUZE-LA-ROUSSE, D994 direction BOLLENE, N7 au niveau de BOLLENE**	**N7 au niveau de BOLLENE, D994 direction SUZE-LA-ROUSSE, D59 / D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7 jusqu'à MALATAVERNE, D133 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 / D59 direction SUZE-LA-ROUSSE, D994 direction BOLLENE, A7 entrée BOLLENE**	**A7 sortie BOLLENE, D994 direction SUZE-LA-ROUSSE, D59 / D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE, A7 entrée MONTELIMAR SUD**

2. PL

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 fermée au N de PIERRELATTE, N93, N86 jusqu'à PONT-SAINT-ESPRIT, D994 direction BOLLENE, N7 à hauteur de BOLLENE**	**N7 fermée au niveau de BOLLENE, D994 direction PONT-SAINT-ESPRIT, N86, N93, N7 au N de PIERRELATTE**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7 direction PIERRELATTE, N93, N86 jusqu'à PONT-SAINT-ESPRIT, D994 direction BOLLENE, A7 entrée BOLLENE**	**A7 sortie BOLLENE, D994 direction PONT-SAINT-ESPRIT, N86, N93, N7 direction MALATAVERNE, A7 entrée MONTELIMAR SUD**

ITINERAIRES DE DEVIATION
- ZONE DES 5 KM -

DEVIATION VL ET BUS
- ZONE DES 5 KM -

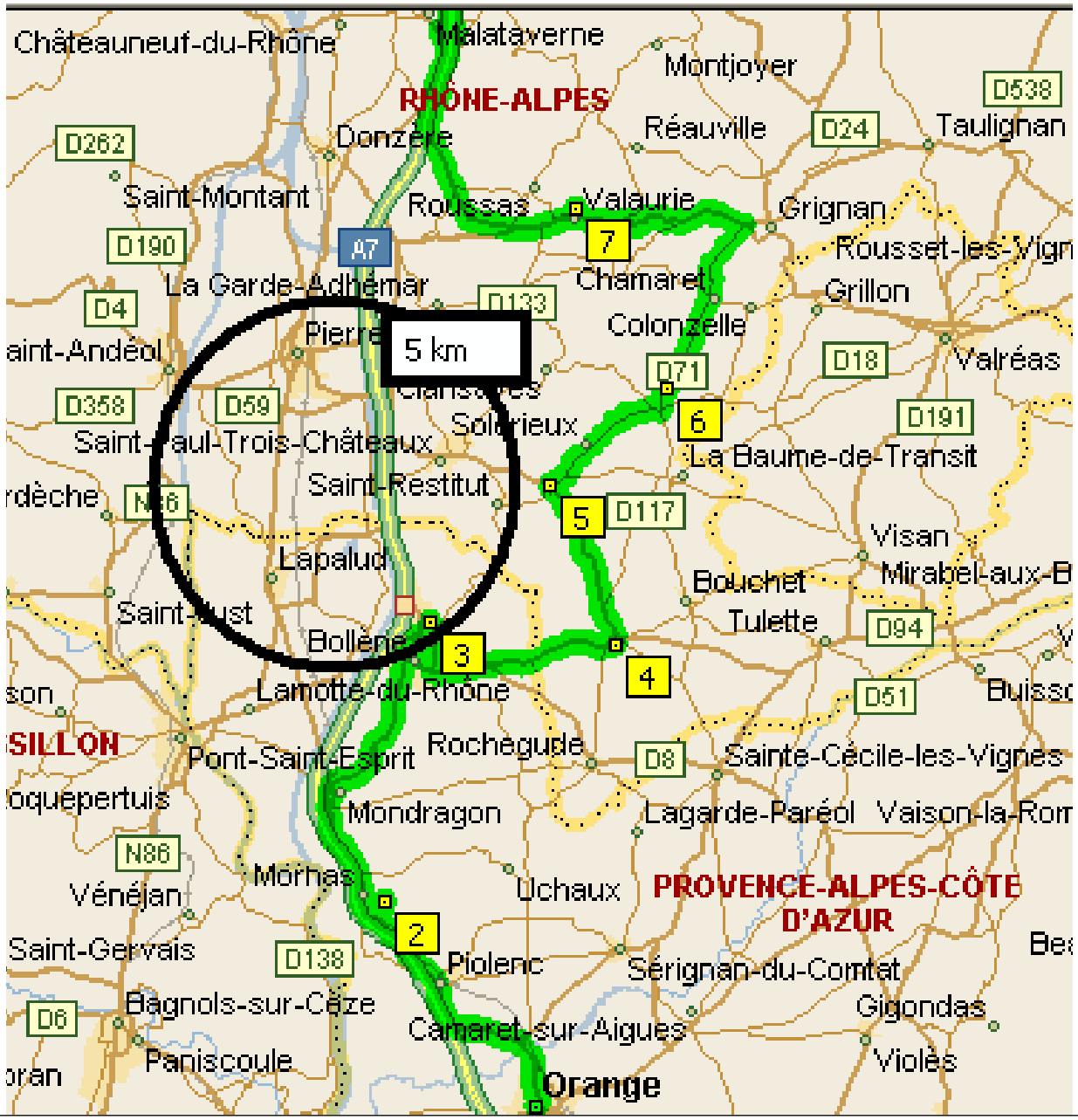

DEVIATION PL
- ZONE DES 5 KM -

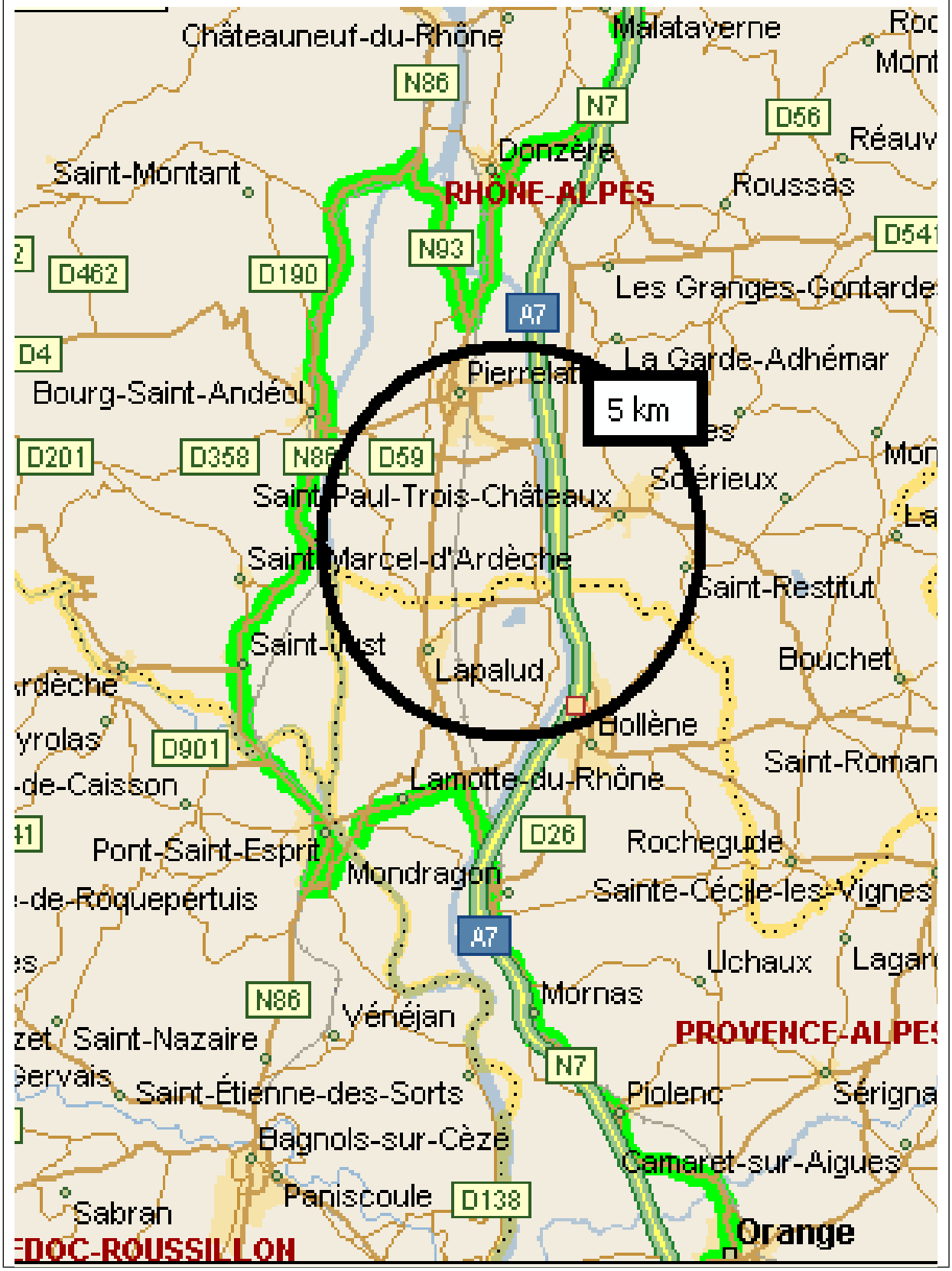

DEVIATION DU TRAFIC

RAYON DE 5 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. VL et bus

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 à MALATAVERNE, D133 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 / D59 direction SUZE-LA-ROUSSE, D994 direction BOLLENE, D26 direction MONDRAGON, N7 au niveau de MONDRAGON**	**N7 au niveau de MONDRAGON, D26 direction BOLLENE, D994 direction SUZE-LA-ROUSSE, D59 / D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7 jusqu'à MALATAVERNE, D133 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 / D59 direction SUZE-LA-ROUSSE, D994 direction BOLLENE, D26 direction MONDRAGON, N7 direction ORANGE, A7 entrée ORANGE**	**A7 sortie ORANGE, N7 direction MONDRAGON, D26 direction BOLLENE, D994 direction SUZE-LA-ROUSSE, D59 / D71 direction MONTSEGUR-SUR-LAUZON, D71 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE, A7 entrée MONTELIMAR SUD**

2. PL

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 fermée au N de PIERRELATTE, N93, N86 jusqu'à PONT-SAINT-ESPRIT, D994 direction BOLLENE, N7 à hauteur de BOLLENE**	**N7 fermée au niveau de BOLLENE, D994 direction PONT-SAINT-ESPRIT, N86, N93, N7 au N de PIERRELATTE**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7 direction PIERRELATTE, N93, N86 jusqu'à PONT-SAINT-ESPRIT, D994 direction BOLLENE, N7 à hauteur de BOLLENE N7 direction ORANGE, A7 entrée ORANGE**	**A7 sortie ORANGE, N7 direction BOLLENE, D994 direction PONT-SAINT-ESPRIT, N86, N93, N7 direction MALATAVERNE, A7 entrée MONTELIMAR SUD**

ITINERAIRES DE DEVIATION
- ZONE DES 10 KM -

DEVIATION VL ET BUS
-ZONE DES 10 KM -

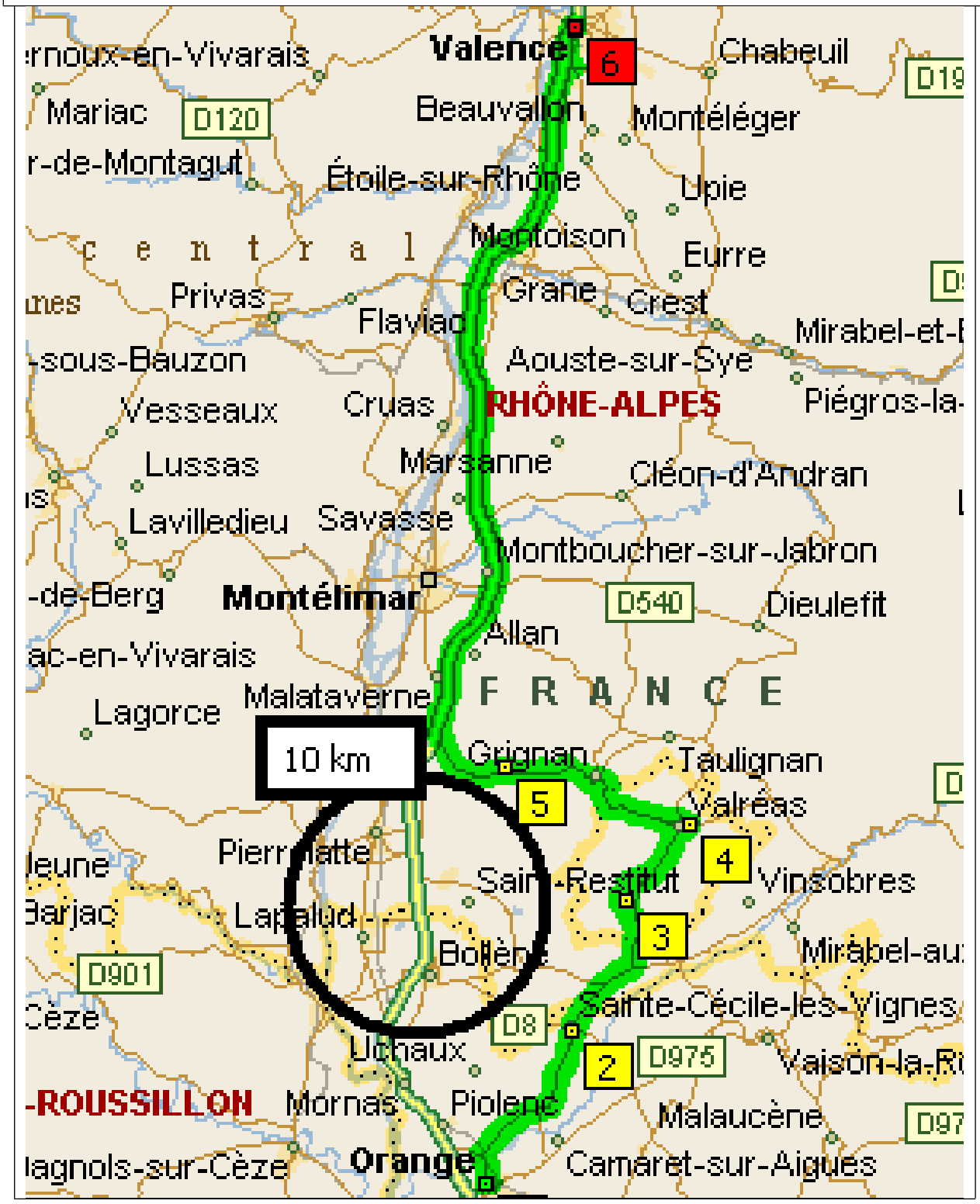

DEVIATION PL
- ZONE DES 10 KM -

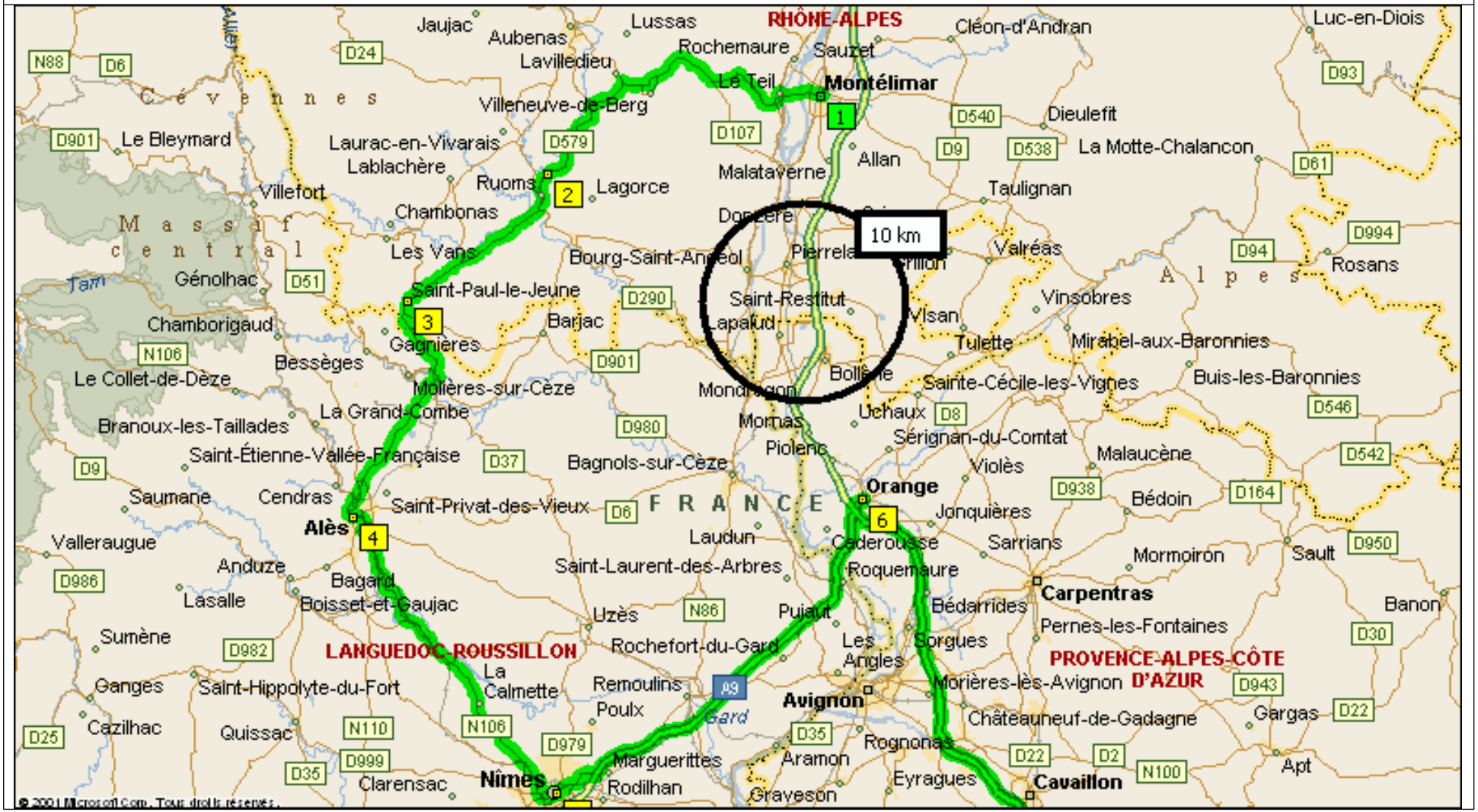

DEVIATION DU TRAFIC

RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE DU TRICASTIN

1. VL et bus

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 au niveau de MONTELIMAR-SUD, D133, D541 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D941 direction VALREAS, D976 direction VISAN, D576 direction SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, D976 direction ORANGE, N7 au niveau d'ORANGE**	**N7 au niveau d'ORANGE, D976 direction SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, D576 direction VISAN, D1016 direction VALREAS, D941 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7, D133, D541 direction VALAURIE, D541 direction GRIGNAN, D941 direction VALREAS, D576 direction SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, D976 direction ORANGE, N7 au niveau d'ORANGE, A7 entrée ORANGE**	**A7 sortie ORANGE, N7 au niveau d'ORANGE, D976 direction SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, D576 direction VISAN, D976 direction VALREAS, D941 direction GRIGNAN, D541 direction VALAURIE, D133, N7 à MALATAVERNE, A7 entrée MONTELIMAR SUD**

2. PL

	Sens NORD-SUD	Sens SUD-NORD
N7	**N7 au niveau de MONTELIMAR N102 direction LE TEIL, N102 direction LAVILLEDIEU, D103 direction VOGUE, D579 direction RUOMS,D111 BERRIAS et CASTELJAU, D104, D904 direction SAINT AMBROIX et ALES, N110, N106 direction NIMES**	**N7 AIX EN PROVENCE, N 7, SALON, RN 113,ARLES, N 113 NIMES (puis reprise déviation par ALES).**
A7	**A7 sortie MONTELIMAR SUD, N7 N102 direction LE TEIL , N 102 direction LAVILLEDIEU, D103 direction VOGUE,D579 direction RUOMS,D111 BERRIAS et CASTELJAU, D104,D904 direction SAINT AMBROIX et ALES, N110, N106 direction NIMES**	**1- Déviation par A7 LANCON DE PROVENCE A54, ARLES, A54 NIMES pour les PL provenant du Sud-Est de la FRANCE et d'ITALIE sur NIMES** **2- Déviation par A9 direction NIMES à ORANGE pour les PL engagé dans la zone.** **3- Déviation à partir de NIMES pour les PL provenant du Sud-Ouest de la FRANCE et d'ESPAGNE.** **(puis reprise déviation ALES).**

ITINERAIRES DE DEVIATION

- DANS UN 2ème TEMPS -

DEVIATION PL, VL ET BUS (Europe du Nord/Espagne/Italie)
- 2ème temps -

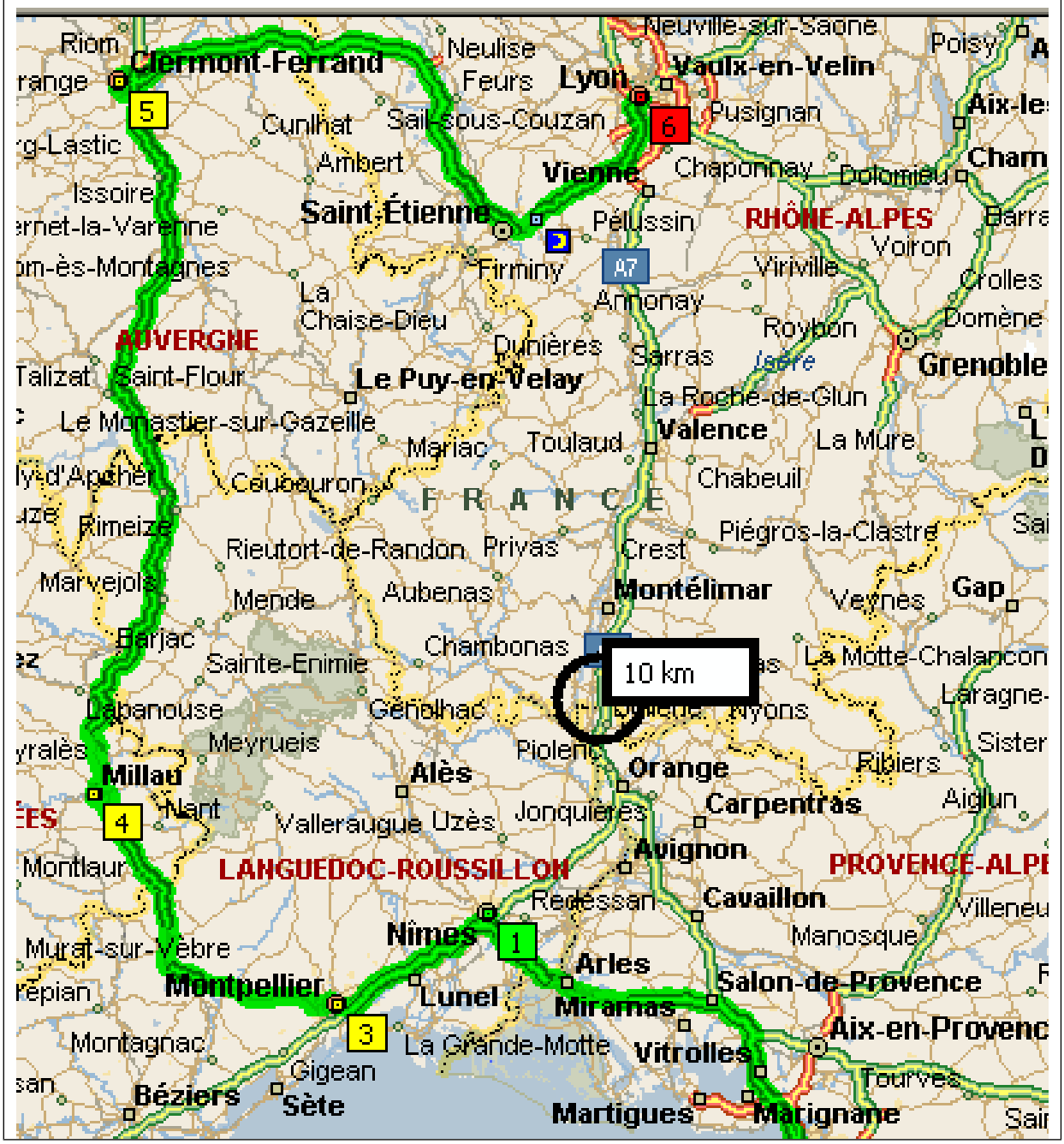

DEVIATION PL, VL ET BUS (Alpes)
- 2ème temps -

DEVIATION DU TRAFIC

Les itinéraires désignés précédemment seraient rapidement engorgés et nuiraient au bon fonctionnement des secours. Le Préfet de la Drôme demande au Préfet de la Zone de Défense SUD-EST, la déviation de la circulation :

1. DEVIATION PL, VL ET BUS (EUROPE DU NORD/ESPAGNE/ITALIE) :

A partir de LYON, A47 direction SAINT-ETIENNE, A72 direction CLERMOND-FERRAND, A75 / N9 direction SAINT-JEAN-DE-VEDAS, A9 direction NIMES, puis A54 direction SALON-DE-PROVENCE

2. DEVIATION PL, VL ET BUS (ALPES) :

A partir de GRENOBLE, N75 direction SISTERON, A75 direction AIX-EN-PROVENCE, A8 / A7 direction SALON-DE-PROVENCE, A54 direction NIMES

Ces déviations se font dans les deux sens.

III.2.C - FAR

MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

THEME : MESURES DE RADIOACTIVITE et/ou CHIMIQUE	**MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT**

LE PRINCIPE DES MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT

Le PPI est déclenché s'il existe, dans l'immédiat ou à terme, un danger radiologique et/ou chimique réel pour les populations qui requiert que soient prises des actions de protection. Les mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement sont donc un élément essentiel d'analyse de la crise et doivent être donc effectuées **immédiatement et automatiquement dès la première alerte** sur des points prédéfinis, sans attendre les ordres de mesures du Préfet (Voir circuit de mesure documents utiles hors PPI) . Les points prédéfinis servent de référence tant pour les mesures de radioactivité que les mesures chimiques.

La démarche consiste à procéder à des mesures d'ambiance, mais également à faire des prélèvements d'eau, de terre et végétaux.

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par l'exploitant et les CMIR, pour les mesures de radioactivité et les CMIC pour les mesures chimiques. Les mesures radiologiques sont réalisées, dès l'arrivée des représentants nationaux, par l'IRSN détachée par la DGSNR. Les mesures sont transmises au Préfet et l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée DGSNR ou DSND. Une pré-analyse est effectuée par la Préfecture Cellule « Conseils et évaluation technique » (DRIRE-DSNR, DRIRE, SDIS, représentant de l'exploitant).

Dès la naissance de la crise (PHASE DE VEILLE), il convient de vérifier l'absence de rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement en faisant procéder immédiatement et automatiquement à des mesures. Les résultats (délai 1 à 2 heures) de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant qui procède à des mesures à l'intérieur et l'extérieur du site
. conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI
. si la solution évolue défavorablement**, servir de point de référence**
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

En cas de déclenchement du PPI, ces mesures permettront de suivre l'évolution des éventuels rejets radioactifs et/ou chimique décelables dans l'environnement. Les résultats de ces mesures pourront :
. être comparés avec ceux fournis par l'exploitant qui procède à des mesures à l'intérieur et l'extérieur du site
. conforter les décisions du Préfet
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

Rappel des phases d'intervention des Equipes de Mesures : (réunion MARN IRSN INESC du 20 mars 2002. PPI Tricastin : le périmètre de danger immédiat passant de 2 km à 3,5 km les premières mesures sont réalisées sur 3,5 km,)

Phase avant rejets : procéder à des mesures d'ambiance, mais également faire des prélèvements d'eau, de terre et végétaux dans l'ensemble du périmètre 0-3,5 km. Durant cette phase, les personnels intervenants n'ont pas besoin de revêtir de tenue particulière, ni de protection respiratoire.

Phase pendant et après rejets : procéder à des mesures d'ambiance, mais également faire des prélèvements d'eau, de terre et végétaux dans le périmètre des 3,5 km sous le vent dominant suivant un cône d'une vingtaine de degrés de part et d'autre de l'axe du vent en étendant la collecte jusqu'à la limite du périmètre des 5 km. Dans un second temps, les informations pourront être collectées dans l'ensemble du périmètre des 5 km de manière à pouvoir anticiper une évolution de la situation.

Phase post accidentelle : Les mesures d'ambiance, mais également des prélèvements d'eau, de terre et végétaux, pourront s'étendre au-delà de la zone des 5 km.

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RADIOACTIVITE

Deux cas d'accident peuvent se présenter au CNPE :

* un en cinétique rapide (quelques heures) : une surpression d'eau du circuit primaire dans le circuit secondaire induit un relâchement de vapeur d'eau comportant un certain niveau de contamination (sans commune mesure avec le scénario de fonte du cœur du réacteur par perte de la source froide primaire).
* un en cinétique lente (un à plusieurs jours) : Le risque maximum est la fonte du cœur d'un réacteur par perte de la source de refroidissement primaire et relâchement de la pression de vapeur d'eau contenue dans le bâtiment réacteur via le piège à sable.

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par l'exploitant et les CMIR, transmises au Préfet de la Drôme et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée. Les mesures de radioactivité doivent être suffisamment nombreuses et de qualité. Ainsi, une mesure est inutilisable si sa localisation exacte et l'heure à laquelle elle a été réalisée ne sont pas très précisément indiqués. Une pré-analyse est effectuée par la Préfecture Cellule « Conseils et évaluation technique » (DRIRE-DSNR, représentant de l'exploitant, représentant du SDIS). L'IRSN détachée par la DGSNR prend ensuite le relais.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.

Rappel des niveaux d'interventions

- dose efficace prévisionnelle > 10 mSv: mise à l'abri.
- dose efficace prévisionnelle > 50 mSv: évacuation.
- dose prévisionnelle à la thyroïde > 100 mSv: administration d'iode stable.

Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des mesures à engager.

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CHIMIQUES

Les mesures chimiques sont réalisées par l'exploitant et les CMIC, transmises au Préfet et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

L'expertise des mesures chimiques ne se fait pas localement, elle est nationale. L'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée conseille le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.

LES CELLULES DU PPI

Lorsque la structure de crise est en place, deux cellules interviennent :

*Cellule **« mesures dans l'environnement »** du PCO/PCM*

Elle organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, ***immédiatement et automatiquement, dès la première alerte donnée au SDIS par le Préfet*** (mise en place de la cellule de veille). En cas de déclenchement du PPI, le nombre d'équipes de mesures sera important. Les premiers intervenants seront les sapeurs pompiers du département, ensuite les renforts sont demandés :

- les moyens départementaux prévus dans le PPI (CMIR-CMIC et/ou équipes de reconnaissance 84-07 et 30) sont appelés par le CODIS
- les renforts régionaux sont demandés par le CODIS au COZ (notamment toximètres)
- les renforts nationaux sont demandés par le PCF au COGIC

Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant et transmises à la Cellule « conseils et évaluation technique » du PCF qui est chargée de faire une pré-analyse et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée.

La Cellule « mesures dans l'environnement », placée sous la responsabilité du COS, est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) et/ou de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) . A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures de radioactivité.

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :

- Assurer le recueil des mesures réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
- Vérifier la cohérence des mesures
- Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
- Transmettre aux experts nationaux et au PCF les mesures réalisées

GESTION DES EQUIPES

- Gérer les équipes d'intervention
- Désigner les équipes selon les missions
- Prépositionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

*Cellule **« conseils et évaluation technique »** du PCF*

Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire, d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel : Elle compare et pré-analyse les mesures de radioactivité et/ou les mesures chimiques transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant). Elle assure l'interface avec l'Autorité du Sûreté Nucléaire concernée, le PC commandement de l'exploitant et la cellule « mesures dans l'environnement » du PCO/PCM.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN et protocole "mesures"

III.2.D - FAR

PRISE D'IODE

(REJET RADIOACTIF CNPE)

THEME : Demander à la population de prendre de l'iode stable	**PRISE D'IODE STABLE**

LE PRINCIPE D'INGESTION D'IODE STABLE

L'iode radioactif rejeté constitue un des principaux risques induits. Après inhalation, il va se fixer sur la thyroïde et peut conduire à des cancers de cet organe. En ingérant l'iode stable, la thyroïde se trouve alors saturée en iode et le captage par cette glande de l'iode radioactif est réduit. L'efficacité de cette mesure dépasse 90 % si l'ingestion de l'iode stable se fait dans un intervalle compris entre 6 heures avant et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif.

La prise d'iode stable est décidée par le Préfet, après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, lorsque la dose par inhalation à la thyroïde risque de dépasser 100 mSv. Il s'agit d'une valeur indicative en dessous de laquelle il n'a pas été observé d'excès significatif de cancer de la thyroïde. La population est alors informée par un communiqué via les médias.

LA DISTRIBUTION PREVENTIVE D'IODE AUX POPULATIONS

Ainsi des comprimés d'iode stable sont distribués, à titre préventif, aux populations situées dans la zone du PPI (0-10km). En effet, une distribution au moment de l'accident est difficile à réaliser car les services de secours et de l'ordre public sont largement sollicités pour la mise en œuvre du PPI. Il est donc important que le taux de couverture des populations soit le plus élevé possible. C'est pourquoi, des campagnes de distribution sont organisées régulièrement.

Dans les établissements scolaires, la distribution est effectuée par les enseignants, sous la responsabilité des chefs d'établissements prévenus par l'Inspection académique.

Les maisons de retraite, hôpitaux, hôtels, commerces, entreprises et campings doivent disposer de comprimés en nombre correspondant à leur capacité d'accueil et organiser la distribution auprès des personnes présentes dans l'établissement.

LA POSSIBILITE D'UNE DISTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Une distribution complémentaire peut être décidée par le Préfet en fonction de l'accident, de la cinétique, des prévisions d'évolution de la situation et des moyens disponibles. Des stocks de proximité ont été constitués dans les centres hospitaliers. En cas d'insuffisance de comprimés, le Chef du SIDPC alerte le COGIC qui lance une opération de récupération d'un stock à partir de réserves nationales et procède à l'acheminement.

Selon le cas, le Préfet pourra prévoir une distribution complémentaire :

- aux populations sensibles en dehors de la zone PPI : femmes enceintes, enfants, adolescents et jeunes adultes (- 25 ans), notamment dans les salles et les établissements des communes d'accueil
- par les communes hors zone PPI

Rappel de la posologie :

- *1 comprimé pour les adultes et enfants de plus de 12 ans*
- *½ comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans*
- *¼ comprimé pour les nourrissons de 0 à 36 mois.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DU TRICASTIN

COMMUNIQUE DU PREFET N°….. A DIFFUSION INSTANTANEE

Communication du Préfet le .. ..à....

MESSAGE ESSENTIEL : *PRISE D'IODE* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident radiologique s'est produit sur le site nucléaire du Tricastin au Centre Nationale de Production d'Electricité EDF (Drôme). Il existe *un risque de rejet radioactif (ou des rejets effectifs radioactifs)* dans l'environnement dont l'ampleur nécessite la prise de comprimés d'iode.

Le Préfet demande donc à la population des communes de *(Préciser quelles communes sont concernées*)…… …… …… …… …… …… …… ……, d'ingérer immédiatement le comprimé d'iode suivant la posologie ci-après :

- 1 comprimé pour les adultes et enfants de plus de 12 ans
- ½ comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans
- ¼ comprimé pour les nourrissons de 0 à 36 mois

(Lire la notice dans la boîte de comprimés d'iode)

En ingérant l'iode stable, la thyroïde se trouve alors saturée en iode et le captage par cette glande de l'iode radioactif est réduit. L'efficacité de cette mesure dépasse 90 % si l'ingestion de l'iode stable se fait dans un intervalle compris entre 6 heures avant et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Respectez impérativement les consignes du Préfet
- Gardez votre calme et restez à l'écoute de la radio
- Suivez les consignes qui vous sont donnés par les équipes de secours sur le terrain

☎ spécial Médias :

III.2.E - FAR

CONTRÔLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE

THEME : Contrôle de la contamination éventuelle des personnes et prise en charge médicale	**CONTRÔLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE**

LE PRINCIPE DES CONTRÔLES SANITAIRES

Concernant le rejet radioactif, les risques à prendre en compte sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation des radioéléments contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

Un contrôle de la contamination éventuelle des personnes doit être organisé. En fonction de la gravité de la contamination des personnes, différentes prises en charge médicales sont prévues.

Concernant le rejet de produit chimique, les risques à prendre en compte, selon le produit sont :

- les risques d'exposition externe directe ;
- les risques d'exposition interne par inhalation de produits contenus dans le panache (rejet) pendant la durée de son passage.

LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRÖLES SANITAIRES

Un dispositif de contrôle sanitaire est prévu dans les communes d'accueil, dès la décision d'évacuation des populations.

Le Préfet demande à la DGSNR de mettre en place des centres de contrôles sanitaires. Il s'agit :
- d'acheminer dans les meilleurs délais les équipes de contrôle vers les communes d'accueil étant précisé qu'il convient de prévoir un délai supérieur à 12 heures.
Les hôpitaux possédant un service de médecine nucléaire sont également mis en alerte.

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Trois catégories de victimes peuvent être identifiées :
Groupe 1 : Les victimes atteintes de lésions de type conventionnel (brûlés thermiques, chimiques, traumatisés, blessés) associées ou non à une contamination ou une irradiation.
La prise en charge des victimes doit se faire conformément à la doctrine habituelle de médecine de catastrophe

a) Organisation d'une **noria** entre le site de l'accident et le poste médical avancé (PMA) pour évacuer les victimes hors de la zone à risque. Cette noria est effectuée par des personnels munis de matériel de protection et appartenant aux services de sécurité interne et aux services d'incendie et de secours habilités.

b) Mise en place d'un **poste médical avancé** en dehors de la zone d'exclusion. Une décontamination externe est effectuée avant l'entrée du PMA qui a pour fonction de:
. recenser les victimes et d'assurer le tri
. dispenser des soins d'urgence immédiats aux victimes le plus graves
. établir un questionnaire pour toutes les victimes
orienter les victimes vers les établissements de soins adaptés

c) évacuation vers les établissements de soins adaptés à l'état des victimes

Groupe 2 : Les victimes non blessées mais suspectées d'irradiation ou de contamination en raison de leur présence ou de leur activité à proximité de l'événement
Ces personnes sont décontaminées (douches) et un bilan médical est établi. Ces personnes devront répondre au questionnaire au PMA
Néanmoins, un grand nombre de victimes impliquées se rendront directement dans les établissements de santé voire chez leur médecin traitant ou une habitation privée. Les établissements de santé doivent prévoir une zone d'accueil, une zone de décontamination, l'organisation d'accueil des urgences et la prise en charge des victimes selon leur degré de contamination. Concernant les médecins libéraux et les personnes qui ont rejoint une habitation privée, des messages d'information seront rapidement diffusés précisant les actions de protection à prendre.

Groupe 3 : les populations établies au voisinage du site de l'accident
Une information sanitaire sera diffusée.

La Cellule « Intervention » : ordre public et secours santé du PCF constitue l'interface entre le PCF et les établissement sanitaires. La cellule « suivi des populations et de l'activité économique » est chargé de trier et traiter les demandes de secours, d'alerter les établissements et professionnels de santé.

N.B. : Circulaire DHOS/HFD/DGSNR n° 277 du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique et Guide national « intervention médicale en cas d'événement nucléaire ou radiologique version V2.6 du 11 mars 2002 (Voir document hors PPI)

III.2.F

FAR

EVACUATION

Le principe de l'évacuation p 173
La préparation de l'évacuation p 174
L'étude de l'évacuation p 174
La décision d'évacuer p 174
L'alerte des services de la décision d'évacuer p 174
Les maires p 174
Les établissements sanitaires et médico-sociaux p 175
Les établissements scolaires p 175
Les centres d'hébergement p 175
La sécurité p 175
Les mesures connexes à l'évacuation p 176
La mise en œuvre de l'évacuation p 176
L'information des populations p 176
Tableau communes évacuées/communes d'accueil p 177
L'alerte des services du début d'évacuation p 181
Le regroupement et l'organisation des moyens p 181
Le départ de la salle de regroupement p 181
Le départ des Ets sanitaires et médico-sociaux p 182
Le départ des Ets scolaires p 182
La mise en œuvre de l'accueil p 183
Le recensement des personnes p 183
Le contrôle sanitaire & prise en charge médicale p 183
Le contrôle des équipes de secours p 183
Sortie de la salle d'accueil et hébergement p 183
Cartes p184
Modèle de communiqué de presse p 191
Evacuation : fiche de ramassage p 192

THEME : La population évacuée d'une zone définie	FAR EVACUATION

LE PRINCIPE DE L'EVACUATION

L'évacuation est une mesure de protection organisée qui consiste à soustraire des populations concernées par une menace ou un rejet radioactif et/ou chimique. Les populations des communes concernées dans la zone PPI sont évacuées vers les salles d'accueil sur des communes situées en dehors de la zone PPI. Une évacuation spontanée, sur l'initiative des personnes se sentant menacées, ne peut pas être exclue. **Il ne faut pas s'y opposer**.

Certaines catégories de personnes ou d'établissements devront être prises en charge par des moyens de transports collectifs puis orientées vers des salles d'accueil et des centres d'hébergement. On estime qu'environ 30 % de la population à évacuer doit être accompagnée.

En cas de décision d'évacuation, le **personnel présent sur le site du Tricastin** non nécessaire à la gestion de crise est également évacué. Cette évacuation représente, en journée environ **4000 personnes**. Afin de procéder aux éventuels contrôles médicaux, décontaminations…, le personnel est transféré sur le CNPE de Cruas ou tout autre structure adaptée. Les exploitants du site doivent préparer les modalités précises d'une éventuelle évacuation (covoiturage …), y compris le personnel des entreprises extérieures présent sur le site, sous forme de document unique **"Modalités d'évacuation du personnel présent sur les établissements du site du Tricastin"**qui sera classé dans les documents utiles hors PPI. Il est précisé qu'en cas d'évacuation de la population les transports en commun seraient réquisitionnés par le Préfet.

Pour des raisons évidentes d'efficacité, l'évacuation doit être mise en œuvre avant tout rejet, chaque fois que cela est possible (notamment en terme de délai et de moyens) et que l'opération est justifiée :

- soit lorsque le ***niveau d'intervention de 50 mSv risque d'être atteint***
Ce niveau est susceptible d'être atteint dans la zone 0 à 5 km en cas d'accident radiologique majeur au CNPE
- soit lorsque le pronostic concernant la durée du rejet est incertain
- soit lorsque la durée de mise à l'abri serait excessive

D'autres considérations peuvent également être prises en compte : réaction des populations, annonce de conditions météo extrêmes…

Après le rejet, une évacuation peut être également décidée par le préfet, en concertation avec l'ASN concernée, pour soustraire les personnes (qui ont pu être mises à l'abri) à un risque additionnel d'exposition dû aux dépôts au sol, à l'inhalation de particules remises en suspension.

Une évacuation pendant le rejet est à éviter. Pour autant, l'évacuation sous le nuage ne peut totalement être exclue lorsque :

- la durée de mise à l'abri s'avère excessive car le rejet va se poursuivre plus longtemps que prévu.
- une aggravation non prévue de l'intensité du rejet dans l'environnement se produit ou risque de se produire.

Dans la mesure du possible, **il convient de favoriser un regroupement des familles avant toute évacuation**. La prise en considération de cette contrainte constitue un élément susceptible d'influencer le choix de l'heure de lancement de l'opération (début ou fin de journée, privilégier le jour à la nuit).

Compte-tenu des délais d'organisation, il est recommandé de procéder d'abord à une mise à l'abri pour l'écoute radio des populations avant de notifier l'ordre d'évacuation.

LA PREPARATION DE L'EVACUATION

a) L'ETUDE DE L'EVACUATION

La **Cellule «Interventions» ordre public et secours santé** du PCF prépare l'évacuation des populations en liaison avec la cellule « Evaluation Technique » du PCF et la cellule « Liaison avec les Elus » du PCO :

- délimitation de la zone à évacuer, données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation
- recueil des données météorologiques
- Inventaire des moyens d'alerte (périmètre de danger immédiat : EMA des pompiers…)
- Inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles et leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite). La DDE dispose de "fichiers Défense des entreprises de transports" tenus à jour de façon continue.
- recensement des populations des personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et des populations isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées

N.B. : en cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »)

L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.

b) LA DECISION D'EVACUER

Le Préfet, en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée :

- **décide des communes ou parties de communes à évacuer,**
- **décide du moment de l'information des populations**
- **fixe le début de l'évacuation**

c) L'ALERTE DES SERVICES DE LA DECISION D'EVACUER

Le choix des centres d'accueil et des centres d'hébergement s'effectue en fonction de la situation. Un tableau prévisionnel de répartition des communes évacuées vers les communes d'accueil est présenté page 177. Les fiches communales des communes évacuées et des communes d'accueil sont classées au SIDPC de la Drôme. Il convient d'avertir les maires concernés.

d) LES ACTEURS

LES MAIRES

Les maires des communes drômoises et vauclusiennes de la zone PPI à évacuer participent activement au dispositif de gestion de crise et relayent auprès de la population la décision d'évacuation du Préfet. Ils sont alertés de la

décision d'évacuer et de la période d'évacuation par la cellule « liaison avec les élus » du PCO.
Ils sont chargés de mettre en place les salles de regroupement. Ils informent le représentant de l'Etat via la cellule « liaison avec les élus » de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement de la mesure).

Les maires sont chargés de communiquer au PCO les coordonnées des personnes susceptibles de devoir être prises en charge pour l'évacuation.

Les maires des communes concernés par les salles d'accueil sont alertés de la décision d'évacuer et de la période d'évacuation par la cellule « interventions » du PCF de la décision d'évacuer. Ils sont chargés de mettre en place les salles d'accueil pour accueillir les populations évacuées pendant une période temporaire. Il convient de leur rappeler qu'ils accueilleront également sur leur commune.(préciser délai) des équipements de contrôle sanitaires et de prise en charge médicale. Ils seront ensuite en liaison directe avec la cellule «Liaison avec les élus» au moment de la mise en oeuvre effective de l'évacuation et de l'accueil. (Voir LISTE DES SALLES D'ACCUEIL : fiches communales des communes d'accueil SIDPC de la DRÔME)

Les maires des communes concernées par l'accueil en établissements sensibles, en établissements scolaires, en centres d'hébergement sont également avertis par la cellule « interventions » du PCF. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de l'accueil sur leur commune.

LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Les personnes dans des établissements sensibles (établissements de soins, maisons de repos, de retraites) sont évacués dans des établissements similaires hors de la zone PPI (VOIR LISTE ETABLISSEMENTS SANITAIRES documents utiles hors PPI diffusion restreinte). La Cellule « suivi des populations et de l'activité économique » fait une évaluation des personnes à évacuer, transmet à la cellule « interventions » qui se charge des moyens de transports et alerte les d'établissement d'accueil.
Le chef d'établissement doit également communiquer les personnes à transporter en véhicules spéciaux (VSAB...)

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les Chefs des établissements scolaires évacués et ceux qui accueillent sont alertés directement par le représentant de l'Inspection Académique, cellule « suivi des populations et de l'activité économique ».Les Chefs des établissements scolaires évacués accompagnés du personnel nécessaire prennent en charge les enfants pendant la durée de l'évacuation jusqu'à l'organisation des rapprochements des familles. Les Chefs d'établissement doivent tenir une liste précise des enfants que les parents seraient venus chercher et des enfants qui restent sous leur responsabilité. (VOIR LISTE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES documents utiles hors PPI diffusion restreinte).

LES CENTRES D'HEBERGEMENT

Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, doivent être accueillies dans des centres d'hébergement pour 1 ou plusieurs journées après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmet l'information à la cellule « suivi des populations et de l'activité économique ». Cette cellule fait une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (qu'elle réajustera au fur et à mesure) et alerte les responsables des centres.(PLAN D'HEBERGEMENT.SIDPC). Le logement des personnes évacuées ou éloignées à moyen terme relève de la PPA.

LA SECURITE

Sur indications données par le PCM (Cellule «Ordre Public»), sont dirigés vers chacune des salles de regroupement et d'accueil :

- Des représentants des forces de l'ordre qui sont responsables du maintien de l'ordre sur les lieux avec véhicules et radio ;
- Des véhicules des forces de l'ordre pour l'accompagnement des transports en commun
- (les itinéraires nécessaires à l'évacuation doivent être prévus par le PCF en liaison avec PCO)

d) LES MESURES CONNEXES A L'EVACUATION

- Les accès à la zone évacuée sont contrôlés par les forces de l'ordre (gendarmerie, police). Il s'agit d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (Voir FAR BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS page 137)
- Le Préfet peut décider une prise d'iode stable en cas de rejet radioactif (Voir FAR PRISE D'IODE page 165)
- il convient de prévoir de mettre en place le dispositif de contrôles sanitaires et prise en charge médicale. (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 168)

LA MISE EN OEUVRE DE l'EVACUATION

a) L'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Préfet doit informer la population sur la base d'un communiqué par l'intermédiaire des médias, et notamment par radio France Bleu (conventions relatives aux procédures de diffusion de l'information de la population en cas d'existence d'un risque majeur ou d'une catastrophe - cf. documents utiles hors PPI). Un délai raisonnable entre l'information et l'évacuation doit être prévu afin de ne pas paniquer les populations (VOIR COMMUNIQUE EVACUATION page 191)

L'alerte des populations s'effectue par tous les moyens disponibles :

- Dans les communes qui en sont munies, le maire doit obligatoirement faire fonctionner la sirène locale.
- Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) des sapeurs-pompiers
- radio etc.

Sur le terrain, l'évacuation des populations est coordonnée par le COS au PCO, vers lequel remontent toutes les informations collectées par les différents intervenants. Celui-ci est en liaison permanente avec la Cellule «Interventions» du PCF.

EVACUATION : COMMUNES EVACUEES VERS COMMUNES D'ACCUEIL

(les coordonnées des mairies et salles d'accueil sont conservées au SIDPC de la DRÔME

DEP	COMMUNE EVACUEE	POPULATION TOTALE COMMUNE	30 % POPULATION COMMUNE	POPULATION CONCERNEE ZONE	30 % POPULATION CONCERNEE	COMMUNE D'ACCUEIL	CAPACITE ACCUEIL POPULATION	SOLDE CAPACITE
ZONE 0-3,5 km PERIMETRE REFLEXE PPI (MISE A L'ABRI ET EVENTUELLE EVACUATION ZONE ENTIERE)								
26	PIERRELATTE (partie de commune dont Ecole primaire Les Blaches)	11 943	3 582	**454**	**136**	MONTELIMAR (26) (population + Ets scolaires)	4035	4035-454= **3581**
26	ST PAUL TROIS CHATEAUX (partie de commune dont Ecole Elémentaire Plein Soleil)	7277	2183	**400**	**130**	LORIOL (26) (population + Ets scolaires)	2441	2441-400= **2041**
84	BOLLENE (partie de commune dont Ecole Elémentaire les Tamaris)	14130	4200	**2160**	**648**	VAISON LA ROMAINE (84) ORANGE (84) (population + Ets scolaires) AVIGNON (parc des expositions)	2025 506 1800	2531-2160= **371** **1800**
84	LAPALUD (partie de commune dont Ecole Elémentaire L. PERGAUD)	3267	980	**250**	**80**	MORNAS (population + Ets scolaire)	900	900-250= **650**
			TOTAL	**3264**	**994**			

DEP	COMMUNE EVACUEE	POPULATION TOTALE COMMUNE	30 % POPULATION COMMUNE	POPULATION CONCERNEE ZONE	30 % POPULATION CONCERNEE	COMMUNE D'ACCUEIL	CAPACITE ACCUEIL POPULATION	SOLDE CAPACITE
ZONE 3,5-5 km PETIT PERIMETRE PPI (MISE A L'ABRI ET EVENTUELLE EVACUATION PARTIE DE ZONE PUIS ZONE ENTIERE								
26	PIERRELATTE (partie de commune dont Ets scolaires 1er degré et collège Isclos d'Or)	11 943	3 582	**4 162**	**1250**	MONTELIMAR (26) (population + Ets scolaires)	3581	
26	ST PAUL TROIS CHATEAUX (en entier Ets scolaires 1er degré et Collège Jean Perrin)	7277	2183	**6 877**	**2063**	LORIOL (26) (population + Ets scolaires)	2041	
84	BOLLENE (partie de commune dont Ets scolaires 1er degré et Collège Boudon)	14130	4200	**450**	**135**	VAISON LA ROMAINE (84) ORANGE (84) (population + Ets scolaires) AVIGNON (parc des expositions)	371 1800	
84	LAPALUD (en entier dont Ecole L. Pergaud)	3267	980	**3 017**	**905**	MORNAS (population + Ets scolaire)	650	
26	LA GARDE ADHEMAR (partie de commune sans Ets scolaire)	1075	320	**315**	**95**	CHATEAUNEUF DU RHONE	500	
26	SAINT RESTITUT (partie de commune dont Ets scolaire 1er degré)	1243	370	**600**	**180**	NYONS	780	
			TOTAL	**15 421**	**4 628**			

DEP	COMMUNE EVACUEE	POPULATION TOTALE COMMUNE	30 % POPULATION COMMUNE	POPULATION CONCERNEE ZONE	30 % POPULATION CONCERNEE	COMMUNE D'ACCUEIL	CAPACITE ACCUEIL POPULATION	SOLDE CAPACITE
ZONE 5-10 km GRAND PERIMETRE PPI (MISE A L'ABR) - EVACUATION, NON-PREVUE AU PPI, SAUF SITUATION EXCEPTIONNELLE-								
26	PIERRELATTE (en entier dont Ets scolaires 1er degré, Collèges et Lycées)	11 943	3 582	**7327**	**2 200**	Voir ci-dessus		
84	BOLLENE (partie de commune dont Ets scolaires 1er degré et Collège Paul Eluard)	14130	4200	**11 520**	**3 456**	Voir ci-dessus		
26	LA GARDE ADHEMAR (en entier dont Ets scolaires 1er degré)	1075	320	**760**	**228**	Voir ci-dessus		
26	ST RESTITUT (en entier)	1243	370	**643**	**193**	Voir ci-dessus		
26	DONZERE (dont Ets scolaires 1er degré)	4379	1300	**4 379**	**1 300**	VIVIERS (population + Ets scolaire) LE TEIL	800 750	0 250
26	SUZE LA ROUSSE (dont Ets scolaires 1er degré et Collège Do Mistrau)	1564	470	**1 564**	**470**	TULETTE (population + Ets scolaire) NYONS	300 950	0 780
26	MONTSEGUR SUR LAUZON (dont Ets scolaires 1er degré)	1029	310	**1 029**	**310**	GRIGNAN (population + Ets scolaires)	514	204
26	LES GRANGES GONTARDES (dont Ets scolaire 1er degré)	559	170	**559**	**170**	CHAMARET (population + Ets scolaire)	200	30
26	LA BAUME DE TRANSIT (dont Ets scolaire 1er degré)	742	220	**742**	**220**	NYONS (population + Ets scolaire)	780	560

DEP	COMMUNE EVACUEE	POPULATION TOTALE	30 % POPULATION	POPULATION CONCERNE	30 % POPULATION CONCERNEE	COMMUNE D'ACCUEIL	CAPACITE ACCUEIL POPULATION	SOLDE CAPACITE
26	VALAURIE (aucun Ets scolaire)	508	150	**508**	**150**	NYONS	560	410
26	CLANSAYES (aucun Ets scolaire)	441	130	**441**	**130**	NYONS	410	280
26	ROUSSAS (dont Ets scolaire 1er degré)	345	100	**345**	**100**	GRIGNAN (population + Ets scolaire)	204	104
26	SOLERIEUX (aucun Ets scolaire)	211	60	**211**	**60**	GRIGNAN	104	44
26	CHANTEMERLE LES GRIGNAN (aucun Ets scolaire)	177	53	**177**	**53**	GRIGNAN	44	-9
07	BOURG ST ANDEOL (dont Ets scolaires 1er et 2d degrés)	7768	2330	**7 768**	**2 330**	AUBENAS (population) LE TEIL (Ets scolaires)	3000	670
07	ST MARCEL D'ARDECHE (dont Ets scolaires 1er degré)	2150	645	**2 150**	**645**	AUBENAS (population) LE TEIL (Ets scolaires)	670	25
07	ST JUST D'ARDECHE (dont Ets scolaires 1er degré)	1161	350	**1161**	**350**	LE TEIL (Population +Ets scolaires) ST MONTAN (population)	250 200	0 100
30	PONT ST ESPRIT (Dont Ets scolaires 1er et 2d degrés)	9265	2800	**9 265**	**2 800**	BAGNOLS/CEZE (population + Ets scolaires CARPENTRAS VALREAS	1815 530 500	0 0 0
84	MONDRAGON (dont Ets scolaires 1er degré)	3363	1000	**3 363**	**1 000**	AVIGNON (population : gymnase + Ets scolaires)	1000	0
84	LA MOTTE DU RHONE (dont Ets scolaire 1er degré)	416	125	**416**	**125**	PIOLENC (population + Ets scolaire)	100	-25
			TOTAL	**54 328**	**16 290**			

b) L'ALERTE DES SERVICES DU DEBUT DE L'EVACUATION

La Cellule «Liaison avec les élus» confirme aux maires des communes à évacuer l'heure du début d'évacuation. Les maires des communes à évacuer organisent la salle de regroupement. Pour les habitations isolées, le maire doit vérifier par téléphone si l'information a été bien reçue.

La Cellule «Liaison avec les élus» confirme aux maires des communes concernés par les salles d'accueil de l'heure du début d'évacuation. Les maires apportent le soutien logistique qui leur est demandé et prévoient une assistance de première nécessité (nourriture, eau, chauffage…) pour les personnes évacuées en attente d'un contrôle par les équipes de détection et de contrôle sanitaire. Il est conseillé d'installer un téléviseur et/ou une radio pour l'information de la population.

c) LE REGROUPEMENT ET L'ORGANISATION DES MOYENS

Les moyens de transport en commun réquisitionnés par le préfet sur proposition de la Cellule «Interventions», l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le PCO pour un regroupement des moyens.

Chaque véhicule reçoit une mission avec l'itinéraire correspondant aux aller-retour (salle de regroupement de départ-salle d'accueil d'arrivée, Etablissement scolaire de départ - Etablissement scolaire d'arrivée...). Le conducteur de transport en commun est accompagné par deux personnes (secouristes et autres) munis de l'itinéraire et des feuilles de ramassage (si possible, liaison radio).

Chaque véhicule rejoint le PCO à la fin de sa mission afin d'être à disposition pour une nouvelle mission.

d) LE DEPART DE LA SALLE DE REGROUPEMENT DE LA COMMUNE A EVACUER

Le maire désigne un responsable de la salle de regroupement. Il est conseillé d'installer un téléviseur et/ou une radio. Les personnes à évacuer se regroupent dans la salle de regroupement de la commune. Il est conseillé d'utiliser les transports en communs afin de ne pas provoquer d'embouteillage. L'identité des personnes qui passent à la salle de regroupement avant de partir par leurs propres moyens doit être notée avec leur destination.

Le ramassage s'effectue de la façon suivante :

- Le responsable de la salle de regroupement note pour chaque ramassage le nombre de personnes (ramassage N°1 : X personnes)
- Pour chaque ramassage, l'identité de chaque personne est recueillie à bord du véhicule pendant le transport (voir: feuille de ramassage page 192). Cette feuille de ramassage est

remise au responsable de la salle d'accueil à l'arrivée.

Les maires et le COS restent en contact permanent pour échanger les informations suivantes :

- le nombre de personnes évacuées pour chaque commune ;
- le nombre de personnes restant à évacuer dans la salle de regroupement.

Les personnes qui évacuent de façon spontanée ne peuvent être comptabilisées, cependant il convient d'être vigilant pour les personnes isolées ou sensibles qui ne peuvent se rendre aux points de regroupement : les maires doivent signaler la liste de ces personnes pour qu'un ramassage soit spécifiquement organisé à leur attention.
Une fois la totalité de la population évacuée, les maires quittent leur commune pour se rendre dans la salle d'accueil correspondante.

e) LE DEPART DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

L'évacuation se fait directement de l'établissement évacué à l'établissement d'accueil.
L'évacuation des malades, infirmes ou blessés est effectuée par les moyens du **SDIS ou du SAMU** (VSAB). Le tableau de répartition des établissements évacués vers les établissements d'accueil est classé dans les documents utiles hors PPI (diffusion restreinte).

f) LE DEPART DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Chef d'établissement doit avertir la cellule « intervention » lorsqu'un nombre important de parents sont venus chercher leurs enfants afin d'adapter les transports.

L'évacuation des élèves se fait directement depuis l'école où ils se trouvent vers les établissements scolaires retenus dans le cadre de cette évacuation. Le regroupement familial sera organisé dans un deuxième temps.

Le tableau de répartition des établissements évacués vers les établissements d'accueil est classé dans les documents utiles hors PPI (diffusion restreinte).

LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCUEIL

La population évacuée est rassemblée dans les salles d'accueil selon les modalités suivantes :

a) LE RECENSEMENT DES PERSONNES A LA SALLE D'ACCUEIL

Le maire de la commune désigne un responsable de la salle d'accueil

- La feuille de ramassage est remise à l'arrivée du car.
- L'identité des personnes qui arriveraient spontanément est également relevée.

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION (SORTIE SALLE D'ACCUEIL)	Contact (portable...)

b) LE CONTROLE SANITAIRE ET LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

- Un sapeur pompier du SDIS est présent dans chaque salle d'accueil et supervise les différentes actions.
- La DDASS met à disposition de chaque salle d'accueil le personnel sanitaire nécessaire.
- Des équipes de contrôles sanitaires et de prise en charge médicale arrivent en renfort

(Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 168)

c) LE CONTROLE DES EQUIPES DE SECOURS ET DES VEHICULES

Des contrôles sont régulièrement effectués sur le personnel et les véhicules (CMIR ou IRSN). Au vu des résultats, l'officier du SDIS présent au centre d'accueil peut décider, d'interdire à une personne le retour dans la zone évacuée, engager une prise en charge médicale et organiser son remplacement. Les véhicules contaminés sont traités en conséquence. Les voitures des particuliers sont contrôlées et décontaminées, si nécessaire par l'équipe de détection présente dans chaque salle d'accueil.

d) LA SORTIE DE LA SALLE D'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT

Après le contrôle sanitaire, l'identité des personnes qui quittent la salle d'accueil par leurs propres moyens est notée

Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, sont accueillies dans des centres d'hébergement après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmettent l'information à la cellule « suivi des populations et de l'activité économique ». Cette cellule fait une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (qu'elle réajuste au fur et à mesure) et alerte les responsables des centres. Elle recense les besoins de transports collectifs et organise en liaison avec le COS le transport en fonction des véhicules rendus disponibles après l'évacuation qui reste prioritaire
(PLAN D'HEBERGEMENT du SIDPC)

Le relogement des personnes évacuées sur une longue période relève de la phase post-accidentelle et non du PPI.

Dans le cas du site du Tricastin, il peut être utile d'évacuer la zone réflexe 3,5 km.

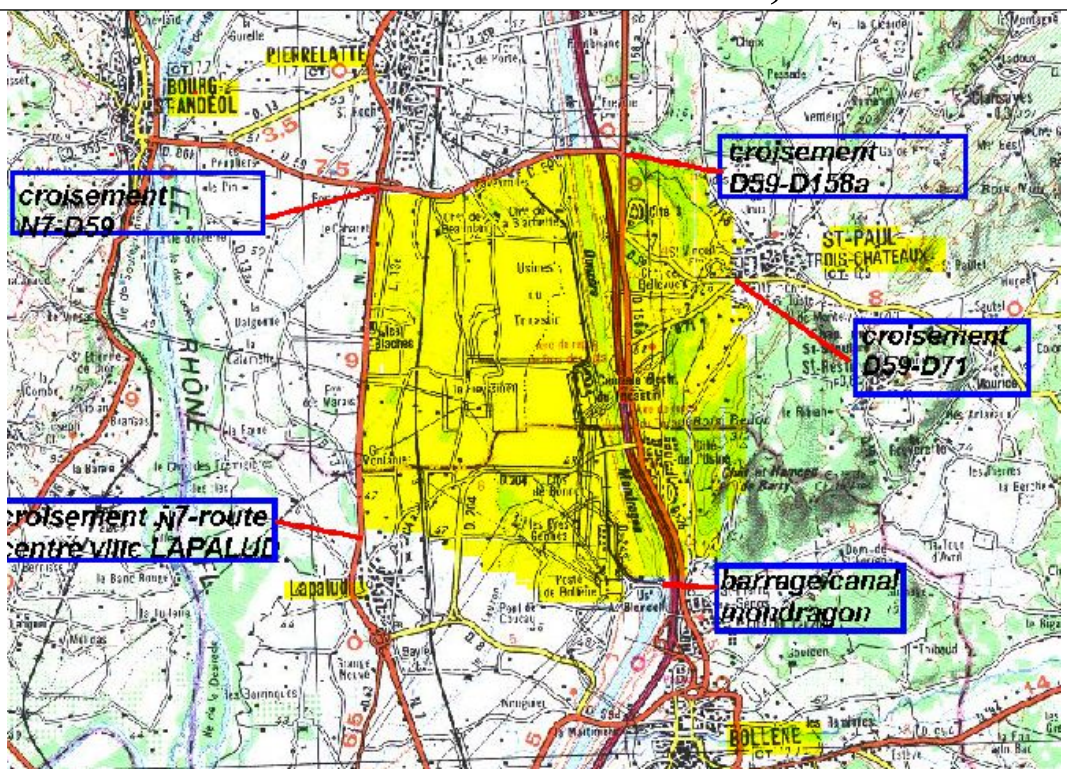

L'évacuation sur un rayon d'environ 5 km (petit périmètre).

L'évacuation de la population est ***organisée en deux phases*** dans cette zone :
- **d'abord, dans le secteur sous le vent**, déterminé par un secteur de 45° de part et d'autre de l'axe du vent (ouverture de 90° soit ¼ de cercle).

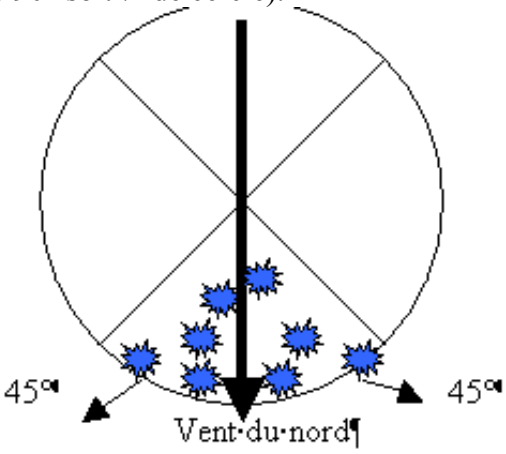

- **puis**, dans le secteur complémentaire **sur 360°**, éventuellement par sous-secteurs.

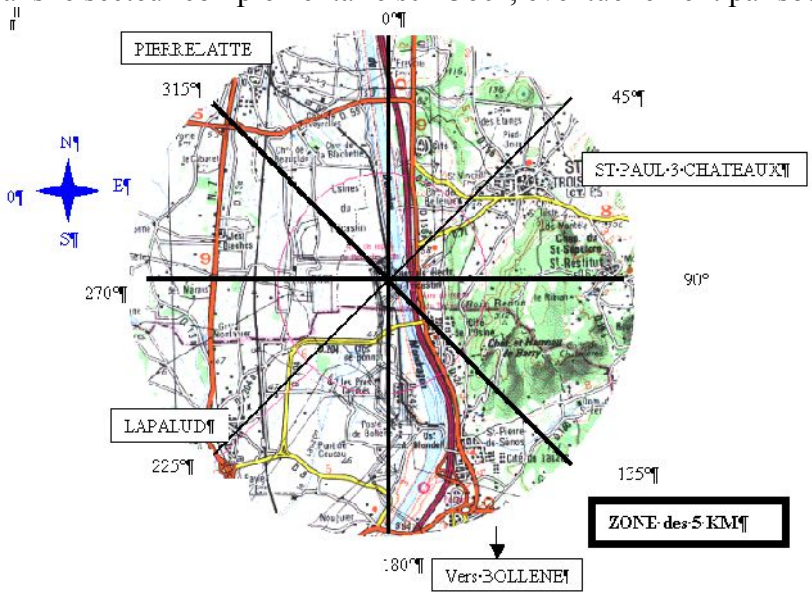

En cas de vent du Nord,

54,3 % des cas (360° 24,9 %, 20° 16,8 %, 340° 6,1 %, 40° 5,4 %, 320° 1,1 %) la ***zone d'évacuation vent du Nord, sous le panache***, à prendre en compte (légèrement supérieur à 90° pour tenir compte de l'amplitude du vent du Nord), qui constitue la zone la plus peuplée, se situe au sud de la carte et comprend

- la commune de LAPALUD (3267 habitants) en entier et
- la partie de la commune de BOLLENE au Nord de la D994-D160.

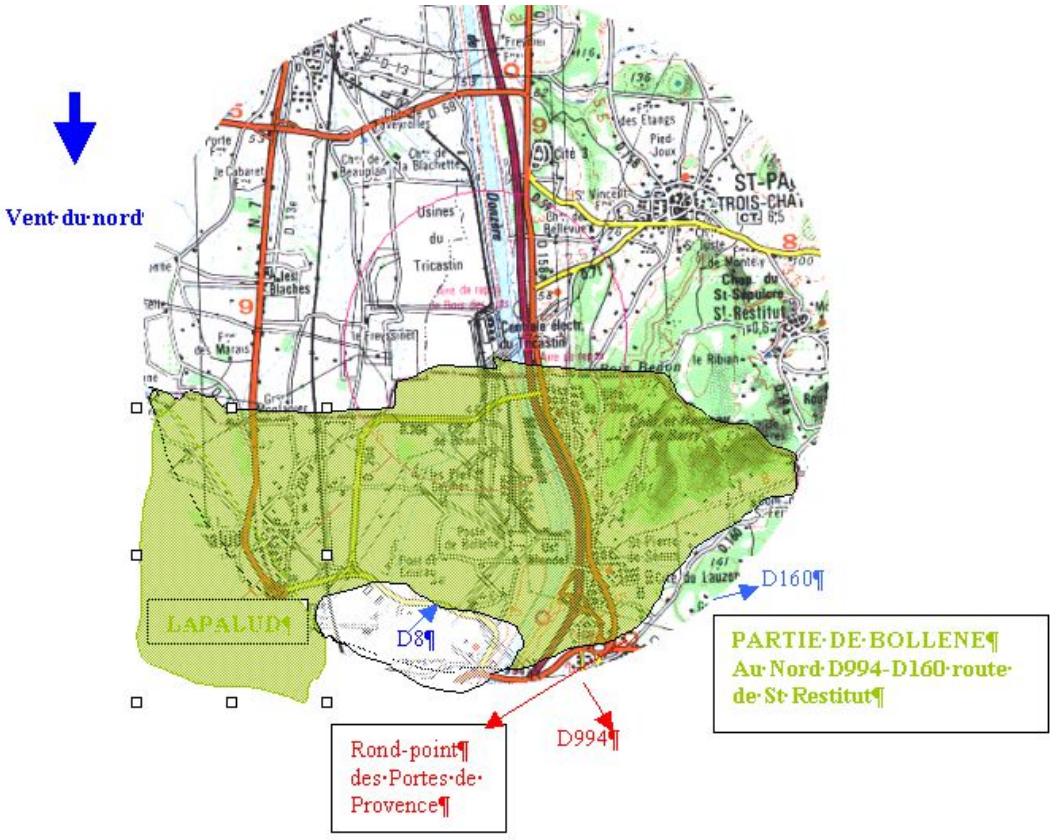

En cas de vent du Sud, 13,8 % des cas (200° 4,3 %, 180° 3,4 %, 220° 2,4 %, 160° 2,5 %, 140° 1,2 %) la ***zone d'évacuation vent du Sud, sous le panache***, à prendre en compte (légèrement supérieur à 90° pour tenir compte de l'amplitude du vent du Sud) se situe au Nord de la carte et comprend :

- la partie de la commune de PIERRELATTE au Sud de l'avenue du Maréchal Juin-Avenue de la Gare- D358 (route de la Garde-Adhémar)
- la partie de la GARDE-ADHEMAR au Sud de la D358 et de la D158
- la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX EN ENTIER
- la partie Ouest de la commune de SAINT-RESTITUT au Nord de la D160-Ouest D59a Nord D218 (en dehors de la plaine)

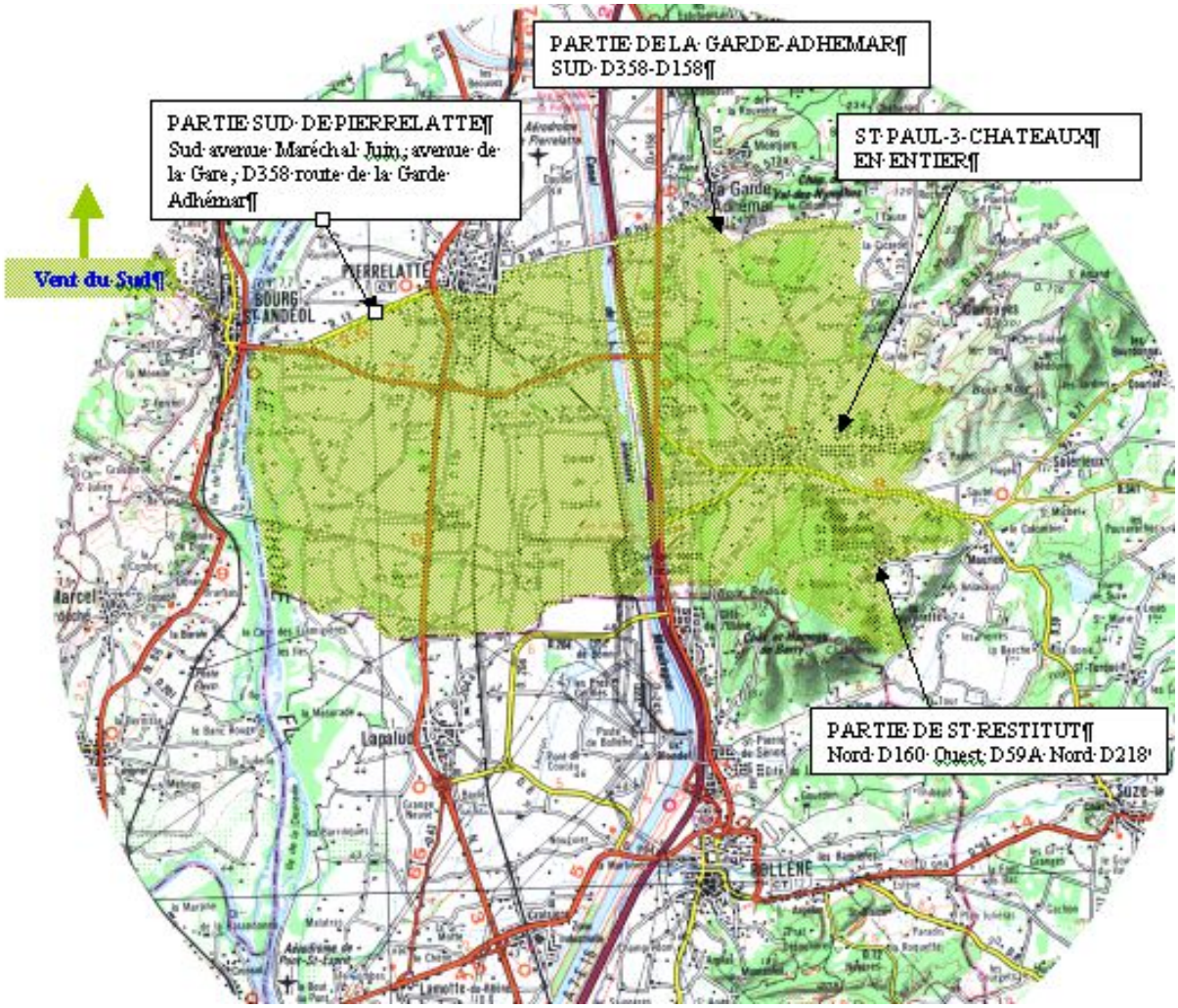
PARTIE DE LA GARDE-ADHEMAR
SUD D358-D158
PARTIE SUD DE PIERRELATTE
Sud avenue Maréchal Juin ; avenue de la Gare ; D358 route de la Garde-Adhémar
ST PAUL-3-CHATEAUX
EN ENTIER
Vent du Sud
PARTIE DE ST RESTITUT
Nord D160 Ouest ; D59A Nord D218

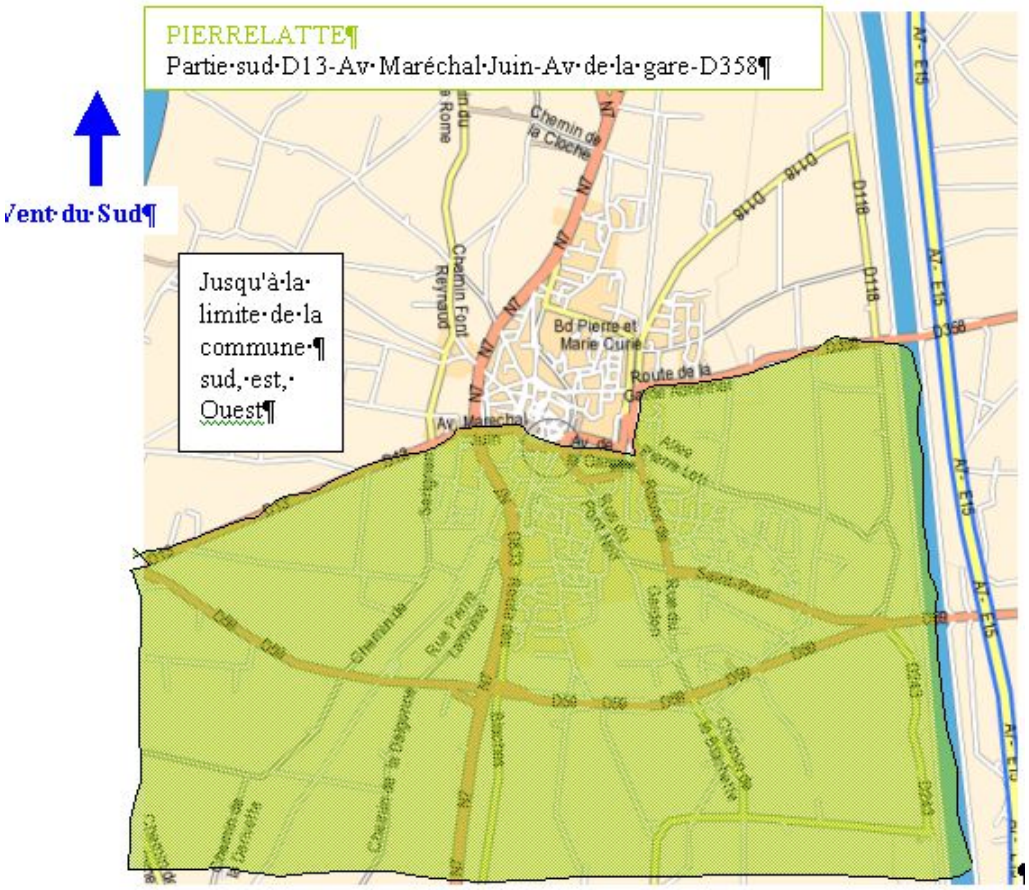
PIERRELATTE
Partie sud D13-Av Maréchal Juin-Av de la gare-D358
Vent du Sud
Jusqu'à la limite de la commune sud, est, Ouest
Chemin de la Cloche
Chemin Font Reynaud
Bd Pierre et Marie Curie
Route de la Gare
Av. Maréchal Juin
Rue du Pont Neuf
Rue du Casson
Saint-Paul
Rue Pierre Lamoure
Chemin de la Desgrave
Chemin de Bramafan
Chemin de Bramafan
N7
D118
D358
D59
D13
D213
A7 - E15

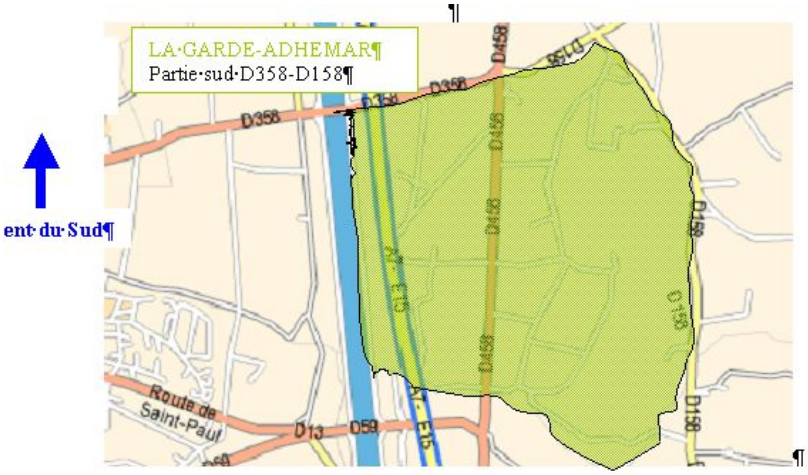
LA GARDE-ADHEMAR
Partie sud D358-D158
ent du Sud
D358
D458
D158
D13
D59
Route de Saint-Paul
A7 - E15

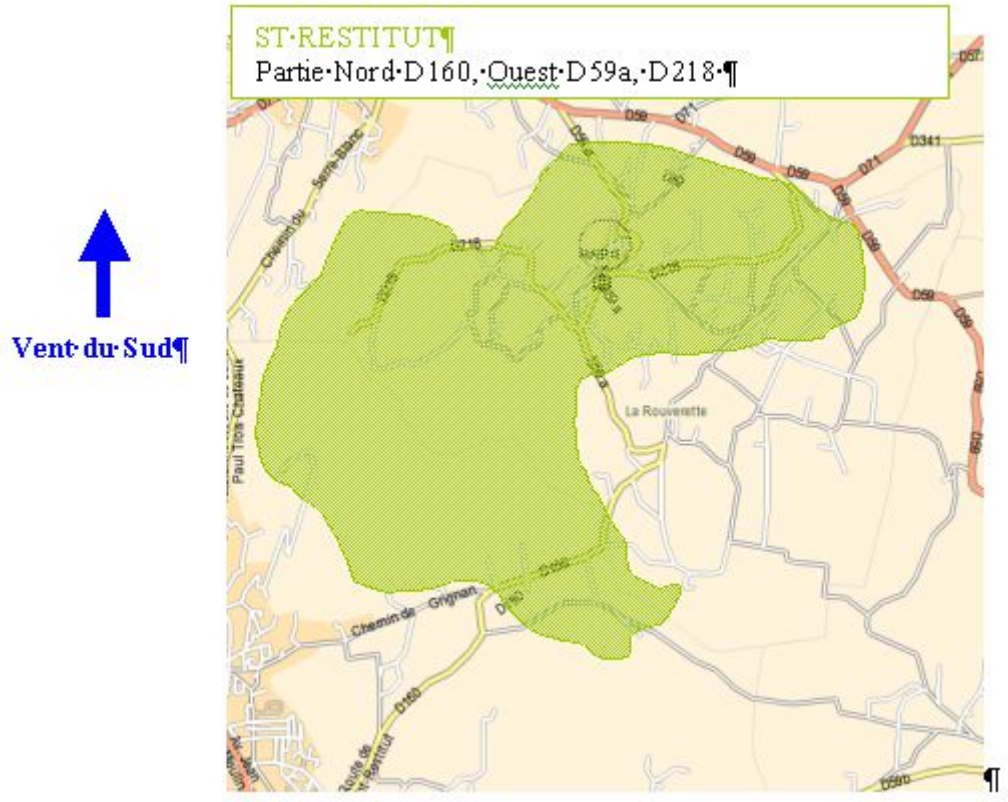
ST·RESTITUT¶
Partie·Nord·D160,·Ouest·D59a,·D218·¶
Vent·du·Sud¶
Paul Trois Chateaux
Chemin de Serre Blanc
Chemin de Grignan
La Rouverette
D59
D59a
D218
D160
D341
D571
D571a
D59b

L'évacuation totale dans le rayon des 5 km est ensuite nécessaire, car le vent pourrait changer de direction au cours de la période de rejet qui pourrait se prolonger sur 48 heures environ (accident au CNPE). De plus, il serait inopportun d'envisager une évacuation sélective dans cette zone, notamment à cause des réactions que cette démarche ne manquerait pas de susciter au sein de la population restant sur place.

En cas d'absence de vent (28 %), de vent d'Est (1,3 %) ou d'Ouest (2,6 %) ou de risque de changement rapide de direction du vent l'évacuation de la zone des 5 km est réalisée simultanément.

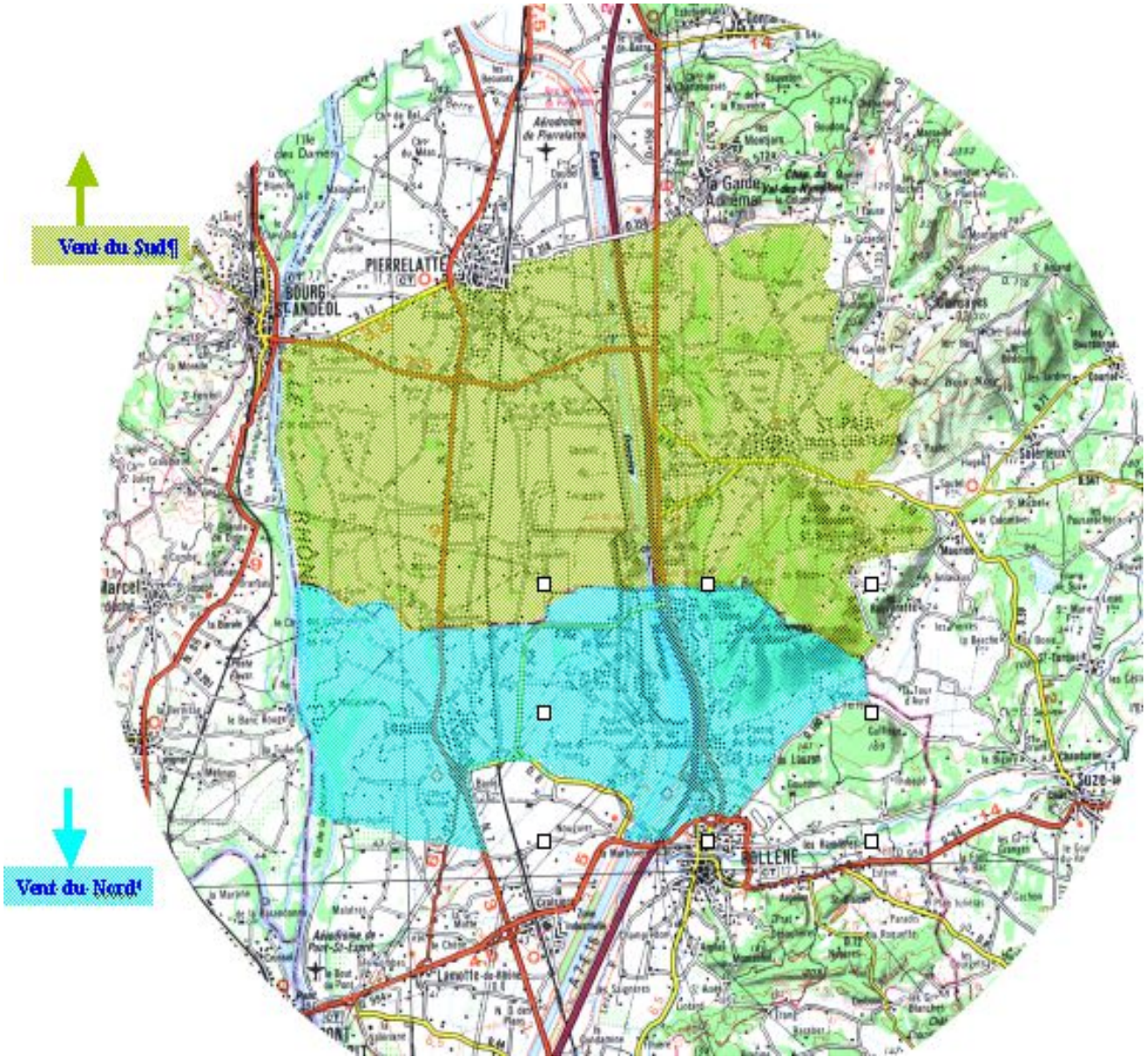

ZONE PPI GRAND PERIMETRE 5-10 km

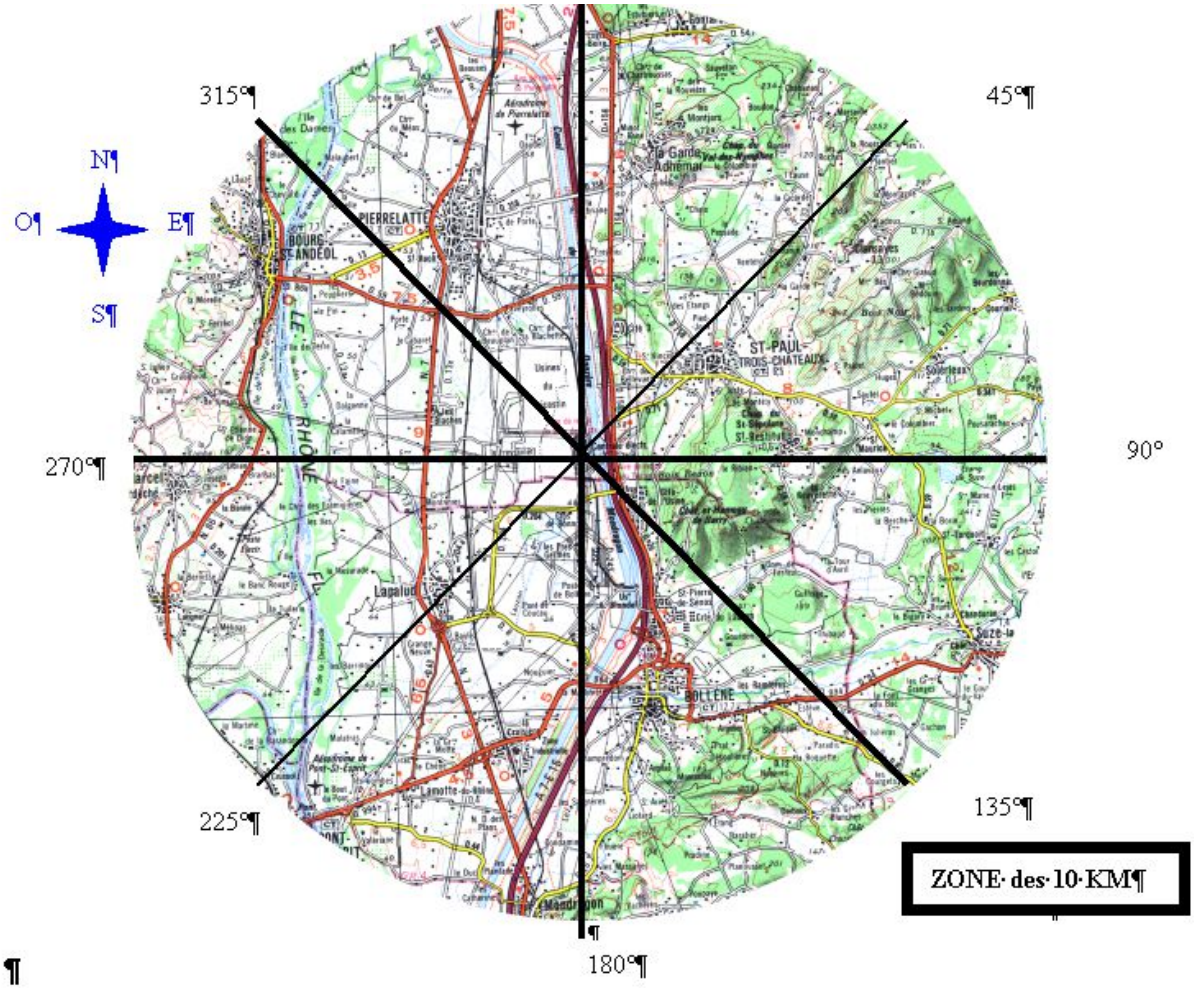

A noter que **l'évacuation de la zone des 5 à 10 km (grand périmètre) n'est pas nécessaire** dans le cas des CNPE au regard de l'application du niveau d'intervention relatif à l'évacuation. C'est cependant une éventualité qui pourrait être envisagée par le Préfet en fonction des circonstances du moment et de l'effectif de population présent dans la zone.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DU TRICASTIN -

COMMUNIQUE DU PREFET N° A DIFFUSION INSTANTANNEE

Valence, le .. ..à....

MESSAGE ESSENTIEL : *EVACUATION* (à répéter à plusieurs reprises)

Le , à H , un accident s'est produit sur le site nucléaire du Tricastin sur l'installation (Drôme), situé 70 km au sud de Valence et 25 km au Sud de Montélimar.

Le Préfet demande à la population des communes de d'évacuer. Cette évacuation est organisée, vous avez le temps, restez calme et suivez les instructions du Préfet :

-Rassemblez dans un sac en plastique bien fermé (type sac poubelle) vos affaires indispensables et vos papiers (pièce d'identité, carte sécurité sociale, argent liquide, chéquier...)

- Coupez le gaz
- Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clef
- Rejoignez la salle de regroupement de votre commune, des cars vous conduiront aux salles d'accueil hors de la zone à risque. Des centres d'hébergement sont mis en place.
- vos enfants à l'école sont pris en charge et seront également conduits dans des écoles hors de la zone à risque. Les rapprochements des familles seront organisés dans un deuxième temps
- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences
- Restez à l'écoute de la radio

LES ACTIONS DE PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet de la Drôme décide et met en œuvre les actions de protection des populations de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard situées à proximité.

Pour prévenir le risque de rejets radioactifs et/ou chimiques (ou si rejet effectif : pour faire face aux rejets radioactifs et/ou chimiques), le Préfet a déclenché le Plan Particulier d'Intervention, plan d'urgence concernant le site nucléaire du Tricastin, en mode concerté

CNPE : Si la plus grande partie des produits radioactifs reste contenue dans l'enceinte de confinement de la centrale, une faible fraction de gaz radioactifs est susceptible de s'échapper (ou si rejet effectif : s'est échappée) dans l'environnement. L'évacuation permet d'éloigner la population des rejets radioactifs et/ou chimique .

GESTION DU TRAFIC

Le trafic est interrompu sur les voies qui traversent la zone de danger immédiat du site nucléaire du Tricastin (rayon de 3,5 km) :

- L'autoroute A7 entre Montélimar-sud et Bollène
- La RN7 rive drômoise entre Pierrelatte et Lapalud
- La ligne SNCF rive drômoise Lyon-Avignon
- La ligne TGV
- La D59, D158, D158 a, D71, D204 .
- La ligne SNCF rive ardéchoise Givors-Nimes
- Trafic sur le canal de Donzère-Mondragon Rhône

il convient donc d'emprunter les déviations mise en place.

Les accès à la zone évacuée sont contrôlés afin d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée.

☎ spécial Médias :

EVACUATION

Feuille de ramassage à compléter pendant le transport
et à remettre au responsable du lieu d'arrivée
A FAXER AU PCF « suivi des populations »
(Exemplaires stockés à la Préfecture)

N° du véhicule : ……..
Nom du chauffeur : ……..
Nom du responsable : …….

Lieu de départ (salle de regroupement, Ets scolaire...commune)
Heure de départ : …….

Lieu d'arrivée (salle d'accueil, Ets scolaire... commune).
Heure d'arrivée : …….

NOM Prénom	COMMUNE D'ORIGINE	DESTINATION SORTIE SALLE D'ACCUEIL	Contact (portable...)

III.2.F - FAR

PHASE POST-ACCIDENTELLE

THEME : Lorsque le danger est écarté et les actions de protection engagées, la phase post-accidentelle prend le relais du PPI	**FAR PHASE POST ACCIDENTELLE (POST-PPI)**

LE PRINCIPE DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE (P.P.A)

)

La période d'urgence couverte par le PPI se termine à la fin des rejets, alors que le nuage radioactif et/ou chimique est dissipé, et que :

- l'éventualité d'un rejet radioactif ultérieur est écartée (situation confirmée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée) ;
- l'emprise géographique des actions de protection décidées par le Directeur des Opérations de Secours a été vérifiée par des mesures dans l'environnement.

Le signal de fin d'alerte est un signal plat continu de 30 secondes. S'ensuit alors, hors PPI, une phase post-accidentelle pouvant se prolonger sur une longue période.

A la fin du PPI, le Préfet de la Drôme n'est plus Directeur des Opérations de Secours pour les 4 départements, sauf désignation par le CICNR. La DGSNR gère au niveau national la phase PPA.

LA PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE :

Dès le déclenchement du PPI, des actions préparatoires à la phase post-accidentelle sont menées par la **Cellule «Suivi des populations et de l'activité économique»** du PCF. Celle-ci doit ainsi :

- garder une mémoire juridique de la gestion de la crise ;
- en liaison avec la **Cellule «Conseil et évaluations techniques»** du PCF et, le cas échéant, avec la cellule interministérielle constituée au **COGIC**, anticiper les problèmes potentiels du post-accidentel :
  - interdiction de consommation des produits locaux et dans quel périmètre
  - interdiction d'exportation de ces mêmes produits
  - éloignement temporaire de populations et définition des périmètres concernés
  - interdiction de circulation dans les zones contaminées
  - interdiction de consommation d'eau et définition des périmètres concernés, etc.
- faciliter la mise en place du dispositif d'indemnisation des populations impliquées, conformément aux procédures des assureurs ;

LES ACTIONS P PA :

La phase post accidentelle comporte plusieurs volets :

- TECHNIQUE : caractérisation de la contamination, décontamination de l'environnement, gestion des matières contaminées considérées comme déchets…
- SANITAIRE : gestion des personnes (public et intervenants) exposées lors de l'accident, des populations vivant sur des territoires réputés contaminés…
- ECONOMIQUE : dédommagement, gestion des filières économiques affectées par l'accident (PMI/PME, activités agricoles, élevage)…
- SOCIAL : relogement des personnes évacuées, gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées…

  En conséquence, un grand nombre d'acteurs doivent rester mobilisés **(IA, DDASS, DDAF, DSV, SDIS, DRIRE, TG, Procureur, DDCCRF, Chambre d'Agriculture, assureurs,**

etc.) .

III.3

FAR

PAR SERVICE

Les fiches actions réflexes par service indiquent à chaque service les cellules dans lesquelles il est présent et les actions qu'il met en œuvre. Une seule fiche est réalisée par service. Elle est identique pour chaque service des départements de la Drôme, de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard et des éventuels renforts d'autres départements. Il est précisé que l'ensemble des services sont placés sous l'autorité du Préfet de la Drôme, Directeur des Opérations de Secours et, par conséquent, des services chefs de cellules.

Missions du Préfet (DOS) p 197

Missions du Sous-Préfet, Responsable du PCO p 199

Missions du Directeur de Cabinet p 201

Missions du SIDPC p 203

Services d'incendie et de secours 26.84.07.30 p 205

Forces de l'ordre : Gendarmerie – Police 26.84.07.30 p 208

Directions Départementales de l'Equipement et Conseils Généraux (Direction des Routes) 26.84.07.30,
Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,
Autres gestionnaires de voie de transport p 210

Météo France p 212

ASN – Division de Lyon p 213

Inspections d'Académie 26.84.07.30 p 215

DDASS 26.84.07.30 p 217

SAMU 26.84.07.30 p 220

DMD 26.84.07.30 p 221

DDAF-DSV 26-84-07-30 p 222

Maires p 224

Exploitants p 226

THEME : Le rôle du Préfet	**MISSIONS DU PREFET DE LA DRÔME** **DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS**

LIEU : Préfecture PCF

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le **Préfet de la Drôme, Directeur des Opérations de Secours** (DOS), est le **préfet coordonnateur de l'organisation et de l'engagement des moyens dans ce plan interdépartemental Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard.** C'est lui qui décide, après avis de l'ASN concernée et des services qui composent sa structure de crise (secours -SDIS, SAMU-, sécurité -DDSP, Gendarmerie, autres services -DRIRE-DSNR, DDASS, DDE, Inspection académique…), des actions visant à protéger la population. En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Préfet,

- **Réceptionne l'alerte** de l'exploitant d'une situation anormale, d'un accident ou d'un incident sur le site du Tricastin. Hors heures ouvrables, le membre du corps préfectoral de permanence avertit le Préfet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur de cabinet et la personne d'astreinte SIDPC. En cas de cinétique rapide, l'exploitant déclenche les sirènes PPI et le système SAPPRE par délégation du préfet (= mise à l'abri et à l'écoute de la radio dans la ZONE PPI REFLEXE 3,5 km)

- Décide selon la situation du **déclenchement du PPI en mode réflexe**, de l'**activation de la cellule de veille** ou du **déclenchement du PPI en mode concerté** (FAR MISSION DES CELLULES « Commandement » page 232) :
  *En cas de **cinétique rapide** (menace ou rejet – 6H), **PPI MODE REFLEXE** (mesures immédiates, conservatoires et simultanées : sirènes PPI + SAPPRE = mise à l'abri et à l'écoute de la radio, bouclage de zone et déviations, mesures dans l'environnement)
  * En cas de **cinétique lente** (menace ou rejet + 6H), après avoir pris l'attache de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, déclenche le **PPI MODE CONCERTE** (mesures dans l'environnement systématiques + actions de protection de la population adaptées à la situation : mise à l'abri et à l'écoute de la radio, prise d'iode, évacuation...)
  * **En cas de situation anormale, sans qu'il soit nécessaire d'engager des actions pour protéger les populations**, active la **CELLULE DE VEILLE**, pour suivre l'évolution des événements, anticiper une évolution défavorable éventuelle et prévenir le développement d'une crise disproportionnée (mesures dans l'environnement systématiques)
  N.B. : les mesures dans l'environnement sont lancées par le SDIS automatiquement dès l'alerte en PHASE DE VEILLE (FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 161)

- **Alerte immédiatement l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée (DSND si accident/INBS ou ASN – Division de Lyon), le Ministère de l'Intérieur et les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard.**

Sauf en cas de cinétique rapide où le Directeur de Cabinet alerte les 4 maires drômois et vauclusiens de la ZONE PPI REFLEXE –Pierrelatte, Saint-Paul-trois-Châteaux, Bollène, Lapalud-, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé d'alerter et d'informer les 14 maires drômois, le Préfet de Vaucluse les 4 maires vauclusiens, le Préfet de l'Ardèche les 3 maires ardéchois et le Préfet du Gard le maire de Pont Saint Esprit. Les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard envoient un représentant à la Préfecture de la Drôme et en cas de déclenchement du PPI demande à leurs services de se mettre à disposition du COS au PCO.

- **Il assure l'interface entre les instances nationales et locales** (Le Directeur de Cabinet alerte les élus et les services ; le Chef du SIDPC, les services de la Préfecture). Les alertes sont confirmées par FAX.

Déclenchement du PPI : mesures communes en PPI MODE REFLEXE et MODE CONCERTE

- **Valide l'emplacement du PCO** (MONTELIMAR vent Nord-Sud ou NYONS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (dossier utile PCO hors PPI) sur proposition du DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie. Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

- **Valide le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½** qui suit la transmission par fax.

- Dirige et assure la **coordination entre le PCF et le PCO l'action, dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons.** Le PCO est destinataire des Points de Situation et des communiqués de presse.

- **Dirige les cellules du PCF**. Les **réunions de décisions** au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. **Elles doivent être régulières** et donnent lieu à un tableau de décision enregistré sur SYNERGI. Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

- **Décide des actions de protections des populations à mettre en oeuvre**
  *** Mise à l'abri**
  . mesure immédiate et conservatoire en PPI REFLEXE dans la ZONE PPI REFLEXE 3,5km (FAR MISE A L'ABRI page 132)
  . mesure qui peut être mise en œuvre en PPI CONCERTE dans la ZONE PPI REFLEXE 3,5km, dans la zone 3,5-5km et dans la zone 5-10km.
  *** Evacuation** -mesure qui demande un délai de préparation d'environ 6 heures- qui peut être mise en œuvre en mode concerté dans la ZONE PPI REFLEXE et dans la zone 3,5-5 km. L'évacuation des 5-10km n'est pas prévue dans le PPI compte-tenu des niveaux d'intervention (FAR EVACUATION page 171)
  *** Prise d'iode stable** (FAR PRISE D'IODE STABLE page 165)

- **Lance les mesures connexes aux actions de protection des populations**
  *** Bouclage de zone et déviations** - mesure qui accompagne la mise à l'abri et l'évacuation- (FAR BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS page137)
  *** Supervise les contrôles sanitaires et la prise en charge médicale** (FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE 168)

- **Dirige la communication auprès des populations et des médias. La communication est une action** transversale intégrée dans chaque scénario. Il convient de communiquer au bon moment et rapidement, notamment en cas de cinétique rapide (communiqué radio, conférence de presse…) (FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 234)

- **Demande les renforts auprès des instances zonales (COZ) et nationales (COGIC)**

THEME : Le rôle du Sous-Préfet, responsable du PCO, chargé de mettre en œuvre les décisions du Préfet sur le terrain	**MISSIONS DU SOUS-PREFET DE NYONS,** **RESPONSABLE DU PCO**

LIEU : PCO

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet, **représentant du Préfet sur le terrain, est responsable du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qu'il rejoint à la demande du Préfet. Le PCO est situé sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais en dehors de celle-ci. Il est chargé de mettre en oeuvre les décisions du Préfet. Il procède à des synthèses périodiques de la situation et de ses évolutions à l'attention du préfet avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des moyens (PCM) et le Commandant du groupement de gendarmerie, responsable de l'ordre public. Il est plus particulièrement chargé de piloter les cellules « liaisons avec les élus » et « presse de proximité ».

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)

urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées

. **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
. **MISE A L'ABRI** (page132)
. **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)

- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Sous-Préfet,

* En cas de mise en place de la cellule de veille, reste en alerte à son bureau,
* En cas de déclenchement du PPI :

- **veille à l'installation de l'ensemble des cellules du PCO-PCM** (moyens matériels, humains, moyens de communication)
- est **responsable de la mise en œuvre des décisions du préfet sur le terrain.**
- procède à des **synthèses périodiques** de la situation et de ses évolutions, des besoins de renforts à l'attention du préfet avec :
  - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de Secours (COS) responsable du Poste de Commandement et de gestion des moyens (PCM) qui comprend les cellules « secours » et « mesures dans l'environnement » et « ordre public » et
  - le Commandant du groupement de Gendarmerie, responsable de la cellule « ordre public »
- **dirige la cellule « liaisons avec les élus ».** Il est en **contact régulier avec les élus des communes de la zone PPI, des communes d'accueil** (faisabilité des actions de protection, information des populations, personnes sensibles à assister, difficulté de mise en œuvre, mouvement de panique…) et assure **l'interface entre ces élus et le PCF.**

*Cellule **« liaisons avec les élus »** du PCO*

La cellule « liaisons avec les élus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informés les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des plans de secours communaux. Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le préfet au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

- **dirige la cellule « Presse de proximité » .** Il assure l'**accueil et la circulation des journalistes** en liaison avec la cellule « ordre public » du PCO, en dehors de la zone déclarée à accès contrôlé. Il prend connaissance des communiqués de presse du Préfet qu'il diffuse si nécessaire aux journalistes sur le terrain. Il prépare en tant que de besoin des **points presse** périodiques. Il rend compte au Préfet de la pression médiatique sur le terrain. En fonction des informations de la cellule « communication » sur la veille médiatique, il adapte la communication de terrain.

*Cellule **« presse de proximité »** du PCO*

La cellule « presse de proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « communication » du PCF afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « communication » du PCF, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « presse de proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

THEME : Le rôle du Directeur de Cabinet	**MISSIONS DU DIRECTEUR DE CABINET DE LA PREFECTURE DE LA DRÔME**

LIEU : Préfecture - PCF (cellule de commandement)

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Directeur de Cabinet seconde le Préfet dans la gestion de la crise. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet, l'intérim est assuré par un Sous-Préfet ou une personne désignée par le Préfet.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Directeur de Cabinet,

- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet avec les instances nationales, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées** (réunion de décision, contact avec l'ASN concernée, la DDSC, les Préfets de zone)
- **Assure l'intérim du Préfet** en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **Est le porte-parole du Préfet** au PCF et assiste aux conférences de presse du Préfet. Il suit les orientations données par le Préfet en matière de communication, valide les communiqués de presse et les éléments de langage avant transmission au Préfet (FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 234)
- **Alerte les Préfet de zone de défense Sud-Est et Sud - COZ, la DRIRE-DSNR, le CODIS, les 14 maires drômois** (Sauf en cas de cinétique rapide où le Directeur de Cabinet alerte les 4 maires drômois et vauclusiens de la zone de danger immédiat –Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène et Lapalud, le Préfet de Vaucluse étant chargé d'alerter d'informer les 4 maires vauclusiens, le Préfet de l'Ardèche les 3 maires ardéchois et le Préfet du Gard le maire de Pont Saint Esprit), **les Sous-Préfets** (arrondissement de Nyons, Valence, Die,), le Président de la CIGEET, le Président du Conseil Général, les députés, les sénateurs.

- Selon la situation -PPI mode réflexe, cellule de veille, PPI mode concerté- demande aux **services** (SIDPC, SDIS, gendarmerie, police, DRIRE-DSNR, DDASS, SAMU, DDE, IA, DMD, DDAF, DDSV, DDCCRF, RG, SNCF, Service navigation Rhône-Saône, Autoroute du sud de la France, Direction de l'aviation civile) de se rendre en préfecture et/ou au PCO ou de rester en alerte. Il convient donc de reprendre les FAR par scénario et de dérouler la procédure. En dehors des jours et heures ouvrables les personnes à joindre sont indiquées sur le tableau de permanence (standard, secrétariat du Préfet).

Le Directeur de Cabinet alerte les instances nationales et les Préfet des départements de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard et le Chef du SIDPC alerte les services de la Préfecture. Les alertes sont confirmées par FAX.

- **Seconde le Préfet dans :**

* La validation du Poste de Commandement Opérationnel en fonction des conditions météo. Le DDSIS en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie propose l'**emplacement du PCO** (MONTELIMAR vent Nord-Sud ou NYONS vent Sud-Nord) et les itinéraires d'accès les plus appropriés (voir dossier utile PCO hors PPI). Le DDSIS est chargé d'informer le responsable du centre de secours concerné et les forces de l'ordre locales.

* la **coordination entre le PCF et le PCO, dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons.** Le PCO est destinataire des Points de Situation et des communiqués de presse.

- **la direction des cellules du PCF**. Les **réunions de décisions** au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un tableau de décision enregistré sur SYNERGI. Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

- **La synthèse doit être permanente entre chaque point de situation pilotée par le Préfet**. Les informations notables doivent, sans délai, être portées à la connaissance du Chef de salle.

*** la décision des actions de protections des populations à mettre en oeuvre**
Mise à l'abri -mesure systématique et conservatoire en PPI REFLEXE (FAR MISE A L'ABRI p132)
Evacuation -mesure qui demande un délai de préparation d'environ 6 heures- (FAR EVACUATION page 171)
Prise d'iode stable (FAR PRISE D'IODE STABLE page 165)

*** La mise en œuvre des actions de protections des populations et des mesures connexes**
Bouclage de zone -mesure qui accompagne la mise à l'abri et l'évacuation- (FAR BOUCLAGE DE ZONE ET DEVIATIONS page 137)
Contrôles sanitaires et la prise en charge médicale (FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE 168)

*** la communication auprès des populations et des médias. La communication est une action** transversale intégrée dans chaque scénario. Il convient de communiquer au bon moment et rapidement, notamment en cas de cinétique rapide (communiqué radio, conférence de presse…) (FAR MISSION DES CELLULES « Communication » page 234)

*** Les demandes de renforts auprès des instances zonales (COZ) et nationales (COGIC)**

THEME : Le rôle du Chef du SIDPC et de son adjoint	**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES DE LA DRÔME**

LIEU : Préfecture - PCF et PCO

MISSIONS DU CHEF DU SIDPC : Le Chef du SIDPC ou son adjoint seconde le Directeur de Cabinet et le Préfet dans la gestion de la crise. Il est le Chef de salle du PCF. Le Chef du SIDPC ou son adjoint (selon la personne présente au PCF) seconde le Sous-Préfet responsable du PCO.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Chef du SIDPC ou la personne désignée par lui,

- **alerte les fonctionnaires de la Préfecture** concernés (SDTI, chargé de communication du Préfet, agents du SIDPC et du Cabinet…) et le service météo auquel il demande les conditions météo. Il vérifie que les autres services ont bien été alertés par le Préfet et le Directeur de Cabinet, et **envoie un fax d'alerte à l'ensemble des services** (diffusion par cellule « logistique »)
- donne à chaque agent rattaché au SIDPC une affectation et des missions précises
- Vérifie la mise en place des moyens matériels nécessaires et le bon fonctionnement de la cellule « logistique », gestion, communication interne.
- **Suit l'évolution des événements**, les échanges du Préfet et du Directeur de Cabinet, **les décisions prises par le Préfet et la façon dont elles sont appliquées.**
  *** S'assure que la recherche et la synthèse des informations sont réalisées : grille d'évaluation** (page 89), **météo** (page 88), **main-courante** (page 92), mesures dans l'environnement (avant la mise en place de la cellule « appui technique »)
  *** Chef de salle du PCF, il veille à la tenue régulière des réunions de décisions** et à la diffusion du Point de Situation (PS) enregistré sur SYNERGI (Voir Modèle PS page 100). Le membre de chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI. La synthèse entre chaque point de situation pilotée par le Préfet, doit être continue.
- Recueille les difficultés des cellules afin de proposer des solutions rapides au Directeur de Cabinet
- **Seconde le Directeur de Cabinet, à sa demande.**
- En cas de déclenchement du PPI, le Chef du SIDPC ou son Adjoint (selon la personne présente au PCF) seconde le Sous-Préfet, responsable du PCO

N.B. : le Chef et les agents rattachés au SIDPC assurent les missions prioritaires et urgentes des cellules en attendant leur installation effective.

REPARTITION des fonctionnaires de la Préfecture par cellule.

Cette répartition est donnée à titre indicatif
et peut être réadaptée en fonction du personnel disponible ou réquisitionné

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Commandement » du PCF	. Chef du SIDPC ou son adjoint	**1**
Cellule « Communication »	. Chargé de communication . 1 agent veille médiatique . 1 agent secrétariat . 2 agents tél. médias	**5**
Cellule « Economie – Suivi des Populations »	. 1 cadre responsable . 3 agents informations des populations (à revoir si montée en puissance)	**4**
Cellule « Logistique »	. Entité logistique ✓ 1 cadre, responsable de la cellule (rédaction des Points de situation et de SYNERGI ✓ 2 agents chargés de suivi des outils de crise (automate, répondeur de crise, diffusion de fax et SIZIF) ✓ 1 agent secrétariat accueil et copieur ✓ 1 agent secrétariat courriers arrivée/départ ✓ 1 agent main courante SIZIF ✓ 1 agent SML . Entité moyens de communication ✓ 1 agent SDSIC	**8**
PCO	. Chef du SIDPC ou son adjoint	**1**
Cellule « Liaison avec les Elus »		**3**
Cellule « Presse de Proximité »	. 1 cadre responsable . 2 agents	**3**
TOTAL EFFECTIF		**25**

THEME : Le rôle de la DDSIS	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - PCF - PCO/PCGM

MISSIONS DU COS : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) de la Drôme, Commandant des Opérations de Secours (COS), est chargé de la coordination et de la gestion d'ensemble des secours. Il est responsable des cellules « Secours » et « Mesures dans l'Environnement » du PCO/Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM). Il assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations et leur mise en œuvre sur le terrain. Il travaille sous la responsabilité du Sous-Préfet, chef du PCO, en étroite collaboration avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, responsable de la cellule « Ordre Public » au PCO.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)

urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées

. **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
. **MISE A L'ABRI** (page132)
. **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)

- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le DDSIS, COS ou la personne désignée par lui :

- **envoie les moyens nécessaires sur le site du Tricastin** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rend compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**

- **met en œuvre les mesures dans l'environnement dès la 1ère alerte au SDIS** (phase de veille). Les mesures dans l'environnement sont un élément essentiel d'analyse de la crise et doivent être donc effectuées dans les plus brefs délais possibles sur des points prédéfinis. Il les rapproche de celles faites par l'exploitant et les transmet à la cellule « Evaluation Technique » du PCF et à l'IRSN. L'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures à son arrivée au PCO (MISSION MESURES page suivante).

- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident.

- **retient l'emplacement du PCO** et les itinéraires d'accès les plus appropriés, en concertation avec le Commandant du Groupement de gendarmerie, et **après accord du Préfet** sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent (PCO situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI –CRS 49 Montélimar au Nord ou Sous-Préfecture de Nyons). Avertit le responsable du lieu d'installation du PCO concerné afin qu'il organise l'installation du PCO.

- **active les Ensembles Mobiles d'Alerte** afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. En cas de cinétique rapide, cette action est prioritaire (Voir FAR MISE A L'ABRI page 132, FAR EVACUATION page 171).

- **alerte et envoie le personnel au PCF** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté)

- **évalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains des équipes de secours et de mesures dans l'environnement Drôme-Vaucluse-Ardèche-Gard** qui sont mises à sa disposition et sous sa responsabilité. (phase de veille : mesures dans l'environnement et éventuellement prépositionnement des moyens – PPI : mesures dans l'environnement, mise en œuvre des actions de protection décidée par le Préfet et secours) en liaison avec la cellule « Interventions » ordre public et secours santé du PCF et la cellule « liaisons avec les élus » du PCO.

- **distribue les tenues individuelles de protection et les équipements dosimétriques adaptés aux personnes d'intervention (y compris iode)**

- donne à chaque agent rattaché au PCO/PCM une affectation et des missions précises

- participe aux **synthèses périodiques** du Sous-Préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du préfet

- **En cas d'évacuation, détache une personne spécialisée dans les secours aux personnes** (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) **dans chaque salle de regroupement, dans chaque salle d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun** (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage)**.** A la demande de la cellule « liaisons avec les élus » du PCO est chargé d'**alerter et d'évacuer les personnes isolées**. A la demande de la cellule « suivi des populations et de l'activité économique du PCF » est chargé d'**évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance**.
  L'évacuation est organisée par convoi escorté par les forces de l'ordre.

- **propose au Préfet les renforts zonaux et nationaux nécessaires et organise la logistique de l'accueil des renforts**

- **active les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale** (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page 168)

- active les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétré dans la zone de danger

- organise la logistique de fonctionnement du PCO (approvisionnement)

MISSIONS DU RESPONSABLE DES MESURES DE RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT : Les mesures, placées sous la responsabilité du COS, sont gérées dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et/ou Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3 . A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

Voir - FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 161
- Circuits de mesures dans l'environnement (document utiles hors PPI),
- MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :

- Assurer le recueil des mesures dans l'environnement réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
- Vérifier la cohérence des mesures
- Echanger les résultats de mesures avec ceux de l'exploitant
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
- Transmettre aux experts nationaux et au PCF les mesures réalisées

GESTION DES EQUIPES

- Gérer les équipes d'intervention
- Désigner les équipes selon les missions
- Prépositionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

REPARTITION des agents du SDIS par cellule.

hors équipes de secours et de mesures

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Conseil et évaluation techniques »	. Officier de sapeur-pompiers breveté RAD	**1**
Cellule « Intervention », ordre public et secours santé	. le représentant du DDSIS	**1**
PCO-PCM		
COS	. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours	**1**
Cellule « secours »	. 1 cadre SDIS responsable de cellule non-comptabilisé, nombre à adapter en fonction de la situation : . *sapeurs-pompiers 26-84-07-30* . *associations 26-84-07-30* . *renforts régionaux et nationaux*	**1**
Cellule « mesures dans l'environnement »	. 1 officier sapeur-pompier responsable de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3, responsable de la cellule "mesures dans l'environnement" . *CMIR/CMIC 26-84-07-30* . *IRSN, responsable gestion technique des mesures* . *renforts régionaux et nationaux (CEA.ZIPE…)*	**1**
EFFECTIF		**5**

N.B. : les personnels des SDIS 26,84,07,30 exercent leurs missions "secours" et "mesures" en priorité dans leur département respectif. Le COS, peut, ensuite, en fonction des priorités et des besoins en moyens humains et matériels affecter les personnels des SDIS 26,84,07,30 et les renforts des autres départements dans un secteur géographique déterminé.

THEME : Le rôle des forces de l'ordre	**FORCES DE L'ORDRE GENDARMERIE-POLICE DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) - **cellule « Interventions »**
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) Montélimar ou Nyons - **Cellule « Ordre Public »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme est responsable de l'ordre public. Les forces de gendarmerie et de police de la Drôme, de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard et les renforts sont placés sont sous sa responsabilité.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie :

- **envoie les moyens nécessaires sur le site du Tricastin** pour assurer la sécurité en cas d'incident/accident,
- **alerte et envoie ses représentants au PCF** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté),
- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Intervention » du PCF dont le responsable est le représentant du DDSIS 26,
- **donne son avis sur l'emplacement du PCO** et les itinéraires d'accès les plus appropriés au COS. Le PCO est choisi sur la base des conditions météorologiques existantes pour éviter de se trouver sous le vent (PCO situé au plus près de la zone affectée et à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans le PPI - Montélimar au Nord ou Nyons au Sud Est). Avertit les forces de l'ordre concernées afin qu'ils soutiennent l'installation du PCO,
- **assiste la cellule « Secours »** pour la **transmission de l'alerte aux populations** concernant la mise à l'abri ou l'évacuation **-moyens d'alerte sonore, escorte…-** (Voir FAR MISE A L'ABRI page 132, FAR EVACUATION page 171),
- **dirige la cellule « Ordre Public » du PCO/PCGM qui est sous la responsabilité du COS.**

- **évalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains des forces de l'ordre** sont mis à sa disposition et sous sa responsabilité :

- phase de veille : éventuellement prépositionnement des moyens
- déclenchement PPI :
  - bouclage de zone et déviation connexes à la mise à l'abri et l'évacuation
  - escorte des convois d'évacuation
  - sécurité des salles de regroupement, des salles d'accueil, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture
  - Contrôle les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) **sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations**

- donne à chaque agent rattaché au PCO/PCM « cellule ordre public » des missions précises
- facilite la circulation des véhicules (déviations, évacuation…) et l'accès aux secours
- participe aux **synthèses périodiques** du Sous-Préfet responsable du PCO sur la situation, ses évolutions et les besoins de renforts à l'attention du préfet
- **veille à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du parquet…)
- Notifie et veille à l'exécution des réquisitions
- donne à chaque agent rattaché au PCO/PCM « cellule ordre public » des missions précises
- **Rend compte régulièrement de ses actions au Préfet** cellule « Interventions » du PCF, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO, **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels**

REPARTITION des forces de l'ordre par cellule.
hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Intervention », ordre public et secours santé	. le représentant de la gendarmerie . le représentant de la police	**2**
PCO-PCM		
Cellule "ordre public"	. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, responsable de la cellule . un représentant de la police	**2**
Cellule « presse de proximité »	. 1 responsable de l'accès et de la sécurité des journalistes	**1**
Pour mémoire lieu de présence des forces de l'ordre	(non-comptabilisé, nombre à adapter en fonction de la situation . salle de regroupement . salle d'accueil . convoi d'évacuation . points de contrôle bouclage de zone . déviations . Préfecture	
EFFECTIF		**5**

THEME : Le rôle de la DDE / Conseil Général (DR) / DIR CE / Autres gestionnaires de voie de transport	DDE - CONSEILS GENERAUX (Directions des Routes) DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD – DIR Centre Est / Autres Gestionnaires de voie de Transport

LIEU : - Préfecture - **Centre Opérationnel Départemental (COD) - cellule « Interventions »** pour la DDE 26, le Conseil Général 26 (Direction des Routes) et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIR CE)

- **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** / Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) Montélimar ou Nyons, - **cellule « Ordre Public »** pour la DDE 26, la Direction des Routes du Conseil Général 26 et la DIR CE.
- Les autres gestionnaires de voie de transport (Conseils Généraux 84, 30, 07), ASF, SNRS, SNCF gèrent l'événement depuis leur PC interne.

ACTIVATION : PPI Mode Réflexe, Phase de Veille, PPI Mode Concerté

MISSIONS :

- Le DDE 26 coordonne les mesures de gestion de trafic (dans le cas où plusieurs gestionnaires pourraient intervenir) et met en œuvre sa mission défense relevant de son champ de compétences.
- En leur qualité de gestionnaires de routes, un représentant de la DIR CE et un représentant du Conseil Général 26 (Direction des Routes) intégrés à la cellule « Ordre Public » du PCO / PCGM sont chargés de veiller à la mise en œuvre de **la signalisation des déviations et des bouclages de zone à accès réglementé** (mise à l'abri et évacuation sur décision expresse du Préfet), en étroite collaboration avec la cellule «Secours » du PCO / PCGM dont le responsable est le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le DDE 26, le Conseil Général 26 (Direction des Routes) et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est ou la personne désignée par eux, immédiatement en cas de survenance d'un événement :

- **En phase de veille, restent en alerte à leur bureau** sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture.
- **Alertent et envoient leur personnel au PCF-COD et au PCO selon modalités supra.** (PPI Mode Réflexe, PPI Mode Concerté).

A noter : selon les circonstances, la DIR CE, à son initiative, peut demander à la DDE 26 de la représenter.

En PPI Mode Réflexe, tous les gestionnaires de voie de transport participent à la mise en place rapide du bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et à la mise en œuvre de déviations en liaison avec le responsable de la cellule « Ordre Public » du PCO et le COS.

Le DDE 26 ou la personne désignée par lui :

Au COD :

- **Le DDE 26 assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Intervention » du COD dont le responsable est le représentant du DDSIS.
- **Coordonne les mesures de gestion de trafic, les différents exploitants dans les 4 départements, y compris l'autoroute A7, la voie d'eau et les lignes ferroviaires.**
- **Evalue et propose au Préfet la mobilisation les moyens de transports en communs publics et privés.** Il veille à leur acheminement vers le CRM du PCO.
- **Recherche les autres moyens selon besoins exprimés par le COD** (ex. : camions-citernes si une décision de restriction de consommation d'eau potable…).

Au PCO :

- **Coordonne la mise en œuvre des actions sur le terrain.**

Tous les gestionnaires de voie de transport :

- **Evaluent et mobilisent les moyens matériels** (véhicules, panneaux de signalisation équipements, moyens de transmission, approvisionnement…) **et humains** qui sont à leur disposition et sous leur responsabilité :
  - ✓ Phase de Veille : éventuellement pré-positionnement des moyens
  - ✓ PPI : bouclage de zone connexes à la mise à l'abri et l'évacuation (panneaux, barrières) en liaison avec le responsable de la cellule « Ordre Public » et le COS.
- **Facilitent** la circulation des véhicules par une signalétique adaptée (déviations, évacuation…).
- **Rendent compte régulièrement de leurs actions à la DDE 26 qui coordonne.**

REPARTITION des agents par cellule.
hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Intervention », ordre public	. DDE . DIR CE . Conseil Général 26	**1** **1** **1**
PCO-PCM		
Cellule "ordre public"	. DDE . DIR CE . Conseil Général 26	**1** **1** **1**

Les Conseils Généraux, par ailleurs, seront mobilisés sur d'autres champs relevant de leur compétence (transports scolaires, collèges, établissements médicaux-sociaux…).

THEME : Le rôle de la météo	**METEO France (LYON BRON ET MONTELIMAR)**

LIEU : - Centre météo, heures ouvrables centre départemental météo France de Montélimar 24H/24 Centre météo interrégional Lyon-Bron **en liaison téléphonique permanente avec la Préfecture** - Poste de Commandement Fixe (PCF) - **cellule « Intervention »** dont il fait partie intégrante

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le Service météo est chargé d'informer le Préfet de la situation météo et de son évolution.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le responsable météo,

- **indique au Préfet la situation météo et les prévisions d'évolution** suivant le tableau ci-dessous. En poste au centre météo il reste en contact téléphonique permanent avec la « cellule interventions » du PCF. La météo permet de choisir l'emplacement du PCO, de déterminer les communes et départements touchés par le nuage radioactif et/ou chimique, d'évaluer l'importance des retombées et d'analyser la faisabilité des actions de protection des populations (en cas de température élevée la mise à l'abri ou, en cas de verglas ou de neige, l'évacuation peuvent s'avérer difficiles). Les états doivent être transmis par fax toutes les trois heures à la cellule « interventions » et à la demande.

DATE	DONNEES METEO
Jour J : date H	VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
PREVISIONS METEO	
Jour J+1	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS :
Jour J+2	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+3	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Jour J+4	Indice de confiance /5 VENT : NORD SUD FORCE DU VENT : PRECIPITATIONS
Il a-t-il un risque de changement de direction du vent (nord sud) :	

- **alerte Météo-France Toulouse** qui active les procédures de crise.

THEME : rôle de l'ASN – Division de Lyon	**ASN – Division de Lyon**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) - Cellule « Evaluation Technique »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : Le représentant de l'ASN – Division de Lyon, responsable de la cellule « Evaluation Technique » du PCF, est chargé de traduire, d'interpréter et d'expliquer au Préfet les données techniques de la crise. Il effectue notamment une pré-analyse des mesures dans l'environnement qui lui sont transmises par la cellule « Mesures dans l'Environnement » du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDIS), Commandant des Opérations de Secours (COS). Il évalue les conséquences en matière de protection des populations. L'expertise est réalisée au niveau national par l'IRSN, par délégation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée, avec lesquels il assure les interfaces.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le représentant de l' ASN – Division de Lyon,

- **dirige la cellule « Evaluation Technique » et assiste le Préfet pour la maîtrise des aspects techniques de la crise** et dans ses décisions concernant les actions de protection des populations (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident,
- **établit des contacts avec la cellule « mesures dans l'environnement » du PCO/PCGM, l'exploitant, l'IRSN, l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée afin d'avoir une vision exhaustive des conséquences radioactives et/ou chimiques,**
- **informe l'ASN des décisions prises au plan local en matière de protection de populations,**
- **prépare des éléments de langage « grand public » sur les aspects techniques pour les communiqués et les conférences de presse du Préfet qu'il transmet à la cellule « Communication » du PCF,**
- **rend compte régulièrement de ses actions et des éventuelles difficultés au Préfet et cellule « Interventions » du PCF,**
- **participe à la gestion de la fin de crise et à la phase post-accidentelle.**

COMPOSITION DE LA CELLULE « Evaluation Technique »

Représentant ASN – Division de Lyon, responsable de cellule
Officier sapeur-pompier breveté RAD et/ou risque chimique
1 représentant de la DDASS
1 représentant de l'exploitant
1 représentant de l'IRSN
1 représentant Météo (reste au centre météo, contact par téléphone)
1 représentant des intervenants techniques (CEA...) à la demande du Préfet

THEME : Le rôle de l'IA	**INSPECTION ACADEMIQUE** **DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) - **cellule « Economie – Suivi des Populations »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : L'Inspecteur d'Académie de la Drôme, intégré au PCF, est chargé de gérer les élèves présents dans les établissements scolaires au sein de la cellule « Economie – Suivi des Populations ».

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

L'Inspecteur d'Académie,

* Phase de veille : reste en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture

* PPI déclenché :

- **alerte et envoie le personnel au PCF** (PPI mode réflexe, PPI mode concerté),
- **établit des contacts avec les inspections académiques de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui l'aident à coordonner les équipes 84-07-30 placées la responsabilité de l'Inspecteur d'académie de la Drôme,**
- **alerte les établissements scolaires de la zone PPI, en leur donnant les consignes de sécurité à appliquer et en vérifiant leur disponibilité en comprimés d'iode et en piles pour la radio.** Le Plan d'urgence de l'éducation nationale est appliqué.
  Les élèves restent sous la responsabilité des Chefs d'établissements et enseignants pendant tout le temps des actions de protection. Les chefs d'établissement communiquent l'effectif des élèves présents, leur origine géographique et les caractéristiques de l'établissement. Dans le cas où des parents viennent chercher leurs enfants, ils dressent une liste nominative et avertissent la cellule « Economie – Suivi des Populations » du PCF qui répercute l'information à la cellule « Secours » du PCO.
- **la copie des consignes adressées aux établissements scolaires est transmise aux maires concernés**. Les dits maires prennent contact, dès réception de l'alerte, avec les directeurs des écoles primaires et maternelles,
- **assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Interventions » du PCF dont le responsable est le représentant du DDSIS. Il prend en compte la problématique des élèves présents dans les établissements scolaires,
- **alerte les établissements scolaires d'accueil des établissements évacués.**

En cas d'évacuation les élèves restent sous la responsabilité des Chefs d'établissement et des enseignants pour leur accompagnement dans l'établissement d'accueil. L'évacuation s'opère d'établissement à établissement par des moyens de transports en commun mis en oeuvre par la cellule « Secours » du PCO, qui organise si nécessaire les contrôles sanitaires et prises en charge médicales. Le regroupement des familles est organisé dans un deuxième temps.

- **participe à l'information des parents d'élèves,**
- **en cas de décision d'ingestion de comprimés d'iode, s'assure de la mise en oeuvre effective de cette mesure,**
- **rend compte régulièrement de ses actions et des éventuelles difficultés au Préfet et cellule « Interventions » du PCF**.
- L'Inspecteur de l'Education Nationale de Montélimar est compétent pour suivre l'événement au niveau local et rend compte à l'Inspecteur d'Académie.

THEME : Le rôle du DDASS	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) cellules « Interventions » ; « Economie – Suivi des Populations » et « Evaluation Technique »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS: Le DDASS est chargé de coordonner les contrôles sanitaires et les secours permettant la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des personnes blessés et contaminées, en liaison avec le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des opérations de secours (COS), responsable du Poste de Commandement et de gestion des Moyens (PCM) au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à Montélimar ou Nyons.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

* Phase de veille : reste en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture.

* PPI déclenché :

- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Intervention » du PCF.
- **Alerte et envoie le personnel au PCF** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté).
- **Etablit des contacts avec les DDASS de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard qui l'aident à coordonner les équipes 84-07-30 placées sous sa responsabilité.**
- **Centralise les besoins en moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains** en liaison avec le COS **et déclenche l'alerte** (hôpital référent en matière nucléaire, centres hospitaliers et de soins, SAMU, professions de santé, syndicat des pharmaciens, ordre des médecins pour mise en oeuvre les plans internes d'urgence, établissements sanitaires et médico-sociaux)(Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISES EN CHARGE MEDICALE page 168) Il prend en compte la problématique des personnes présentes dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.
- Propose des renforts à la cellule « Interventions » du PCF en liaison avec le COS.
- **Etablit des contacts avec l 'ASN – Division de Lyon notamment en matière de santé.**

- **Fait procéder aux analyses du milieu (eau potable...).** (VOIR SITUATION DES CAPTAGES documents utiles hors PPI).

- **Alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux d'accueil des établissements évacués.**

En cas d'évacuation, les personnes restent sous la responsabilité des Chefs d'établissements et du personnel médical pour leur accompagnement dans l'établissement d'accueil. L'évacuation s'opère d'établissement à établissement par des moyens de transports en commun mis en place par la cellule « Secours » du PCO, qui organise, si nécessaire, les contrôles sanitaires et prises en charge médicales.

- **Organise à la demande du Préfet, la distribution complémentaire d'iode stable à partir des centres de stockage (population sensible : enfants, jeunes adultes, femmes enceintes.** (Voir FAR PRISE D'IODE STABLE page 165)

- **Rend compte régulièrement de ses actions et des difficultés au Préfet,** cellule « Interventions » du PCF.

- **Un médecin inspecteur de la DDASS est présent à la cellule « Economie – Suivi des Populations ».** Il sera aidé par l'Inspection Académique pour le suivi des élèves, la DDAF et la DDSV pour le suivi agricole, la DDCCRF pour le suivi de la consommation :
  . informe la population par téléphone avec le personnel affecté par la cellule « Logistique »,
  . demande à la cellule logistique des renforts en cas de montée en puissance des appels téléphoniques et propose de faire appel au Centre de Réponse Déporté (CRD),
  . prépare des éléments de langage à partir des fiches de synthèse et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone...),
  . trie et traite les demandes d'assistance et répercute à la cellule « Secours » du PCO les interventions à réaliser (voir fiche « Cellule d'accueil téléphonique » page 243).

- Demande à un représentant de la DDASS participer à la cellule « Evaluation Technique », notamment pour la liaison avec les services de santé nationaux.

- **Prépare la phase Post-PPI** (ex. : zone d'interdiction de consommation et d'exportation de produits locaux ou d'eau, interdiction de circulation dans les zones contaminées, zone d'éloignement) et garde la mémoire de la gestion de crise d'un point de vue juridique.

REPARTITION des agents de la DDASS

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé	. un représentant de la DDASS	**1**
Cellule "Economie – Suivi des Populations »	. 1 médecin inspecteur . 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale . 1 médecin chargé du suivi psychologique	**3**
Cellule « Evaluation Technique »	. le DDASS	**1**

COMPOSITION DE LA CELLULE « Economie – Suivi des Populations »

Cellule « ECONOMIE – SUIVI DES POPULATIONS »
. Directeur Départemental des Services Vétérinaires (DDSV), responsable de cellule
Entité préparation des réponses aux populations et suivi de l'activité économique
. Inspecteur d'Académie (IA)
. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
. 1 médecin inspecteur de la DDASS
. En alerte afin de soutenir la cellule
. Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
. représentant de l'assureur de l'exploitant
. représentant du Procureur
. représentant du Trésorier Payeur Général
Entité réponses aux populations
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique

THEME : Le rôle du SAMU, placé sous la responsabilité du COS	**SAMU DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) - cellule « Interventions »
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO)/Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCM) Montélimar ou Nyons - cellule « secours », sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), Commandant des Opérations de secours (COS).

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS: Le responsable du SAMU 26, sous la responsabilité du DDSIS, COS au PCO/PCM, est chargé de mettre en oeuvre les secours médicaux permettant la prise en charge médicale, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le responsable du SAMU,

* Phase de veille : reste en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture

* PPI déclenché :

- **Alerte et envoie un représentant personnel au PCF** (PPI mode réflexe, phase de veille, PPI mode concerté).
- **Evalue et mobilise les moyens matériels** (véhicules, moyens d'évacuation sanitaires aériens, équipements, moyens de transmission, capacité d'accueil et lits nécessaires) **et humains du SAMU 26-84-07-30 et des établissements de soins 26-84-07-30 et déclenche les plans internes** en liaison avec le COS (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISES EN CHARGE MEDICALE page 168).
- **Assiste le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident à la cellule « Interventions » du PCF.
- Propose des renforts à la cellule « Interventions » du PCF via le COS.
- **Met en oeuvre les secours médicaux** permettant la prise en charge, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés, sous la responsabilité du COS (renseignement des fiches individuelles...).
- **Rend compte régulièrement de ses actions** à la cellule « Interventions » du PCF via le COS **qui en retour l'informe sur les moyens matériels et humains opérationnels.**

REPARTITION des agents du SAMU par cellule, hors équipes de terrain

CELLULE	AGENTS	EFFECTIF
PCF		
Cellule « Interventions », ordre public et secours santé Communication »	. le représentant du SAMU	**1**
PCO-PCGM		
Cellule "Ordre public"	. Le responsable du SAMU	**1**

THEME : Le rôle du DMD	**DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) - **cellule « intervention »**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le Délégué Militaire Départemental de la Drôme

* Phase de veille : reste en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre le PCF à la Préfecture

* PPI déclenché :

- **se rend au PCF**
- **alerte les autorités militaires - Etat-Major Interarmées de la Zone de Défense sud-est et Sud**
- **alerte les DMD Vaucluse, Ardèche, Gard**
- **informe le Préfet sur moyens militaires humains et matériels** (détection, décontamination, transports terrestres et aériens...) **à demander et sur les délais conditions de mise en oeuvre des concours** (nature, importance, délais...)
- **assure la liaison avec les commandants de formations engagés sur le terrain**

THEME : Le rôle du DDAF et du DDSV	**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET & DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF) cellule « Economie – Suivi des Populations »

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS : Le DDSV est responsable de la cellule « Economie – Suivi des Populations ». Le DDAF est chargé avec le DDSV de coordonner les actions dans le domaine agricole et agroalimentaire.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et des Services Vétérinaires,

* Phase de veille : restent en alerte à son bureau, sauf demande expresse du Préfet de rejoindre la Préfecture.

* PPI déclenché :

- Assistent le Préfet concernant les décisions, la **mise en oeuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire.**
- **Font suspendre les récoltes de fruits, légumes et céréales et les collectes de lait, d'œufs et d'animaux dans les zones de dangers** et communiquent aux entreprises concernées (laiteries, abattoirs, coopératives agricoles...) la liste des exploitants agricoles concernés.
- **Etablissent des contacts avec la DDAF et la DDSV de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard** qui aident à coordonner les équipes 26-84-07-30 placées sous la responsabilité de la cellule « Economie – Suivi des Populations » du PCF.
- **Alertent les vétérinaires sanitaires du département et les techniciens agricoles et évaluent les besoins matériels et humains et proposent si nécessaire des demandes de renforts.**
- **Recensent les productions d'origine végétales et le cheptel présents dans les zones de dangers.**
- **Donnent aux éleveurs les conseils pour garantir la protection du bétail** (retirer les animaux des pâturages, arrêter la distribution de fourrage frais, distribuer une eau n'ayant pas été exposée directement au nuage radioactif et/ou chimique, prise d'iode stable ou autres substances pour les animaux) **et aux particuliers des conseils concernant leurs animaux domestiques** (les laisser à l'abri en mettant à leur disposition de la nourriture et de l'eau pour plusieurs jours).
  * Distribution d'iode aux animaux : de 0 à 10 kg : ¼ de comprimé, de 10 à 20 kg : ½ comprimé, de 10 à 20 kg : 1 comprimé

- Organisent si nécessaire l'**éloignement temporaire du bétail .**
- **Prennent contact avec la Chambre d'agriculture et tout autre organisme intermédiaire (syndicat…).**
- **Consignent, si nécessaire, les denrées d'origine animale et végétale** présentes dans les établissements situés dans la zone de danger et susceptibles d'être contaminés avec l'aide de la DDCCRF.
- **Effectuent si nécessaire des prélèvements sur les denrées d'origine animales et végétales** susceptibles d'être contaminés, les font analyser et éventuellement détruire.
- **Rendent compte régulièrement des actions et des difficultés au Préfet.**
- **Prépare la phase post-accidentelle : interdiction de consommation et de vente** (évaluation des pertes, du manque à gagner...).

THEME : Le rôle des maires	**LES MAIRES DES COMMUNES DE LA ZONE PPI LES MAIRES DES COMMUNES D'ACCUEIL DRÔME-VAUCLUSE-ARDECHE-GARD**

ACTIVATION : PPI mode réflexe, PPI mode concerté

MISSIONS :

- Les maires des 22 communes de la zone PPI participent activement au dispositif de gestion de crise dès l'instant où ils sont alertés par la préfecture. Leurs actions revêtent une importance particulière tant pour anticiper et accompagner les actions de protection qui sont décidées que pour aider à comprendre les réactions et les interrogations des populations. Ils établissement des « Plans Communaux de Sauvegarde » (PCS) permettant de prévoir, d'organiser et de structurer les mesures d'accompagnement des décisions du préfet au niveau de leur commune.

Relais du préfet dans ce dispositif de crise, ils assurent :
* la liaison régulière avec la préfecture via la cellule « Liaison avec les Elus » du PCO et informent le représentant de l'Etat de la situation dans leur commune (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées…).
* la liaison régulière avec la population et activent la cellule de crise communale.

- Les maires des communes d'accueil sont chargés d'accueillir les populations en cas d'évacuation dans les périmètres autour du site du Tricastin.

- Le maire de Montélimar ou celui de Nyons est chargé d'accueillir le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dont le lieu d'installation est choisi en fonction des conditions météorologiques, en particulier du vent dominant.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Le maire de la commune de la zone PPI,

- **mobilise ses moyens en personnel municipal et déclenche sa cellule de crise dès qu'il est alerté par le Préfet,**
- **contacte :**
  - **le COD tant que la cellule « Liaisons avec les Elus » du PCO n'est pas gréée** (le COD enverra un fax d'information au maire pour confirmer que la cellule « Liaison avec les Elus » est gréée),
  - **régulièrement la cellule « Liaisons avec les Elus » du PCO gréée** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune, de connaître les actions de protection des populations engagées et de relayer les actions du Préfet. Il est destinataire des communiqués de presse.
- est destinataire des consignes adressées aux établissements scolaires. Dès réception de l'alerte, il prend contact avec les directeurs des écoles primaires et maternelles de sa commune,

- **en cas de mise à l'abri ou d'évacuation, il indique à la cellule « Liaison avec les Elus » du PCO les personnes qui auraient besoin d'assistance** dont il aurait connaissance,
- **pour la mise à l'abri**, si la commune dispose d'une sirène locale, le maire la déclenche. Il utilise tous les moyens d'alerte à sa disposition. **Il doit inciter la population à rejoindre un bâtiment en dur**. Il signale à la cellule « liaison avec les élus » si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur sa commune (campeurs, groupes de touristes...) (VOIR FAR MISE A L'ABRI page 132)
- **pour l'évacuation, il se rend à la salle de regroupement**, désigne un responsable de salle qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui évacuent par leurs propres moyens. Les personnes qui rejoignent les salles d'accueil par les transports en commun organisés déclinent leur identité dans le car. **A la fin de l'évacuation, il rejoint la salle d'accueil** afin de soutenir l'organisation et sa population. (Voir FAR EVACUATION page 171),

Le maire de Montélimar ou Nyons, qui accueille le Poste de Commandement Opérationnel (PCO),

- **veille à ce qui sa mise en place se réalise dans de bonnes conditions,**
- **contacte régulièrement la cellule « Liaisons avec les Elus » du PCO** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse.

Le maire qui a une salle d'accueil sur sa commune,

- **mobilise ses moyens en personnel municipal et déclenche sa cellule de crise dès qu'il est alerté par le Préfet,**
- **contacte régulièrement la cellule « Liaisons avec les Elus »** afin d'informer le Préfet de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse,
- **désigne un responsable de salle d'accueil** qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par leur propres moyens. L'identité des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par les transports en commun organisés est noté dans le car et la fiche correspondante est remise au responsable de la salle d'accueil. Le maire de la commune évacuée la rejoint dès la fin de l'évacuation.

Le maire qui a un établissement scolaire ou sanitaire d'accueil, un centre d'accueil et/ou hébergement d'accueil,

- **veille à ce que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions et informe la cellule « Liaison avec les Elus » du PCO en cas de difficultés.**

THEME : Le rôle des exploitants du site du Tricastin	**MISSIONS DES EXPLOITANTS**

LIEU : Un représentant de l'exploitant de l'installation accidentée en Préfecture PCF, au PCO
+ un représentant du CNPE au PCF, si le CNPE n'est pas l'installation accidentée
+ un représentant des installations "AREVA" au PCF, si le CNPE est l'installation accidentée

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

MISSIONS : L'EXPLOITANT est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il doit mettre en œuvre une organisation interne et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences et de protéger les personnes sur le site. Il informe immédiatement le Préfet de la Drôme, l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS-CODIS26 afin qu'ils mettent en place leur propre organisation. Le dispositif interne de l'exploitant est préalablement défini dans un Plan d'Urgence Interne ou Plan d'Organisation Interne (PUI ou POI) que l'exploitant a élaboré. L'exploitant à l'origine de l'accident est l'interlocuteur unique du Préfet. Les informations intéressant les installations "AREVA" sont centralisées avant d'être transmises au Préfet. Le CNPE informe directement le Préfet concernant la centrale nucléaire.

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

L'exploitant de l'installation accidentée,

- **Alerte SANS DELAI** le Préfet, l'Autorité du Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS-CODIS26 d'une situation anormale, d'un accident ou d'un incident sur le site du Tricastin.
- **Alerte les autres responsables d'installations du site du Tricastin.**
- **En cas de cinétique rapide**, l'exploitant **déclenche les sirènes PPI** par délégation du PPI (= mise à l'abri et à l'écoute de la radio dans la ZONE PPI REFLEXE 3,5 km), alerte par téléphone la population de la zone des 3,5 km (SAPPRE) et active le dispositif "alerte du TGV".
- **Envoi un représentant au PCF** de la Préfecture de la Drôme dès la phase de veille.
- **Transmet aux médias un communiqué de presse**, destiné à informer la population, dans la ½ heure qui suit la transmission au Préfet de la Drôme par fax, sauf désaccord exprimé par celui-ci, avant expiration du délai. Le texte de ce communiqué est uniquement factuel. Les autres communiqués seront rédigés en étroite collaboration exploitant-Préfet afin de garantir une cohérence des informations.

- **Réalise les mesures de l'environnement** radiologiques et/ou chimiques et les transmet immédiatement au Préfet (cellule "Conseils et évaluation technique" lorsque le PCF est gréé), au SDIS-CODIS26 et à l'Autorité du Sûreté Nucléaire concernée. Ces mesures sont rapprochées de celles réalisées par le SDIS.
- **transmet sans délai** au Préfet de la Drôme, au SDIS-CODIS26 et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée **ses mesures dans l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur du site, son analyse de la situation en fonction de la nature de l'incident/accident et des conditions météo.**
- **Informe régulièrement le Préfet de l'évolution de la situation et des conséquences prévisibles sur les autres installations du site du Tricastin** (Le CNPE informe directement le Préfet ; les exploitants "chimiques" centralisent les informations avant de les transmettre au Préfet)**, les populations et l'environnement (voir grille d'évaluation)**
- **L'exploitant doit informer le Préfet avant de procéder à l'évacuation de son personnel**
- **En PPI mode concerté, l'exploitant déclenche les sirènes PPI à la demande du Préfet**
- **En cas de décision d'évacuation de la population prise par le Préfet, le personnel présent sur le site du Tricastin non nécessaire à la gestion de crise est également évacué.** Cette évacuation représente, en journée environ 4 000 personnes. Afin de procéder aux éventuels contrôles médicaux, décontaminations…, le personnel est transféré sur le CNPE de Cruas ou tout autre structure adaptée.

Les autres exploitants du site du Tricastin,

- **Alertent SANS DELAI** le Préfet, l'Autorité du Sûreté Nucléaire concernée et le SDIS-CODIS26 d'une situation anormale, d'un accident ou d'un incident sur leur installation. (reprendre procédure ci-dessus)
- **En cas d'accident au CNPE, les exploitants des installations "AREVA" centralisent les informations** concernant la situation de leurs installations et envoient un représentant au PCF
- **En cas d'accident sur une installation "chimique", le CNPE informe le Préfet de la situation de la centrale et envoie un représentant au PCF**

Pour la mise à jour du PPI et une bonne gestion de crise, les exploitants doivent :

- préparer les modalités précises d'une éventuelle évacuation (covoiturage …), y compris le personnel des entreprises extérieures présent sur le site, et en informer le Préfet de la Drôme sous forme de document unique "**Evacuation du personnel du site du Tricastin"** qui sera classé dans les documents utiles hors PPI. Il est précisé qu'en cas d'évacuation de la population les transports en commun seraient réquisitionnés par le Préfet.
- adresser, systématiquement au Préfet - SIDPC tout document utile au PPI (études de danger, mise à jour des PUI/POI…)

III.4 –

FAR

PAR CELLULE

Les fiches actions réflexes par cellule définissent l'objectif à atteindre, les missions, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre et les liaisons à établir avec les autres cellules pour parvenir à l'objectif.

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PCF) :

Cellule « Commandement » p 232

Cellule « Communication » p 234

Cellule "Interventions" : ordre public et secours santé p 236

Cellule "logistique", gestion, communication interne p 238

Cellule « Suivi des populations et de l'activité économique » p 240

Cellule « Conseils et évaluation technique » p 244

LES CELLULES DU POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO) :

Cellule "Liaison avec les élus" p 247

Cellule "Presse de proximité" p 249

POSTE DE COMMANDEMENT ET DE GESTION DES MOYENS (PCGM)

Cellule "Secours" p 251

Cellule "Mesures dans l'environnement" p 253

Cellule "Ordre public" p 255

COMPOSITION DES CELLULES

PCF
Cellule « COMMANDEMENT »
. Préfet, Directeur des Opérations de Secours
. Directeur des services du Cabinet
. Chef du SIDPC (Chef de salle)
. Représentant de la DDSC (MARN)
. Représentant des Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard
. Autres représentants désignés par le Préfet
Cellule « COMMUNICATION »
. Porte-parole du Préfet
. Chargée de communication en cas de crise
. 1 agent veille médiatique
. 1 agent secrétariat
. 2 agents Tél. médias
Cellule « EVALUATION TECHNIQUE »
Représentant ASN-Division de Lyon, responsable de cellule
Officier sapeur-pompier breveté RAD et/ou risque chimique
1 représentant de la DDASS
1 représentant de l'exploitant
1 représentant de l'IRSN
1 représentant Météo (reste au centre météo, contact par téléphone)
1 représentant des intervenants techniques (CEA...) à la demande du Préfet
Cellule « INTERVENTIONS », ordre public et secours santé
. Représentant du DDSIS, responsable de la cellule
. Représentant de la Gendarmerie
. Représentant de la Police
. Représentant de la Délégation Militaire Départementale
. Représentant du DDE, du CG26 et de la DIR CE
. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale DDASS
. Représentant du SAMU
En alerte : Représentants : ASF , SNCF, SNRS, Aviation civile
Cellule « LOGISTIQUE », gestion, communication interne
. 1 Cadre, responsable de la cellule (rédaction des Points de Situation et de SYNERGI)
Entité Logistique
. 2 agents chargés du suivi des outils de crise (automate, répondeur de crise, diffusion de fax et SIZIF)
. 1 agent secrétariat accueil et copieur
. 1 agent secrétariat courriers arrivée / départ
. 1 agent main courante SIZIF
. 1 agent SML
Entité Moyens de Communication
. 1 agent SDSIC
Cellule « ECONOMIE – SUIVI DES POPULATIONS »
. Directeur Départemental des Services Vétérinaires (DDSV), responsable de cellule
Entité préparation des réponses aux populations et suivi de l'activité économique
. Inspecteur d'Académie (IA)
. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
. 1 médecin inspecteur de la DDASS
. En alerte afin de soutenir la cellule
. Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

. représentant de l'assureur de l'exploitant
. représentant du Procureur
. représentant du Trésorier Payeur Général
Entité réponses aux populations
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique
PCO
. Sous-Préfet, responsable du PCO,
. Chef du SIDPC ou son adjoint (selon la personne présente au PCF)
Cellule « LIAISON AVEC LES ÉLUS »
. 1 cadre responsable de la cellule
. 2 agents (à ajuster si insuffisant)
Cellule « PRESSE DE PROXIMITÉ »
. 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet responsable du PCO)
. 1 cadre responsable, formé en communication
. 2 agents
PCO/PCGM
. COS, responsable du PCO/PCGM
Cellule « SECOURS »
. 1 cadre SDIS responsable de cellule, sous l'autorité du COS
. sapeurs-pompiers 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. personnel du SAMU 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. associations 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
Cellule « MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT »
. 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et/ou de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3 responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
. CMIR et/ou CMIC 26-84-07-30
. IRSN
Cellule « ORDRE PUBLIC », sous la responsabilité du Commandant du Groupement de Gendarmerie
. sous la responsabilité du Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de Compagnie de Montélimar, responsable de la cellule
. un représentant de la police
. agents de la police et de la gendarmerie (nombre à adapter en fonction de la situation)
. renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
. 1 cadre DDE responsable coordonnateur
. 1 responsable Conseil Général 26 (Direction des Routes) et 1 responsable de la DIR CE

THEME : Le rôle de la cellule « Commandement » ***La décision***	**LA CELLULE « COMMANDEMENT »**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : dès la phase de veille

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Préfet, Directeur des Opérations de Secours
. Directeur des services du Cabinet
. Chef du SIDPC (Chef de salle)
. Représentant de la DDSC (MARN)
. Représentant des Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard
. Autres représentants désignés par le Préfet

En phase de veille, la cellule « Commandement » est accompagnée d'une cellule de veille à géométrie variable : chargé de communication, DDSIS, Police, Gendarmerie, ASN-Division de Lyon, un représentant de l'exploitant et en tant que de besoin DDASS, DDE…et des membres de la cellule « Logistique » (à dimensionner en fonction de l'importance de la situation anormale).

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS: La cellule « Commandement », dirigée par le Préfet, représente le centre de ***décision*** :

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
. Alerter les populations de la ZONE PPI REFLEXE (0-3,5 km) par des sirènes déclenchées par l'exploitant par délégation du Préfet et par téléphone (SAPPRE).
. Mise à l'abri , bouclage-déviations et mesures dans l'environnement.
. Valider le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ qui suit sa transmission.
. Informer rapidement les populations.
. Alerter rapidement les acteurs concernés.
. Lancer les mesures dans l'environnement.
. Lancer les contrôles sanitaires et prises en charges médicales.

Phase de veille
- Suivre évolution des événements.
  (grille d'évaluation, mesures dans environnement…).
- Anticiper une situation défavorable.
- Prévenir le développement d'une crise disproportionnée.
  (informer les maires, communiquer au bon moment).
- Si nécessaire préparer le déclenchement du PPI (pré positionnement des moyens).

Missions en déclenchement PPI

- **Evaluation de la situation et décision de mise en œuvre du PPI** (grille d'évaluation).
- **Décision d'alerte et d'information des autorités, des élus, des médias, des populations.**
- **Validation de la proposition du DDSIS du lieu du PCO (Montélimar ou Nyons).**
- **Coordination entre le PCF et le PCO dont le responsable est le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons. Le PCO est destinataire des Points de Situation et des communiqués de presse (SYNERGI).**
- **Interface avec l'exploitant, l'ASN concernée, la DDSC, les Préfets de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard, les départements voisins impliqués…**
- **Choix des actions de protection des populations :**

* PPI MODE REFLEXE : Décider des mesures connexes (prise d'iode, mise à l'abri plus large...) complémentaires aux actions de protection des populations prise de façon immédiates et conservatoire (mise à l'abri ZONE PPI REFLEXE 3,5 km, bouclage de zone-déviations).
* PPI MODE CONCERTE : décisions en concertation avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire concernée en prenant en compte les spécificité locales -météo, données démographiques, géographiques, sociales, moyens et délai de mise en oeuvre des mesures ...- (continuation vie normale, zone de mise à l'abri et bouclage, zone d'évacuation, prise d'iode...).

- **Validation et information des décisions prises.**
- Les **réunions de décision** au PCF permettent de faire le point sur la situation, l'exécution des décisions précédentes et les décisions à mettre en œuvre. Elles doivent être régulières et donnent lieu à un Point de Situation enregistré sur SYNERGI. Le responsable chaque cellule qui participe à la réunion est chargé de relayer l'information auprès des autres membres de la cellule et des personnes engagées dans la mise en œuvre du PPI.

THEME : Le rôle de la cellule communication : l'information des populations et des médias	**LA CELLULE « COMMUNICATION »**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCF (chargé de communication dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Porte-parole du Préfet
. Chargé de communication en cas de crise
. 1 agent veille médiatique
. 1 agent secrétariat
. 2 agents tél. médias

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS:

Le Préfet de la Drôme est responsable de la communication de l'Etat en cas de crise sur le site du Tricastin. Placée sous l'autorité du Préfet ou d'un porte-parole désigné par lui, la cellule « communication » prépare les communiqués de presse, les points-presse, des éléments de langage …afin d'informer la population de façon rapide, claire et objective. Elle veille à la diffusion de ces messages et à la cohérence de l'information qu'elle délivre avec les autres acteurs institutionnels. Elle met en place une veille médiatique sur les informations diffusées par les médias.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures

urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

. Faire valider au Préfet le communiqué de presse de l'exploitant dans la ½ qui suit sa transmission

. Informer rapidement les populations (COMMUNIQUE DE PRESSE MISE A L'ABRI page 132)

Phase de veille

- communiquer au bon moment :

* prendre immédiatement contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'autorité de sûreté nucléaire concernée, et de la DDSC et leur communique un numéro d'appel dédié.

Tél. communication dédié : 04.75.

* Sur décision du Préfet, informer les médias de la mise en place d'une cellule de veille et leur communiquer un numéro d'appel spécial média, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations.
Tél. spécial média : 04.75.

* Sur décision du Préfet, informer la population (communication factuelle)
- « le Préfet suit en continu l'évolution de la situation
- l'événement en cours ne présente pas de danger pour les populations et que par conséquent il n'y a pas lieu de prendre dans l'immédiat des précautions particulières. »

Missions en déclenchement PPI

- **prendre contact avec les chargés de communication de l'exploitant, de l'Autorité du Sûreté Nucléaire concernée et de la DDSC et leur communiquer un tél. dédié. Conserver une liaison forte et continue pour assurer la cohérence de la communication**

Tél. communication dédié : 04.75.

- Informer les médias de la mise en place d'une structure de crise et leur communiquer un numéro d'appel spécial média, sans qu'il soit nécessaire d'informer les populations.
Tél. spécial média : 04.75.

- établir un **tableau de bord des contacts** avec l'extérieur (date et heure, question, personne chargée de la réponse, consistance de la réponse)

- préparer les **communiqués d'information des populations** via les médias (convention radio France Bleu) (diffusion par la cellule « logistique » aux chefs de cellules, à l'ASN, à la DDSC, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires -de la zone PPI, des communes d'accueil, du PCO- aux Préfectures de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard, aux Préfectures voisines impliquées) à partir notamment des réunions de décisions auxquelles le chargé de communication participe

- préparer les **éléments de langage** (notamment pour les personnes chargées de répondre aux médias et pour la cellule « suivi des populations et de l'activité économique et questions des médias) et les **conférences de presse**

- mettre en place une **veille médiatique** afin de réorienter si nécessaire la communication

- Activation et animation de la **salle de presse du PCF**

- rester en **contact** étroit avec la **cellule « Presse de proximité » du PCO** (remontée du terrain, pression médiatique…)

- Le responsable de la cellule participe aux réunions de décision du PCF

THEME : Rôle de la cellule « Interventions », Ordre public, Secours Santé	**CELLULE « INTERVENTIONS » : ORDRE PUBLIC ET SECOURS SANTE**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCF (Commandant du Groupement de Gendarmerie et DDSP, DDSIS, dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Représentant du DDSIS, responsable de la cellule
. Représentant de la Gendarmerie
. Représentant de la Police
. Représentant du DDE, Conseil général 26 (DR) et DIR CE
. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale DDASS
. Représentant du SAMU
En alerte : Représentants : ASF, SNCF, SNRS, Aviation Civile

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS:

La cellule « Interventions » : ordre public et secours santé constitue l'interface entre le PCF et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Elle informe régulièrement le Préfet de la situation sur le terrain et étudie la faisabilité des actions de protection envisagées (disponibilité des moyens, acheminement). Elle lance les mesures décidées par le Préfet et assiste le Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) du PCO pour réaliser ses opérations. Elle étudie et initie les demandes de renforts qu'elle propose au Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures

urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

. Alerte des populations de la ZONE PPI REFLEXE (0-3,5km) par des sirènes déclenchées par l'exploitant et par téléphone filaire (SAPPRE) par délégation du Préfet et par tout autre moyen d'alerte

. Mise à l'abri , bouclage et mesures dans l'environnement.

. Lancer les mesures dans l'environnement.

. Lancer les contrôles sanitaires et prises en charges médicales.

Missions en déclenchement PPI

- **Etablir et consolider les liaisons avec le PCM**

- **Recenser et relayer les demandes de renforts du PCM**

  * Vérifier que les moyens départementaux prévus dans le PPI (Drôme, Vaucluse, Ardèche, Gard) se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation)

  * Proposer au Préfet les besoins en renforts régionaux, adresser les demandes au COZ et vérifier que les moyens régionaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation)

  * Proposer au Préfet les besoins en renforts nationaux, adresser les demandes au COGIC (IRSN, CEA: Zone d'Intervention de Premier Echelon ZIPE –zone géographique d'intervention Marcoule- ; Equipements Spécialisés d'Intervention ESI, militaires…) et vérifier que les moyens régionaux se mettent en place dans de bonnes conditions (itinéraires, lieux d'implantation)

- **Conseiller le Préfet sur la faisabilité des actions de protection des populations,** notamment en terme de disponibilité et de délais d'acheminement des moyens (réquisitions des moyens privés au niveau du département)

- **En cas de bouclage de zone et mise en place de-déviations, alerter les services chargés des transports (SCNF, aviation civile, SNRS, ASF) et vérifier l'application effective des mesures**

- **En cas d'évacuation,**
  Préparer l'évacuation des populations en liaison avec la cellule « liaison avec les élus » du PCO :

  * délimiter la zone à évacuer (parties de communes ou communes entières) en fonction des données géographiques, démographiques et routières locales du jour et de l'heure d'évacuation, en liaison avec la cellule « Conseil et évaluation technique »

  * recueillir des données météorologiques

  * faire l'inventaire des moyens d'alerte (périmètre de danger immédiat : sirène fixes, EMA des pompiers…)

  * faire l'inventaire des moyens de transport publics ou privés disponibles (fichiers DDE) et demander leur mise en pré-alerte (autocars, moyens de transports collectifs, véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite). Les moyens de transport, l'ensemble des moyens sanitaires d'évacuation par voie routière ainsi que les renforts en personnels médicaux et militaires sont dirigés vers le PCO pour un regroupement des moyens.

  * recenser les personnes dont l'évacuation requiert des moyens particuliers et les personnes isolées susceptibles de ne pas entendre l'alerte, en liaison avec les maires des communes concernées, les cellules "liaisons avec les élus" et "secours" du PCO

  L'ensemble de la problématique permet au Préfet de décider des modalités de l'évacuation.

- **vérifier avec le PCM que l'évacuation se réalise dans de bonnes conditions.**

- Lancer, si nécessaire, **les mesures de décontamination des véhicules**
  N.B. : en cas d'évacuation d'une zone contaminée, les véhicules peuvent être astreints à demeure à l'intérieur de cette zone (notion de « double noria »)

- **En cas de décision d'ingestion d'iode** dans la zone PPI et/ou de distribution d'iode complémentaire hors zone PPI, organiser et **lancer cette distribution**

- **Le responsable de la cellule participe aux réunions de synthèse**

THEME : Organisation du PCF et communication interne	**LA CELLULE « LOGISTIQUE », Gestion, Communication interne**

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : PPI mode réflexe, Phase de veille, PPI mode concerté

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 Cadre, responsable de la cellule (rédaction des Points de Situation et de SYNERGI)
Entité Logistique
. 2 agents chargés du suivi des outils de crise (automate, répondeur de crise, diffusion de fax et SIZIF)
. 1 agent secrétariat accueil et copieur
. 1 agent secrétariat courriers arrivée / départ
. 1 agent main courante SIZIF
. 1 agent SML
Entité Moyens de Communication
. 1 agent SDSIC

MISSIONS :

La cellule « Logistique » assure le bon fonctionnement matériel de la structure de crise (communication, approvisionnement…). La mise en place et le suivi des moyens de communications sont assurés par le responsable du SDSIC (voir ci-dessous).

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)

urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées

. **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
. **MISE A L'ABRI** (page132)
. **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)

- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

Entité logistique :

- **Alerter les fonctionnaires chargés de l'information des populations** à la cellule « Economie – Suivi des Populations ».
- **Alerter par e-mail l'ensemble des fonctionnaires de la Préfecture.**
- Organiser matériellement le PCF et le PCO.
- Veiller à la tenue de la **main-courante (SYNERGI).**
- **Mettre à disposition des cellules l'agent secrétaire polyvalent.**
- Accueillir les **arrivants** et suivre les **départs du PCF (enregistrement).**
- **Mettre à jour l'annuaire opérationnel et le communiquer** aux différentes cellules.
- Le responsable de la cellule logistique participe aux réunions de décisions.

- **Diffuser les documents.** Les envois de fax se font en priorité par I-Média. Il convient de pointer sur document "résultat de vos diffusions de télécopies" les destinataires pour lesquels la remise a été impossible et de les recontacter et éventuellement faire une mise à jour de la liste I-Média.
  * Fax d'alerte des services : aux destinataires indiqués sur le fax. Il convient de pointer les accusés de réception des services.
  * communiqués de presse, Points de Situation : diffusés aux chefs de cellules PCF et PCO, à l'ASN concernée, à la DDSC, à l'exploitant, au Sous-Préfet responsable du PCO, aux maires de la zone PPI, des communes d'accueil, du PCO, aux Préfectures de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard, aux Préfectures voisines impliquées. L'application SYNERGI permet une diffusion automatique.
- Organisation des **relèves de personnels.**
- **Approvisionnement du PCF** (repas, boissons…).

Entité Moyens de communication :
Le SDSIC doit mettre en place les moyens de communication (tél., Fax, informatique, radio, liaisons spécialisées…) et garantir le bon fonctionnement des matériels.

- **Alerte les fonctionnaires chargés du standard** (renforcer éventuellement le standard).
- **Activer les moyens de communication du PCF** et le moment venu ceux **du PCO.**
- S'assurer que les moyens de communication des différents services permettent une **bonne circulation de l'information** (police, gendarmerie, DDE, SDIS, SAMU…) et proposer le cas échéant des solutions rapides au Préfet. Afin de garantir le fonctionnement en cas de crise, les moyens de transmission utilisés et vérifiés régulièrement seront utilisés (lignes spécialisées vers exploitant, transmissions spéciales réseau Rimbaud, SATS….).
- **Alerter le Directeur des Services France-Télécom et autres prestataires de services.**
- Proposer l'activation du **Centre de Réponse Déporté** en liaison avec la Cellule « information des populations et de l'activité économique ».
- Proposer au Préfet les **moyens supplémentaires à demander** au SZSIC.

THEME : information des populations	**CELLULE «ECONOMIE – SUIVI DES POPULATIONS »**

LIEU : - Préfecture – Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCF

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Directeur Départemental des Services Vétérinaires (DDSV), responsable de cellule
Entité préparation des réponses aux populations et suivi de l'activité économique
. Inspecteur d'Académie (IA)
. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
. 1 médecin inspecteur de la DDASS
. En alerte afin de soutenir la cellule
. Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
. représentant de l'assureur de l'exploitant
. représentant du Procureur
. représentant du Trésorier Payeur Général
Entité réponses aux populations
. Personnel affecté à l'information des populations par la cellule « Logistique »
. 1 médecin chargé de traiter les demandes d'assistance médicale
. 1 médecin chargé du suivi psychologique

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)

  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées

  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)

- activation de la cellule de veille (page 101)

- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

La cellule « Economie – Suivi des Populations » est chargée de l'écoute des populations et de leur information, notamment par téléphone. Elle assure le suivi des populations sensibles (établissements scolaires, établissements de santé, personnes non autonomes…).

En cas de saturation de l'accueil téléphonique de crise, cette cellule propose au Préfet de solliciter l'activation du Centre de Réponse Déporté (CRD), en liaison avec la cellule « Logistique », qui, sur la base des informations fournies par la cellule, gère les appels téléphoniques les plus classiques des populations, les communications appelant une réponse plus spécifique étant traitées directement par la cellule.

Elle est également chargée de préparer la phase « Post-accidentelle » hors PPI, lorsque la période d'urgence est terminée (interdiction de consommation de produits locaux, aspects sociaux, juridiques et économiques, indemnisations…).

Le suivi est réparti en fonction des compétences de chacun : DDASS pour les personnes en établissements de santé, de retraite…IA pour les élèves et parents d'élèves, la DDAF et la DDSV pour le domaine agricole, DDCCRF pour le suivi de la consommation.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées
- faire alerter les établissements scolaires par l'IA (Ets zone PPI et Ets d'accueil hors zone PPI)
- s'assurer de la mise à l'abri des établissements scolaires et les établissements sanitaires et vérifier leur stock d'iode et de piles pour la radio
- faire alerter les établissements sanitaires et médico-sociaux et les professionnels de santé par la DDASS (Ets zone PPI et Ets d'accueil hors zone PPI et Ets prise en charge du suivi médical)

Missions en déclenchement PPI

- **informer la population** avec le personnel affecté par la cellule « Logistique » **en rappelant les consignes** ci-dessous **aux personnes chargées de répondre aux populations** :
  * Le public appelle la cellule information pour s'informer, se renseigner sur l'état d'un proche, savoir quel comportement adopter, se rassurer par rapport à des personnes, des biens ou des animaux, exprimer son angoisse face à l'attente des secours ou demander de l'aide.
  * le caractère exceptionnel et dramatique de l'état d'urgence peut entraîner des réactions inattendues, agressives ou dépressives. Le rôle de réception des appels est capital. L'organisation des secours et la répartition des appels vers les services compétents dépendent de la qualité de l'écoute, de la réponse et de la fiche établie. Il convient de poser des questions précisent qui permettent à l'interlocuteur d'exprimer son besoin (où êtes vous ? à côté de quoi) et de reformuler pour assurer la compréhension réciproque, d'employer un langage simple, de privilégier une formulation affirmative (Ne vous inquiétez pas à remplacer par soyez confiant, rassurez-vous) et de rassurer (Cellule d'accueil, Prénom, je vous écoute, je vous comprends, un spécialiste va vous prendre en charge…) (voir fiche « Cellule d'accueil téléphonique »)

- Demander à la cellule logistique des renforts en cas de montée en puissance des appels et proposer de faire appel au Centre de Réponse Déporté (CRD)

- **préparer des éléments de langage** à partir des fiches de synthèse et des communiqués de presse (les mots pour rassurer, ce qu'il faut dire et ne pas dire au téléphone...)

- trier et traiter les demandes d'assistance et répercuter à la cellule « Secours » du PCO les interventions à réaliser

- **En cas d'évacuation,** (VOIR FAR EVACUATION page 171)
  * **activer les salles de regroupement** des communes évacuées **et les salles d'accueil** hors zone PPI (alerte maire, fiches de ramassage…)
  * **les personnes dans des établissements sanitaires** (établissements de soins, maisons de repos, de retraites) sont évacuées dans des établissements similaires hors de la zone PPI (liste prédéfinie documents utiles hors PPI). **Faire une évaluation des personnes à évacuer, choisir les établissements d'accueil** (liste prédéfinie documents utiles hors PPI) et transmettre les listes à la cellule « interventions » qui se charge des moyens de transports. Le chef d'établissement doit également communiquer les personnes à transporter en véhicules spéciaux (VSAB...)
  * **Les élèves** sont évacués dans des établissements similaires. Les Chefs des établissements scolaires évacués et ceux qui accueillent sont alertés directement par le représentant de l'Inspection Académique. Les Chefs des établissements scolaires évacués accompagnés du personnel nécessaire prennent en charge les enfants pendant la durée de l'évacuation jusqu'à l'organisation des rapprochements des familles. Les Chefs d'établissement doivent tenir une liste précise des enfants que les parents seraient venus chercher et des enfants qui

restent sous leur responsabilité.

* Un certain nombre de personnes, sans attache en dehors de la zone PPI, doivent être accueillies dans des **centres d'hébergement** après avoir été recensées dans les salles d'accueil qui transmettent l'information. Faire une évaluation des besoins et des lieux d'hébergement (à réajuster au fur et à mesure) et alerter les responsables des centres.(PLAN D'HEBERGEMENT du SIDPC).

- **En cas de prise d'iode stable**, s'assure de l'ingestion par les élèves et par les personnes en établissements sanitaires et médico-sociaux (VOIR FAR IODE page 165)

- Le responsable participe aux réunions de décisions

CELLULE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE

Appel reçu par : .....le à .....heures

PREVENIR LES SECOURS
○ **URGENCE IMMÉDIATE**
○ **URGENCE SIGNALÉE**

○ **ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE**

○ DEMANDE D'INFORMATIONS ○ OFFRE DE SERVICE

○ PROBLÉME A RÉSOUDRE ○ AUTRES : .....

APPELANT
NOM (et adresse)

Contact à rappeler :

MOTIF DE L'APPEL.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Nombre et noms des personnes concernées **:**

Problèmes particuliers (handicaps, état de choc...) :

Adresse :

Points de repères adresse :

DÉCISION DU RESPONSABLE :

POUR SUITE A DONNER :

OUI **NON**

☛**transmis : (entourer la cellule destinataire)**
- PCO Cellule « secours » - PCO cellule « ordre public »
- PCF Cellule « intervention » -PCF Cellule « communication » autre :

FAR CELLULE n° 2	**CELLULE « EVALUATION TECHNIQUE »**
THEME : expertise technique	

LIEU : - Préfecture - Poste de Commandement Fixe (PCF)

ACTIVATION : dès la mise en place du PCF (ASN – Division de Lyon, météo dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 représentant de l'ASN – Division de Lyon, responsable de la cellule
. 1 Officier de sapeur-pompiers breveté RAD
. 1 représentant de la DDASS
. 1 représentant de l'exploitant
. 1 représentant de l'IRSN
. 1 représentant météo (au service météo, liaison téléphonique permanente)
. représentants techniques nécessaires (CEA…)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

Apporter l'expertise technique au Préfet.
Toute crise nucléaire et/ou chimique est d'une grande complexité technique, qu'il s'agisse de lisibilité de la situation sur l'installation telle que décrite par l'exploitant ou des conséquences sur l'environnement naturel et humain. L'expertise technique relève de l'ASN concernée avec l'appui de l'IRSN, en liaison avec l'exploitant. Le Préfet doit pouvoir s'appuyer sur une équipe de techniciens capables de traduire d'interpréter et d'expliquer les éléments techniques et notamment les mesures réalisées dans l'environnement. **Dans les premières heures, dans l'attente des équipes nationales, le rôle de cette cellule est essentiel. Elle compare et analyse les mesures de radioactivités et/ou chimiques** transmises par le Poste de Commandement Opérationnel (mesures de la cellule « Mesures » du PCO et mesures de l'exploitant).

Pendant les premières heures de la crise, les mesures sont effectuées par l'exploitant et les CMIR et/ou CMIC 26-84- puis, dès l'arrivée des représentants nationaux, l'IRSN détachée par l'ASN – Division de Lyon prend en charge la gestion technique des mesures radiologiques.

Elle est également chargée d'anticiper l'évolution prévisible de la situation au regard des caractéristiques techniques de l'incident ou de l'accident.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- établir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux

- s'assurer que les mesures de radioactivités et/ou chimiques sont réalisées dans de bonnes conditions techniques sur les points prédéfinis en liaison avec la *Cellule « **mesures dans l'environnement** » du PCO/PCM* sous la responsabilité du COS, gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN qui réalise les mesures radiologiques (Voir FAR MESURES page 161)

- faire une pré-analyse des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement :
. comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant
. conforter les décisions du Préfet (mesures connexes à la mise à l'abri : iode…)
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

Rappel des niveaux d'interventions

o dose efficace prévisionnelle	> 10 mSv: mise à l'abri.
o dose efficace prévisionnelle	> 50 mSv: évacuation.
o dose prévisionnelle par inhalation à la thyroïde	> 100 mSv: administration d'iode stable.

L'expertise des mesures de radioactivité et/ou chimique ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs et/ou chimique dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN concernée à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.
Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des mesures à engager.

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN et protocole mesures)

Missions phase de veille
- Vérifier l'absence de rejets radioactifs et/ou chimiques décelables dans l'environnement en faisant procéder dès la 1ère alerte du SDIS (phase de veille) à des mesures de radioactivité et/ou chimiques. Les résultats (délai 1 à 2 heures) de ces mesures pourront :
  . être comparés avec ceux fournis par l'exploitant
  . conforter la décision du Préfet de ne pas déclencher le PPI
  . si la solution évolue défavorablement**, servir de point de référence du niveau de radioactivité et/ou chimique**
  . faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

- anticiper l'évolution prévisible de la situation au regard des caractéristiques techniques.

Missions en déclenchement PPI

- établir et consolider les liaisons avec les centres d'expertise nationaux

- s'assurer que les mesures de radioactivités et/ou sont réalisées dans de bonnes conditions techniques sur les points prédéfinis. La *Cellule **« mesures dans l'environnement »** du PCO/PCM* sous la responsabilité du COS, gérée par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité), réalise les mesures dans l'environnement. A son arrivée l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures.(Voir FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 161)

- faire une pré-analyse des mesures de radioactivité et/ou chimiques dans l'environnement :
. comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant
. faciliter la communication du Préfet sur la base d'informations techniques

En cinétique lente, l'autorité de sûreté nucléaire concernée doit :
. anticiper l'évolution de l'accident au regard des caractéristiques techniques et conseiller le Préfet sur les mesures à prendre en conséquence.
. conseiller le préfet sur les actions de protection des populations (zonage de la mise à l'abri ou de l'évacuation, iode)
La cellule sert de "traducteur technique de l'événement" (risque associé, explication des résultats de mesures…)

- **En cas d'évacuation,** (VOIR FAR EVACUATION page 171) cette mesure doit être organisée en liaison avec la cellule « Intervention » et la cellule « Liaisons avec les élus ». Ceci nécessite un délai et des moyens importants

  Préparer l'évacuation des populations :

  * délimiter la zone à évacuer (communes entières ou parties de communes), données géographiques, démographiques et routières locales en fonction du jour et de l'heure d'évacuation
  * recueillir des données météorologiques

- **Le responsable de cellule participe aux réunions de décisions**

THEME : informer les élus et faire remonter les données du terrain	**CELLULE « LIAISONS AVEC LES ELUS »**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Montélimar ou Nyons

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Sous-Préfet, responsable du PCO
. 1 cadre responsable de la cellule
. 2 agents (à ajuster si insuffisant)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

La cellule « Liaisons avec les Elus », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de tenir informés les élus et de coordonner les actions entreprises par les maires, notamment dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il lui appartient de proposer au Préfet, au vu des éléments du terrain, des actions à entreprendre. Elle est enfin chargée d'accompagner les décisions prises par le préfet au niveau de la commune et d'analyser et comprendre les réactions et les interrogations des populations.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Les maires des 4 communes Drôme-Vaucluse de la zone de danger immédiat (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Bollène, Lapalud) sont alertés par la Préfecture de la Drôme ainsi que les 12 autres maires drômois. Les 2 autres maires vauclusiens sont alertés par le Préfet de Vaucluse, les 3 maires ardéchois par le Préfet de l'Ardèche et le maire de Pont St Esprit par le Préfet du Gard, de la mise en œuvre des mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone). **Les informer de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures connexes** en leur demandant leur avis sur la faisabilité, le délai et les difficultés prévisibles (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées……). La cellule est destinataire des communiqués de presse et des Points de Situation.

- Vérifier que les 22 maires de la zone PPI activent leur cellule de crise communale, relayent les décisions du Préfet auprès des populations et font remonter leurs réactions et leurs interrogations.

- Vérifier auprès du maire de Montélimar ou celui de Nyons que l'installation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) se réalise dans de bonnes conditions.

Missions en déclenchement PPI

- En dehors du mode réflexe où les 4 maires drômois et vauclusiens de la zone de danger immédiat sont alertés directement par le Préfet de la Drôme**, les maires sont alertés par le Préfet de chaque département. Les informer de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures connexes** en leur demandant leur avis sur la faisabilité, le délai et les difficultés prévisibles (populations sensibles, difficultés, état d'avancement des mesures décidées……). Les maires sont destinataires des communiqués de presse. La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

- **Vérifier que les 22 maires de la zone PPI activent leur cellule de crise communale, relayent les décisions du Préfet auprès des populations et font remonter leurs réactions et leurs interrogations.**

- **Vérifier** auprès du maire de Montélimar ou celui de Nyons que **l'installation** du Poste de Commandement Opérationnel (**PCO**) se réalise dans de bonnes conditions et veiller à ce qu'il informe de la situation dans sa commune. Il est destinataire des communiqués de presse.

- **En cas de mise à l'abri ou d'évacuation, vérifier que les maires des communes concernées transmettent les coordonnées des personnes qui auraient besoin d'assistance** dont il aurait connaissance.

- **Vérifier, en cas de la mise à l'abri**, que si la commune dispose d'une sirène locale ou d'autres moyens d'alerte, le maire les déclenche et qu'il incite la population à rejoindre un bâtiment en dur. Vérifier si un nombre important de personnes non-résidentes se trouvent sur une commune (campeurs, groupes de touristes...) (VOIR FAR MISE A L'ABRI page 132)

- **En cas d'évacuation,** vérifier que :
  - les **maires des communes évacuées** se rendent à la salle de regroupement, désignent un responsable de salle qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui évacuent par leurs propres moyens. Les personnes qui rejoignent les salles d'accueil par les transports en commun organisés décline leur identité dans le car.
  - **A la fin de l'évacuation, que les maires concernés rejoignent la salle d'accueil** afin de soutenir l'organisation et sa population. Ils sont destinataires des communiqués de presse. (Voir FAR EVACUATION page 171)

*** les maires des salles d'accueil,** chargés d'accueillir les populations, en cas d'évacuation dans les périmètres autour du site du Tricastin, déclenchent leur cellule de crise communale, informe de la situation dans leur commune, désigne un responsable de salle d'accueil qui note l'identité, la destination et les coordonnées des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par leurs propres moyens. L'identité des personnes qui rejoignent la salle d'accueil par les transports en commun organisés est noté dans le car et la fiche correspondante est remise au responsable de la salle d'accueil. Le maire de la commune évacuée le rejoint dès la fin de l'évacuation. Ils sont destinataires des communiqués de presse.

*** Les maires concernés par un établissement scolaire ou sanitaire d'accueil, centre d'hébergement** veillent à ce que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions et informe la cellule en cas de difficultés. Le maire est destinataire des communiqués de presse.

FAR CELLULE n° 2	**CELLULE « PRESSE DE PROXIMITE »**
THEME : Presse sur le terrain	

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Montélimar ou Nyons

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 porte-parole du Préfet (Sous-Préfet responsable du PCO)
. 1 cadre responsable, formé en communication
. 2 agents

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

La cellule « Presse de Proximité », placée sous l'autorité du Sous-Préfet, est chargée de la gestion des relations avec les médias sur le terrain et de la communication dite « de proximité ». Cette cellule communique sur la base des communiqués de presse et des éléments de langage définis par la cellule « Communication » du PCF afin de garantir une cohérence de l'information et d'informer la population de façon rapide, claire et objective. En contact permanent avec la cellule « Communication » du PCF, elle informe le Préfet de la pression médiatique sur le terrain et des éléments nécessaires à la préparation des communiqués de presse et des éléments de langage.

La cellule « Presse de Proximité » est séparée géographiquement du reste du PCO, sans être trop éloignée pour faciliter l'action du Sous-Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Les médias sont alertés par la Préfecture. **Gérer la communication avec la presse présente sur le terrain** en dehors de la zone de sécurité (accompagnement TV, points presse portant sur les actions de protection des populations, faciliter les interviews des opérationnels) et assurer leur sécurité avec la cellule « Ordre public ».

- Assurer la coordination avec la cellule « Communication » du PCF et faire remonter des informations sur la pression médiatique en signalant les « points durs », la liste des médias présents et les questions fréquemment posées. La cellule est destinataire des communiqués de presse et des fiches de synthèse.

Missions en déclenchement PPI

- Les médias sont alertés par la Préfecture. **Gérer la communication avec la presse présente sur le terrain** en dehors de la zone de sécurité (accompagnement TV, points presse portant sur les actions de mise en œuvre des mesures de protection, faciliter les interviews des opérationnels). La cellule est destinataire des communiqués de presse et des Points de Situation enregistrés sur SYNERGI.

- Assurer la coordination avec la cellule « Communication » du PCF et faire remonter des informations sur la pression médiatique en signalant les « points durs », la liste des médias présents et les questions fréquemment posées

THEME : Mise en œuvre des secours	**CELLULE « SECOURS »**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) - Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) Montélimar ou Nyons

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (DDSIS dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 cadre SDIS responsable de cellule, sous l'autorité du COS
. sapeurs-pompiers 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. personnel du SAMU 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. associations 26-84-07-30 (nombre à adapter en fonction de la situation)
. renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

La Cellule « Secours », placée sous l'autorité du DDSIS, distribue aux intervenants les protections individuelles (y compris iode), assure le secours aux personnes et organise la mise en œuvre des actions de protection décidées par le Préfet.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- **Envoyer les moyens nécessaires sur le site du Tricastin** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rendre compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant la faisabilité des mesures connexes aux mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone).**
- **Distribuer des protections individuelles aux intervenants y compris iode.**
- **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri.**
- Assurer le **secours des personnes en danger** en liaison avec la cellule « Economie – Suivi des Populations ».

- Assurer la **prise en charge des victimes.**
- Participer en tant que de besoins à la **mise en œuvre des actions de protection des populations** (iode…).

Missions en déclenchement PPI

- **Envoyer les moyens nécessaires sur le site du Tricastin** pour faire face à l'événement signalé par l'exploitant (lutte contre l'incendie, secours à personnes) et **rendre compte au Préfet de la nature de l'incident/accident, de sa localisation et des conséquences prévisibles.**
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant les actions de protection des populations** (délai de mise en œuvre, faisabilité…) contre les risques encourus en fonction de l'importance de l'accident.
- **Distribuer des protections individuelles aux intervenants y compris iode.**
- Assurer le **secours des personnes en danger**
- Assurer la **prise en charge des victimes**
- Participer en tant que de besoins à la **mise en œuvre des actions de protection des populations.**
- **Activer les Ensembles Mobiles d'Alerte** afin d'informer la population d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. (VOIR FAR EVACUATION page 125)
- **En cas d'évacuatio**n, détacher une personne spécialisée dans les secours aux personnes (à adapter en fonction des moyens disponibles, faire appel aux associations) dans chaque salle de regroupement, dans chaque salle d'accueil, dans chaque véhicule de transports en commun (+ 1 personne responsable du car qui remplit la feuille de ramassage). En liaison avec la cellule « suivi des populations et de l'activité économique » du PCF, alerter et évacuer les personnes isolées et évacuer avec des moyens adaptés les personnes qui ont besoin d'assistance. L'évacuation est organisée par convoi escorté par un véhicule des forces de l'ordre.
- **Proposer au COS les renforts régionaux et nationaux nécessaires.**
- **Suivre les personnels chargés des contrôles sanitaires et de la prise en charge médicale de la population et de** (Voir FAR CONTROLES SANITAIRES ET PRISE EN CHARGE MEDICALE page168)
- Activer les équipes de **contrôles de contamination des véhicules** et autres moyens de transports ayant pénétrés dans la zone de danger
- **Rendre compte régulièrement de ses actions** au Préfet, cellule « Interventions » du PCF, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO.

THEME : Mesures de radioactivité et/ou chimiques	**CELLULE « MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT »**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) – Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) Montélimar ou Nyons

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (DDSIS dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. 1 officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 responsable de la cellule, sous l'autorité du COS
. CMIR et/ou CMIC 26-84 puis 26-84-07-30
. IRSN
. renforts régionaux et nationaux (CEA.ZIPE…)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS:

La cellule « Mesures dans l'Environnement » organise le relevé des mesures de radioactivité et/ou chimique dans l'environnement. Les premières mesures sont effectuées, dès la 1ère alerte au SDIS (cellule de veille), par la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)et/ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). Ces mesures sont rapprochées des mesures faites par l'exploitant à l'intérieur et l'extérieur du site et transmises à la cellule « Evaluation Technique » du PCF.

A partir de l'arrivée de l'IRSN au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures de radioactivité.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

- Réaliser **les mesures dans l'environnement dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La cellule est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) et/ou la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes chargées des mesures de radioactivité et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures. (VOIR FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 132).

- comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseil et évaluation techniques » du PCF qui établie une pré-analyse.

Rappel des niveaux d'interventions

o dose efficace prévisionnelle	> 10 mSv: mise à l'abri.
o dose efficace prévisionnelle	> 50 mSv: évacuation.
o dose prévisionnelle par inhalation à la thyroïde	> 100 mSv: administration d'iode stable.

L'expertise des mesures de radioactivité ne se fait pas localement, elle est nationale. Elle est confiée à l'IRSN qui estime par calculs, en fonction du terme source considéré et de la météorologie à venir les conséquences probables d'un rejet de particules ou de gaz radioactifs et/ou chimiques dans l'environnement. Ces analyses sont transmises à l'ASN concernée à qui il appartient de conseiller le Préfet sur les mesures à prendre pour la protection des populations.
Le Préfet tient également compte des spécificités locales (météo…) pour décider des mesures à engager.

N.B. : MANUEL A L'USAGE DES SAPEURS-POMPIERS « Organisation des mesures de radioactivité » édité par la MARN et protocoles mesures.

Missions phase de veille

Il convient de
- vérifier l'absence de rejets décelables dans l'environnement en faisant rapidement à des mesures de radioactivité et/ou chimiques ou en cas de rejets antérieurs de les mesurer.
- comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseil et évaluation technique » du PCF.

Missions en déclenchement PPI

- Réaliser **les mesures de radioactivité dans de bonnes conditions techniques** sur les points prédéfinis. La cellule est gérée dans un premier temps par l'officier sapeur-pompier responsable de la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) ou d'un officier titulaire du RAD3 (spécialiste radioactivité) avant l'arrivée de l'IRSN. A partir de l'arrivée de l'IRSN (délai environ 3-4 heures) au PCO, la CMIR assure la gestion des équipes et l'IRSN prend en charge la gestion technique des mesures de radioactivités. (VOIR FAR MESURES DANS L'ENVIRONNEMENT page 132)

- comparer les résultats avec ceux fournis par l'exploitant et transmettre les mesures à la cellule « Conseil et évaluation technique » du PCF

GESTION TECHNIQUE DES MESURES :
- Assurer le recueil des mesures réalisées sur le terrain par les équipes d'intervention
- Vérifier la cohérence des mesures
- Recueillir les besoins des experts nationaux pour exécution
- Transmettre aux experts nationaux et au PCF les mesures réalisées

GESTION DES EQUIPES
- Gérer les équipes d'intervention
- Désigner les équipes selon les missions
- Prépositionner les équipes

Des prélèvements de contrôle de l'environnement peuvent également être effectués. Ces prélèvements sont ramenés à la cellule avant envoi au laboratoire agréé chargé de l'analyse.

THEME : ordre public, balisage	**CELLULE « ORDRE PUBLIC »**

LIEU : - Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Poste de Commandement et de Gestion des Moyens (PCGM) Montélimar ou Nyons

ACTIVATION : dès la mise en place du PCO (Commandant du Groupement de Gendarmerie et DDSP dès la phase de veille)

COMPOSITION DE LA CELLULE

. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montélimar, responsable de la cellule
. un représentant de la police
. agents de la police et de la gendarmerie (nombre à adapter en fonction de la situation)
. renforts régionaux et nationaux (nombre à adapter en fonction de la situation)
. 1 cadre DDE responsable
. 1 responsable du Conseil Général 26 (DR) et 1 responsable de la DIR CE (nombre à adapter en fonction de la situation)

Reprendre la FICHE ACTION REFLEXE (FAR) PAR SCENARIO et dérouler les procédures

- ***PPI MODE REFLEXE*** : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures (page81)
  urgence= actions immédiates, systématiques et conservatoires simultanées
  . **ALERTE POPULATIONS ZONE DE DANGER IMMEDIAT** (0-3,5 km)
  . **MISE A L'ABRI** (page132)
  . **BOUCLAGE-DEVIATION** (page 137)
- activation de la cellule de veille (page 101)
- déclenchement du PPI concerté (page 110)

MISSIONS :

La cellule « Ordre public », placée sous l'autorité du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, est chargée de la mise en œuvre des mesures d'ordre public nécessaires pour assurer la protection des populations. Elle réalise les bouclages des zones à accès réglementés (barrages, balisages, contrôle des accès). L'objectif retenu est d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence sans s'opposer à la sortie des populations. Elle facilite l'évacuation des populations et l'acheminement vers les centres d'accueil.

PPI MODE REFLEXE : rejet ou risque de rejet dans les 6 heures
urgence= mesures systématiques et conservatoires simultanées

Missions en déclenchement PPI

- **Envoyer les moyens nécessaires sur le site du Tricastin** pour assurer la sécurité en cas d'incident/accident.
- **Participer en tant que de besoin à l'alerte des populations pour la mise à l'abri.**

- **Prendre en charge l'ordre public :**
  - bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et déviations (balisage des points de bouclage et des déviations, faciliter la circulation des véhicules et l'accès aux secours)
  - Contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations
  - sécurité PCO
- **Assister le Préfet dans ses décisions concernant la faisabilité des mesures connexes aux mesures systématiques et conservatoires (mise à l'abri, bouclage de zone)**

Missions en déclenchement PPI

- **Prendre en charge l'ordre public :**
  - bouclage de zone connexe à la mise à l'abri et l'évacuation
  - escorte des convois d'évacuation
  - sécurité des salles de regroupement, des salles d'accueil, de la presse de proximité, de l'ensemble des cellules sur le terrain et de la Préfecture
  - contrôler les points d'accès (autorisation aux intervenants prioritaires) sans jamais s'opposer à la sortie de la zone à risque des populations
- faciliter la circulation des véhicules (déviations, évacuation…) et l'accès aux secours
- **veiller à la mission de « renseignement »** (enquête, procédures judiciaires selon les directives du parquet…)
- Notifier et veiller à l'exécution des réquisitions
- Faire connaître à la cellule « Interventions » du PCF, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO les besoins en renfort
- Rendre compte régulièrement de ses actions au Préfet, cellule « Interventions » du PCF, via le COS, via le Sous-Préfet responsable du PCO

IV - TEXTES DE REFERENCE :

- Directive EURATOM n° 86-618 du 27 novembre 1989 concernant l'information de la population sur les mesures sanitaires applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence
- Décret n° 2001-368 du 25 avril 2001 relatif à l'information sur les risques et sur les comportements à adopter en situation d'urgence, modifiant le décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif du code d'alerte national
- Décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifiant le décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 et créant une Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR)
- Décret n° 2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
- Arrêté du 22 septembre 1983 du Premier Ministre portant désignation du Préfet de la Drôme chargé de la direction des opérations de secours du site du Tricastin intéressant plusieurs départements
- Arrêté du 30 novembre 2001 portant sur la mise en place du dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- Arrêté du 21 février 2002 relatif à l'information des populations, pris en application du Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence
- Circulaire interministérielle du 10 mars 2000 relative à la révision des PPI relatifs aux installations nucléaires de base.
- Arrêté préfectoral n° 4 233 du 6 décembre 1993 relatif au déclenchement du signal national d'alerte en vue de danger immédiat (sirènes)
- Lettre DSIN-FAR/SD4/N°40058/2002 du 18 janvier 2002 de l'ASN – DSND relative à la phase réflexe du PPI du site du Tricastin (cf. Annexe X – Documents utiles hors PPI)
- Convention entre les Directeurs des Sociétés du Tricastin concernées par le déclenchement du signal national d'alerte en cas d'accident toxique avec conséquences hors du site en application du PPI – Convention COG/PIE/DIR/94-002 du 5 janvier 1994
- Conventions d'information 9 entre le Préfet de la Drôme et les Directeurs des établissements du site du Tricastin
- Procédure de diffusion d'alarme commune aux Etablissements du Tricastin en cas d'incident pouvant avoir des conséquences sur les Etablissements voisins

- Modalités d'évacuation du personnel présent sur les établissements du site du Tricastin (EDF – AREVA) : cf. Annexe XIII – Documents utiles hors PPI

V - SIGLES ET ABREVIATIONS

A.I.E.A	agence internationale pour l'énergie atomique
A.D.P.C	association départementale de la protection civile
A.S.N	autorité de sûreté nucléaire concernée DGSNR si INB ou post-accidentel, DSND si INBS
C.C.C	centre de coordination de la crise du CEA
C.D.M	centre départemental de la météorologie
C.E.A	commissariat à l'énergie atomique
C.L.I.	Commission locale d'information
C.M.I.R	cellule mobile d'intervention radiologique
C.M.I.C	cellule mobile d'intervention chimique
C.O.D.I.S	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (SDIS)
C.O.G.I.C	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (Ministère Intérieur)
C.O.Z	centre opérationnel zonal
C.N.P.E	centre nucléaire de production d'électricité
C.P.P	centre de presse et de proximité
C.O.S	commandant des opérations de secours
D.D.A.F	direction départemental de l'agriculture et de la forêt
D.D.A.S.S.	direction départementale des affaires sanitaires et sociales
D.D.E	direction départementale de l'équipement
D.D.S.C	direction de la défense et de la sécurité civile
D.G.S.N.R	direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
D.R.I.R.E	direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
D.M.D	délégation militaire départementale
D.D.S.P	direction départementale de la sécurité publique
D.D.S.I.S	directeur départemental des services d'incendie et de secours
D.O.S	direction des opérations de secours (Préfet de la Drôme)
D.D.S.V	direction départementale des services vétérinaires
D.R.I.RE-DSNR	direction régionale de l'industrie et de la recherche-division des installations nucléaires
E.M.A ou EMA	ensemble mobile d'alerte
F.L.S	Formation Locale de Sécurité COGEMA
Gy	gray, unité de dose absorbée
I.A	inspection académique
INB	installation nucléaire de base
I.N.E.R.I.S	institut national de l'environnement industriel et des risques
I.N.R.S	**i**nstitut national de recherche et de sécurité
I.R.S.N	institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
m	symbole de milli 0,001, millième
MARN	mission d'appui à la gestion du risque nucléaire (Ministère Intérieur)
MASC	mission d'appui de sécurité civile (Ministère Intérieur)
P.C.F	poste de commandement fixe
P.C.M	poste de commandement et de gestion des moyens
P.C.O	poste de commandement opérationnel
P.O.I.	plan d'organisation interne
P.P.I	plan particulier d'intervention
P.U.I	plan d'urgence interne
R.L.E.	Radioprotection Laboratoire Environnement COGEMA
R.T.G.V	rupture du tube de générateur de vapeur

S.A.M.U	service d'aide médicale urgente
S.D.I.S	service départemental d'incendie et de secours
C.I.C.N.R.	comité interministériel des crises nucléaires et radiologiques
S.I.D.P.C	service interministériel de défense et de protection civiles (Préfecture)
S.M.S	service médical et sécurité du travail COGEMA
S.M.U.R	service mobile d'urgence et de réanimation
S.D.S.I.C	service départemental des systèmes d'information et de communication (Préfecture)
Sv	siever

ANNEXES

Périmètres de danger des installations du site du Tricastin

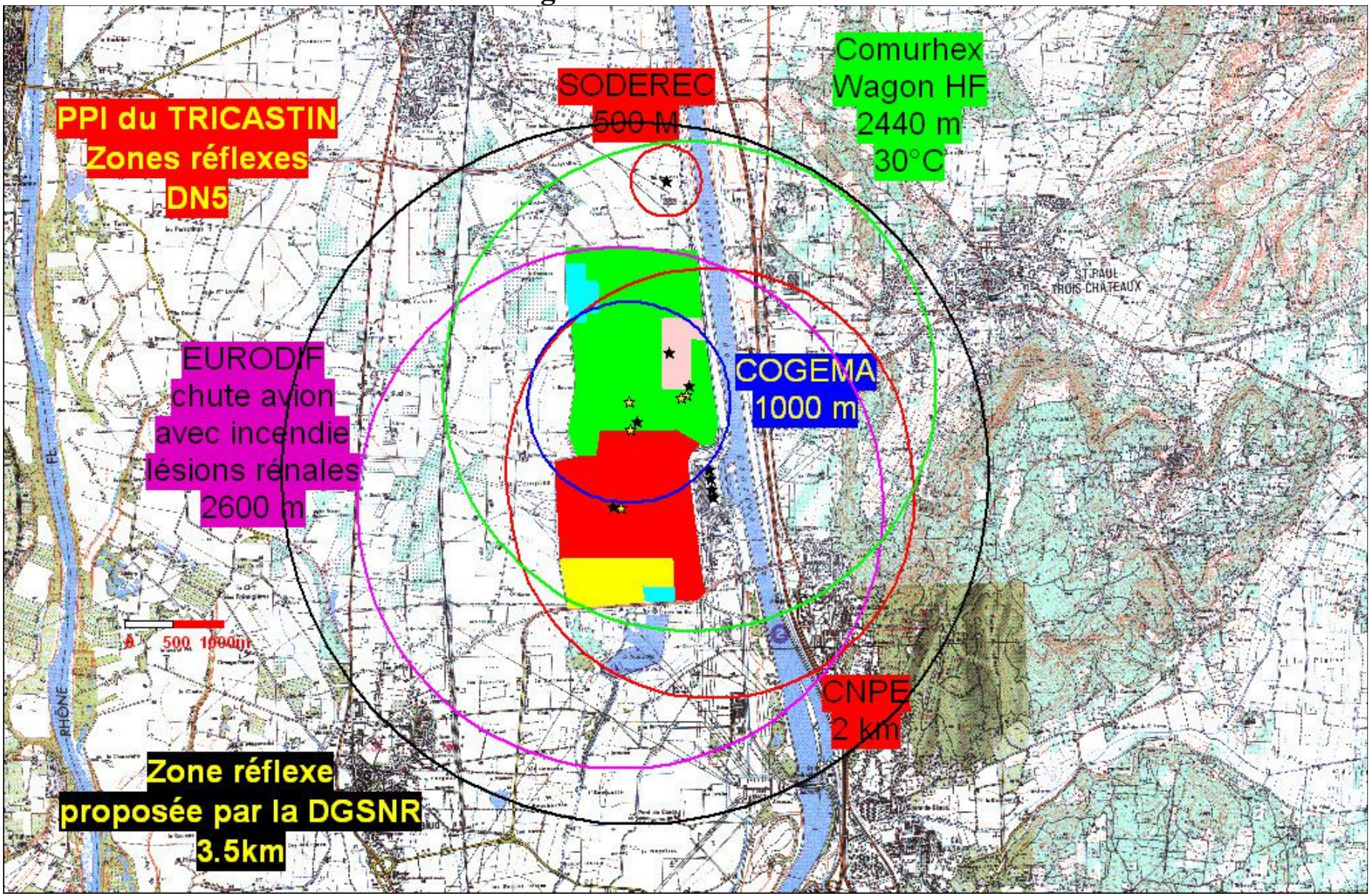

Périmètre de danger immédiat